



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 13 septembre 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

(AJOUT) Prendre acte du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 septembre 2023, à 9 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1235382014

Accorder 4 contrats, pour une période d'une saison hivernale, à Remorquage O Secours inc., REM Groupe extrêm inc. et Groupe Gladiateur, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie - Dépense totale de 960 836,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 23-20077 - (17 soumissionnaires)

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1237362001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 \$ et Groupe B : 2 481 500,14 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de 7 mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 650 531,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19980 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1238848023

Conclure deux ententes-cadres avec la firme Tacel Ltée, pour une durée de 12 mois, pour le préachat - achat de 100 unités de contrôleurs et de 200 cabinets de feux de circulation de Type ATC/ATCC - Montant estimé de 4 509 601,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19864 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1234275002

Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six mois - Dépense totale de 6 127 499,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1239634004

Autoriser la cession de sept (7) contrats de l'entreprise TTI Environnement inc. accordés à la suite de la décision CE 19 1621 (lots 1, 2, 7, 9, 10, 12 et 17) à l'entreprise EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de sept (7) arrondissements / Approuver un projet de convention de cession à cette fin

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 Contrat de construction

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1239965002

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc., pour des travaux de construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve - Dépense totale de 5 260 079,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-6119 - (3 soumissionnaires)

20.009 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231067

Autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000 \$, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33\$, à 79 898 325,33\$, contingences et taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231033

Abroger la résolution CM23 0935 / Accorder le contrat # 451710 à Cojalac inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, recommandé par le conseil de la ville par la résolution CM23 0545, lors de la séance tenue le 15 mai 2023, de manière à ce que la présente décision du conseil d'agglomération se substitue à celle prise par le conseil de la ville à cette date / Modifier la répartition des coûts du contrat - Dépense totale de 4 086 446,30 \$ (contrat: 3 284 297,77 \$ + contingences: 328 429,78 \$ + incidences: 473 718,75 \$), taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.012 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1238045002

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille, pour une durée maximale de 7 ans - Montant estimé à 5 918 333,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19948 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.014 Immeuble - Location

CE Service de la stratégie immobilière - 1235323008

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Arseno, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er septembre 2023, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 456 pi², à des fins de bureau et d'ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 14 470,40 \$, excluant les taxes

20.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1233715001

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Équiterre pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette qui vise à inciter les institutions montréalaise à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1235870002

Accorder un soutien financier de 45 250 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet « Rôle principal » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024

20.019 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1236367003

Accorder un soutien financier de 187 500 \$ à AlterGo, soit 37 500\$ en 2023 et 75 000\$ en 2024 et en 2025, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir - Inclusion dans les camps de jour », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

20.020 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1238298004

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurhip pour l'événement Rendez-vous du Réseau M 2023 / Approuver une convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1238973005

Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 \$ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.022 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1236312001

Accepter un don de 2 erhus du Musée McCord pour le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1237734001

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes de la rue Saint-Zotique, projet MIL Montréal dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

30.004 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1230843008

Autoriser la dépense de 907,11 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, et de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, les 14 et 15 septembre 2023, à Québec, dans le cadre du Sommet municipal sur l'itinérance

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1239325001

Accorder un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 321 100 \$ au budget modifié de fonctionnement de 2023 du Service de sécurité incendie de Montréal pour l'acquisition, l'entretien et la réparation d'équipements d'intervention à l'usage de ses équipes spécialisées

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1236847003

(AJOUT) Autoriser la dépense estimée à 639,26 \$ relative au déplacement de Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse, à la Réconciliation avec les peuples autochtones et aux affaires internationales, afin de participer à une réunion du comité sur les réalités autochtones de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Québec le 13 septembre 2023

30.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente de la présidence du conseil. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1239615001

Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 6 421 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 23 septembre 2023

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1239824005

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2023) (22-054) et de l'article 92 du Règlement des tarifs de l'agglomération (exercice financier 2023) (22-037) afin d'accorder la gratuité, sur présentation de la carte étudiante, à toutes les institutions d'Espace pour la vie à 200 élèves de l'école Le Vitrail du 20 septembre au 31 décembre 2023

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 Règlement - Adoption

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1230154002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) du site Escalier circulaire situé au 505, De Maisonneuve Est

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.007 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1236626001

Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de mise en valeur de la Cité administrative (19-034), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 19 535 000 \$

40.008 Règlement - Urbanisme

CG Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1238449004

Adopter le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 1635, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment de 13 étages pour l'immeuble constitué du lot 2 161 220, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.009 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238845008

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° 2345-3 de la Ville de Côte-Saint-Luc

40.010 Règlement - Adoption

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678009

(AJOUT) Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière - 1239600011

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 juillet 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	15
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	14

CE : 10.002
2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1235382014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes suivantes : Remorquage O Secours inc., REM Groupe extrêm inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc. inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie ,pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 960 836,88 \$, taxes incluses (contrat :800 697,40 \$ + variation des quantités 120 104,61 \$ + contingences 40 034,87 \$) - Appel d'offres public no 23-20077 - (17 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot, pour une période d'une saison hivernale, avec une année de prolongation, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20077 ;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
REM Groupe extrêm inc.	19 - PMR-R003-2324	311 869,69 \$

2. d'autoriser une dépense de 15 593,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 46 780,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de REM Groupe extrêm inc.;

De recommander au conseil municipal:

d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période d'une saison hivernale, avec une année de prolongation, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, pour le service de remorquage dans

le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20077 ;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Remorquage O Secours inc.	18 - PMR-R001-2324	172 462,50 \$
Remorquage O Secours inc.	20 - RPP-R003-2324	147 351,96 \$
Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc. inc.)	36 - VMA-R005-2324	169 013,25 \$

6. d'autoriser une dépense de 24 441,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

7. d'autoriser une dépense de 73 324,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

8. de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage O Secours inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc. inc.);

9. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-30 10:48

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1235382014**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes suivantes : Remorquage O Secours inc., REM Groupe extrêm inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc. inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie ,pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 960 836,88 \$, taxes incluses (contrat :800 697,40 \$ + variation des quantités 120 104,61 \$ + contingences 40 034,87 \$) - Appel d'offres public no 23-20077 - (17 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016) est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuée dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Trente-et-un (32) contrats seront octroyés par Note Simon, conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et ce sommaire décisionnel vise l'octroi de quatre (4) contrats.

Le 05 juillet 2023, le SCA a lancé l'appel d'offres no 23-20077 pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 03 août 2023. Le délai de réception des soumissions était de 28 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Numéro addenda	Date	Contenu
1	11 juillet 2023	Réponse à une question concernant un des lots de l'appel d'offres
2	24 juillet 2023	Réponse à une demande clarification concernant le bordereau de prix. Report de date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1078 20 septembre 2022 - Accorder six (6) contrats aux firmes Remorquage O Secours inc., 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour un service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour quatre (4) arrondissements pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 277 380,76 \$, taxes incluses (contrats : 1 064 483,97 \$ + variations des quantités 159 672,59 \$ + contingences 53 224,20 \$) - Appel d'offres public 22-19467 - 13 soumissionnaires pour 26 contrats.

CE22 1438 7 septembre 2022 - Accorder six (6) contrats aux firmes Remorquage O Secours inc., 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour un service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour quatre (4) arrondissements pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 277 380,76 \$, taxes incluses (contrats : 1 064 483,97 \$ + variations des quantités 159 672,59 \$ + contingences 53 224,20 \$) - Appel d'offres public 22-19467 - 13 soumissionnaires pour 26 contrats.

CE22 0856 - 6 juin 2022 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2022-2023 et autoriser une dépense additionnelle de 592 595,39 \$, taxes incluses, pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement, dans le cadre de 6 contrats accordés aux entreprises « 9115-7883 Québec Inc. / Sig Nature » (AHU-9 - CE19 1496), « 9216-1686 Québec Inc. / Remorquage TGF » (AHU-10 - CE19 1496), « Service Routier Maximum Inc. » (PMR-11 et PMR-12 - CA19 250265 et MHM-R001- commande 1486684) et « Remorquage NFR » (MHM-R002 - commande 1486688), majorant ainsi les contrats de 1 197 903,59 \$ à 1 790 498,97 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses.

Commande 1486684 et 148668 - 4 août 2021 : Accorder onze (11) contrats aux firmes Remorquage et transport Malex inc., Service Routier Maximum inc., Remorquage NRF, MJ Contact enr. et REM Groupe extreme inc. pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 11 lots dans plusieurs arrondissements, pour des périodes de une à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 687 448,85 \$, taxes incluses (contrats : 572 874,04 \$ + variations des quantités 85 931,11 \$ + contingences 28 643,70 \$) - Appel d'offres public 21-18858 - 10 soumissionnaires

CE20 0040 - 15 janvier 2020 - Accorder deux (2) contrats à Sauver Remorquage Ludos Autos inc., pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 528 182,27 \$, incluant les taxes, variations de quantités et contingences - 4 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17969

CA19 25 0265 - 3 septembre 2019: Octroi de deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-22 : location de quatre (4) remorqueuses à la compagnie Remorquage Montréal Plus inc. pour un montant de 885 815,60 \$, taxes et indexations incluses et location de deux (2) remorqueuses à la compagnie Service Routier Maximum inc. pour une somme de 483 172,15 \$, taxes et indexations incluses, pour une dépense totale de 1 368 987,75 \$, taxes et indexations incluses, avec option de prolongation pour une (1) année, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (9 soumissionnaires - 7 conformes)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de quatre (4) contrats, d'une durée d'un (1) an, aux firmes Remorquage O Secours inc., REM Groupe extrêm inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc inc), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie, avec une option de prolongation.

Les contrats entrent en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée et se terminent le 15 avril 2024. Les services seront rendus entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante. La décision de prolonger ou non, certains ou tous les contrats, se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.

JUSTIFICATION

Au total, 20 firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 85 %, soit 17 soumissionnaires pour 20 preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de capacité en nombre de dépanneuses.

Dans l'ensemble, les prix reçus (plus bas prix) sont de 1,44 % supérieurs à l'estimation de la Ville. Dans son estimation, la Ville a pris en considération l'inflation, l'augmentation du prix du carburant et la pénurie de main-d'oeuvre.

Lots	Adjudicataires
Lot 18 - PMR-R001-2324	Remorquage O Secours inc.
Lot 19 - PMR-R003-2324	REM Groupe extrêm inc.
Lot 20 - RPP-R003-2324	Remorquage O Secours inc.
Lot 36 - VMA-R005-2324	Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc. inc)

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

Lot 18 - PMR-R001-2324:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Remorquage O Secours inc.	172 462,50 \$	172 462,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	212 708,35 \$	212 708,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>		- 40 245,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		- 18,92 %

L'écart de -18,92 % avec l'estimation et la soumission la plus basse pourrait s'expliquer par la volonté de l'entreprise de conserver des contrats dans l'arrondissement.

Pour ce contrat, plusieurs soumissionnaires ont déposé une soumission conforme mais puisque le nombre de contrat maximal pour lesquels ils ont la capacité de contracter leur a été attribué, ils ont été considéré comme non conforme. Il en résulte qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme pour ce contrat.

Lot 19 - PMR-R003-2324:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
REM Groupe extrêm inc.	311 869,69 \$	311 869,69 \$
9273-5893 Québec inc.	623 739,38 \$	623 739,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	274 748,29 \$	274 748,29 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>		37 121,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		13,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		311 869,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		100 %

L'écart de 13,51 % avec l'estimation et la soumission la plus basse pourrait s'expliquer par une hausse des tarifs de la part de l'adjudicataire, possédant déjà des contrats dans l'arrondissement, en raison du projet pilote "sans flûtage".

L'écart de 100 % avec le 2e plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire pourrait s'expliquer par l'expérience acquise par REM Groupe extrêm inc. qui oeuvre déjà dans cet arrondissement. Il semble que la part d'inconnu que soulève le projet pilote "sans flûtage" pourrait expliquer le prix démesuré de 350\$ de l'heure.

Lot 20 - RPP-R003-2324:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Remorquage O Secours inc.	147 351,96 \$	147 351,96 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	119 810,39 \$	119 810,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>		27 541,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		22,99 %

L'écart de 22,99 % avec l'estimation et la soumission la plus basse semble s'expliquer par l'absence de concurrence pour ce lot. Précisons que ce lot fait également partie du projet pilote de secteur "sans flûtage".

Lot 36 - VMA-R005-2324:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc. inc)	169 013,25 \$	169 013,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	182 027,27 \$	182 027,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>		- 13 014,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		- 7,15%

Valeur de la prolongation

La valeur des renouvellements, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataire	Contrats	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Remorquage O Secours inc.	PMR-R001-2324	172 462,50 \$
REM Groupe Extrêm inc.	PMR-R003-2324	311 869,69 \$
Remorquage O Secours inc.	RPP-R003-2324	147 351,96 \$
Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc. inc)	VMA-R005-2324	169 013,25 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été augmenté pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas de flotte de dépanneuses pour effectuer le remorquage lors des opérations de déneigement, l'octroi des contrats est essentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage
Formation accessibilité universelle
Début des contrats: 15 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Éric TRUCHON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur

Le : 2023-08-24

Tél : N/A

Télécop. :

Tél : 514 328-8500, poste
8345

Télécop. : 514 328-8388

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2023-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directrice - Projets

Tél : 514.872.4757

Approuvé le : 2023-08-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235382014

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements

Projet : Accorder quatre (4) contrats aux firmes suivantes : Remorquage O Secours inc., REM Groupe extrêm inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc. inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie ,pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 960 836,88 \$, taxes incluses (contrat :800 697,40 \$ + variation des quantités 120 104,61 \$ + contingences 40 034,87 \$) - Appel d'offres public no 23-20077 - (17 soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1235382014

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Remorquage O Secours inc.	PMR-R001-2324	172 462,50 \$	25 869,38 \$	8 623,13 \$	206 955,00 \$	383 777,35 \$	172 462,50 \$
Remorquage O Secours inc.	RPP-R003-2324	147 351,96 \$	22 102,79 \$	7 367,60 \$	176 822,35 \$		147 351,96 \$
REM Groupe extrême inc.	PMR-R003-2324	311 869,69 \$	46 780,45 \$	15 593,48 \$	374 243,63 \$	374 243,63 \$	311 869,69 \$
Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc inc)	VMA-R005-2324	169 013,25 \$	25 351,99 \$	8 450,66 \$	202 815,90 \$	202 815,90 \$	169 013,25 \$
TOTAL		800 697,40 \$	120 104,61 \$	40 034,87 \$	960 836,88 \$	960 836,88 \$	800 697,40 \$

Arrondissement Plateau-Mont-Royal		
Contrat :	PMR-R001-2324	Adjudicataire Remorquage O Secours inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2023-2024	150 000,00 \$	7 500,00 \$	14 962,50 \$	172 462,50 \$	56 912,63 \$	115 549,88 \$	2023	56 912,63 \$	0,00 \$	0,00 \$	56 912,63 \$	51 968,81 \$
TOTAL	150 000,00 \$			172 462,50 \$	56 912,63 \$	115 549,88 \$	2024	115 549,88 \$	25 869,38 \$	8 623,13 \$	150 042,38 \$	137 038,69 \$
							TOTAL	172 462,50 \$	25 869,38 \$	8 623,13 \$	206 955,00 \$	188 977,50 \$

Arrondissement Plateau-Mont-Royal		
Contrat :	PMR-R003-2324	Adjudicataire REM Groupe extrême inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2023-2024	271 250,00 \$	13 562,50 \$	27 057,19 \$	311 869,69 \$	102 917,00 \$	208 952,69 \$	2023	102 917,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	102 917,00 \$	93 976,94 \$
TOTAL	271 250,00 \$			311 869,69 \$	102 917,00 \$	208 952,69 \$	2024	208 952,69 \$	46 780,45 \$	15 593,48 \$	271 326,63 \$	247 757,38 \$
							TOTAL	311 869,69 \$	46 780,45 \$	15 593,48 \$	374 243,63 \$	341 734,31 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie		
Contrat :	RPP-R003-2324	Remorquage O Secours inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2023-2024	128 160,00 \$	6 408,00 \$	12 783,96 \$	147 351,96 \$	48 626,15 \$	98 725,81 \$	2023	48 626,15 \$	0,00 \$	0,00 \$	48 626,15 \$	44 402,15 \$
TOTAL	128 160,00 \$			147 351,96 \$	48 626,15 \$	98 725,81 \$	2024	98 725,81 \$	22 102,79 \$	7 367,60 \$	128 196,21 \$	117 060,22 \$
							TOTAL	147 351,96 \$	22 102,79 \$	7 367,60 \$	176 822,35 \$	161 462,38 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Ville-Marie			
Contrat :	VMA-R005-2324	Adjudicataire	Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc inc)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) *
2023-2024	147 000,00 \$	7 350,00 \$	14 663,25 \$	169 013,25 \$	55 774,37 \$	113 238,88 \$	2023	55 774,37 \$	0,00 \$	0,00 \$	55 774,37 \$	50 929,44 \$
TOTAL	147 000,00 \$			169 013,25 \$	55 774,37 \$	113 238,88 \$	2024	113 238,88 \$	25 351,99 \$	8 450,66 \$	147 041,53 \$	134 288,51 \$
							TOTAL	169 013,25 \$	25 351,99 \$	8 450,66 \$	202 815,90 \$	185 197,95 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Dossier # : 1235382014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes suivantes : Remorquage O Secours inc., REM Groupe extrêm inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc. inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie ,pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 960 836,88 \$, taxes incluses (contrat :800 697,40 \$ + variation des quantités 120 104,61 \$ + contingences 40 034,87 \$) - Appel d'offres public no 23-20077 - (17 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20077 Intervention.pdf 23-20077 pv.pdf 23-20077 TCP.pdf



23-20077_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-28

Denis LECLERC
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838 4519
Division :

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification			
No de l'appel d'offres :	23-20077	No du GDD :	1235382014
Titre de l'appel d'offres :	Service de remorquage pour les opérations de déneigement – Arrondissements multiples		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente		

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	5 - 7 - 2023	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	27 - 7 - 2023	Date du dernier addenda émis :	24 - 7 - 2023
Ouverture faite le :	3 - 8 - 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	28 jrs
Date du comité de sélection :	n/a - -		

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	20	Nbre de soumissions reçues :	17	% de réponses :	85
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	1 - 12 - 2023		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	1 - 12 - 2023		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
REMORQUAGE O SECOURS INC.	35 728,48 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 1: AHU-R001-2324
9273-5893 QUÉBEC INC. (Remorquage Mobile)	37 941,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
14074815 CANADA INC.	47 427,19 \$	<input type="checkbox"/>	
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	55 331,72 \$	<input type="checkbox"/>	
GROUPE IMOG INC.	79 045,31 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 2: AHU-R009-2324
REMORQUAGE O SECOURS INC.	51 968,70 \$	<input type="checkbox"/>	
NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	61 617,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
14074815 CANADA INC.	68 985,00 \$	<input type="checkbox"/>	
9216-1686 QUÉBEC INC.	75 883,50 \$	<input type="checkbox"/>	
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	80 482,50 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 3: AHU-R010-2324
GROUPE IMOG INC.	114 975,00 \$	<input type="checkbox"/>	
REMORQUAGE O SECOURS INC.	51 968,70 \$	<input type="checkbox"/>	
NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	61 617,40 \$	<input type="checkbox"/>	
14074815 CANADA INC.	68 985,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
9216-1686 QUÉBEC INC.	75 883,50 \$	<input type="checkbox"/>	
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	80 482,50 \$	<input type="checkbox"/>	
GROUPE IMOG INC.	114 975,00 \$	<input type="checkbox"/>	

M.J. CONTACH ENR.	17 464,70 \$		Lot 4: ANJ-R001-2324
9273-5893 QUÉBEC INC. (Remorquage Mobile)	23 167,46 \$	√	
REMORQUAGE O SECOURS INC.	24 949,58 \$		
14074815 CANADA INC.	30 295,91 \$		
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	31 186,97 \$		Lot 5: ANJ-R002-2324
M.J. CONTACH ENR.	17 464,70 \$		
REMORQUAGE O SECOURS INC.	24 949,58 \$		
14074815 CANADA INC.	30 295,91 \$		
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	31 186,97 \$	√	Lot 6: ANJ-R005-2324
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	54 325,69 \$		
9273-5893 QUÉBEC INC. (Remorquage Mobile)	54 325,69 \$	√	
REMORQUAGE O SECOURS INC.	56 337,75 \$		
9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	58 349,81 \$		Lot 7 : LAS-R005-2324
NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	58 671,74 \$		
14074815 CANADA INC.	68 410,13 \$		
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	70 422,19 \$		
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	33 342,75 \$	√	Lot 8: LAS-R006-2324
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	35 642,25 \$		
14074815 CANADA INC.	45 990,00 \$		
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	33 342,75 \$	√	
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	35 642,25 \$		Lot 9: LAS-R007-2324
14074815 CANADA INC.	45 990,00 \$		
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	33 342,75 \$	√	
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))	35 642,25 \$		
14074815 CANADA INC.	45 990,00 \$		Lot 10: LAS-R012-2324
BASSAM ELIAN CHEBLI (REMORQUAGE KJ LASALLE)	55 935,34 \$	√	
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	58 349,81 \$		
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	62 373,94 \$		
14074815 CANADA INC.	80 482,50 \$		Lot 11: LAS-R013-2324
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	58 349,81 \$	√	
9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	60 361,88 \$		
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	62 373,94 \$		
14074815 CANADA INC.	80 482,50 \$		Lot 12: LAS-R014-2324
REMORQUAGE O SECOURS INC.	58 349,81 \$		
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	58 349,81 \$	√	
9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	60 361,88 \$		
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	62 373,94 \$		Lot 13: LAS-R015-2324
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	78 470,44 \$		
14074815 CANADA INC.	80 482,50 \$		
REMORQUAGE O SECOURS INC.	57 142,58 \$		
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	58 349,81 \$	√	Lot 13: LAS-R015-2324
9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	60 361,88 \$		
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	62 373,94 \$		
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	78 470,44 \$		
14074815 CANADA INC.	80 482,50 \$		

REMORQUAGE O SECOURS INC.	49 209,30 \$		Lot 14: MHM- R001- 2324
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	62 086,50 \$	√	
NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	63 972,09 \$		
9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	66 685,50 \$		
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	68 985,00 \$		
9216-1686 QUÉBEC INC.	71 284,50 \$		
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	77 723,10 \$		
14074815 CANADA INC.	91 980,00 \$		Lot 15: MHM- R002- 2324
REMORQUAGE O SECOURS INC.	49 209,30 \$		
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	62 086,50 \$		
NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	63 972,09 \$		
9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	66 685,50 \$		
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	68 985,00 \$		
9216-1686 QUÉBEC INC.	71 284,50 \$	√	
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	77 723,10 \$		Lot 16: MTN- R005- 2324
14074815 CANADA INC.	91 980,00 \$		
REMORQUAGE O SECOURS INC.	47 829,60 \$		
NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	66 593,52 \$	√	Lot 17: MTN- R006- 2324
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	80 022,60 \$		
14074815 CANADA INC.	82 782,00 \$		
REMORQUAGE O SECOURS INC.	47 829,60 \$	√	
NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	66 593,52 \$		Lot 18: PMR- R001- 2324
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	80 022,60 \$		
14074815 CANADA INC.	82 782,00 \$		
REMORQUAGE O SECOURS INC.	172 462,50 \$	√	Lot 19: PMR- R003- 2324
14074815 CANADA INC.	220 752,00 \$		
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	234 549,00 \$		
REMORQUAGE O SECOURS INC.	310 087,58 \$		Lot 20: RPP- R003- 2324
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	311 869,69 \$	√	
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	356 422,50 \$		
9273-5893 QUÉBEC INC.	623 739,38 \$		
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	111 755,70 \$		Lot 21: RPP- R004- 2324
REMORQUAGE O SECOURS INC.	147 351,96 \$	√	
REMORQUAGE O SECOURS INC.	105 133,14 \$		Lot 22: SLA-R011- 2324
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	111 755,70 \$		
14074815 CANADA INC.	115 894,80 \$	√	
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	144 868,50 \$		
GROUPE IMOG INC.	206 955,00 \$		
REMORQUAGE O SECOURS INC.	51 968,70 \$		Lot 23: SLA-R012- 2324
9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	62 086,50 \$		
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC	63 236,25 \$	√	
14074815 CANADA INC.	66 685,50 \$		
NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	71 330,49 \$		
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	80 482,50 \$		Lot 23: SLA-R012- 2324
REMORQUAGE O SECOURS INC.	51 968,70 \$		
9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	62 086,50 \$		
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC	63 236,25 \$	√	
14074815 CANADA INC.	66 685,50 \$		
NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	71 330,49 \$		Lot 23: SLA-R012- 2324
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	80 482,50 \$		

REMORQUAGE O SECOURS INC.	51 968,70 \$		Lot 24: SLA-R013- 2324
9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR)	62 086,50 \$	√	
14074815 CANADA INC.	66 685,50 \$		
NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	71 330,49 \$		Lot 25: SLA-R004- 2324
M.J. CONTACH ENR.	27 421,54 \$		
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC	34 923,66 \$	√	
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	36 217,13 \$		Lot 26: SLA-R005- 2324
14074815 CANADA INC.	37 510,59 \$		
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	36 217,13 \$	√	
M.J. CONTACH ENR.	27 421,54 \$		Lot 27: SLA-R006- 2324
M.J. CONTACH ENR.	27 421,54 \$	√	
14074815 CANADA INC.	37 510,59 \$		
M.J. CONTACH ENR.)	27 421,54 \$		Lot 28: SLA-R007- 2324
9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR)	36 217,13 \$		
14074815 CANADA INC.	37 510,59 \$	√	
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	21 672,79 \$	√	Lot 29: VER- R001- 2324
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.	23 167,46 \$		
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	23 914,80 \$		
14074815 CANADA INC.	29 893,50 \$		Lot 30: VER- R002- 2324
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	21 672,79 \$	√	
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	23 914,80 \$		
14074815 CANADA INC.	29 893,50 \$		Lot 31: VER- R003- 2324
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	21 672,79 \$	√	
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	23 914,80 \$		
14074815 CANADA INC.	29 893,50 \$		Lot 32: VER- R004- 2324
ANDRÉ MÉNARD (REMORQUAGE MÉNARD)	21 672,79 \$	√	
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	21 672,79 \$		
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	23 914,80 \$		Lot 33: VER- R005- 2324
14074815 CANADA INC.	29 893,50 \$		
ANDRÉ MÉNARD (REMORQUAGE MÉNARD)	21 672,79 \$	√	
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	21 672,79 \$		Lot 34: VER- R010- 2324
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	23 914,80 \$		
14074815 CANADA INC.	29 893,50 \$		
REMORQUAGE O SECOURS INC.	35 872,20 \$		Lot 35: VER- R011- 2324
BASSAM ELIAN CHEBLI (REMORQUAGE KJ LASALLE)	43 345,58 \$		
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	43 345,58 \$	√	
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	47 829,60 \$		Lot 36: VMA- R005- 2324
14074815 CANADA INC.	59 787,00 \$		
BASSAM ELIAN CHEBLI (REMORQUAGE KJ LASALLE)	43 345,58 \$		
LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	43 345,58 \$	√	Lot 36: VMA- R005- 2324
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	47 829,60 \$		
14074815 CANADA INC.	59 787,00 \$		
REMORQUAGE O SECOURS INC.	148 490,21 \$		Lot 36: VMA- R005- 2324
9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	169 013,25 \$	√	
9216-1686 QUÉBEC INC.	187 121,81 \$		
DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	193 158,00 \$		
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	205 230,38 \$		
14074815 CANADA INC.	241 447,50 \$		

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.
2. Un tirage au sort a eu lieu aux bureaux du service de l'approvisionnement pour départager deux SOUMISSIONNAIRES qui étaient à égalité sur le prix soumis pour les lots 32 et 33, en présence de quatre (4) témoins et du Représentant du Dossier à une séance où étaient invités les deux soumissionnaires concernées afin d'adjuger les lots.
3. **Raison de désistement:** (1) a acheté deux fois les documents sur SEAO; (1) n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres; aucune réponse de la part de l'autre preneur de cahier de charge;

Préparé par :

Diana Goropceanu

Le

25 - 8 - 2023

No de l'appel d'offres
23-20077

Agent d'approvisionnement
DIANA Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	AHU-R001-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	1	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	275	h	1	113,00 \$	31 075,00 \$	35 728,48 \$
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)							31 075,00 \$	35 728,48 \$
		9273-5893 QUÉBEC INC.	1	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	275	h	1	120,00 \$	33 000,00 \$	37 941,75 \$
		Total (9273-5893 QUÉBEC INC.)							33 000,00 \$	37 941,75 \$
		14074815 CANADA INC.	1	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	275	h	1	150,00 \$	41 250,00 \$	47 427,19 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							41 250,00 \$	47 427,19 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	1	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	275	h	1	175,00 \$	48 125,00 \$	55 331,72 \$
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)							48 125,00 \$	55 331,72 \$
		GROUPE IMOG INC.	1	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	275	h	1	250,00 \$	68 750,00 \$	79 045,31 \$
		Total (GROUPE IMOG INC.)							68 750,00 \$	79 045,31 \$
2	AHU-R009-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	2	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	113,00 \$	45 200,00 \$	51 968,70 \$
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)						45 200,00 \$	51 968,70 \$	
		NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	2	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	133,98 \$	53 592,00 \$	61 617,40 \$
		Total (NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR))							53 592,00 \$	61 617,40 \$
		14074815 CANADA INC.	2	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	150,00 \$	60 000,00 \$	68 985,00 \$
Total (14074815 CANADA INC.)							60 000,00 \$	68 985,00 \$		

No de l'appel d'offres
 23-20077

Agent d'approvisionnement
 DIANA Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
2	AHU-R009-2324	9216-1686 QUÉBEC INC.	2	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	165,00 \$	66 000,00 \$	75 883,50 \$	
		Total (9216-1686 QUÉBEC INC.)								66 000,00 \$	75 883,50 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	2	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	175,00 \$	70 000,00 \$	80 482,50 \$	
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)								70 000,00 \$	80 482,50 \$
3	AHU-R010-2324	GROUPE IMO INC.	2	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	250,00 \$	100 000,00 \$	114 975,00 \$	
		Total (GROUPE IMO INC.)								100 000,00 \$	114 975,00 \$
		REMRQUAGE O SECOURS INC.	3	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	113,00 \$	45 200,00 \$	51 968,70 \$	
		Total (REMRQUAGE O SECOURS INC.)								45 200,00 \$	51 968,70 \$
3	AHU-R010-2324	NICOLAS FRANCOEUR (REMRQUAGE NFR)	3	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	133,98 \$	53 592,00 \$	61 617,40 \$	
		Total (NICOLAS FRANCOEUR (REMRQUAGE NFR))								53 592,00 \$	61 617,40 \$
		14074815 CANADA INC.	3	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	150,00 \$	60 000,00 \$	68 985,00 \$	
		Total (14074815 CANADA INC.)								60 000,00 \$	68 985,00 \$
3	AHU-R010-2324	9216-1686 QUÉBEC INC.	3	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	165,00 \$	66 000,00 \$	75 883,50 \$	
		Total (9216-1686 QUÉBEC INC.)								66 000,00 \$	75 883,50 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	3	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	175,00 \$	70 000,00 \$	80 482,50 \$	
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)								70 000,00 \$	80 482,50 \$

No de l'appel d'offres
23-20077

Agent d'approvisionnement
DIANA Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3	AHU-R010-2324	GROUPE IMOG INC.	3	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	250,00 \$	100 000,00 \$	114 975,00 \$
Total (GROUPE IMOG INC.)									100 000,00 \$	114 975,00 \$
4	ANJ-R001-2324	M.J. CONTACH ENR.	4	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	155	h	1	98,00 \$	15 190,00 \$	17 464,70 \$
Total (M.J. CONTACH ENR.)									15 190,00 \$	17 464,70 \$
		9273-5893 QUÉBEC INC.	4	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	155	h	1	130,00 \$	20 150,00 \$	23 167,46 \$
Total (9273-5893 QUÉBEC INC.)									20 150,00 \$	23 167,46 \$
		REMORQUAGE O SECOURS INC.	4	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	155	h	1	140,00 \$	21 700,00 \$	24 949,58 \$
Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)									21 700,00 \$	24 949,58 \$
		14074815 CANADA INC.	4	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	155	h	1	170,00 \$	26 350,00 \$	30 295,91 \$
Total (14074815 CANADA INC.)									26 350,00 \$	30 295,91 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	4	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	155	h	1	175,00 \$	27 125,00 \$	31 186,97 \$
Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)									27 125,00 \$	31 186,97 \$
5	ANJ-R002-2324	M.J. CONTACH ENR.	5	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	155	h	1	98,00 \$	15 190,00 \$	17 464,70 \$
Total (M.J. CONTACH ENR.)									15 190,00 \$	17 464,70 \$
		REMORQUAGE O SECOURS INC.	5	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	155	h	1	140,00 \$	21 700,00 \$	24 949,58 \$
Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)									21 700,00 \$	24 949,58 \$

No de l'appel d'offres

23-20077

Agent d'approvisionnement

DIANA Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
5	ANJ-R002-2324	14074815 CANADA INC.	5	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	155	h	1	170,00 \$	26 350,00 \$	30 295,91 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							26 350,00 \$	30 295,91 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	5	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	155	h	1	175,00 \$	27 125,00 \$	31 186,97 \$
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)							27 125,00 \$	31 186,97 \$
6	ANJ-R005-2324	J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	6	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	135,00 \$	47 250,00 \$	54 325,69 \$
		Total (J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.)							47 250,00 \$	54 325,69 \$
		9273-5893 QUÉBEC INC.	6	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	135,00 \$	47 250,00 \$	54 325,69 \$
		Total (9273-5893 QUÉBEC INC.)							47 250,00 \$	54 325,69 \$
		REMORQUAGE O SECOURS INC.	6	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	140,00 \$	49 000,00 \$	56 337,75 \$
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)							49 000,00 \$	56 337,75 \$
		9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	6	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	145,00 \$	50 750,00 \$	58 349,81 \$
		Total (9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR))							50 750,00 \$	58 349,81 \$
		NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	6	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	145,80 \$	51 030,00 \$	58 671,74 \$
		Total (NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR))							51 030,00 \$	58 671,74 \$
		14074815 CANADA INC.	6	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	170,00 \$	59 500,00 \$	68 410,13 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							59 500,00 \$	68 410,13 \$

No de l'appel d'offres

23-20077

Agent d'approvisionnement

DIANA Goropceanu

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
6	ANJ-R005-2324	SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	6	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	175,00 \$	61 250,00 \$	70 422,19 \$
Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)									61 250,00 \$	70 422,19 \$
7	LAS-R005-2324	DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	7	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	200	h	1	145,00 \$	29 000,00 \$	33 342,75 \$
Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)									29 000,00 \$	33 342,75 \$
		LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	7	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	200	h	1	155,00 \$	31 000,00 \$	35 642,25 \$
Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))									31 000,00 \$	35 642,25 \$
		14074815 CANADA INC.	7	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	200	h	1	200,00 \$	40 000,00 \$	45 990,00 \$
Total (14074815 CANADA INC.)									40 000,00 \$	45 990,00 \$
8	LAS-R006-2324	DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	8	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	200	h	1	145,00 \$	29 000,00 \$	33 342,75 \$
Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)									29 000,00 \$	33 342,75 \$
		LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	8	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	200	h	1	155,00 \$	31 000,00 \$	35 642,25 \$
Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))									31 000,00 \$	35 642,25 \$
		14074815 CANADA INC.	8	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	200	h	1	200,00 \$	40 000,00 \$	45 990,00 \$
Total (14074815 CANADA INC.)									40 000,00 \$	45 990,00 \$
9	LAS-R007-2324	DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	9	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	200	h	1	145,00 \$	29 000,00 \$	33 342,75 \$
Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)									29 000,00 \$	33 342,75 \$

No de l'appel d'offres
23-20077

Agent d'approvisionnement
DIANA Goropceanu

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
9	LAS-R007-2324	LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	9	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	200	h	1	155,00 \$	31 000,00 \$	35 642,25 \$	
		Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))								31 000,00 \$	35 642,25 \$
		14074815 CANADA INC.	9	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	200	h	1	200,00 \$	40 000,00 \$	45 990,00 \$	
Total (14074815 CANADA INC.)								40 000,00 \$	45 990,00 \$		
10	LAS-R012-2324	BASSAM ELIAN CHEBLI (REMORQUAGE KJ LASALLE)	10	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	139,00 \$	48 650,00 \$	55 935,34 \$	
		Total (BASSAM ELIAN CHEBLI(REMORQUAGE KJ LASALLE))								48 650,00 \$	55 935,34 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	10	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	145,00 \$	50 750,00 \$	58 349,81 \$	
Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)								50 750,00 \$	58 349,81 \$		
		LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	10	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	155,00 \$	54 250,00 \$	62 373,94 \$	
		Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))								54 250,00 \$	62 373,94 \$
		14074815 CANADA INC.	10	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	200,00 \$	70 000,00 \$	80 482,50 \$	
Total (14074815 CANADA INC.)								70 000,00 \$	80 482,50 \$		
11	LAS-R013-2324	DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	11	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	145,00 \$	50 750,00 \$	58 349,81 \$	
		Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)								50 750,00 \$	58 349,81 \$
		9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	11	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	150,00 \$	52 500,00 \$	60 361,88 \$	
Total (9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR))								52 500,00 \$	60 361,88 \$		

No de l'appel d'offres
23-20077

Agent d'approvisionnement
DIANA Goropceanu

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
11	LAS-R013-2324	LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	11	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	155,00 \$	54 250,00 \$	62 373,94 \$
Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))									54 250,00 \$	62 373,94 \$
		14074815 CANADA INC.	11	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	200,00 \$	70 000,00 \$	80 482,50 \$
Total (14074815 CANADA INC.)									70 000,00 \$	80 482,50 \$
12	LAS-R014-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	12	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	142,00 \$	49 700,00 \$	57 142,58 \$
Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)									49 700,00 \$	57 142,58 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	12	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	145,00 \$	50 750,00 \$	58 349,81 \$
Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)									50 750,00 \$	58 349,81 \$
		9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	12	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	150,00 \$	52 500,00 \$	60 361,88 \$
Total (9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR))									52 500,00 \$	60 361,88 \$
		LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	12	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	155,00 \$	54 250,00 \$	62 373,94 \$
Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))									54 250,00 \$	62 373,94 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	12	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	195,00 \$	68 250,00 \$	78 470,44 \$
Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)									68 250,00 \$	78 470,44 \$
		14074815 CANADA INC.	12	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	200,00 \$	70 000,00 \$	80 482,50 \$
Total (14074815 CANADA INC.)									70 000,00 \$	80 482,50 \$

No de l'appel d'offres

23-20077

Agent d'approvisionnement

DIANA Goropceanu

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
13	LAS-R015-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	13	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	142,00 \$	49 700,00 \$	57 142,58 \$
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)							49 700,00 \$	57 142,58 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	13	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	145,00 \$	50 750,00 \$	58 349,81 \$
		Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)							50 750,00 \$	58 349,81 \$
		9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	13	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	150,00 \$	52 500,00 \$	60 361,88 \$
		Total (9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR))							52 500,00 \$	60 361,88 \$
		LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	13	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	155,00 \$	54 250,00 \$	62 373,94 \$
		Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))							54 250,00 \$	62 373,94 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	13	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	195,00 \$	68 250,00 \$	78 470,44 \$
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)							68 250,00 \$	78 470,44 \$
		14074815 CANADA INC.	13	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	350	h	1	200,00 \$	70 000,00 \$	80 482,50 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							70 000,00 \$	80 482,50 \$
14	MHM-R001-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	14	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	107,00 \$	42 800,00 \$	49 209,30 \$
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)							42 800,00 \$	49 209,30 \$
		J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	14	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	135,00 \$	54 000,00 \$	62 086,50 \$
		Total (J.M.A.C. REMORQUAGE,TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.)							54 000,00 \$	62 086,50 \$

No de l'appel d'offres

23-20077

Agent d'approvisionnement

DIANA Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
14	MHM-R001-2324	NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	14	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	139,10 \$	55 640,00 \$	63 972,09 \$	
		Total (NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR))								55 640,00 \$	63 972,09 \$
		9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	14	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	145,00 \$	58 000,00 \$	66 685,50 \$	
		Total (9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR))								58 000,00 \$	66 685,50 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	14	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	150,00 \$	60 000,00 \$	68 985,00 \$	
		Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)								60 000,00 \$	68 985,00 \$
		9216-1686 QUÉBEC INC.	14	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	155,00 \$	62 000,00 \$	71 284,50 \$	
		Total (9216-1686 QUÉBEC INC.)								62 000,00 \$	71 284,50 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	14	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	169,00 \$	67 600,00 \$	77 723,10 \$	
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)								67 600,00 \$	77 723,10 \$
15	MHM-R002-2324	14074815 CANADA INC.	14	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	200,00 \$	80 000,00 \$	91 980,00 \$	
		Total (14074815 CANADA INC.)								80 000,00 \$	91 980,00 \$
		REMORQUAGE O SECOURS INC.	15	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	107,00 \$	42 800,00 \$	49 209,30 \$	
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)								42 800,00 \$	49 209,30 \$
		J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	15	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	135,00 \$	54 000,00 \$	62 086,50 \$	
		Total (J.M.A.C. REMORQUAGE,TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.)								54 000,00 \$	62 086,50 \$

No de l'appel d'offres
 23-20077

Agent d'approvisionnement
 DIANA Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
15	MHM-R002-2324	NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	15	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	139,10 \$	55 640,00 \$	63 972,09 \$	
		Total (NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR))								55 640,00 \$	63 972,09 \$
		9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	15	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	145,00 \$	58 000,00 \$	66 685,50 \$	
		Total (9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR))								58 000,00 \$	66 685,50 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	15	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	150,00 \$	60 000,00 \$	68 985,00 \$	
		Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)								60 000,00 \$	68 985,00 \$
		9216-1686 QUÉBEC INC.	15	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	155,00 \$	62 000,00 \$	71 284,50 \$	
		Total (9216-1686 QUÉBEC INC.)								62 000,00 \$	71 284,50 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	15	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	169,00 \$	67 600,00 \$	77 723,10 \$	
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)								67 600,00 \$	77 723,10 \$
16	MTN-R005-2324	14074815 CANADA INC.	15	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	200,00 \$	80 000,00 \$	91 980,00 \$	
		Total (14074815 CANADA INC.)								80 000,00 \$	91 980,00 \$
		REMORQUAGE O SECOURS INC.	16	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	104,00 \$	41 600,00 \$	47 829,60 \$	
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)								41 600,00 \$	47 829,60 \$
		NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	16	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	144,80 \$	57 920,00 \$	66 593,52 \$	
		Total (NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR))								57 920,00 \$	66 593,52 \$

No de l'appel d'offres
 23-20077

Agent d'approvisionnement
 DIANA Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
16	MTN-R005-2324	SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	16	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	174,00 \$	69 600,00 \$	80 022,60 \$	
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)								69 600,00 \$	80 022,60 \$
		14074815 CANADA INC.	16	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	180,00 \$	72 000,00 \$	82 782,00 \$	
Total (14074815 CANADA INC.)								72 000,00 \$	82 782,00 \$		
17	MTN-R006-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	17	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	104,00 \$	41 600,00 \$	47 829,60 \$	
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)								41 600,00 \$	47 829,60 \$
		NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	17	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	144,80 \$	57 920,00 \$	66 593,52 \$	
		Total (NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR))								57 920,00 \$	66 593,52 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	17	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	174,00 \$	69 600,00 \$	80 022,60 \$	
Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)								69 600,00 \$	80 022,60 \$		
Total (14074815 CANADA INC.)								72 000,00 \$	82 782,00 \$		
18	PMR-R001-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	18	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	1200	h	1	125,00 \$	150 000,00 \$	172 462,50 \$	
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)								150 000,00 \$	172 462,50 \$
		14074815 CANADA INC.	18	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	1200	h	1	160,00 \$	192 000,00 \$	220 752,00 \$	
Total (14074815 CANADA INC.)								192 000,00 \$	220 752,00 \$		

No de l'appel d'offres
23-20077

Agent d'approvisionnement
DIANA Goropceanu

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
18	PMR-R001-2324	SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	18	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	1200	h	1	170,00 \$	204 000,00 \$	234 549,00 \$
Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)									204 000,00 \$	234 549,00 \$
19	PMR-R003-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	19	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	1550	h	1	174,00 \$	269 700,00 \$	310 087,58 \$
Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)									269 700,00 \$	310 087,58 \$
		REM. GROUPE EXTRÊME INC.	19	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	1550	h	1	175,00 \$	271 250,00 \$	311 869,69 \$
Total (REM. GROUPE EXTRÊME INC.)									271 250,00 \$	311 869,69 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	19	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	1550	h	1	200,00 \$	310 000,00 \$	356 422,50 \$
Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)									310 000,00 \$	356 422,50 \$
		9273-5893 QUÉBEC INC.	19	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	1550	h	1	350,00 \$	542 500,00 \$	623 739,38 \$
Total (9273-5893 QUÉBEC INC.)									542 500,00 \$	623 739,38 \$
20	RPP-R003-2324	J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	20	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	720	h	1	135,00 \$	97 200,00 \$	111 755,70 \$
Total (J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.)									97 200,00 \$	111 755,70 \$
		REMORQUAGE O SECOURS INC.	20	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	720	h	1	178,00 \$	128 160,00 \$	147 351,96 \$
Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)									128 160,00 \$	147 351,96 \$
21	RPP-R004-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	21	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	720	h	1	127,00 \$	91 440,00 \$	105 133,14 \$
Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)									91 440,00 \$	105 133,14 \$

No de l'appel d'offres

23-20077

Agent d'approvisionnement

DIANA Goropceanu

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
21	RPP-R004-2324	J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	21	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	720	h	1	135,00 \$	97 200,00 \$	111 755,70 \$	
		Total (J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.)								97 200,00 \$	111 755,70 \$
		14074815 CANADA INC.	21	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	720	h	1	140,00 \$	100 800,00 \$	115 894,80 \$	
		Total (14074815 CANADA INC.)								100 800,00 \$	115 894,80 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	21	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	720	h	1	175,00 \$	126 000,00 \$	144 868,50 \$	
Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)								126 000,00 \$	144 868,50 \$		
Total (GROUPE IMOG INC.)								180 000,00 \$	206 955,00 \$		
22	SLA-R011-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	22	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	113,00 \$	45 200,00 \$	51 968,70 \$	
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)								45 200,00 \$	51 968,70 \$
		9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	22	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	135,00 \$	54 000,00 \$	62 086,50 \$	
		Total (9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR))								54 000,00 \$	62 086,50 \$
		LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC	22	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme avec opérateur	400	h	1	137,50 \$	55 000,00 \$	63 236,25 \$	
Total (LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC)								55 000,00 \$	63 236,25 \$		
Total (14074815 CANADA INC.)								58 000,00 \$	66 685,50 \$		

No de l'appel d'offres
23-20077

Agent d'approvisionnement
DIANA Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
22	SLA-R011-2324	Total (14074815 CANADA INC.)							58 000,00 \$	66 685,50 \$
		NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	22	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	155,10 \$	62 040,00 \$	71 330,49 \$
		Total (NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR))							62 040,00 \$	71 330,49 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	22	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	175,00 \$	70 000,00 \$	80 482,50 \$
		Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)							70 000,00 \$	80 482,50 \$
23	SLA-R012-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	23	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	113,00 \$	45 200,00 \$	51 968,70 \$
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)							45 200,00 \$	51 968,70 \$
		9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	23	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	135,00 \$	54 000,00 \$	62 086,50 \$
		Total (9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR))							54 000,00 \$	62 086,50 \$
		LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R.	23	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	137,50 \$	55 000,00 \$	63 236,25 \$
		Total (LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC)							55 000,00 \$	63 236,25 \$
		14074815 CANADA INC.	23	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	145,00 \$	58 000,00 \$	66 685,50 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							58 000,00 \$	66 685,50 \$
		NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	23	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	155,10 \$	62 040,00 \$	71 330,49 \$
		Total (NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR))							62 040,00 \$	71 330,49 \$
		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	23	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	175,00 \$	70 000,00 \$	80 482,50 \$

No de l'appel d'offres
23-20077

Agent d'approvisionnement
DIANA Goropceanu

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
23	SLA-R012-2324	Total (SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.)							70 000,00 \$	80 482,50 \$
24	SLA-R013-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	24	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	113,00 \$	45 200,00 \$	51 968,70 \$
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)							45 200,00 \$	51 968,70 \$
		9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	24	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	135,00 \$	54 000,00 \$	62 086,50 \$
		Total (9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR))							54 000,00 \$	62 086,50 \$
		14074815 CANADA INC.	24	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	145,00 \$	58 000,00 \$	66 685,50 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							58 000,00 \$	66 685,50 \$
		NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR)	24	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	400	h	1	155,10 \$	62 040,00 \$	71 330,49 \$
		Total (NICOLAS FRANCOEUR (REMORQUAGE NFR))							62 040,00 \$	71 330,49 \$
25	SLA-R004-2324	M.J. CONTACH ENR.	25	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	106,00 \$	23 850,00 \$	27 421,54 \$
		Total (M.J. CONTACH ENR.)							23 850,00 \$	27 421,54 \$
		LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R.	25	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	135,00 \$	30 375,00 \$	34 923,66 \$
		Total (LES DÉNEIGEMENTS ETREMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC)							30 375,00 \$	34 923,66 \$
		REM. GROUPE EXTRÊME INC.	25	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	140,00 \$	31 500,00 \$	36 217,13 \$
		Total (REM. GROUPE EXTRÊME INC.)							31 500,00 \$	36 217,13 \$
		14074815 CANADA INC.	25	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	145,00 \$	32 625,00 \$	37 510,59 \$

No de l'appel d'offres
23-20077

Agent d'approvisionnement
DIANA Goropceanu

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
25	SLA-R004-2324	Total (14074815 CANADA INC.)							32 625,00 \$	37 510,59 \$
26	SLA-R005-2324	M.J. CONTACH ENR.	26	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	106,00 \$	23 850,00 \$	27 421,54 \$
		Total (M.J. CONTACH ENR.)							23 850,00 \$	27 421,54 \$
		REM. GROUPE EXTRÊME INC.	26	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	140,00 \$	31 500,00 \$	36 217,13 \$
		Total (REM. GROUPE EXTRÊME INC.)							31 500,00 \$	36 217,13 \$
		14074815 CANADA INC.	26	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	145,00 \$	32 625,00 \$	37 510,59 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							32 625,00 \$	37 510,59 \$
27	SLA-R006-2324	M.J. CONTACH ENR.	27	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	106,00 \$	23 850,00 \$	27 421,54 \$
		Total (M.J. CONTACH ENR.)							23 850,00 \$	27 421,54 \$
		14074815 CANADA INC.	27	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	145,00 \$	32 625,00 \$	37 510,59 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							32 625,00 \$	37 510,59 \$
28	SLA-R007-2324	M.J. CONTACH ENR.	28	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	106,00 \$	23 850,00 \$	27 421,54 \$
		Total (M.J. CONTACH ENR.)							23 850,00 \$	27 421,54 \$
		9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	28	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	140,00 \$	31 500,00 \$	36 217,13 \$
		Total (9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR))							31 500,00 \$	36 217,13 \$
		14074815 CANADA INC.	28	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	225	h	1	145,00 \$	32 625,00 \$	37 510,59 \$

No de l'appel d'offres
23-20077

Agent d'approvisionnement
DIANA Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
28	SLA-R007-2324	Total (14074815 CANADA INC.)							32 625,00 \$	37 510,59 \$
29	VER-R001-2324	LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	29	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	145,00 \$	18 850,00 \$	21 672,79 \$
		Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))							18 850,00 \$	21 672,79 \$
		REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.	29	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	155,00 \$	20 150,00 \$	23 167,46 \$
		Total (REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.)							20 150,00 \$	23 167,46 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	29	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	160,00 \$	20 800,00 \$	23 914,80 \$
		Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)							20 800,00 \$	23 914,80 \$
		14074815 CANADA INC.	29	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	200,00 \$	26 000,00 \$	29 893,50 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							26 000,00 \$	29 893,50 \$
30	VER-R002-2324	LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	30	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	145,00 \$	18 850,00 \$	21 672,79 \$
		Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))							18 850,00 \$	21 672,79 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	30	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	160,00 \$	20 800,00 \$	23 914,80 \$
		Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)							20 800,00 \$	23 914,80 \$
		14074815 CANADA INC.	30	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	200,00 \$	26 000,00 \$	29 893,50 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							26 000,00 \$	29 893,50 \$
31	VER-R003-2324	LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	31	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	145,00 \$	18 850,00 \$	21 672,79 \$

No de l'appel d'offres
 23-20077

Agent d'approvisionnement
 DIANA Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
31	VER-R003-2324	Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))							18 850,00 \$	21 672,79 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	31	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	160,00 \$	20 800,00 \$	23 914,80 \$
		Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)							20 800,00 \$	23 914,80 \$
		14074815 CANADA INC.	31	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	200,00 \$	26 000,00 \$	29 893,50 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							26 000,00 \$	29 893,50 \$
32	VER-R004-2324	ANDRÉ MÉNARD (REMORQUAGE MÉNARD)	32	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	145,00 \$	18 850,00 \$	21 672,79 \$
		Total (ANDRÉ MÉNARD(REMORQUAGE MÉNARD))							18 850,00 \$	21 672,79 \$
		LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	32	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	145,00 \$	18 850,00 \$	21 672,79 \$
		Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))							18 850,00 \$	21 672,79 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	32	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	160,00 \$	20 800,00 \$	23 914,80 \$
		Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)							20 800,00 \$	23 914,80 \$
		14074815 CANADA INC.	32	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	200,00 \$	26 000,00 \$	29 893,50 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							26 000,00 \$	29 893,50 \$
33	VER-R005-2324	ANDRÉ MÉNARD (REMORQUAGE MÉNARD)	33	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	145,00 \$	18 850,00 \$	21 672,79 \$
		Total (ANDRÉ MÉNARD(REMORQUAGE MÉNARD))							18 850,00 \$	21 672,79 \$
		LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	33	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	145,00 \$	18 850,00 \$	21 672,79 \$

No de l'appel d'offres
 23-20077

Agent d'approvisionnement
 DIANA Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
33	VER-R005-2324	Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))							18 850,00 \$	21 672,79 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	33	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	160,00 \$	20 800,00 \$	23 914,80 \$
		Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)							20 800,00 \$	23 914,80 \$
		14074815 CANADA INC.	33	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	130	h	1	200,00 \$	26 000,00 \$	29 893,50 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							26 000,00 \$	29 893,50 \$
34	VER-R010-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	34	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	260	h	1	120,00 \$	31 200,00 \$	35 872,20 \$
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)							31 200,00 \$	35 872,20 \$
		LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	34	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	260	h	1	145,00 \$	37 700,00 \$	43 345,58 \$
		Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))							37 700,00 \$	43 345,58 \$
		BASSAM ELIAN CHEBLI (REMORQUAGE KJ LASALLE)	34	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	260	h	1	145,00 \$	37 700,00 \$	43 345,58 \$
		Total (BASSAM ELIAN CHEBLI(REMORQUAGE KJ LASALLE))							37 700,00 \$	43 345,58 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	34	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	260	h	1	160,00 \$	41 600,00 \$	47 829,60 \$
		Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)							41 600,00 \$	47 829,60 \$
		14074815 CANADA INC.	34	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	260	h	1	200,00 \$	52 000,00 \$	59 787,00 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							52 000,00 \$	59 787,00 \$
35	VER-R011-2324	BASSAM ELIAN CHEBLI (REMORQUAGE KJ LASALLE)	35	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	260	h	1	145,00 \$	37 700,00 \$	43 345,58 \$

No de l'appel d'offres

23-20077

Agent d'approvisionnement

DIANA Goropceanu

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
35	VER-R011-2324	Total (BASSAM ELIAN CHEBLI(REMORQUAGE KJ LASALLE))							37 700,00 \$	43 345,58 \$
		LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	35	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	260	h	1	145,00 \$	37 700,00 \$	43 345,58 \$
		Total (LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE))							37 700,00 \$	43 345,58 \$
		DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.	35	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	260	h	1	160,00 \$	41 600,00 \$	47 829,60 \$
		Total (DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.)							41 600,00 \$	47 829,60 \$
		14074815 CANADA INC.	35	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	260	h	1	200,00 \$	52 000,00 \$	59 787,00 \$
		Total (14074815 CANADA INC.)							52 000,00 \$	59 787,00 \$
36	VMA-R005-2324	REMORQUAGE O SECOURS INC.	36	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	1050	h	1	123,00 \$	129 150,00 \$	148 490,21 \$
		Total (REMORQUAGE O SECOURS INC.)							129 150,00 \$	148 490,21 \$
		9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR)	36	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	1050	h	1	140,00 \$	147 000,00 \$	169 013,25 \$
		Total (9379-0434 QUÉBEC INC.(GROUPE GLADIATEUR))							147 000,00 \$	169 013,25 \$
		9216-1686 QUÉBEC INC.	36	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	1050	h	1	155,00 \$	162 750,00 \$	187 121,81 \$
		Total (9216-1686 QUÉBEC INC.)							162 750,00 \$	187 121,81 \$
		REM. GROUPE EXTRÊME INC.	36	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	1050	h	1	170,00 \$	178 500,00 \$	205 230,38 \$
		Total (REM. GROUPE EXTRÊME INC.)							178 500,00 \$	205 230,38 \$
		14074815 CANADA INC.	36	Dépanneuse de type "Wheel lift" ou plate-forme	1050	h	1	200,00 \$	210 000,00 \$	241 447,50 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-20077

Agent d'approvisionnement

DIANA Goropceanu

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
36	VMA-R005-2324	Total (14074815 CANADA INC.)							210 000,00 \$	241 447,50 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20077

Numéro de référence : 1741767

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement – Arrondissements multiples

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 14074815 Canada inc. 3099 rue de l'université Longueuil, QC, J3Y5P9 NEQ : 1178029279	Monsieur Alex Blouin Téléphone : 514 795-6181 Télécopieur :	Commande : (2230704) 2023-07-27 11 h 20 Transmission : 2023-07-27 11 h 20	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-27 11 h 20 - Téléchargement 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-27 11 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9216-1686 QUÉBEC INC. 585 jeanne d,arc Montréal, QC, h1w3t2 NEQ : 1166231887	Monsieur Martin jr Goulet Téléphone : 514 444-0345 Télécopieur : 514 522-4480	Commande : (2224789) 2023-07-11 9 h 25 Transmission : 2023-07-11 9 h 25	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 10 h 57 - Courriel 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9273-5893 Québec inc. 2875 hochelaga Montréal, QC, h2k1k7 NEQ : 1168729888	Monsieur Steve Lenfesty Téléphone : 514 521-1629 Télécopieur : 514 521-3057	Commande : (2225291) 2023-07-12 7 h 08 Transmission : 2023-07-12 7 h 08	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-12 7 h 08 - Téléchargement 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU DÉPANNAGE DU QUÉBEC 1472, rue Jean-B.-Michaud Drummondville, QC, J2C 7V3 http://www.apdq.ca NEQ : 1141234691	Monsieur RÉJEAN BRETON Téléphone : 866 773-2737 Télécopieur :	Commande : (2224626) 2023-07-10 16 h 48 Transmission : 2023-07-10 16 h 48	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 10 h 57 - Courriel 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BARRIAULT, MARCO 506 99iem Pointe aux tremble Montréal, QC, h1a2c3 NEQ : 2246947222	Monsieur Marco Barriault Téléphone : 438 886-8666 Télécopieur :	Commande : (2226547) 2023-07-14 11 h 38 Transmission : 2023-07-14 11 h 38	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-14 11 h 38 - Téléchargement 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CHEBLI, BASSAM ELIAN 10, 63e avenue Montréal, QC, H8P 3C4 NEQ : 2269673879	Monsieur Bassam Elian Chebli Téléphone : 514 713-7342 Télécopieur :	Commande : (2227362) 2023-07-17 17 h 44 Transmission : 2023-07-17 17 h 44 3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-17 17 h 44 - Téléchargement 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC. 753 5ieme Montréal, QC, H8s2w5 NEQ : 1162505649	Monsieur Michel Boucher Téléphone : 514 717-9114 Télécopieur :	Commande : (2226739) 2023-07-15 13 h 14 Transmission : 2023-07-15 13 h 14 3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-15 13 h 14 - Téléchargement 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Francoeur, Nicolas 199 rue du canada app 409 Laval, QC, h7A2M9 NEQ : 2269983237	Monsieur Nicolas francoeur Téléphone : 514 503-3928 Télécopieur :	Commande : (2224529) 2023-07-10 14 h 57 Transmission : 2023-07-10 14 h 57 3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 10 h 57 - Courriel 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe Gladiateur 95 rue Boivin Châteauguay, QC, J6J 2Z1 NEQ : 1173700668	Monsieur Sébastien Bouvier Téléphone : 438 863-8010 Télécopieur :	Commande : (2222943) 2023-07-05 22 h 11 Transmission : 2023-07-05 22 h 11 3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 10 h 57 - Courriel 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal, QC, H3L 2C2 NEQ : 1165341471	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	Commande : (2231419) 2023-07-31 12 h 37 Transmission : 2023-07-31 12 h 37 3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-31 12 h 37 - Téléchargement 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-31 12 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC. 193 rue mousseau Lavaltrie, QC, J5T2L9 https://jmacremorquage@hotmail.com NEQ : 1173355414	Monsieur Sylvain Paul Téléphone : 514 965-4526 Télécopieur :	Commande : (2225194) 2023-07-11 16 h 17 Transmission : 2023-07-11 16 h 17 3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 16 h 17 - Téléchargement 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC 8653 10e avenue	Madame Aline Constantin Téléphone : 514 727-2992	Commande : (2224910) 2023-07-11 11 h 14 3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 11 h 14 - Téléchargement

Montréal, QC, h1z3b9
NEQ : 1141641507

Télécopieur : 514
728-7647

Transmission :
2023-07-11 11 h 14

3966858 - 23-20077 Addenda 2
2023-07-24 15 h 34 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> LUDOS AUTOS INC. 197 CHEMIN DU PETIT BOIS Varenes, QC, J3X1P7 NEQ : 1147927983	Monsieur LUDOVIC TANGUAY Téléphone : 450 652-0020 Télécopieur : 450 929-3056	Commande : (2225344) 2023-07-12 8 h 48 Transmission : 2023-07-12 8 h 48	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-12 8 h 48 - Téléchargement 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> M.J. CONTACH ENR. 5920 industriel Montréal, QC, h1g3j2 http://mjcontachfrank@outlook . NEQ : 3348485338	Monsieur Francesco Massarelli Téléphone : 514 325-2160 Télécopieur : 514 325-8895	Commande : (2225248) 2023-07-11 19 h 05 Transmission : 2023-07-11 19 h 05	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 19 h 05 - Téléchargement 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> MÉNARD, ANDRÉ 999 Rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L3 NEQ : 2249764111	Monsieur André Ménard Téléphone : 514 825-0297 Télécopieur :	Commande : (2224669) 2023-07-10 22 h 24 Transmission : 2023-07-10 22 h 24	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 10 h 57 - Courriel 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> REM. GROUPE EXTRÊME INC. 1419 Jean-Vincent Carignan, QC, J3I3p9 NEQ : 1166769050	Monsieur Mathieu Leblanc Téléphone : 514 606-3295 Télécopieur : 450 403-0561	Commande : (2222944) 2023-07-05 22 h 13 Transmission : 2023-07-05 22 h 13	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 10 h 57 - Courriel 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> REM. GROUPE EXTRÊME INC. 1419 Jean-Vincent Carignan, QC, J3I3p9 NEQ : 1166769050	Monsieur Mathieu Leblanc Téléphone : 514 606-3295 Télécopieur : 450 403-0561	Commande : (2226296) 2023-07-13 16 h 38 Transmission : 2023-07-13 16 h 50	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-13 16 h 38 - Messagerie 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. 5590 Boulevard Monk Montréal, QC, H4C 3R8 NEQ : 1164336514	Monsieur Carlos Ferrara Téléphone : 514 932-3494 Télécopieur :	Commande : (2223168) 2023-07-06 10 h 23 Transmission : 2023-07-06 10 h 23	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 10 h 57 - Courriel 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> remorquage o secours inc. 2568 prefontaine Longueuil, QC, J4K3Y5 NEQ : 1173091993	Monsieur Albin Langlois Téléphone : 514 995- 0033 Télécopieur :	Commande : (2224385) 2023-07-10 13 h 05 Transmission : 2023-07-10 13 h 05	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 10 h 57 - Courriel 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC. 12132 boulevard industriel Montréal, QC, H1B5R7 NEQ : 1165991556	Monsieur Steve St- Pierre Téléphone : 514 498- 8585 Télécopieur : 514 498-8485	Commande : (2224238) 2023-07-10 10 h 37 Transmission : 2023-07-10 10 h 37	3960673 - 23-20077 Addenda 1 2023-07-11 10 h 57 - Courriel 3966858 - 23-20077 Addenda 2 2023-07-24 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1235382014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes suivantes : Remorquage O Secours inc., REM Groupe extrêm inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Qc. inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie ,pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 960 836,88 \$, taxes incluses (contrat :800 697,40 \$ + variation des quantités 120 104,61 \$ + contingences 40 034,87 \$) - Appel d'offres public no 23-20077 - (17 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235382014 contrats de remorquage.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-29

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-4785
Division : DCSF Hôtel-De-Ville

CE : 20.002

2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237362001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 \$ et Groupe B : 2 481 500,14 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 650 531,39 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 708 776,16 \$ + variation des quantités 3 941 755,23 \$) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept (7) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglacage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-19980) et au tableau de prix reçus joint;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	Groupe A (Sel régulier)	13 862 372,72 \$
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe A (Sel régulier)	3 778 486,66 \$
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe B (Sel traité)	2 067 916,78 \$

2. d'autoriser une dépense de 3 941 755,23 \$ (20 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin Botanique et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-07 11:14

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1237362001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 \$ et Groupe B : 2 481 500,14 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 650 531,39 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 708 776,16 \$ + variation des quantités 3 941 755,23 \$) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglçage des chaussées et de sel traité pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour douze (12) villes liées de l'agglomération. En août 2022, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglçage des chaussées ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19388, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Compass Minerals Canada Corp, Cargill Limitée et Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, pour un montant total estimé de 24 307 113,79 \$, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de sept (7) mois se terminant le 30 avril 2023, sans option de prolongation. La consommation sur ces ententes-cadres a été de 82,60 % pour le sel régulier et de 106,19 % pour le sel traité. En avril 2022, le Service de l'approvisionnement a recueilli les prévisions de tous les participants et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour la saison hivernale 2023-2024.

L'appel d'offres public 23-19980 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-huit (48) jours calendaires, soit du 17 mai au 4 juillet 2023. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt (120) jours calendaires, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2023.

Nous avons émis quatre (4) addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à répondre à une demande d'équivalence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0493 - 25 août 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada corp., Cargill sel, Sécurité Routière et Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée pour la fourniture et livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes : 24 307 113,79 \$, taxes et variation des quantités incluses (ententes : 20 255 928,16 \$ + variation des quantités : 4 051 185,63 \$) - Appel d'offres public 22-19388 (3 soum.)

CG21 0599 - 22 septembre 2021 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de sept (7) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière- Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 \$, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 \$ + variation des quantités 2 881 516,56 \$) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soum.)

CG20 0385 - 27 août 2020 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 \$, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 \$ + variation des quantités 3 281 641,60 \$) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, pour le Jardin botanique de Montréal, pour la STM ainsi que pour douze (12) villes liées de l'agglomération (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount). L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains requérants.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des participants. Elles représentent, pour l'hiver 2023-2024, un potentiel d'approvisionnement de 167 780 tonnes métriques (tm) pour le groupe A (sel régulier), et de 15 250 tonnes métriques (tm) pour le groupe B (sel traité), mais n'engagent aucunement les participants à acheter quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent aux participants de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de prix.

L'octroi est effectué en tenant compte de la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun des participants au regroupement confirme ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 25 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et la sécurité publique.

Preneurs du cahier des charges (6) :

- Alliance construction wsj;
- Cargill Limitée;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Excavations Tourigny inc.;
- Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée;
- Sel Warwick inc.;

Soumissionnaires (3) :

- Cargill sel, Sécurité Routière;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée.

Des six (6) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné. Des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement deux (2) ont donné une raison de leur désistement. Une (1) firme a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de respecter le délai pour une livraison en urgence (les documents d'appel d'offres prévoient que "exceptionnellement, le DONNEUR D'ORDRE peut émettre un bon de commande visant une livraison de biens à être effectuée d'urgence").

Un (1) preneur du cahier de charge a justifié son désistement par le manque de temps pour préparer la soumission. Il a indiqué aussi qu'il n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

Pour le sel régulier, les deux (2) adjudicataires recommandés, Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière ont soumis un prix moyen respectivement de 91,49 \$ / tm et 95,78 \$ / tm pour un prix moyen pondéré total de 92,37 \$ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 167 780 tm. Il s'agit d'une variation à la baisse de 11,06 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier de 103,86 \$ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 176 000 tm.

Pour le sel traité, l'adjudicataire recommandé, Cargill sel, Sécurité Routière a soumis un prix moyen de 116,73 \$ / tm, excluant les taxes, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 15 250 tm. Il s'agit d'une variation à la hausse de 16,73 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 99,95 \$ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison.

Sel régulier (groupe A)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	17 666 353,93 \$	3 533 270,79 \$	21 199 624,72 \$ *
Cargill sel, Sécurité Routière	18 469 217,34 \$	3 693 843,47 \$	22 163 060,81 \$ *
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée	20 320 885,93 \$	4 064 177,19 \$	24 385 063,11 \$ *
Dernière estimation réalisée (\$)	18 822 854,64 \$	3 764 570,93 \$	22 587 425,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-1 387 800,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-6,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			963 436,09 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,54 %
--	--------

Sel traité (groupe B)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL, (taxes incluses)
Cargill sel, Sécurité Routière	2 067 916,78 \$	413 583,36 \$	2 481 500,14 \$ *
Compass Minerals Canada Corp.	2 427 324,03 \$	485 464,81 \$	2 912 788,84 \$ *
Dernière estimation réalisée (\$)	1 950 533,57 \$	390 106,71 \$	2 340 640,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			140 859,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			6,02 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			431 288,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,38 %

* Note : Pour les fins de la comparaison entre les différents soumissionnaires, les montants des soumissions de ces firmes sont basés sur la quantité totale requise (167 780 tm pour le groupe A et 15 250 tm pour le groupe B). Toutefois, les montants octroyés sont en fonction des capacités maximales que chacun des soumissionnaires est capable de fournir. Le tout est attribué dans le meilleur intérêt économique du regroupement.

La hausse des prix observée cette année pour le sel traité est attribuable à une offre plus faible sur le marché, ainsi qu'à l'importance de l'inflation et à la hausse des frais de livraison, notamment en raison de la hausse des prix du diesel. Cette année, la majorité des lots de l'appel d'offres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont été octroyés à Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée, la hausse des coûts de transport rendant les importateurs québécois de sel moins concurrentiels et réduisant ainsi l'offre sur le marché.

À titre comparatif, le regroupement de Montréal bénéficie des meilleurs prix par rapport aux autres municipalités du Québec. Concrètement, le prix moyen de 92,37 \$ / tm (excluant les taxes et incluant la livraison) est inférieur d'environ 12,00 % du prix moyen du regroupement d'achats de l'UMQ établis à 105,14 \$ / tm (excluant les taxes et incluant la livraison).

Le prix de revient du sel est constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison. La différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des requérants. Puisque chacun des soumissionnaires conformes a proposé des prix pour tous les participants, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude pour les raisons suivantes:

- Contrat de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - L'adjudicataire, Compass Minerals Canada Corp., en est à plus de trois octrois de contrat consécutifs pour un contrat récurrent (lot A - 16 634 847,26\$, taxes incluses)
 - L'adjudicataire, Cargill sel, Sécurité Routière, en est à plus de trois octrois de contrat consécutif pour un contrat récurrent (lot A - 4 534 183,99 \$, taxes incluses)

Afin d'assurer à tous les participants un approvisionnement constant selon les quantités requises, et ce, dans les meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permettra aux participants d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Adjudicataires recommandés

	Participants	
Firmes	Sel régulier	Sel traité
Cargill sel, Sécurité Routière	Le Plateau-Mont-Royal - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Pierrefonds-Roxboro - Ville-Marie - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville-de Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville de Beaconsfield - Ville de Kirkland - Ville de Baie d'Urfé - Ville de Mont-Royal - Ville de Pointe-Claire - Société de Transport de Montréal
Compass Minerals Canada Corp.	Ahuntsic-Cartierville - Anjou - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Lachine - LaSalle - Le Sud-Ouest - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Montréal-Nord - Outremont - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Rosemont-La Petite-Patrie - Saint-Laurent - Saint-Léonard - Verdun - Villeray - Saint-Michel-Parc Extension - Ville de Dorval et Ville de l'Île de Dorval - Ville de Hampstead - Ville de Montréal-Est	

- Ville de Montréal-Ouest - Ville de Mont-Royal - Ville de Westmount - Jardin Botanique de Montréal - Société de Transport de Montréal
--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 18 822 854,64 \$, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 1 950 533,57 \$, taxes incluses, pour la période hivernale 2023-2024 (soit environ sept (7) mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, des douze (12) villes liées de l'agglomération et de la Société de transport de Montréal (STM), en fonction des prix obtenus pour ces produits lors du précédent appel d'offres en appliquant un facteur d'ajustement équivalent aux augmentations observées dans le marché dans le secteur municipal. L'estimation de l'appel d'offres a été revue avant l'ouverture des soumissions afin de prendre en compte les résultats de l'ouverture du 2 juin 2023 de l'appel d'offres du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de sept (7) mois est de :

1. Groupe A (Compass Minerals Canada Corp.): 12 056 858,20 \$ + 602 842,91 \$ (TPS) + 1 202 671,61 \$ (TVQ) = 13 862 372,72 \$

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 2 772 474,54 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 16 634 847,26 \$, taxes incluses.

2. Groupe A (Cargill sel, Sécurité Routière): 3 286 355,00 \$ + 164 317,75 \$ (TPS) + 327 813,91 \$ (TVQ) = 3 778 486,66 \$

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 755 697,33 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 4 534 183,99 \$, taxes incluses.

3. Groupe B (Cargill sel, Sécurité Routière): 1 798 579,50 \$ + 89 928,98 \$ (TPS) + 179 408,30 \$ (TVQ) = 2 067 916,78 \$

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 413 583,36 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 2 481 500,14 \$, taxes incluses.

Le montant total estimé des trois (3) ententes-cadres est de :

17 141 792,70 \$ + 857 089,64 \$ (TPS) + 1 709 893,82 \$ (TVQ) = 19 708 776,16 \$

La somme des trois (3) montants équivalents à 20 % du montant total octroyé, soit 3 941 755,23 \$, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 23 650 531,39 \$, taxes incluses.

Il s'agit de trois (3) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques par son mode d'attribution des contrats qui permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des différents adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs. Ainsi, ce dossier permet une réduction des GES, priorité 1 de l'orientation sur la transition écologique de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue advenant une rupture de stock sur le marché, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit. La conclusion de ces ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois (3) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.

CEC 6 septembre 2023

Début du contrat 15 septembre 2023

Fin du contrat 30 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 872-5282

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-19

Lina PICHE
Chef de division

Tél :

514-868-5740

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :

Approuvé le : 2023-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
Directrice architecture et développement
d'affaires

Tél :

514 868-3422

Approuvé le :

2023-07-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237362001

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*

Projet : Fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2023 - 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 sur la réduction des GES de l'orientation 1 visant à accélérer la transition écologique</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ce dossier permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Prix unitaire à la tonne métrique payé par chacun des participants au regroupement de Montréal

Appel d'offres 23-19980

Saison 2023/2024

Groupe A - Sel régulier		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	
# Participant	Participants	Quantité	Compass Minerals Canada Corp.
1	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	7 500	94,99 \$
2	ANJOU	5 700	89,53 \$
3	CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	12 500	91,21 \$
4	LACHINE	7 000	89,95 \$
5	LASALLE	3 000	89,53 \$
6	LE SUD OUEST	4 700	90,16 \$
7	MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE	5 600	89,53 \$
8	MONTREAL NORD	4 000	90,37 \$
9	OUTREMONT	1 800	94,57 \$
10	RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	12 000	89,53 \$
11	ROSEMONT LA PETITE PATRIE	10 000	89,53 \$
12	SAINT LAURENT	13 000	92,89 \$
13	SAINT LEONARD	5 250	89,53 \$
14	VERDUN	4 300	90,79 \$
15	VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	9 200	89,53 \$
16	VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL	4 500	90,37 \$
17	VILLE DE HAMPSTEAD	1 380	90,79 \$
18	VILLE DE MONTREAL EST	2 400	89,53 \$
19	VILLE DE MONTREAL OUEST	1 300	89,53 \$
20	VILLE DE MONT ROYAL	4 000	93,31 \$
21	VILLE DE WESTMOUNT	10 000	90,37 \$
22	JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL	150	89,53 \$
23	SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL	4 000	81,00 \$
# Participant	Participants	Quantité	Cargill sel, Sécurité Routière
1	LE PLATEAU MONT ROYAL	3 700	93,53 \$
2	L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	1 200	96,69 \$
3	PIERREFONDS ROXBORO	4 500	96,45 \$
4	VILLE MARIE	19 000	94,84 \$
5	VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	4 700	96,07 \$
6	VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	1 400	97,68 \$
Groupe B - Sel traité		Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	
# Participant	Participants	Quantité	Cargill sel, Sécurité Routière
1	VILLE DE BEACONSFIELD	1 600	117,72 \$
2	VILLE DE KIRKLAND	2 800	118,46 \$
3	VILLE DE BAIE-D'URFÉ	850	117,51 \$
4	VILLE DE MONT-ROYAL	1 600	121,40 \$
5	VILLE DE POINTE-CLAIRE	8 000	117,67 \$
7	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL	400	107,64 \$

AO 23-19980
2023/2024

Groupe A - Sel régulier

Répartition des contrats		Compass Minerals Canada corp.			Cargill sel, Sécurité Routière			Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée			
Quantité	Répartition par soumissionnaire	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total	
CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE		135 000			110 000			48 000			
1	7 500 AHUNTSIC- CARTIERVILLE	7 500	94,99 \$	712 425,00 \$	-	97,80 \$	- \$	-	106,11 \$	- \$	
2	5 700 ANJOU	5 700	89,53 \$	510 321,00 \$	-	94,19 \$	- \$	-	104,89 \$	- \$	
3	12 500 CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	12 500	91,21 \$	1 140 125,00 \$	-	96,08 \$	- \$	-	104,64 \$	- \$	
4	7 000 LACHINE	7 000	89,95 \$	629 650,00 \$	-	97,37 \$	- \$	-	108,08 \$	- \$	
5	3 000 LASALLE	3 000	89,53 \$	268 590,00 \$	-	94,73 \$	- \$	-	105,13 \$	- \$	
6	3 700 LE PLATEAU MONT ROYAL	0	93,73 \$	- \$	3 700	93,53 \$	346 061,00 \$	-	104,64 \$	- \$	
7	4 700 LE SUD OUEST	4 700	90,16 \$	423 752,00 \$	-	97,86 \$	- \$	-	104,89 \$	- \$	
8	1 200 L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	0	97,51 \$	- \$	1 200	96,69 \$	116 028,00 \$	-	109,15 \$	- \$	
9	5 600 MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE	5 600	89,53 \$	501 368,00 \$	-	96,94 \$	- \$	-	104,64 \$	- \$	
10	4 000 MONTREAL NORD	4 000	90,37 \$	361 480,00 \$	-	96,67 \$	- \$	-	104,64 \$	- \$	
11	1 800 OUTREMONT	1 800	94,57 \$	170 226,00 \$	-	96,13 \$	- \$	-	104,64 \$	- \$	
12	4 500 PIERREFONDS ROXBORO	0	95,83 \$	- \$	4 500	96,45 \$	434 025,00 \$	-	109,30 \$	- \$	
13	12 000 RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	12 000	89,53 \$	1 074 360,00 \$	-	97,70 \$	- \$	-	105,13 \$	- \$	
14	10 000 ROSEMONT LA PETITE PATRIE	10 000	89,53 \$	895 300,00 \$	-	95,40 \$	- \$	-	104,64 \$	- \$	
15	13 000 SAINT LAURENT	13 000	92,89 \$	1 207 570,00 \$	-	95,02 \$	- \$	-	106,61 \$	- \$	
16	5 250 SAINT LEONARD	5 250	89,53 \$	470 032,50 \$	-	94,29 \$	- \$	-	104,64 \$	- \$	
17	4 300 VERDUN	4 300	90,79 \$	390 397,00 \$	-	95,07 \$	- \$	-	104,64 \$	- \$	
18	19 000 VILLE MARIE	0	96,25 \$	- \$	19 000	94,84 \$	1 801 960,00 \$	-	104,64 \$	- \$	
19	9 200 VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	9 200	89,53 \$	823 676,00 \$	-	97,57 \$	- \$	-	104,89 \$	- \$	
20	4 700 VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	0	94,99 \$	- \$	4 700	96,07 \$	451 529,00 \$	-	108,38 \$	- \$	
21	4 500 VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL	4 500	90,37 \$	406 665,00 \$	-	96,26 \$	- \$	-	107,34 \$	- \$	
22	1 380 VILLE DE HAMPSTEAD	1 380	90,79 \$	125 290,20 \$	-	94,57 \$	- \$	-	106,11 \$	- \$	
23	2 400 VILLE DE MONTREAL EST	2 400	89,53 \$	214 872,00 \$	-	95,02 \$	- \$	-	104,64 \$	- \$	
24	1 300 VILLE DE MONTREAL OUEST	1 300	89,53 \$	116 389,00 \$	-	96,84 \$	- \$	-	106,61 \$	- \$	
25	4 000 VILLE DE MONT ROYAL	4 000	93,31 \$	373 240,00 \$	-	97,43 \$	- \$	-	104,64 \$	- \$	
26	1 400 VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	0	98,77 \$	- \$	1 400	97,68 \$	136 752,00 \$	-	109,45 \$	- \$	
27	10 000 VILLE DE WESTMOUNT	10 000	90,37 \$	903 700,00 \$	-	93,95 \$	- \$	-	104,64 \$	- \$	
28	150 JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL	150	89,53 \$	13 429,50 \$	-	97,06 \$	- \$	-	104,64 \$	- \$	
29	4 000 SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL	4 000	81,00 \$	324 000,00 \$	-	88,28 \$	- \$	-	98,96 \$	- \$	
TOTAL		133 280		12 056 858,20 \$	34 500		3 286 355,00 \$			- \$	
				TPS	602 842,91 \$			TPS	164 317,75 \$		
				TVQ	1 202 671,61 \$			TVQ	327 813,91 \$		
				Montant TTC	13 862 372,72 \$			Montant TTC	3 778 486,66 \$		

Groupe B - Sel traité

Répartition des contrats		Cargill sel, Sécurité Routière			
Quantité	Répartition par soumissionnaire	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total	
CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE		15 250			
1	1 600 VILLE DE BEACONSFIELD	1 600	117,72 \$	188 352,00 \$	
2	2 800 VILLE DE KIRKLAND	2 800	118,46 \$	331 688,00 \$	
3	850 VILLE DE BAIE-D'URFÉ	850	117,51 \$	99 883,50 \$	
4	1 600 VILLE DE MONT-ROYAL	1 600	121,40 \$	194 240,00 \$	
5	8 000 VILLE DE POINTE-CLAIRE	8 000	117,67 \$	941 360,00 \$	
7	400 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL	400	107,64 \$	43 056,00 \$	
Total		15 250		1 798 579,50 \$	
				TPS	89 928,98 \$
				TVQ	179 408,3 \$
				Montant TTC	2 067 916,78 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19980

Numéro de référence : 1725347

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2023 - 2024

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Alliance construction wsj 7865 Liverpool Brossard, QC, J4y0j5 NEQ : 1168623354	Monsieur Shady Sabongui Téléphone : 514 862-0942 Télécopieur :	Commande : (2204788) 2023-05-24 11 h 05 Transmission : 2023-05-24 11 h 05	3949949 - 23-19980 Addenda 1 2023-06-15 16 h 52 - Courriel 3951208 - 23-19980 Addenda 2 2023-06-19 14 h 28 - Courriel 3954076 - 23-19980 Addenda 3 2023-06-23 19 h 47 - Courriel 3955609 - 23-19980 Addenda 4 2023-06-28 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Alliance construction wsj 7865 Liverpool Brossard, QC, J4y0j5 NEQ : 1168623354	Monsieur Shady Sabongui Téléphone : 514 862-0942 Télécopieur :	Commande : (2214050) 2023-06-13 15 h 50 Transmission : 2023-06-13 15 h 50	3949949 - 23-19980 Addenda 1 2023-06-15 16 h 52 - Courriel 3951208 - 23-19980 Addenda 2 2023-06-19 14 h 28 - Courriel 3954076 - 23-19980 Addenda 3 2023-06-23 19 h 47 - Courriel 3955609 - 23-19980 Addenda 4 2023-06-28 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CARGILL LIMITÉE 740 rue Notre-Dame Ouest BP# E-107, Suite # 1275 Montréal, QC, H3C 3x6 NEQ : 1143595081	Monsieur Bertrand Tiap-Chong Téléphone : 514 840-8271 Télécopieur : 514 849-7025	Commande : (2201981) 2023-05-17 11 h 33 Transmission : 2023-05-17 11 h 33	3949949 - 23-19980 Addenda 1 2023-06-15 16 h 51 - Courriel 3951208 - 23-19980 Addenda 2 2023-06-19 14 h 28 - Courriel 3954076 - 23-19980 Addenda 3 2023-06-23 19 h 47 - Courriel 3955609 - 23-19980 Addenda 4 2023-06-28 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> COMPASS MINERALS CANADA CORP. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny, QC, J6A 2T6 NEQ : 1164351299	Madame Guilaine Gaudet Téléphone : 450 582-6044 Télécopieur : 450 582-9306	Commande : (2202071) 2023-05-17 13 h 15 Transmission : 2023-05-17 13 h 15	3949949 - 23-19980 Addenda 1 2023-06-15 16 h 51 - Courriel 3951208 - 23-19980 Addenda 2 2023-06-19 14 h 28 - Courriel 3954076 - 23-19980 Addenda 3 2023-06-23 19 h 46 - Courriel

			3955609 - 23-19980 Addenda 4 2023-06-28 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> EXCAVATIONS TOURIGNY INC. 295 rue François-Bourgeois Victoriaville, QC, G6T 2G9 NEQ : 1147893409	Madame Emilie Cillis Téléphone : 819 330-3000 Télécopieur : 819 330-7780	Commande : (2208132) 2023-05-31 11 h 26 Transmission : 2023-05-31 11 h 26	3949949 - 23-19980 Addenda 1 2023-06-15 16 h 52 - Courriel 3951208 - 23-19980 Addenda 2 2023-06-19 14 h 28 - Courriel 3954076 - 23-19980 Addenda 3 2023-06-23 19 h 47 - Courriel 3955609 - 23-19980 Addenda 4 2023-06-28 13 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9 https://www.windsorsalt.com NEQ : 1175851279	Madame Melanie Pereira Coelho Téléphone : 514 428-7795 Télécopieur : 514 694-2451	Commande : (2202837) 2023-05-18 14 h 38 Transmission : 2023-05-18 14 h 38	3949949 - 23-19980 Addenda 1 2023-06-15 16 h 52 - Courriel 3951208 - 23-19980 Addenda 2 2023-06-19 14 h 28 - Courriel 3954076 - 23-19980 Addenda 3 2023-06-23 19 h 47 - Courriel 3955609 - 23-19980 Addenda 4 2023-06-28 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SEL WARWICK INC. 807 boul. Pierre Roux Est Victoriaville, QC, G6T1T7 http://www.selwarwick.com NEQ : 1144926749	Madame Catherine Marcoux Téléphone : 819 758-5229 Télécopieur : 819 758-5220	Commande : (2202430) 2023-05-18 8 h 27 Transmission : 2023-05-18 8 h 27	3949949 - 23-19980 Addenda 1 2023-06-15 16 h 51 - Courriel 3951208 - 23-19980 Addenda 2 2023-06-19 14 h 28 - Courriel 3954076 - 23-19980 Addenda 3 2023-06-23 19 h 47 - Courriel 3955609 - 23-19980 Addenda 4 2023-06-28 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1237362001

Unité administrative responsable :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition

Objet :

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 \$ et Groupe B : 2 481 500,14 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 650 531,39 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 708 776,16 \$ + variation des quantités 3 941 755,23 \$) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE237362001.pdf](#)

Dossier # :1237362001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 21 septembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237362001

**Conclure des ententes-cadres avec les firmes
Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A :
16 634 847,26 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une
division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 \$
et Groupe B : 2 481 500,14 \$) pour la fourniture et la
livraison sur demande de sel de déglacage des
chaussées, pour une période de sept (7) mois -
Montant estimé des ententes-cadres: 23 650 531,39 \$,
taxes incluses (ententes- cadres: 19 708 776,16 \$ +
variation des quantités 3 941 755,23 \$) - Appel d'offres
public 23-19980 (3 soumissionnaires).**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237362001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 \$ et Groupe B : 2 481 500,14 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 650 531,39 \$, taxes incluses (ententes-cadres: 19 708 776,16 \$ + variation des quantités 3 941 755,23 \$) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soumissionnaires).

À sa séance du 30 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *L'adjudicataire (Compass Minerals Canada Corp.) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
 - *L'adjudicataire (Cargill sel, Sécurité Routière) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 6 septembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, la Division acquisition du Service de l'approvisionnement a dressé le portrait du secteur du marché du sel de déglacage des chaussées et rappelé qu'il s'agit, au Canada, d'un marché oligopolistique, composé principalement de trois fournisseurs. Selon les responsables, cela expliquerait pourquoi les firmes Cargill sel, Sécurité Routière et Compass Mineral Canada Corp. en sont à leur septième et cinquième contrat consécutif. Ces derniers ont également souligné que le regroupement de la Ville de Montréal s'inscrit au troisième rang des principaux utilisateurs de sel de

déglacage dans la province, tout juste derrière le ministère des Transports du Québec et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui achètent conjointement environ 1,35 million de Tm sur le 1,65 million de Tm de sel épandu sur les chaussées de la province annuellement.

Concernant l'appel d'offres, celui-ci a été publié du 17 mai au 4 juillet 2023. Parmi les six preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. Les raisons de désistement fournies par deux des trois autres sont l'incapacité de respecter le délai pour une livraison en urgence, si le besoin se présente, et le manque de temps pour préparer la soumission, et ce, malgré une période de 48 jours, qui semble être amplement suffisante, aux yeux du Service. Il faut savoir que le contrat comprend deux types de produit; soit le sel régulier – pour desservir les arrondissements, les services centraux, la Société de Transport de Montréal ainsi que certaines villes liées; et le sel traité – pour desservir certaines villes liées et la Société de Transport de Montréal. Comme l'ont précisé les personnes invitées, le Service de l'approvisionnement a fait le choix stratégique, depuis quelques années, de diviser l'entente-cadre en deux lots distincts pour chacun des produits. Également, l'appel d'offres est publié après l'UMQ, profitant ainsi des quantités résiduelles du marché au meilleur prix. L'octroi des lots s'effectue en tenant compte de la capacité maximale des soumissionnaires et selon le meilleur scénario économique pour l'ensemble du regroupement. Malgré que les prix soient à la hausse encore cette année, en raison notamment de l'inflation et de l'augmentation du coût des transports, l'approche stratégique du Service semble avoir porté fruit puisque le regroupement de Montréal bénéficie d'un prix moyen d'environ 12 % en deçà de celui obtenu par l'UMQ.

Enfin, les responsables ont rappelé qu'il s'agit d'une estimation et d'ententes-cadres sans engagement budgétaire. À terme, la dépense finale reflétera la consommation réelle des différents utilisateurs.

À l'issue de la présentation, le président a invité les membres à poser leurs questions. Étant donné que c'est un produit essentiel et non périssable, et que nous avons une consommation annuelle minimale, pourrions-nous étudier la possibilité d'avoir un entrepôt, où nous pourrions conserver une certaine quantité de sel, notamment pour répondre aux besoins en urgence? a demandé la Commission. Le Service reconnaît que l'entreposage pourrait potentiellement générer des économies à moyen et long terme. Une analyse approfondie de ce scénario et un travail de collaboration avec les arrondissements ainsi que les villes liées seraient nécessaires afin d'en juger la faisabilité.

Les commissaires ont également voulu savoir où en étaient les études sur les alternatives écologiques au sel de déglacage. Les responsables font remarquer que cette question dépasse la compétence du Service de l'approvisionnement, qui travaille à mettre en place les meilleures stratégies pour un produit donné. À cet égard, comment la division envisage-t-elle de stimuler la compétition et d'ouvrir le marché à de plus petits joueurs? s'est enquis la Commission. Les personnes invitées soulignent que tous les fournisseurs, peu importe leur taille, sont déjà admissibles à soumissionner pour de plus faibles quantités puisque l'octroi s'effectue selon la capacité de chacun. Toutefois, le processus d'octroi ne semble pas bien compris par certains. L'un des défis pour attirer davantage de soumissionnaires sera donc de mieux expliquer le processus d'octroi de nos ententes-cadres, ont affirmé les responsables.

Pour conclure, le président a remercié les ressources de la Division acquisition du Service de l'approvisionnement. Il a ensuite tenu à récapituler les échanges qui ont porté sur la concurrentialité, l'environnement et l'entreposage, lesquels reflètent les attentes de la Commission dans ce dossier.

Conclusion

Durant les délibérations, les membres s'entendent pour dire que les préoccupations de la Commission dépassent les compétences du Service de l'approvisionnement et que tous les acteurs concernés devraient être mobilisés pour rendre notre gestion des sels de déglacage plus écologique et économique. Il va de soi que la Commission s'attend à ce que des actions soient entreprises rapidement. Elle demande à la Ville – que ce soit par le biais du Service de l'approvisionnement ou toutes autres équipes pertinentes - d'étudier l'idée d'entreposer une certaine quantité de sel afin d'aplanir les variations annuelles de prix. Qu'elle fournisse un état des lieux sur ses démarches visant à trouver un produit alternatif au sel de déglacage, qui soit plus écologique et moins dommageable pour nos infrastructures. Que le Service de l'approvisionnement accentue ses efforts pour stimuler la concurrence et qu'il envisage divers scénarios pour assurer un approvisionnement au meilleur prix, comme de revoir la durée des ententes-cadres.

En ce qui a trait au présent contrat, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *L'adjudicataire (Compass Minerals Canada Corp.) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
 - *L'adjudicataire (Cargill sel, Sécurité Routière) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237362001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1238848023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 12 mois, avec la firme Tacel Ltée pour un montant de 4 509 601,19 \$, taxes incluses (lot 1 : 4 138 720,58 \$; lot 2 : 370 880,61 \$) + contingences 450 960,12 \$ pour le préachat - Achat de 100 unités de contrôleurs et de 200 cabinets de feux de circulation de Type ATC/ATCC - Appel d'offres public 23-19864 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des unités de contrôle ATC, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19864;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
1. Tacel LTÉE	Unité de contrôle ATC	370 880,61 \$

2. d'autoriser une dépense de 37 088,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'entente #2;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Tacel LTÉE;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

De recommander au conseil municipal :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des cabinets de contrôle ATCC, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19864;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
1. Tacel LTÉE	Cabinet de contrôle ATCC	4 138 720,58 \$

2. d'autoriser une dépense de 413 872,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'entente # 1;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Tacel LTÉE;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-24 11:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
 infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238848023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 12 mois, avec la firme Tacel Ltée pour un montant de 4 509 601,19 \$, taxes incluses (lot 1 : 4 138 720,58 \$; lot 2 : 370 880,61 \$) + contingences 450 960,12 \$ pour le préachat - Achat de 100 unités de contrôleurs et de 200 cabinets de feux de circulation de Type ATC/ATCC - Appel d'offres public 23-19864 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses pratiques usuelles, la Ville de Montréal tient un stock de pièces d'équipement en prévision de ses besoins en matière de modernisation et de nouvelles installations de feux de circulation. Afin de renouveler ce stock et le maintenir à jour, la Ville sollicite régulièrement le marché.

Dans ce contexte, la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD), publie des appels d'offres publics dans le but de conclure des ententes-cadres permettant d'assurer une constance ainsi qu'une facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables à prix concurrentiel.

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres numéro 23-19864 ayant pour objet de conclure deux ententes-cadres, pour une période de 12 mois, afin d'assurer l'approvisionnement en coffrets et unités de contrôle pour les feux de circulation, et ce, dans le cadre du programme de maintien et d'amélioration des feux de circulation de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de la stratégie de l'amélioration continue adoptée par la Ville de Montréal, la DIGD suit des lignes directives pour la quête des nouvelles technologies et des nouvelles normes, disponibles sur le marché, en matière de coffret et d'unité de contrôle pour les feux de circulation. Ainsi, avec l'acquisition de ce type d'équipements, la DIGD s'assure de garder un actif avant-gardiste, fiable et performant, qui permet à la Ville de Montréal d'offrir le meilleur service à ses citoyens et assurer ainsi :

1. La sécurité des déplacements et les mouvements des usagers aux intersections;
2. La mobilité des personnes et des biens;
3. La contribution au développement durable.

Dans le même cadre, la Ville se tourne vers ces équipements fiables et performants pour répondre aussi aux besoins des usagers des transports actifs et collectifs, de même que des véhicules d'urgence et les exigences accrues de la programmation des feux de circulation

devenue de plus en plus complexe avec l'introduction de mesures telles que :

- La modernisation périodique des feux de circulation en fonction des normes et pratiques en constante évolution;
- Les mises à niveau périodiques en fonction de l'évolution des guides d'installation des feux de circulation pour vélos et pour bus, ainsi que le nouveau guide de conception des feux pour piétons qui inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons et une augmentation des temps de dégagement;
- Les modifications en lien avec la sécurisation des déplacements, notamment aux abords des écoles (Vision Zéro);
- Les modifications des feux en fonction des nouveaux besoins et des requêtes d'arrondissements;
- Les modifications aux feux en lien avec les projets de réaménagement et le maintien des actifs;
- La modernisation et l'harmonisation du mobilier dues au vieillissement des équipements;
- L'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons et la revue de leur fonctionnement;
- La séparation des mouvements afin d'améliorer la sécurité;
- L'installation de détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires;
- L'installation de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle;
- L'addition de feux pour les cyclistes;
- L'implantation de feux prioritaires pour les mesures préférentielles pour autobus (MPB);
- L'ajout de mesures de préemption pour les véhicules d'urgence.

Ces mesures démontrent l'importance, voir la nécessité, de se doter d'équipements en mesure de donner à la Ville la capacité de combler des besoins en constante évolution. À ce titre, la Ville a donc opté pour la norme ATC (Advanced Traffic Controller) pour les unités de contrôle et la norme ATCC (Advanced Traffic Controller Cabinets) pour les coffrets. Les équipements avec cette norme répondent aux besoins présents et futurs. La venue des véhicules connectés en est un bon exemple concret qui permet de rehausser la sécurité grâce aux objets connectés de la mobilité à la micro mobilité. L'adhésion à des standards reconnus permet d'ouvrir les marchés, accroître la sécurité et faciliter l'entretien.

À titre d'information, la Ville procédait, par le passé, à l'acquisition d'un ensemble coffrets et unités de contrôle combiné dans un même lot. Avec la nouvelle norme ATC, la Ville a opté pour la possibilité d'augmenter ses chances d'avoir le meilleur des deux mondes en terme de coffret et d'unité de contrôle. Alors, il a été convenu de séparer les deux produits en 2 lots pour l'appel d'offres du présent dossier. Ainsi, vu qu'une unité de contrôle ATC peut fonctionner avec n'importe quel coffret ATCC, la Ville donne la chance à plusieurs soumissionnaires de soumissionner pour un (1) ou deux (2) lots. Ce faisant, l'objectif était de permettre à la Ville de recevoir des soumissions d'un maximum de fournisseurs.

Cet appel d'offres a été lancé le 22 mars 2023 dans SEAO et Le Devoir, pour une période de 61 jours de calendrier. L'ouverture des soumissions a donc été réalisée le 9 mai 2023. Le délai de validité des soumissions est de 181 jours (120 jours initiales + 61 jours de prolongation), soit jusqu'au 6 novembre 2023.

Cinq (5) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés.

Addenda no	Date de publication	Nature de l'addenda
1	03 avril 2023	report de la date limite de soumission
2	12 avril 2023	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
3	19 avril 2023	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges

4	25 avril 2023	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
5	02 mai 2023	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0761 - 18 juin 2019 - Conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec Orange Traffic inc. (12 970 283,96 \$, taxes et contingences incluses) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel ltée (2 060 340,50 \$, taxes et contingences incluses) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation - Appel d'offres public 19-17474;

CG15 0411 - 18 juin 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Orange Traffic inc. pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351;

CG11 0147 - 19 mai 2011 - Conclure avec Tassimco Technologies (178025 Canada inc.) une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de contrôleurs électroniques de feux de circulation 8 et 16 relais de charge, suite à l'appel d'offres public # 10-11243.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux besoins des projets d'amélioration de feux de circulation, la Ville doit conclure deux ententes-cadres pour la fourniture de 200 coffrets de feux de circulation ATCC et de 100 unités de contrôle de feux de circulation ATC. Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés par la Direction des projets d'aménagement urbain pour les 12 prochains mois. Le but de séparer les deux produits pour l'appel d'offres était de permettre à un maximum de fournisseurs d'avoir la possibilité de déposer une soumission sur un seul des deux produits ou bien les deux. Les résultats de l'appel d'offres, présentés en détails plus bas, ont confirmé que le scénario de départ était le bon puisque trois (3) soumissions pour les coffrets et deux (2) soumissions pour les unités de contrôle ont été déposées. En procédant à un appel d'offres avec les deux produits réunis, seulement deux soumissions auraient été reçues. Il est donc démontré que la nouvelle façon de faire permet d'obtenir de meilleures offres déposées en vue de la conclusion d'ententes-cadres profitables à la Ville.

Pour chacune des ententes, les modalités concernant les délais de livraison et les pénalités, entre autres, sont les suivantes :

- La Ville exige la livraison d'un échantillon pour chacun des lots et ce 4 semaines après la réception d'une demande écrite de la Ville.
- Par la suite, pour le lot 1, selon les besoins, jusqu'à un maximum de 100 cabinets dans les 16 à 24 semaines suivant l'émission du bon de commande.
- Par la suite, pour le lot 2, selon les besoins, jusqu'à un maximum de 50 unités de contrôle dans les 16 à 24 semaines suivant l'émission du bon de commande.
- Une pénalité de 200 \$ / jour de retard peut être appliquée pour chaque unité livrée après le délai fixé.

JUSTIFICATION

Voici les résultats à l'ouverture de l'appel d'offres.

Preneurs du cahier des charges :

Électroméga ltée
Orange Traffic Inc.

Tacel Itée

Sur cinq (5) preneurs de cahier des charges, trois (3) ont déposé des offres. Il y a deux (2) preneurs qui n'ont pas déposé d'offre. Ces derniers ne pouvaient pas fournir de produits répondant aux exigences de la Ville de Montréal en terme de coffret et unité de contrôle de la norme ATC.

Soumissionnaires pour le Lot 1- coffrets ATC:

Tacel Itée
Orange Traffic Inc.
Électroméga Itée

Soumissionnaires pour le Lot 2 - unités de contrôle ATC :

Électroméga Itée
Tacel Itée

Entente #1 : 200 coffrets de feux de circulation

Firmes soumissionnaires	Total (avec taxes)
Tacel Itée	4 138 720,58 \$
Orange Traffic Inc.	5 185 091,96 \$
Électroméga Itée	5 511 763,53 \$
Estimation	5 748 750,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes	4 945 192,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	1 373 042,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	33,18 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	1 610 029,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-28,00 %

Pour la première entente (coffrets ATCC), le prix soumis par le plus bas soumissionnaire, Tacel Ltée, est de 28,00 % inférieur à l'estimation. Plusieurs facteurs contribuent à cet écart, la concurrence entre les soumissionnaires, occasionnée par la sollicitation du marché pour le même bien de la Ville de Québec. Les résultats se traduisent par une stratégie de prix agressive pour tenter de percer le marché de Montréal. À noter que l'ouverture des soumissions de la Ville de Québec à eu lieu avant celle de la Ville de Montréal.

L'écart entre le prix de la plus basse soumission et celui de l'estimation interne étant très avantageux en faveur de la Ville de Montréal, il est recommandé d'octroyer ce contrat.

Entente #2 : 100 unités de contrôle

Firmes soumissionnaires	Total (avec taxes)
Tacel Itée	370 880,61 \$
Électroméga Itée	389 457,12 \$
Estimation	402 412,50 \$

Coût moyen des soumissions conformes	380 168,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	2.50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	18 576,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	5.00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	- 31 531,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	- 7,85 %

L'écart entre le prix de la plus basse soumission et celui de l'estimation interne étant acceptable, il est recommandé d'octroyer ce contrat.

Suite à l'analyse des soumissions reçues, les écarts constatés sont positifs au faveur de la Ville de Montréal.

Pour la deuxième entente (unité de contrôle ATC), le prix soumis par le plus bas soumissionnaire, Tacel Ltée, est de 7,85 % inférieur à l'estimation. Plusieurs facteurs contribuent à cet écart, la concurrence entre les soumissionnaires, occasionnée par la sollicitation du marché pour le même bien de la Ville de Québec. Les résultats se traduisent par une stratégie de prix agressive pour tenter de percer le marché de Montréal. À noter que l'ouverture des soumissions de la Ville de Québec à eu lieu avant celle de la Ville de Montréal.

Ci joint, un résumé des prix soumis pour chacune des deux composantes :

Prix estimés par la Ville (avec taxes)		Prix de la plus basse soumission (avec taxes)	
Lot #	Prix	Prix TACEL LTEE	Prix contingence de 10%
1- Cabinet de contrôle ATCC	5 748 750,00 \$	4 138 720,58 \$	413 872,06 \$
2- Unité de contrôle ATC	402 412,50 \$	370 880,61 \$	37 088,06 \$
Total	6 151 162,50 \$	4 509 601,19 \$	450 960,12 \$

En combinant les prix soumis par la firme Tacel Ltée pour les deux composantes, l'écart entre le total obtenu et le prix total de l'estimation faite par la Ville, s'élève à 26,68 % plus bas que l'estimé de contrôle. Le prix global soumis par **Tacel Ltée** étant acceptable et compétitif, il est recommandé d'octroyer ce contrat.

L'entente du lot #1 doit être soumise à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour les raisons suivantes :

- La 1ere entente comporte une dépense supérieure à 4 M\$ avec des écarts de prix supérieurs à 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire et entre la plus basse et la 2e plus basse soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente sans imputation budgétaire, pour la fourniture sur demande de coffrets et unités de contrôle de feux de circulation. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation des crédits. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité est le principal utilisateur de cette entente cadre. La marchandise est tenue en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et est accessible, sur demande soumise à la Direction des projets d'aménagement urbain, à l'ensemble des arrondissements et des services municipaux de la Ville de Montréal.

Des contingences représentant 10 % de la valeur de chacune des ententes doivent être ajoutées :

- Entente 1 (coffrets ATCC) - Tacel Ltée : 413 872,06 \$ (incluant taxes), pour une dépense totale de 4 552 592,64 \$;
- Entente 2 (unités de contrôle ATC) - Tacel Ltée : 37 088,06 \$ (incluant taxes), pour une dépense totale de 407 968,67 \$.

La répartition des contingences pour chacune des ententes est établie comme suit :

- Environ 50 % pour couvrir les variations de quantité.
- Environ 50 % pour des modifications ou ajouts de fonctionnalités demandées par la Ville, en fonction de l'évolution de ses besoins et ce, pour toute la période contractuelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville dispose actuellement d'un inventaire de cabinets et contrôleurs de feux de circulation pour soutenir la demande encore pendant une année. Afin de ne pas mettre à risque ces deux composantes critiques dans les systèmes de feux de circulation il est essentiel de maintenir un approvisionnement constant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Examen du dossier par la CEC: 6 septembre 2023
- Signature des ententes : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zakaria HADDAJI
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 242-3461
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-24

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion
des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion des
déplacements

Tél : 438 989-5036
Approuvé le : 2023-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :
Approuvé le : 2023-08-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1238848023**

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Conclure une ententes-cadres d'une durée de 12 mois, avec la firme Tacel Ltée pour un montant de 4 509 601,19 \$, taxes incluses (lot 1 : 4 138 720,58 \$; lot 2 : 370 880,61 \$) + contingences 450 960,11 \$ pour le préachat - Achat de 100 unités de contrôleurs et de 200 cabinets de feux de circulation de Type ATC/ATCC**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3) 2. Consolider le filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9) 3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18) 4. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides. 2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire			

équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.

3.
 - a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
 - b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.
4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x	x x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			
1. Plan climat 2020-2030 (action 11)		x	
2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18)		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238848023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Objet :	Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 12 mois, avec la firme Tacel Ltée pour un montant de 4 509 601,19 \$, taxes incluses (lot 1 : 4 138 720,58 \$; lot 2 : 370 880,61 \$) + contingences 450 960,12 \$ pour le préachat - Achat de 100 unités de contrôleurs et de 200 cabinets de feux de circulation de Type ATC/ATCC - Appel d'offres public 23-19864 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19864 Detcah.pdf 23-19864 PV.pdf 23-19864 TCP intervention.pdf



23-19864_Intervention_GDD1238848023.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvisionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

LOT 1			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ÉLECTROMÉGA LIMITÉE	5 511 763,53 \$	<input type="checkbox"/>	
ORANGE TRAFIC	5 185 091,96 \$	<input type="checkbox"/>	
TACEL LIMITÉE	4 138 720,58 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
LOT 2			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ÉLECTROMÉGA LIMITÉE	389 457,12 \$	<input type="checkbox"/>	
TACEL LIMITÉE	370 880,61 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle:

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) leur prix ont été envoyés trop tard pour obtenir une garantie; aucune réponse de la part de l'autre preneur de cahier de charge;

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-19864

Agent d'approvisionnement

Diana Goropceanu

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	CABINET DE CONTRÔLE ATCC. 16 RELAIS DE CHARGE (DT-4232), AVEC COFFRET DE BRANCHEMENT INTÉGRÉ, AU CABINET (DT-4206), MONTAGE SUR FÛT, FINI POUVRE DE POLYESTER CUIE NOIR TEXTURE RAL 9005, CONFORME AU	TACEL LTEE	1,1	"Cabinet ATC/ATCC à 16 relais de charge pour feux de circulation, selon les dispositions prévues au cahier des charge, (DT-4231, DT-4206)	200	ch	1	3 599 670,00 \$	4 138 720,58 \$
			1,2	Entreposage Veuillez spécifier le prix pour entreposer 100 cabinets sur demande du Service requérant qui sera applicable à l'échéance de la période d'entreposage au frais de l'adjudicataire, selon les dispositions prévues au cahier des charges	50	jour	1	- \$	- \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-19864

Agent d'approvisionnement

Diana Goropceanu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	CABINET DE	Total (TACEL LTEE)						3 599 670,00 \$	4 138 720,58 \$
		ORANGE TRAFIC INC.	1,1	"Cabinet ATC/ATCC à 16 relais de charge pour feux de circulation, selon les dispositions prévues au cahier des charge, (DT-4231, DT-4206)	200	ch	1	4 503 506,00 \$	5 177 906,02 \$
			1,2	Entreposage Veuillez spécifier le prix pour entreposer 100 cabinets sur demande du Service requérant qui sera applicable à l'échéance de la période d'entreposage au frais de l'adjudicataire, selon les dispositions prévues au cahier des charges	50	jour	1	6 250,00 \$	7 185,94 \$
		Total (ORANGE TRAFIC INC.)						4 509 756,00 \$	5 185 091,96 \$
		ELECTROMEGA LTÉE	1,1	"Cabinet ATC/ATCC à 16 relais de charge pour feux de circulation, selon les dispositions prévues au cahier des charge, (DT-4231, DT-4206)	200	ch	1	4 786 380,00 \$	5 503 140,41 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-19864

Agent d'approvisionnement

Diana Goropceanu

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	CABINET DE CONTRÔLE ATCC. 16 RELAIS DE CHARGE (DT-4232), AVEC COFFRET DE BRANCHEMENT INTÉGRÉ, AU CABINET (DT-4206), MONTAGE SUR FÛT, FINI	ELECTROMEGA LTÉE	1,2	Entreposage Veuillez spécifier le prix pour entreposer 100 cabinets sur demande du Service requérant qui sera applicable à l'échéance de la période d'entreposage au frais de l'adjudicataire, selon les dispositions prévues au cahier des charges	50	jour	1	7 500,00 \$	8 623,13 \$
		Total (ELECTROMEGA LTÉE)						4 793 880,00 \$	5 511 763,53 \$
LOT2	UNITÉ DE CONTRÔLE ATC. (DT-4232)	TACEL LTEE	2,1	Unités de contrôle à 16 relais de charge pour feux de circulation, selon les dispositions prévus au cahier des charges (DT-4232)	100	ch	1	322 575,00 \$	370 880,61 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-19864

Agent d'approvisionnement

Diana Goropceanu

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	UNITÉ DE CONTRÔLE ATC. (DT-4232)	TACEL LTEE	2,2	Entreposage Veuillez spécifier le prix pour entreposer 100 unités de contrôle sur demande du Service requérant qui sera applicable à l'échéance de la période d'entreposage au frais de l'adjudicataire, selon les dispositions prévues au cahier des charges	50	jour	1	- \$	- \$
		Total (TACEL LTEE)						322 575,00 \$	370 880,61 \$
		ELECTROMEGA LTÉE	2,1	Unités de contrôle à 16 relais de charge pour feux de circulation, selon les dispositions prévus au cahier des charges (DT-4232)	100	ch	1	337 982,00 \$	388 594,80 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-19864

Agent d'approvisionnement

Diana Goropceanu

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	UNITÉ DE CONTRÔLE ATC. (DT-4232)	ELECTROMEGA LTÉE	2,2	Entreposage Veuillez spécifier le prix pour entreposer 100 unités de contrôle sur demande du Service requérant qui sera applicable à l'échéance de la période d'entreposage au frais de l'adjudicataire, selon les dispositions prévues au cahier des charges	50	jour	1	750,00 \$	862,31 \$
Total (ELECTROMEGA LTÉE)								338 732,00 \$	389 457,12 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19864

Numéro de référence : 1705396

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prêachat - Achat de 100 unités de contrôleurs et de 200 cabinets de feux de circulation de Type ATC/ATCC

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ELECTROMEGA LIMITÉE 105 Avenue Liberté Candiac, QC, J5R 3X8 http://www.electromega.com NEQ : 1143177658	Monsieur Pascal Lamoureux Téléphone : 450 635-1020 Télécopieur : 450 635-1021	Commande : (2173407) 2023-03-23 14 h 46 Transmission : 2023-03-23 14 h 46	3904490 - 23-19864 Addenda 1_Report de date 2023-04-03 14 h 12 - Courriel 3909655 - 23-19864 Addenda 2 2023-04-12 11 h 06 - Courriel 3914686 - 23-19864 Addenda 3 2023-04-19 12 h 42 - Courriel 3918313 - 23-19864 Addenda 4 2023-04-25 11 h 13 - Courriel 3922951 - 23-19864 Addenda 5 2023-05-02 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Innovative Traffic Solutions, Inc 903 Barton Street, Unit 7 Stoney Creek, ON, L8E5P5 https://www.its-traffic.com NEQ :	Monsieur Frank Rao Téléphone : 905 643-3994 Télécopieur :	Commande : (2181239) 2023-04-05 15 h 01 Transmission : 2023-04-05 15 h 01	3904490 - 23-19864 Addenda 1_Report de date 2023-04-05 15 h 01 - Téléchargement 3909655 - 23-19864 Addenda 2 2023-04-12 11 h 06 - Courriel 3914686 - 23-19864 Addenda 3 2023-04-19 12 h 42 - Courriel 3918313 - 23-19864 Addenda 4 2023-04-25 11 h 13 - Courriel 3922951 - 23-19864 Addenda 5 2023-05-02 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ORANGE TRAFIC INC. 18195 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J0E7 http://www.orangetraffic.com NEQ : 1169862571	Monsieur Maxime Alix Téléphone : 450 477-5262 Télécopieur :	Commande : (2173703) 2023-03-24 8 h 07 Transmission : 2023-03-24 8 h 07	3904490 - 23-19864 Addenda 1_Report de date 2023-04-03 14 h 12 - Courriel 3909655 - 23-19864 Addenda 2 2023-04-12 11 h 06 - Courriel 3914686 - 23-19864 Addenda 3 2023-04-19 12 h 42 - Courriel 3918313 - 23-19864 Addenda 4 2023-04-25 11 h 13 - Courriel 3922951 - 23-19864 Addenda 5 2023-05-02 13 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TACEL LTD.
8008 Jarry
Montréal, QC, H1J 1H5
<http://www.tacel.ca> NEQ : 1147386263

[Monsieur Yassine Benamghar](#)
Téléphone : 514 252-4443
Télécopieur : 514 252-6915

Commande : (2175119)
2023-03-27 13 h 01
Transmission :
2023-03-27 13 h 01

3904490 - 23-19864 Addenda 1_Report de date
2023-04-03 14 h 12 - Courriel
3909655 - 23-19864 Addenda 2
2023-04-12 11 h 06 - Courriel
3914686 - 23-19864 Addenda 3
2023-04-19 12 h 42 - Courriel
3918313 - 23-19864 Addenda 4
2023-04-25 11 h 13 - Courriel
3922951 - 23-19864 Addenda 5
2023-05-02 13 h 28 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

TECHNISERV A.G. INC.
3420 1ère Rue, Parc Industriel Gérard Leclerc
Saint-Hubert, QC, j3y8y5
<http://techniserv.ca> NEQ : 1172274004

[Monsieur William Lortie](#)
Téléphone : 514 708-6527
Télécopieur :

Commande : (2173583)
2023-03-23 19 h 04
Transmission :
2023-03-23 19 h 04

3904490 - 23-19864 Addenda 1_Report de date
2023-04-03 14 h 12 - Courriel
3909655 - 23-19864 Addenda 2
2023-04-12 11 h 06 - Courriel
3914686 - 23-19864 Addenda 3
2023-04-19 12 h 42 - Courriel
3918313 - 23-19864 Addenda 4
2023-04-25 11 h 13 - Courriel
3922951 - 23-19864 Addenda 5
2023-05-02 13 h 28 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1238848023

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain

Objet : Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 12 mois, avec la firme Tacel Ltée pour un montant de 4 509 601,19 \$, taxes incluses (lot 1 : 4 138 720,58 \$; lot 2 : 370 880,61 \$) + contingences 450 960,12 \$ pour le préachat - Achat de 100 unités de contrôleurs et de 200 cabinets de feux de circulation de Type ATC/ATCC - Appel d'offres public 23-19864 (3 soumissionnaires).



[Rapport_CEC_SMCE238848023.pdf](#)

Dossier # :1238848023

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

M^{me} Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 18 septembre 2023

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE238848023

**Conclure deux ententes-cadres d'une durée de
12 mois, avec la firme Tacel Ltée pour un montant de
4 509 601,19 \$, taxes incluses (lot 1 : 4 138 720,58 \$;
lot 2 : 370 880,61 \$) + contingences 450 960,12 \$ pour
le préachat - Achat de 100 unités de contrôleurs et de
200 cabinets de feux de circulation de Type ATC/ATCC
- Appel d'offres public 23-19864 (3 soumissionnaires).**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE238848023

Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 12 mois, avec la firme Tacel Ltée pour un montant de 4 509 601,19 \$, taxes incluses (lot 1 : 4 138 720,58 \$; lot 2 : 370 880,61 \$) + contingences 450 960,12 \$ pour le préachat - Achat de 100 unités de contrôleurs et de 200 cabinets de feux de circulation de Type ATC/ATCC - Appel d'offres public 23-19864 (3 soumissionnaires).

À sa séance du 30 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services (lot 1) d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offre et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 6 septembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division circulation, innovation et mobilier urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ces deux ententes d'approvisionnement. Il faut savoir que la Ville procède, depuis 2019, à l'acquisition des coffrets ATCC et des unités de contrôle dans deux lots séparés. Cette décision a été prise afin d'augmenter la concurrence et obtenir de meilleurs prix, notamment pour les coffrets où la compétition est très forte entre les fournisseurs, comme en témoignent les résultats pour ce lot dans l'appel d'offres. En effet, l'adjudicataire, Tacel Ltée, a déposé un prix dont l'écart est de (-28,00 %) avec l'estimation et de 19,48 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Pour expliquer cet écart, le Service a précisé que les villes de Montréal et de Québec ont publié cette

année leur appel d'offres durant la même période. Afin d'éviter de se faire concurrence, les deux villes se sont coordonnées pour que Montréal reporte la date d'ouverture des soumissions de deux semaines. D'ailleurs, un représentant du Service s'est déplacé à Québec et à Toronto afin de discuter notamment des meilleures approches à adopter pour aborder le marché et avoir de meilleurs prix. Cette première semble avoir donné de bons résultats, car la firme Tacel Itée a déposé un prix très compétitif afin de remporter notre appel d'offres.

Devant ces résultats, qui sont favorables à la Ville, les responsables ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi de ce contrat. D'autant plus que ce matériel est indispensable à la réalisation de nombreux travaux nécessitant des interventions aux feux de circulation, notamment l'aménagement de pistes cyclables.

À l'issue de la présentation, la Commission a tenu à féliciter le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour avoir établi une communication avec les autres municipalités, particulièrement avec la Ville de Québec, afin d'adopter une stratégie commune et d'obtenir de bons prix. Cette approche pourrait-elle s'appliquer à d'autres produits? ont demandé les membres. La réponse est affirmative selon les responsables. Le réseau de partenaires est très important et la participation des équipes de la Ville à certains regroupements, à l'échelle canadienne ou de la province, peut s'avérer avantageuse pour créer des relations, qui servent à partager des connaissances et des informations. Le Service est notamment très présent dans le milieu des systèmes de transport intelligent et assure que les retombées de cette implication s'appliquent à l'ensemble des équipements dont il est responsable.

Conclusion

La Commission permanente sur l'examen des contrats souhaite souligner l'initiative de la Division circulation, innovation et mobilier urbain, qui a fait preuve d'audace pour répondre aux défis du marché.

La Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services (lot 1) d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offre et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE238848023 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1234275002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Universal protection service of Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, le contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 127 499,23 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20044;
2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Universal protection service of Canada à la fin du contrat ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-16 11:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1234275002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Les installations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) nécessitent un service complet de gardiennage afin d'assurer le maintien du bon ordre des bâtiments ainsi que la sécurité du personnel et des usagers, en tenant compte des spécificités liées à ces installations.

Ces bâtiments fournissant des services essentiels à la population, un service accru de sécurité est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales.

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services de gardiennage et de tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) , incluant notamment la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites.

L'appel d'offres public #23-20044 concernant le présent dossier a été publié le 15 juin 2023 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

La publication s'est déroulée sur une période de trente-deux (32) jours, soit du 15 juin 2023 au 18 juillet 2023.

Les soumissions ont été ouvertes le 18 juillet 2023, via un système à deux (2) enveloppes.

Un (1) addenda a été émis :

Addenda	Date	Portée	Impact monétaire
1	13 juillet	Réponses aux questions des fournisseurs sur le nombre d'heures des formations, les prolongations	Aucun

La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 14 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0447 - 25 août 2022 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 862 207,24 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes dans le cadre du contrat accordé au Corps canadien des Commissionnaires, Division du Québec (CG19 0382), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 100 585,65 \$ à 6 962 792,89 \$, taxes incluses.

CG19 0382 - 22 août 2019 - Accorder un contrat à taux horaire à Corps canadien des Commissionnaires, Division du Québec, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une période maximale de 36 mois, débutant le 24 septembre 2019, à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Dépense totale estimée de 5 100 585,65 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 19-17385 (3 soum.).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat d'une durée approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, pour les services de gardiennage, incluant tous les services connexes, pour les installations du SPVM, afin d'assurer l'intégrité des plans de protection dont l'estimation s'élève à approximativement 58 238 heures annuelles. À son expiration, le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

Aucune contingence n'a été jugée nécessaire en raison de la présence d'une banque d'heures prévisionnelle de 500 heures afin de combler les besoins ponctuels et imprévus.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat de gardiennage est nécessaire afin d'assurer une sécurité continue des bâtiments sensibles et stratégiques ainsi que le maintien des activités et opérations quotidiennes.

L'estimation du contrat a été réalisée par le personnel interne du SGPI. Celle-ci est basée sur les taux horaires du contrat en cours, majorés en vertu de l'indice des prix à la consommation ainsi que des primes à venir qui seront imposées par le Décret sur les agents de sécurité (D-2, r.1). Ce dernier n'ayant pas été renouvelé au moment de l'estimation des coûts du contrat, les primes ont dû être estimées au meilleur de notre connaissance pour établir des hypothèses des primes à venir. Au moment de soumissionner, les soumissionnaires ne détenaient toujours pas le portrait juste des primes à considérer dans leur prix.

Dans le cadre de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, quinze (15) firmes se sont procurées le cahier des charges, et six (6) ont déposé une soumission, soit 40 % d'entre elles.

Tous les preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont été sollicités par le Service de l'approvisionnement pour expliquer leur désistement et les raisons évoquées sont:

- taux d'échec trop élevé en matière d'accréditation sécuritaire SPVM,
- niveau de supervision prévu au contrat inadéquat,
- contrat qui ne prévoit aucune marge de manoeuvre afin d'offrir des incitatifs pour retenir le personnel (prime de rétention, d'ancienneté, de nuit)
- nombre d'heures prévues au contrat insuffisant pour offrir un service adéquat compte tenu de la charge de travail,

- pas de limite sur les pertes.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont les agences de sécurité privée suivantes :

- 9310-8405 Québec inc. (Archer guards)
- Centre investigation et sécurité Canada inc.
- Groupe de sécurité Garda senc
- NJE sécurité inc..
- Transport de valeurs Centurion inc.
- Universal protection service of Canada corporation

Une (1) des soumissions a été jugée non conforme administrativement par le Service de l'approvisionnement.

Trois (3) soumissionnaires n'ont pas atteint la note de passage de 70 %.

Suite à l'évaluation effectuée à l'aide de la grille par les membres du comité de sélection, Universal protection service of Canada corporation est le soumissionnaire qui a été retenu, avec une note de passage de 84,17 %.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Universal Protection Service of Canada Corporation	84,17 %	0,22	6 127 499,23 \$	6 127 499,23 \$
Groupe de sécurité Garda senc	91,17 %	0,18	7 684 359,18 \$	7 684 359,18 \$
Dernière estimation			6 648 349,41 \$	6 648 349,41 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				- 520 850,18 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100				- 7,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2ème meilleure note finale - adjudicataire</i>)				1 556 859,95 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)				25,41 %

L'écart de 7,8 %, en faveur de la Ville, entre la dernière estimation réalisée et le prix du plus bas soumissionnaire s'explique par la différence entre la projection des primes à venir calculée par l'adjudicataire et celle de l'estimation, ainsi qu'une nette divergence dans les taux horaires.

La différence de 25,41 % avec le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale s'explique par une stratégie de prix agressive afin d'obtenir le contrat, Universal protection service of Canada corporation ayant soumissionné un taux horaire de 29,93 \$ par heure (taux 2023) pour le gardiennage, comparativement à 34,50 \$ par heure pour le 2e plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Universal protection service of Canada corporation est détentrice d'une attestation

de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2025.

La firme Universal protection service of Canada corporation :

- ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne fait l'objet d'aucune irrégularité selon le Registre des entreprises du Québec;
- n'est pas présente au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle; et
- n'est pas mentionnée dans la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, ce contrat, présentant une dépense nette supérieure à 500 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement du fournisseur à la fin du contrat.

En vertu des critères d'examen révisés et approuvés par le conseil municipal (CM23 0447) et le conseil d'agglomération (CG23 0205), ce contrat devra être soumis à la commission sur l'examen des contrats (CEC) puisqu'il répond aux critères suivants :

- La valeur est de plus de 4 millions de dollars;
- L'écart entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse dépasse 20 %.

Considérant la présence d'une banque prévisionnelle annuelle de 500 heures, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont réparties comme suit, taxes incluses :

Fournisseur	2023 (9 %)	2024 (33 %)	2025 (33 %)	2026 (25 %)	Total
Universal protection service of Canada corporation	551 474,93 \$	2 022 074,75 \$	2 022 074,75 \$	1 531 874,80 \$	6 127 499,23 \$

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts liées à l'indexation annuelle des prix.

Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs immobiliers (centre de responsabilité 108153).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne le Service de police, (article 19, alinéa 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience

citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus d'octroyer ce contrat pourrait compromettre les activités des installations du SPVM. En ce sens, la sécurité des bâtiments, des occupants et du public doit être assurée par la présence d'un personnel formé à la surveillance des installations, à la gestion des accès et systèmes de sécurité ainsi qu'à la mise en oeuvre des protocoles d'intervention, des procédures d'évacuation et des procédures opérationnelles. Il compose également le personnel de surveillance en cas d'alarme incendie.

La Ville de Montréal devrait alors recourir aux services d'une agence de sécurité différente par l'entremise d'un contrat de gré à gré, à des coûts plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CEC : 6 septembre 2023

Début du contrat : 24 septembre 2023

Fin du contrat : 30 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Violène DA CRUZ
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514-868-3457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-01

Jordy REICHSON
c/d securite

Tél : 514-872-0047
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Maya LUTHI-VIAU
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél :
Approuvé le : 2023-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-08-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234275002

Unité administrative responsable : SGPI - Division de la sécurité

Projet : Service de gardiennage pour les installations du Service de Police de la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne.Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">Offrir aux citoyennes et citoyens une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes et à tous.Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyennes et citoyens se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 06 juillet 2023 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : UNIVERSAL PROTECTION SERVICE OF CANADA CORPORATION

Adresse du siège social : 885, GEORGIA ST W, BUR. 2200, VANCOUVER, BC, V6C 3E8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000640487

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174454208

Autres noms d'affaires

- ALLIED UNIVERSAL SECURITY SERVICES OF CANADA
-
- ALLIED UNIVERSAL TECHNOLOGY SERVICES
-
- ANDREWS INTERNATIONAL SECURITY SERVICES
-
- ANDREWS SERVICES DE SÉCURITÉ INTERNATIONALE
-
- GUARDSMARK
-
- INTERNATIONAL SECURITY ASSOCIATES
-
- LES ASSOCIÉS DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
-
- MARQUE DES GARDIENS
-
- SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA
-
- SERVICES DE SÉCURITÉ UNIVERSELLE ALLIÉS DU CANADA
-
- SERVICES DE TECHNOLOGIE UNIVERSELLE ALLIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Boulet, Laurent

De: Timmons, Peter
Envoyé: June 2, 2023 2:35 PM
À: Boulet, Laurent
Cc: Andrew Ng; Archer, Neal; Pedersen, Darren
Objet: Fw: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Laurent,

AMF is extended for two years - you can use this email as evidence.

thanks,

Peter C. Timmons
Associate Counsel, Privacy Officer

Allied Universal
5580 Explorer Drive, Suite 300
Mississauga, Ontario
L4Y 4Y1
C: 416.806.4716 | peter.timmons@aus.com

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 2:32 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Email from: autorisation@amp.quebec

DO NOT click links or open attachments unless you recognize the sender AND know the content is safe. If you suspect this is phishing, please forward to phish@aus.com and then delete.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans**. Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public. Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
directionlcp@amp.quebec

Dossier # : 1234275002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité

Objet : Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20044_Intervention.pdf 23-20044_DetCha.pdf 23-20044 PV.pdf



23-20044_Résultat du comité.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

NJE sécurité inc.	Bordereau de prix rempli dans l'offre qualitative enveloppe A et/ou dans la clé USB dans enveloppe A (rejet administratif)
Transport de valeurs Centurion inc	Note de passage inférieure à 70%
Centre investigation et sécurité Canada inc	Note de passage inférieure à 70%
9310-8405 Québec Inc (Archer guards)	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Service de protection universel du Canada (Allied Universal of Canada)	6 127 499,23 \$	√	
Groupe de sécurité Garda Inc	7 684 359,18 \$		

Information additionnelle

Les raisons de non-participation sont les suivantes: Taux d'échec trop élevé en matière d'accréditation sécuritaire SPVM, niveau de supervision prévu au contrat inadéquat, contrat qui ne prévoit aucune marge de manoeuvre afin d'offrir des incitatifs pour retenir le personnel (prime de rétention,d'ancienneté, de nuit..) Nombre d'heures prévues au contrat insuffisant pour offrir un service adéquat compte tenu de la charge de travail, Il n'y a pas de limite sur les pertes.

Préparé par :

Le - -

23-20044 - Service de gardiennage pour les installations du servive de police de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Transport de valeurs Centurion Inc.	2,83	11,33	21,33	12,00	20,00	67,50			Non conforme	Heure 10h30	
Service de protection universel du Canada	4,17	12,67	27,00	15,00	25,33	84,17	6 127 499,23 \$	0,22	1	Lieu en vidéoconférence	
Groupe de sécurité GARDA inc	4,17	14,33	28,33	18,67	25,67	91,17	7 684 359,18 \$	0,18	2		
Centre investigation et sécurité Canada Inc.	3,17	10,33	17,33	10,33	23,33	64,50			Non conforme	Multiplicateur d'ajustement	
9310-8405 Québec Inc (Archer guards)	2,67	9,67	20,00	11,33	19,33	63,00			Non conforme	10000	
Agent d'approvisionnement	NancyLainey									Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20044

Numéro de référence : 1735345

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de gardiennage pour les installations du Service de Police de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9310-8405 Québec inc. 239 St-Sacrement Suite 304 Montréal, QC, H2Y1W9 https://www.zon Securisee.ca NEQ : 1170413117	<u>Madame Danya Archambault</u> Téléphone : 514 793-1761 Télécopieur :	Commande : (2221977) 2023-07-04 10 h 29 Transmission : 2023-07-04 10 h 29	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9120 Avenue du Parc Montréal, QC, h2n1z2 http://www.cisc-securite.ca NEQ : 1173920746	<u>Monsieur Sylvain Gaudreau</u> Téléphone : 514 774-0035 Télécopieur : 514 323-9595	Commande : (2215193) 2023-06-15 13 h 46 Transmission : 2023-06-15 13 h 46	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CHARCO INDUSTRIES INC. 61 ave Pagé Saint-Sauveur, QC, J0R1R5 NEQ : 1147489307	<u>Monsieur Alain Chartrand</u> Téléphone : 514 503-3489 Télécopieur : 450 227-6161	Commande : (2220445) 2023-06-28 15 h 08 Transmission : 2023-06-28 15 h 08	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal, QC, H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847	<u>Monsieur Serge Fortin</u> Téléphone : 418 681-0609 Télécopieur : 514 277-1922	Commande : (2215678) 2023-06-16 12 h 53 Transmission : 2023-06-16 12 h 53	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> ESCA SANTÉ INC. 2663 rue Allard Montréal, QC, H4E 2L7 https://www.escasante.com NEQ : 1174715939	Monsieur Esdras Tshisungu Téléphone : 514 562-3722 Télécopieur : 438 375-3080	Commande : (221036) 2023-06-29 16 h 06 Transmission : 2023-06-29 16 h 06	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal, QC, H4R 3J4 http://www.garda.com NEQ : 3368599133	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	Commande : (2215562) 2023-06-16 10 h 51 Transmission : 2023-06-16 10 h 51	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Sûreté Inc. 565 Boulevard Arthur-Sauvé, Suite 100 Saint-Eustache, QC, J7P 4X5 NEQ : 1173929234	Monsieur Jonathan Lebeault Téléphone : 450 983-7070 Télécopieur : 450 983-7070	Commande : (2215564) 2023-06-16 10 h 52 Transmission : 2023-06-16 10 h 52	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal, QC, h4e2l7 NEQ : 1176921147	Monsieur justus Tshisungu Téléphone : 514 575-4359 Télécopieur :	Commande : (2215949) 2023-06-18 21 h 07 Transmission : 2023-06-19 7 h 01	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RADAR SÉCURITÉ INC. 29, Gaston-Dumoulin 109 Blainville, QC, J7C 6B4 http://radarsecurite.com NEQ : 1171083786	Monsieur Eric Cantin Téléphone : 514 542-4241 Télécopieur : 438 800-2725	Commande : (2219081) 2023-06-26 13 h 21 Transmission : 2023-06-26 13 h 21	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SECURITAS CANADA LIMITÉE 1980 Sherbrooke West Suite 300 Montréal, QC, H3H1E8 http://www.securitas.ca NEQ : 1143108844	Monsieur Michel Najm Téléphone : 514 938-3423 Télécopieur :	Commande : (2215506) 2023-06-16 9 h 47 Transmission : 2023-06-16 9 h 47	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)

				2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Sécurité XGuard inc. 293 avenue des noyers Montréal, QC, H9C1C2 https://www.xguard.ca NEQ : 1174712548	Monsieur Nicolas Soucy-Legault Téléphone : 514 916- 3269 Télécopieur :	Commande : (2219276) 2023-06-26 17 h 07 Transmission : 2023-06-26 17 h 07	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Sécurité XGuard inc. 293 avenue des noyers Montréal, QC, H9C1C2 https://www.xguard.ca NEQ : 1174712548	Monsieur Nicolas Soucy-Legault Téléphone : 514 916- 3269 Télécopieur :	Commande : (2220270) 2023-06-28 11 h 43 Transmission : 2023-06-28 11 h 43	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA 703 Evans Avenue Toronto, ON, M9B6K4 https://ausecurity.ca/fr NEQ : 1174454208	Monsieur Laurent Boulet Téléphone : 416 779- 3861 Télécopieur :	Commande : (2218099) 2023-06-22 9 h 28 Transmission : 2023-06-22 9 h 28	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Service Spécialisé d'intervention d'urgence du Québec 1395 rue Fleury Est, suite 102.2 Montréal, QC, H2C1R7 https://www.ssiuq.com NEQ :	Madame Mathilde Landry Téléphone : 855 363- 2911 Télécopieur :	Commande : (2223510) 2023-07-06 21 h 27 Transmission : 2023-07-06 21 h 27	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, H2M2G2 NEQ :	Monsieur Michel Jeannette Téléphone : 514 384- 7730 Télécopieur : 514 384- 0990	Commande : (2216789) 2023-06-20 9 h 16 Transmission : 2023-06-20 9 h 16	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Transport de valeurs Centurion Inc. 2920 boulevard Industriel Laval, QC, H7L 4C4 NEQ : 1175465971	Monsieur Coretti Luigi Téléphone : 514 941-2911 Télécopieur :	Commande : (2215625) 2023-06-16 11 h 49 Transmission : 2023-06-16 12 h 10	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Unité Sécurité Inc. 119 rue Saint-Louis Sainte-Thérèse, QC, J7E3H1 NEQ : 1178080678	Monsieur Kevin Ducharme Téléphone : 438 936-2572 Télécopieur :	Commande : (2216353) 2023-06-19 12 h 47 Transmission : 2023-06-19 12 h 47	3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 17 h 54 - Courriel 3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Québec 50, rue Marie-de-l'Incarnation Entrée principale Québec, QC, g1n 3e7 http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ :	Monsieur Martin Dupont Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur :	Commande : (2218812) 2023-06-26 8 h 34 Transmission : 2023-06-26 8 h 34	Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1234275002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité

Objet : Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD1234275002 - Gardiennage bâtiments SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agent comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1234275002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité

Objet :

Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes)



[Rapport_CEC_SMCE234275002.pdf](#)

Dossier # :1234275002

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 21 septembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE234275002

Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE234275002

Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes).

À sa séance du 30 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 6 septembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les ressources de la Division sécurité du Service de la gestion et planification des immeubles ont précisé que le présent contrat de gardiennage du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) s'échelonnait de 2019 à 2022 et que la Ville s'est prévaluée d'une option de prolongation d'un an, sur les deux disponibles.

Les personnes invitées ont ensuite expliqué que la Ville a publié, à la mi-juin 2023, un appel d'offres à deux enveloppes. Ce système de pondération permet d'évaluer les soumissions sur la base du prix ainsi que sur des critères qualitatifs. Il est particulièrement important dans ce cas-ci de mesurer la capacité des soumissionnaires d'offrir des services de qualité, car la sécurité est un enjeu central de ce dossier. D'ailleurs, les agents et les administrateurs au contrat doivent se soumettre à une

enquête de réputation. Les responsables ont également précisé qu'il s'agit d'un contrat d'une certaine envergure, comprenant un nombre d'heures considérable, ce qui élimine d'emblée les plus petits joueurs. Il ne serait pas souhaitable, d'après eux, de lotir ce contrat. La gestion des quatre sites par un seul prestataire permettrait d'avoir une supervision plus cohérente et de la flexibilité dans l'attribution des ressources.

En ce qui a trait aux résultats de l'appel d'offres, il y a eu 15 preneurs de documents, six ont déposé une soumission, dont l'une a été jugée non conforme administrativement et trois n'ont pas atteint la note de passage de 70 %. La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit de 84,17 %, est Universal Protection Service of Canada Corporation, dont le prix soumis présentait un écart de (- 7,8 %) avec l'estimation et une différence de 25,41 % avec la firme ayant obtenu la deuxième meilleure note finale. L'adjudicataire a déposé une offre très compétitive avec un taux horaire de 29,93 \$ par heure, comparativement à 34,50 \$ pour la seconde firme. Ce prix très concurrentiel serait attribuable à la volonté de la firme de remporter ce contrat, qui confère un certain prestige à une agence de sécurité.

Les personnes invitées ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire, car il ne serait pas souhaitable de devoir retourner en appel d'offres à si courte échéance. De plus, il est essentiel d'assurer la sécurité de tous les gens qui visitent les installations du SPVM ou qui y travaillent.

Durant la période de questions qui a suivi la présentation, la Commission a voulu mieux comprendre pourquoi le délai était si bref entre l'appel d'offres et la fin du contrat en cours. Les responsables ont expliqué que le Service a décidé qu'il était préférable de ne pas exercer la dernière année de prolongation et de conclure un nouveau contrat afin de mieux répondre aux besoins du SPVM.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats a remercié les ressources de la Division sécurité du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et elle adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE234275002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1239634004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de sept (7) contrats de l'entreprise TTI Environnement inc. accordés à la suite de la décision CE 19 1621 (lots 1, 2, 7, 9, 10, 12 et 17) à l'entreprise EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de sept (7) arrondissements / Approuver un projet de convention de cession à cette fin.

Il est recommandé au conseil exécutif :

1. d'autoriser la cession des droits et obligations des contrats des lots 2, 9, 10 et 12 accordés à l'entreprise TTI Environnement inc. (CE 19 1621) à l'entreprise EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de matière résiduelles en conteneurs.
2. d'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'autoriser la cession des droits et obligations des contrats accordés à l'entreprise TTI Environnement inc. des lots 1 et 17 (CE 19 1621 et CM22 0919) ainsi que le lot 7 (CE 19 1621 et CM23 0734) à l'entreprise « EBI Montréal inc. » pour la fourniture et le transport de matière résiduelles en conteneurs.
2. d'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-09-05 11:55

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1239634004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de sept (7) contrats de l'entreprise TTI Environnement inc. accordés à la suite de la décision CE 19 1621 (lots 1, 2, 7, 9, 10, 12 et 17) à l'entreprise EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de sept (7) arrondissements / Approuver un projet de convention de cession à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2019, à la suite de l'appel d'offres public 19-17817, la Ville octroyait à la firme TTI Environnement inc., sept (7) contrats pour une période de quarante-huit (48) mois avec une option de prolongation (12 mois) pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles (CE19 1621). Il est à noter que le conseil municipal, en août 2022, a approuvée l'option de prolongation de deux de ces contrats (lots 1 et 17) (CM22 0919). De plus, en juin 2023, des budgets de contingences pour les lots 12 et 17 (CE23 0972) et pour le lot 7 (CM23 0734) furent approuvés par les instances concernées afin de permettre la réalisation de contrats jusqu'à la date prévue.

Le 12 décembre 2022, TTI Environnement inc. a avisé le Service de l'environnement de la Ville de Montréal que la firme EBI Montréal inc. avait fait son acquisition (changement de contrôle) en date du 1 décembre 2022 (voir pièce jointe). Un changement de contrôle, en vertu de l'article 0.01.06 du document contrat est une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale. À partir de cette date, EBI Montréal Inc s'est mise à assurer les services des contrats concernés conformément aux modalités de ceux-ci.

En février 2023, il fut constaté que les factures du fournisseur pour la réalisation des services étaient bloquées du côté du fichier des fournisseurs et que celles-ci ne pouvaient être payées. Après consultation du Service de l'approvisionnement, cette situation a mener à devoir clarifier le statut des entreprises concernées. À cet effet, il fut déterminé, à la suite d'une rencontre avec les parties prenantes, qu'en plus d'un changement de contrôle de l'entreprise, une demande de cession des contrats était requise considérant le souhait par l'acquéreur de gérer ces contrats avec son entreprise et non plus via l'entreprise TTI Environnement inc.(changement de numéro d'entreprise-NEQ). C'est donc le 18 juillet 2023

que l'entreprise a transmis officiellement sa demande de cession de contrats à la Ville conformément aux dispositions de l'article 11.02 Cession du document. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoient cette possibilité, sous réserve de l'accord préalable de la Ville (instance ayant octroyé le ou les contrats), et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat (article 11.02 Cession du document Contrat).

Par conséquent, conformément aux modalités de cession, tel que requis et validé auprès du Service de l'approvisionnement, la firme TTI Environnement inc./EBI Montréal inc. a transmis les documents suivants à la Ville de Montréal permettant d'autoriser la cession des contrats concernés :

- la Convention de distribution des biens (en pièce jointe de ce dossier);
- une lettre signée par le représentant autorisé de l'entreprise demandant la cession des contrats (en pièce jointe de ce dossier);
- la garantie d'exécution, les assurances ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0734 - 13 juin 2023 - Autoriser une dépense additionnelle totalisant 245 121,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (182 615,13 \$) et de budget de variation de quantité (91 209,08 \$) dans le cadre de trois contrats accordés à la suite des décisions CE19 1621, CM19 1132 et CM20 0062 aux entreprises Excavation Vidolo Itée (lot 3), TTI Environnement inc. acquis par EBI Montréal inc. (lot 7) et GFL Environmental inc., (lot 18) pour la fourniture et le transport de conteneurs transrouliers de matières résiduelles de cinq arrondissements

CE23 0972 - 7 juin 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 43 054,10 \$, taxes incluses, à titre de budget en contingences, pour deux contrats issus de la résolution CE19 1621, [...] d'autoriser une dépense additionnelle de 28 702,73 \$, taxes incluses, à titre de budget en variation de quantités, pour deux contrats issus de la résolution CE19 1621.

CM22 0919 - 23 août 2022 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois prévue aux contrats 19-17817, lots 1, 16 et 17, accordée aux firmes ci-dessous désignées (CE19 1621 et CM19 1132) pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de trois arrondissements pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, majorant ainsi le montant total des contrats de 488 854 \$ à 727 086 \$, taxes incluses.

CE19 1621 - 16 octobre 2019 - Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de cours de voirie, pour chacun des lots, pour une période de 48 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17817 et au tableau de prix reçu joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

La cession de sept contrats octroyés à l'entreprise TTI Environnement inc. à l'entreprise EBI Montréal inc., vise à assurer une stabilité pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles visée par ces contrats (conteneurs de cours de voirie des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Le Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension). La cession des contrats prend effet rétroactivement au 1er décembre 2022, soit la date inscrite de la vente de TTI Environnement inc. à EBI Montréal inc. Cette cession est sans impact sur les services attendus et prévus aux contrats. Les termes et modalités des contrats demeurent inchangés.

Au terme de la cession, l'entreprise TTI Environnement inc. cessera ses activités pour la

fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles bien que dans les fait ces services sont réalisé depuis le 1er décembre 2022 par l'entreprise EBI Montréal inc..

JUSTIFICATION

Depuis le 1er novembre 2019, TTI Environnement inc. est l'adjudicataire des contrats issus de l'appel d'offres public 19-17817 pour les lots 1, 2, 7, 9, 10, 12 et 17 pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles.

Le 12 décembre 2022, par voie de communication écrite, la firme TTI Environnement inc. a annoncé à la Ville de Montréal qu'elle a vendu ses actifs à la firme EBI Montréal inc. le 1er décembre 2022. En juillet 2023, le Service de l'environnement, avec le support du Service de l'approvisionnement a demandé à l'acquéreur (EBI Montréal inc.) de fournir une lettre officielle précisant la nature du contrat d'acquisition et de soumettre une demande de cession des contrats découlant de l'appel d'offres public 19-17817 (lots 1, 2, 7, 9, 10, 12 et 17). Le 18 juillet 2023, cette dernière a fourni à la Ville les éléments suivants:

- la Convention de distribution des biens (en pièce jointe de ce dossier);
- une lettre signée par le représentant autorisé de l'entreprise demandant la cession des contrats (en pièce jointe de ce dossier);
- la garantie d'exécution (en pièce jointe de ce dossier), les assurances ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Les vérifications des processus requis de cession de contrats et l'application de ces processus ont retardé cette démarche de cession de contrat expliquant la demande rétroactive.

Après vérification, EBI Montréal inc., un fournisseur actuel de la Ville de Montréal, n'est pas inscrit

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI);
- Au Registre
- + des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

L'entreprise EBI Montréal inc. affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant du point de vue budgétaire, opérationnel que réputationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions des contrats conclus avec TTI Environnement inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée des quarante-huit (48) mois des sept (7) contrats concluent avec TTI Environnement inc. est de 1 364 275 \$, incluant les taxes et les prolongations (le cas échéant). La valeur résiduelle de ces ententes qui sera gérée par la nouvelle entreprise est approximativement de 307 000 \$, incluant les taxes. Cette somme correspond à la période débutant en décembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2023.

Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées au fournisseur. Cette cession n'occasionne aucun impact budgétaire. Les dépenses associées seront imputées au budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

Aucun impact

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats de fourniture et de transport de conteneurs approchant de leur fin, il est nécessaire d'approuver la cession de contrat. Un manque de conteneurs dans une cours de voirie aurait un impact sur les opérations quotidiennes qui permettent aux arrondissements de s'acquitter de leurs obligations de salubrités et de propreté ainsi que d'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles édictées par le gouvernement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cession de l'entente : 1er décembre 2022
Création de nouvelles ententes : 1er décembre 2022
Fin des contrats: 31 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Michael SAOUMAA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 21 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROCHON
agent de recherche

Tél : 438-828-7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-18

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras

Tél : 5144643042
Approuvé le : 2023-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras
(pouvoirs délégués)

Tél : 5144643042
Approuvé le : 2023-09-01

CONVENTION DE DISTRIBUTION DE BIENS intervenue à Montréal (Québec), en date du 1^{er} décembre 2022.

ENTRE : **TTI ENVIRONNEMENT INC.** (la « **Société** »), société par actions légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège en la ville de Montréal (Québec);

ET : **EBI MONTRÉAL INC.** (l' « **Actionnaire** »), société par actions légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège en la ville de Montréal (Québec);

ATTENDU que toutes les actions émises et en circulation du capital-actions de la Société, soit 10 actions de catégorie A, 100 actions de catégorie D et 7 000 000 actions de catégorie E, sont détenues par l'Actionnaire;

ATTENDU que l'Actionnaire a, par résolution spéciale en date du 1^{er} décembre 2022, autorisé le conseil d'administration de la Société à exécuter les obligations de la Société, en obtenir la remise ou y pourvoir autrement et à partager le reliquat de ses biens conformément aux dispositions de l'article 309 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), avec effet à la fermeture des affaires en date du 1^{er} décembre 2022, et a approuvé la dissolution subséquente de la Société;

ATTENDU que les parties aux présentes désirent pouvoir à la prise en charge des obligations et au règlement ordonné des dettes de la Société et à la distribution du reliquat de ses biens en vue de sa dissolution;

IL EST, EN CONSÉQUENCE, CONVENU MUTUELLEMENT ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT, SAVOIR :

1. DISTRIBUTION DES BIENS

1.1. La Société cède, transfère et distribue, par les présentes, à l'Actionnaire, tous ses droits, titres et intérêts dans ses biens, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, avec effet à la fermeture des affaires en date du 1^{er} décembre 2022.

1.2. Conformément aux dispositions des statuts de la Société relatives au droit des actionnaires de partager le reliquat des biens de la Société, la cession, le transfert et la distribution ci-haut mentionnés constituent la remise du reliquat des

biens de la Société auquel l'Actionnaire a droit dans le cadre de la dissolution de la Société.

2. EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ET RÈGLEMENT DES DETTES

L'Actionnaire s'engage, par les présentes, à exécuter toutes les obligations et à régler la totalité des dettes de la Société avec effet à la fermeture des affaires en date du 1^{er} décembre 2022, et ce, à la complète exonération de la Société. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Actionnaire aux termes de la présente convention accepte et prends notamment en charge avec effet à la fermeture des affaires en date du 1^{er} décembre 2022, l'ensemble des charges de la Société, incluant notamment toute hypothèque, cautionnement, gage, priorité, sûreté, avis de bail, et toute autre charge qui, en substance, garantit le paiement ou l'exécution d'une obligation.

3. TRANSFERT DES DROITS

3.1. La Société et l'Actionnaire s'engagent à déployer des efforts raisonnables pour obtenir, sans délai, tous les consentements, autorisations ou approbations requis afin de permettre la cession et le transport inconditionnels à l'Actionnaire de tous les droits, titres et intérêts dans les biens de la Société qui n'ont pas été obtenus avant la conclusion de la présente convention.

3.2. La Société nomme et constitue irrévocablement, par les présentes, l'Actionnaire son mandataire pour agir en son nom afin de poser tout geste nécessaire pour le transfert à l'Actionnaire de tout droit, titre ou intérêt dans les biens de la Société.

4. INDEMNISATION

L'Actionnaire s'engage à tenir le seul administrateur et les dirigeants actuels de la Société, les anciens administrateurs et dirigeants de la Société et les héritiers et ayants droits de ces personnes, quittes et indemnes de tous frais qui pourraient leur être réclamés et de toutes réclamations ou poursuites (incluant tous montants payés pour régler un litige ou satisfaire un jugement et tous frais d'avocats raisonnablement encourus pour se défendre à l'égard de toutes telles réclamations ou poursuites) qui pourraient être intentées contre eux en raison du fait qu'ils ont agi à titre d'administrateur ou dirigeant de la Société, dans la mesure où :

- a) ils ont agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société;
- b) dans le cas d'un recours criminel ou d'une procédure administrative conduisant à l'imposition d'une pénalité monétaire, les administrateurs et dirigeants visés auraient des motifs raisonnables de croire que leur conduite est légale.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES


- 5.1. Le préambule de la présente convention en fait partie intégrante pour valoir comme si y récité au long.
- 5.2. Les titres des articles ne figurent à la présente convention que pour en faciliter la lecture et n'ont aucun effet sur son interprétation.
- 5.3. Les parties conviennent de signer ou faire signer tout document et de poser ou voir à ce que soit posé tout geste nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente convention.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé la présente convention de distribution de biens à l'endroit et à la date ci-dessus mentionnés.

TTI ENVIRONNEMENT INC.

EBI MONTRÉAL INC.

par :



Pierre Sylvestre, dûment autorisé

par :



Pierre Sylvestre, dûment autorisé



EBI Montréal Inc.
8155, rue Larrey
Anjou (Québec) H1J 2L5
514 645-5200 | ebiqc.com

Montréal, le 18 juillet 2023

M. Martin Rochon
Ville de Montréal -service de l'environnement.
801 Brennan, 9^e étage, Montréal, QC
H3C 0G4

OBJET : Demande de cession de contrat
Appel d'offre no 19-17817
FOURNITURE ET TRANSPORT DE CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
POUR LES ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Monsieur,

Le 29 octobre 2019, par votre résolution portant le no CM19 1132, la ville de Montréal octroyait à **TTI Environnement inc.**, le contrat ci-haut mentionné.

Par la présente, nous vous demandons la possibilité de céder ce contrat, à l'entreprise **EBI Montréal** à compter du 1^{er} décembre 2022.

Cette soumission porte sur les contrats suivants :

- Contrat # 1, arrondissement Ahuntsic- Cartierville
- Contrat # 1, arrondissement d'Anjou.
- Contrat # 1, arrondissement Le Plateau Mont-Royal.
- Contrat # 1, arrondissement Merci-Hochelaga-Maisonneuve.
- Contrat # 1, arrondissement Montréal-Nord.
- Contrat # 1, arrondissement Pierrefond-Roxboro
- Contrat # 1, arrondissement VSMPE

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Stéphane Théolis
Directeur des projets stratégiques, EBI Montréal



9990 Métropolitain est, Montréal, Québec, H1B 1A2, 514-524-2212, fax 514-524-7021.
www.ttienvironnement.com,

lundi, 12 décembre 2022

Acquisition de TTI Environnement par EBI Montréal.

M. Martin Rochon
Agent de recherche
Ville de Montréal

Bonjour M. Rochon,

Nous tenons à vous informer que EBI Montréal à fait l'acquisition de TTI Environnement le 1^{er} décembre 2022.

Nous désirons vous informer que nous vous transmettrons, sous peu, un avenant modifiant notre (nos) cautionnement(s) d'exécution.

N'hésitez pas à nous contacter au besoin.

Nous vous remercions de votre appui et nous tenons à vous rassurer de notre soutien pour cette transition.

S. Théolis

Stéphane Théolis
Président de TTI environnement.

Note :

Contrat # 19-17817. (1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2023)

Cautionnement :

796-1108 (Ahuntsic-Cartierville)

796-1110 (Anjou)

796-1111 (Plateau Mont-Royal)

796-1112 (Montréal-Nord)

796-1113 (Pierrefonds-Roxboro)

796-1114 (Villeray St-Michel-Parc Extension)

796-1115 (Mercier Hochelaga Maisonneuve)

CE : 20.007
2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1239965002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc., pour des travaux de construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve - Dépense totale de 5 260 079,26 \$, taxes incluses (contrat : 3 896 355,01 \$ + contingences : 584 453,25 \$ + variation de quantités : 584 453,25 \$ + incidences : 194 817,75 \$) - Appel d'offres public 23-6119 - Trois soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de la voie d'accès au Parc Olympique dans le parc Maisonneuve, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 896 355,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6119;
2. d'autoriser une dépense de 584 453,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 584 453,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense de 194 817,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 12:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1239965002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc., pour des travaux de construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve - Dépense totale de 5 260 079,26 \$, taxes incluses (contrat : 3 896 355,01 \$ + contingences : 584 453,25 \$ + variation de quantités : 584 453,25 \$ + incidences : 194 817,75 \$) - Appel d'offres public 23-6119 - Trois soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Maisonneuve, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dessert une clientèle locale et métropolitaine. En 2015, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a élaboré le plan directeur du parc, qui a permis d'établir une vision globale d'aménagement et de faire ressortir les orientations spécifiques et les pistes de mise en oeuvre souhaitées par la population.

Le réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve y figure comme un projet prioritaire. Une première phase de travaux a été réalisée en 2022. Le présent contrat constitue la deuxième phase du projet.

Les nouveaux aménagements de la première phase ont permis d'offrir un lieu de rassemblement pour les usagers et usagères du parc Maisonneuve, ainsi que pour les visiteurs et visiteuses d'Espace pour la vie. L'ouverture du nouvel Insectarium a également considérablement fait augmenter le nombre de personnes utilisant le secteur d'entrée du parc. Ainsi, il y a actuellement des problématiques importantes de circulation et de sécurité entre les personnes se déplaçant à pied dans le site, les cyclistes et les véhicules lourds qui accèdent au Parc olympique par des infrastructures ayant environ 50 ans.

Le présent contrat permet de clarifier et de sécuriser les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires de ce secteur très achalandé.

Processus d'adjudication

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives

incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 10 juillet 2023 et s'est terminé le 15 août 2023. La durée a donc été de 36 jours. Aucun addenda n'a été émis pour cet appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1215 - 25 octobre 2022 - Autoriser un transfert de 170 142,46 \$, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, pour le projet de réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve, incluant le seuil d'entrée de l'Insectarium dans le cadre du contrat 19-6452 accordé à Lanco Aménagement inc. (CM21 0413), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 6 460 575,58 \$ à 6 630 718,04 \$, taxes incluses.

CM21 0413 - 20 avril 2021 - Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve, incluant le seuil d'entrée de l'Insectarium - Dépense totale de 6 894 899,99 \$, taxes, contingences, variations des quantités et incidences incluses - Appel d'offres public numéro 19-6452 - six soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le dossier vise l'octroi d'un contrat de travaux de construction au parc Maisonneuve, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Le projet consiste à effectuer le réaménagement géométrique de la voie d'accès au Parc olympique afin de permettre la circulation sécuritaire des différents usagers et usagères du secteur. Ainsi, des bandes cyclables unidirectionnelles seront aménagées, ainsi qu'un trottoir piéton. La chaussée sera également élargie pour améliorer le mouvement des véhicules de livraison.

L'aire totale à aménager est d'environ 7 000 mètres carrés. Les travaux comprennent notamment :

- la construction d'un d'égout pluvial;
- la construction de trottoirs et de bordures en granit et en béton;
- la construction de bandes franchissables en béton;
- la reconstruction et l'élargissement de la chaussée;
- la construction de bases et de conduits électriques et de l'éclairage de rue;
- la démolition des infrastructures actuelles, en fin de vie utile.

Pour ce projet, un montant de 584 453,25 \$, taxes incluses, représentant 15 % du montant du contrat, est requis à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, tels que des conditions de site inattendues lors des travaux d'excavation et de remblai.

Un montant de 584 453,25 \$, taxes incluses, représentant 15 % du montant du contrat, est également requis à titre de budget de variation de quantités. Ce montant est nécessaire afin de couvrir des quantités qui pourraient différer, compte tenu que le projet s'exécute dans des conditions existantes, et qu'il pourrait s'avérer requis de faire des ajustements au projet dû à des conflits imprévus.

En ce qui a trait au budget d'incidences, un montant de 194 817,75 \$, taxes incluses,

représentant 5 % du montant du contrat, est requis. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais liés au contrôle qualitatif et à diverses expertises techniques, dont la gestion des sols et d'autres dépenses incidentes.

JUSTIFICATION

Sur les 18 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission (16,7 %) et 15 n'ont pas déposé de soumission (83,3 %). Les soumissions déposées se sont avérées conformes. Aucun avis de désistement n'a été reçu.

La liste complète des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve en pièce jointe.

Le tableau d'analyse des soumissions ci-après présente les trois soumissions jugées conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences et variations de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Lanco Aménagement inc.	3 896 355,01 \$	1 168 906,50 \$	5 065 261,51 \$
Charex inc.	4 418 056,93 \$	1 325 417,08 \$	5 743 474,01 \$
Ramcor Construction inc.	4 940 427,46 \$	1 482 128,24 \$	6 422 555,70 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 110 673,73 \$	1 233 202,11 \$	5 343 875,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 278 614,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			678 212,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,4 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme Legico Inc durant la période de sollicitation du marché.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -5,2 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Un écart de 13,4 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme. L'écart est principalement pour les articles liés aux travaux d'égout (écart de 45 %, 288 921 \$). Le deuxième soumissionnaire a choisi l'option d'installer des conduites d'égout en béton armé (TBA) plutôt qu'en polyéthylène haute densité (PEHD) comme le plus pas soumissionnaire. Le coût d'acquisition et d'installation des conduites en TBA est plus élevé que les conduites en PEHD, ce qui pourrait expliquer cet écart.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- détient l'autorisation à contracter, dont le renouvellement a été délivré le 5

février 2021 par l'Autorité des marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 \$, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 5 260 079,26 \$, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 3 896 355,01 \$ taxes incluses (3 557 891,47 \$ net de ristourne);
- un budget de contingences de 584 453,25 \$, taxes incluses (533 683,72 \$ net de ristourne);
- un budget de variations de quantités de 584 453,25 \$, taxes incluses (533 683,72 \$ net de ristournes);
- un budget d'incidences de 194 817,75 \$, taxes incluses (177 894,57 \$ net de ristourne).

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 4 803 153,48 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 4 803 153,48 \$, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) par le biais du règlement d'emprunt suivant :

Type de budget :	Budget d'investissement (PDI)
Projet INVESTI :	34318 - Programme de réhabilitation du parc Maisonneuve
Compétence :	Corpo (Ville centre)
Intitulé Projet :	Pôle d'accueil du parc - phase II A - Réaménagement - Travaux
Requérant :	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports
Exécutant :	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports
Règlement d'emprunt:	#7720028 - 20-028 Réam.parcs/maintien actifs CM20 0671

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 4 803 153,48 \$ est prévu et disponible au PDI 2023-2032, au Programme de réhabilitation du parc Maisonneuve du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le montant sera réparti de la façon suivante :

	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
--	------	------	------	-----------	--------------

34318 - Programme de réhabilitation du parc Maisonneuve	1 200 k\$	3 603 k\$	0	0	4 803 k\$
---	-----------	--------------	---	---	----------------------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat doit être complété dans les meilleurs délais pour honorer le calendrier de réalisation du projet. Un octroi de contrat au mois de septembre permettra d'optimiser la réalisation des travaux d'infrastructure avant l'hiver. Un délai dans l'octroi de contrat aurait une influence sur l'échéancier de la phase 3 des travaux de réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes suivantes :

- Ordre de débiter les travaux : octobre 2023
- Fin des travaux : juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gilles LANDRY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Mathieu DRAPEAU, 17 août 2023
Jasmin CORBEIL, 17 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu BEAUREGARD
ingenieur(e)

Tél : 438-823-9915
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jasmin CORBEIL
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-08-17

514-820-7092

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jasmin CORBEIL
Chef de division - en remplacement de Martin
Boulianne, directeur

Tél : 514-820-7092
Approuvé le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Anne DESAUTELES
Directrice - en remplacement de Louise-
Hélène Lefebvre, directrice de service

Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2023-08-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239965002

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Travaux de construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">- Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision- Priorité 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- Priorité 2. Meilleure rétention des eaux pluviales par l'application du règlement 20-030- Priorité 3. Amélioration des déplacements par l'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles et d'un trottoir piéton accessible universellement.- Priorité 19. Diminution des conflits par le réaménagement géométrique de la voie d'accès au Parc olympique afin de permettre la circulation sécuritaire des différent(e)s usager(-ère)s du secteur			

- Priorité 20. Amélioration de l'accessibilité du parc Maisonneuve, du nouvel Insectarium et des équipements de l'Espace pour la vie (EPLV) par l'aménagement de liens sécuritaires pour les différents types d'utilisateurs.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
			X
	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

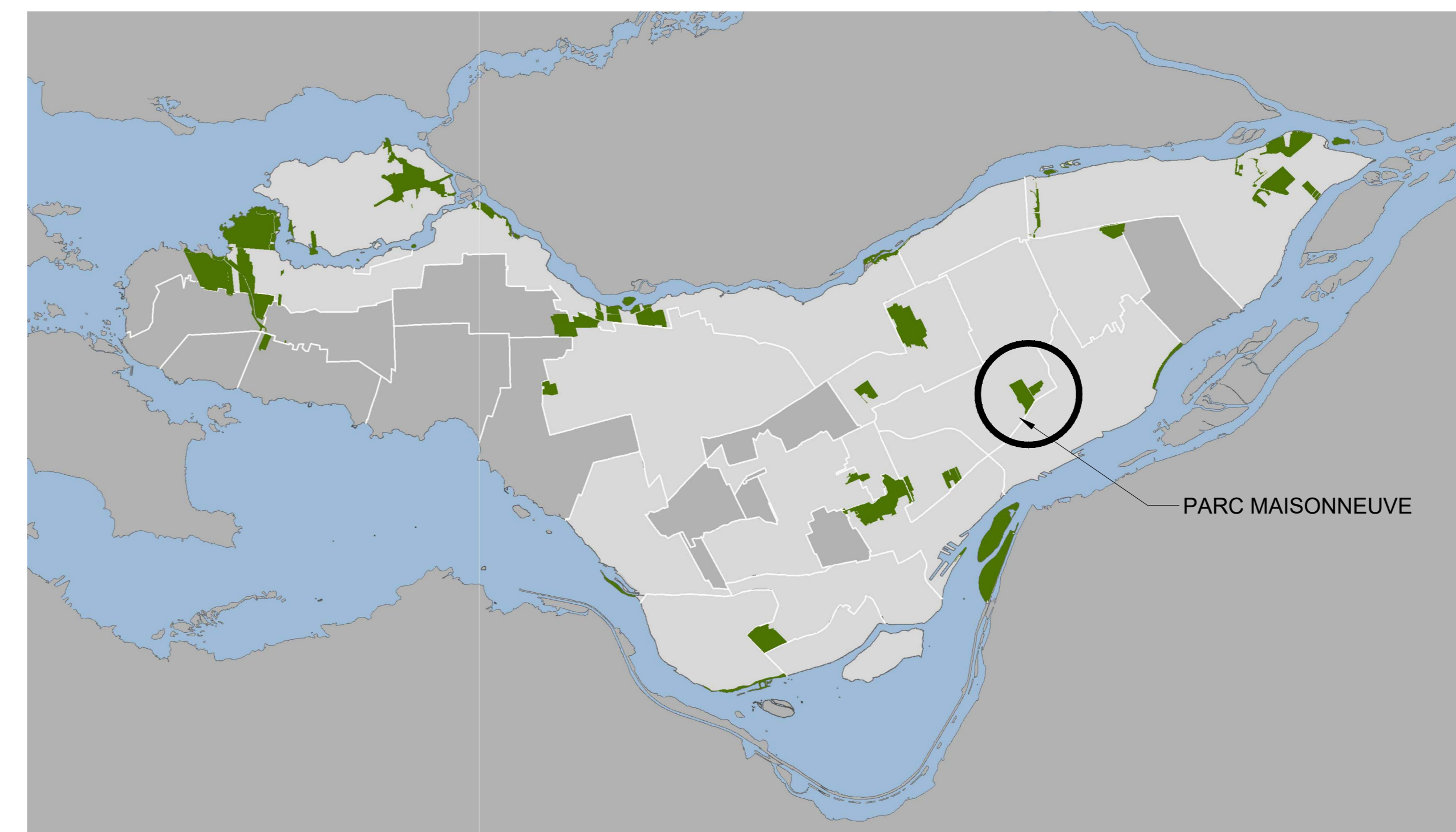
PARC MAISONNEUVE

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU PARC OLYMPIQUE

NUMÉRO DE LA SOUMISSION: 23-6119



PLAN DE LOCALISATION DU PROJET



PLAN DE LOCALISATION DU PARC MAISONNEUVE

LISTE DES PLANS

TABLEAU DES FEUILLES		
NO. PAGE	NO. PLAN	DESCRIPTION
01	C-000	PAGE FRONTISPICE
02	C-001	GESTION DE CHANTIER MOBILITÉ
03	C-101	CONDITIONS EXISTANTES SECTEUR VOIE D'ACCÈS
04	C-102	CONDITIONS EXISTANTES SECTEUR VIADUC
05	C-103	CONDITIONS EXISTANTES SECTEUR PARC
06	C-201	DÉMOLITION SECTEUR VOIE D'ACCÈS
07	C-202	DÉMOLITION SECTEUR VIADUC
08	C-203	DÉMOLITION SECTEUR PARC
09	C-331	IMPLANTATION ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS SECTEUR VOIE D'ACCÈS
10	C-332	IMPLANTATION ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS SECTEUR VIADUC
11	C-333	IMPLANTATION ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS SECTEUR PARC
12	C-334	MARQUAGE ET SIGNALISATION SECTEUR VOIE D'ACCÈS
13	C-335	MARQUAGE ET SIGNALISATION SECTEUR VIADUC
14	C-341	DRAINAGE SECTEUR VOIE D'ACCÈS
15	C-342	DRAINAGE SECTEUR VIADUC
16	C-351	NIVELLEMENT SECTEUR VOIE D'ACCÈS
17	C-352	NIVELLEMENT SECTEURS VIADUC ET PARC
18	C-601	DÉTAILS DE CONSTRUCTION
19	C-602	DÉTAILS ET COUPES
20	C-701	PLAN D'ÉCLAIRAGE - DÉMOLITION
21	C-702	PLAN D'ÉCLAIRAGE - IMPLANTATION
22	C-703	PLAN D'ÉCLAIRAGE - IMPLANTATION
23	C-704	PLAN D'ÉCLAIRAGE - DÉTAILS
24	C-705	PLAN D'ÉCLAIRAGE - DÉTAILS

No	Description	Date	Par
00	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2025-06-27	M.B.

Révisions

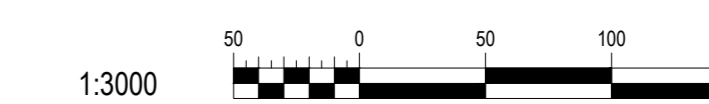
B.M.	Elevation :
Echelle : SANS ÉCHELLE	Date : 09 2022
Dessin : T.JEAN-BAPTISTE / M.-F.TROTTIER	
Responsable du projet : MATHIEU BEAUREGARD, ING.	
Approbation : JASMIN CORBEIL	

Nom du projet :
RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU PARC OLYMPIQUE PARC MAISONNEUVE

Numéro de contrat : 23-6119
 Titre du plan :

PAGE FRONTISPICE

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal



Le 5 février 2021

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN LANGLOIS
1110, PLACE VERNER
LAVAL (QC) H7E 4P2

N° de décision : 2021-DAMP-1097
N° de client : 3000508763

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LANCO AMÉNAGEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

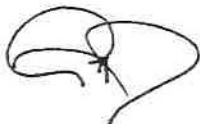
L'autorisation est valide jusqu'au **4 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1239965002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc., pour des travaux de construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve - Dépense totale de 5 260 079,26 \$, taxes incluses (contrat : 3 896 355,01 \$ + contingences : 584 453,25 \$ + variation de quantités : 584 453,25 \$ + incidences : 194 817,75 \$) - Appel d'offres public 23-6119 - Trois soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239965002_Certification des fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
Tél : 514-868-4341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231067

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard , dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110 octroyé le 24 février 2022 à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33\$, à 79 898 325,33\$, contingences et taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000,00\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110, accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33 \$ à 79 898 325,33 \$, contingences et taxes incluses;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 16:09

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231067

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard , dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110 octroyé le 24 février 2022 à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33\$, à 79 898 325,33\$, contingences et taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le pont Jacques-Bizard, situé entièrement dans l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, a été construit en 1966 et constitue le seul lien routier entre l'Île Bizard et l'Île de Montréal. En raison de l'atteinte de sa durée de vie utile, la Ville de Montréal a décidé de construire un nouveau pont adapté aux normes actuelles pour assurer un lien adéquat, fiable et robuste à l'Île Bizard.

Pour ce faire, la Ville a octroyé le 24 février 2022 le contrat # 463110, (CG22 0116) à EBC inc. pour réaliser les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger , pour une valeur totale de 74 898 325,33\$, taxes incluses, qui se répartit ainsi:

- contrat (contingences non inclus): 67 834 249,04 \$ taxes incluses;
- contingences: 7 064 076,29 \$, taxes incluses, soit 10,4% de la valeur des travaux.

Lors de l'octroi du contrat, les contingences avaient été fixées à 10% des coûts des travaux, à l'exception des travaux touchant les réseaux techniques urbains pour lesquels elles avaient été fixées à 20 % considérant la complexité et la vétusté des ouvrages existants.

Depuis le début des travaux qui ont commencé en mars 2022, différentes conditions inattendues au chantier ont nécessité des changements importants. Au 31 juillet 2023, les

ordres de changements payés à l'entrepreneur ou en voie de l'être représentent un montant de l'ordre de 3,4M\$, taxes incluses, soit près de 50% du budget des contingences.

Le degré d'avancement des travaux est de l'ordre de 40%.

Considérant à la fois ces imprévus ainsi que le volume de travaux restant à réaliser, le budget de contingences s'avère insuffisant pour assurer la poursuite des travaux et permettre la livraison du projet.

Le présent dossier vise donc l'augmentation de l'enveloppe des contingences du contrat # 463110.

Dans le cadre de ce projet, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de service requérant et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) en est l'exécutant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 -0172 - 24 mars 2022- Autoriser une dépense additionnelle de 2 955 248,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour couvrir les coûts de déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec dans le corridor du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (dossier décisionnel 1217231073, soumis au conseil d'agglomération du 24 février 2022), majorant la dépense totale de 79 458 991,52 \$ à 82 414 240,16 \$, taxes incluses - Approuver l'entente de partage de coûts entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal relative à cette fin (1214139003);

CG22 0116 - 24 février 2022 - Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 \$ (contrat: 67 834 249,04\$, contingences: 7 064 076,29\$, incidences: 4 560 666,19\$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) /Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 \$, taxes incluses (contrat : 306 950,19 \$, contingences : 35 764.24 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00\$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50\$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente (1217231073);

CM21 1211 - 27 septembre 2021 - Autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'obtention des approbations, autorisations, permissions, attestations et certificats de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, et confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée (1217231068);

CA21 28276 - 5 octobre 2021 ; Accepter l'offre de la ville de Montréal offrant au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et

l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (1217474030);

CM21 0973 - 23 août 2021 - Offrir au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (1214139002);

CM19 1203 - 18 novembre 2019 - Octroi d'un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard pour une somme maximale de 3 785 758,83 \$, taxes incluses (1191009003);

CE16 0625 - 20 avril 2016 - Approbation d'un projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser l'avant-projet préliminaire de remplacement du pont Jacques-Bizard, pour une somme maximale de 416 439,45 \$, taxes incluses (1160870001);

CM16 0369 - 21 mars 2016 - Adoption du règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (1150870001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande l'augmentation des contingences du contrat # 463110 (CG22 0116), accordé à EBC inc. de 5 000 000,00\$ taxes incluses, afin de gérer les imprévus connus et à venir et permettre la poursuite des travaux de construction du nouveau pont Jacques-Bizard.

Le tableau suivant résume la valeur du contrat initial et du contrat ainsi révisé, le tout incluant les taxes.

Contrat initial	Contrat révisé	Majoration	% de majoration
74 898 325,33 \$	79 898 325,33 \$	5 000 000,00\$	+ 7,4%

Cette majoration fera passer le budget des contingences de 10,4 % à 17,8 % de la valeur du contrat initial.

Le budget de contingences du contrat sera augmenté par le recours au règlement d'emprunt du projet pour obtenir des crédits additionnels (16-030 Pont Jacques-Bizard CM16 0369).

JUSTIFICATION

Depuis le début des travaux en mars 2022, plusieurs imprévus sont apparus, occasionnant des travaux additionnels et des changements à la planification du chantier. Parmi ces imprévus, citons les plus importants:

- un état structural du trottoir du pont actuel ayant nécessité des travaux de renforcement importants;
- une fuite d'eau de l'émissaire du côté de Sainte-Geneviève ayant nécessité des travaux de colmatage;
- des conditions géotechniques différentes que celles anticipées, ayant nécessité des modifications importantes dans les ouvrages à construire;
- une crue importante de la rivière des Prairies au printemps 2023 ayant nécessité un arrêt des travaux de construction des batardeaux;
- la présence de failles dans le lit de la rivière nécessitant un changement de conception

majeur d'une des piles du pont.

Ce dernier imprévu est le plus conséquent en termes de coûts et d'impact sur le calendrier de réalisation car il rend impossible la construction d'une pile du pont selon la conception retenue. Des pieux-caissons sont à présent nécessaires en remplacement d'une semelle de béton coulée dans le lit de la rivière. Ce faisant, le recours à des pieux-caissons se traduit par des coûts de fondation plus importants et prolonge aussi de plusieurs mois la présence des barges dans la rivière, également facturées à la Ville.

En termes d'impact global sur le calendrier des travaux, ces multiples imprévus affectent de plusieurs mois la progression planifiée des travaux.

Considérant les imprévus connus et anticipant ceux pouvant encore survenir, il est par conséquent recommandé d'augmenter le budget des contingences du contrat # 463110.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout d'un montant de 5 000 000,00\$, taxes incluses, au budget de contingences initial sera financé à 100% par la ville centrale. Il sera effectué par l'apport de crédits additionnels en provenance du règlement d'emprunt de compétence locale 16-030 - «16-030 Pont Jacques-Bizard CM16 0369 ».

Étant donné les dépenses supplémentaires du présent dossier, la dépense du contrat original passe de 85,9% par la ville centrale, 7,1% par l'agglomération et 7,0% par les partenaires (CSEM et BELL) à 87,5% par la ville centrale, 6,2% par l'agglomération et 6,3% par les partenaires (CSEM et BELL).

À noter que l'enveloppe des contingences du contrat # 463110 prévue initialement à 7 064 076,29 \$, taxes incluses (10,4 % du coût des travaux) passe à 12 064 076,29 \$, soit 17,8 % du coût des travaux.

Le coût total du contrat # 463110 (travaux et contingences) passe de 74 898 325,33\$ à 79 898 325,33\$, taxes incluses.

Cette dépense additionnelle, représente un coût net de 4 565 666,45 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt précité.

Le tableau (analyse budgétaire) mis en pièce jointe détaille les modifications proposées aux postes budgétaires.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet de construction du nouveau pont Jacques-Bizard vise à intégrer plusieurs objectifs du développement durable, notamment :

- en encourageant l'utilisation des transports en commun et actifs au travers des aménagements de surface;
- en assurant la durabilité des ouvrages en prévoyant la reconstruction des ouvrages ayant atteint la fin de leur durée de vie utile;
- en intégrant une gestion optimale des eaux de pluie qui réduira la quantité d'eau acheminée dans le réseau de la Ville, permettant de réduire les risques de débordements et les coûts de gestion des eaux usées;

- en prévoyant la préservation et la transplantation d'arbres matures dans la secteur, tout en prévoyant la plantation de nouveaux arbres.

La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable dans le présent dossier permettra de poursuivre et d'achever les travaux dans les meilleurs délais, sans interruption.

Une décision tardive dans le présent dossier pourrait retarder l'exécution des travaux.

À noter que cette augmentation ne vise pas à couvrir les éventuelles réclamations sur les frais généraux et autres que pourraient déposer l'entrepreneur en lien avec les retards dans la progression des travaux; le cas échéant, celles-ci devront faire l'objet d'une analyse préalable pour juger de leur recevabilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucun frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Fin des travaux : printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ariane QUIRION LAMOUREUX, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume B BÉLANGER
ingénieur(e)

Tél : 514-294-6230
Télcop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télcop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231067

Unité administrative responsable : *SUM*

Projet : # 463110 – *Construction du nouveau Pont Jacques-Bizard*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	<i>oui</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
- <i>assurer la qualité de vie de milieux résidentiels dépendant du lien avec Montréal ;</i>			
- <i>soutenir l'activité économique de l'île Bizard.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		non	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		non	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		non	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		non	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		non	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110, octroyé le 24 février 2022 à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33\$, à 79 898 325,33\$, contingences et taxes incluses.

Contrat à EBC inc.
GDD # 1237231067

	Contrat à EBC inc. 74 898 325,33 \$			Taxes incluses	
	Travaux	Contingences		Incidences	GRAND TOTAL
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD initial 1217231073)	67 834 249,04 \$	7 064 076,29 \$		7 515 914,83 \$	82 414 240,16 \$
1. Montant travaux payés à ce jour (montant cumulatif selon déc. #01 à #17):	24 519 932,46 \$	Non inclus au contrat	Inclus au contrat		24 519 932,46 \$
2. Montant travaux exécutés mais non payés - décompte en préparation #18:	1 379 700,00 \$				1 379 700,00 \$
3. Montant travaux contingents exécutés:					
a. Ouvrages temporaires et imprévus en rivière:		932 151,80 \$			932 151,80 \$
b. Dépassement de quantité:		826 407,33 \$			826 407,33 \$
c. Location prolongement de barges:		804 825,00 \$			804 825,00 \$
d. Modifications aux infrastructures municipales:		324 610,25 \$			324 610,25 \$
e. Réparation ouvrages existants (pont actuel, émissaire):		194 889,93 \$			194 889,93 \$
f. Modifications maintien de la circulation:		143 586,46 \$			143 586,46 \$
g. Divers travaux supplémentaires		143 852,47 \$			143 852,47 \$
4. Incidences payées et engagés (travaux exécutés):				257 712,21 \$	257 712,21 \$
Total (payé+engagé)	25 899 632,46 \$	3 370 323,23 \$	0,00 \$	257 712,21 \$	29 527 667,91 \$
Montant disponible à ce jour, pour les travaux et incidences à venir:	41 934 616,58 \$	3 693 753,06 \$		7 258 202,62 \$	52 886 572,25 \$
5. Montant travaux à venir pour poursuivre le contrat :	41 934 616,58 \$				41 934 616,58 \$
6. Montants contingents à venir anticipés incluant:					
a. Conditions géotechniques différentes que celles anticipées (axe 4):		2 299 500,00 \$			2 299 500,00 \$
b. Prolongation de la location des barges:		2 200 791,40 \$			2 200 791,40 \$
c. Autres (10% du montant travaux à venir):		4 193 461,66 \$			4 193 461,66 \$
Incidences à venir incluant:					
Projet de compensation habitat poisson, achat de mobiliers (éclairage et feux), frais de déplacement des RTU, frais en circulation et signalisation (GIMC), paiement des honoraires professionnels, etc.				7 258 202,62 \$	7 258 202,62 \$
Total estimé des travaux et incidences à venir pour poursuivre le projet	41 934 616,58 \$	8 693 753,06 \$	0,00 \$	7 258 202,62 \$	57 886 572,26 \$
Surplus (insuffisance) budgétaire pour poursuivre les travaux	- \$	(5 000 000,00) \$		- \$	(5 000 000,00) \$
Majoration de l'enveloppe globale des contingences:		Avant majoration	Majoration totale	Après majoration	% d'augmentation du
Travaux	67 834 249,04 \$			67 834 249,04 \$	
Contingences	7 064 076,29 \$	5 000 000,00 \$		12 064 076,29 \$	
Total	74 898 325,33 \$	5 000 000,00 \$		79 898 325,33 \$	6,68%
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat		10,41%		17,78%	

Dossier # : 1237231067

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard , dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110 octroyé le 24 février 2022 à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33\$, à 79 898 325,33\$, contingences et taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237231067_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
Tél : 514-868-4341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-25

Vanessa HOUTAIN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM23 0935 / Accorder le contrat # 451710 à Cojalac inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, recommandé par le conseil de la ville par la résolution CM23 0545, lors de la séance tenue le 15 mai 2023, de manière à ce que la présente décision du conseil d'agglomération se substitue à celle prise par le conseil de la ville à cette date / Modifier la répartition des coûts du contrat - Dépense totale de 4 086 446,30 \$ (contrat: 3 284 297,77 \$ + contingences: 328 429,78 \$ + incidences: 473 718,75 \$), taxes incluses

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'approuver le contrat # 451710 octroyé à Cojalac inc. par le conseil de la ville par la résolution CM23 0545, lors de la séance tenue le 15 mai 2023, de manière à ce que la présente décision du conseil d'agglomération se substitue à celle prise par le conseil de la ville à cette date;
2. de prendre acte que la dépense du contrat représentant 3 612 727,55 \$, taxes et contingences incluses, est assumée en partie par l'agglomération;
3. d'abroger la résolution CM23 0935;
4. d'autoriser une dépense de 328 429,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
5. d'autoriser une dépense de 473 718,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6. de procéder à une évaluation du rendement Cojalac inc.;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-09-05 13:03

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM23 0935 / Accorder le contrat # 451710 à Cojalac inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, recommandé par le conseil de la ville par la résolution CM23 0545, lors de la séance tenue le 15 mai 2023, de manière à ce que la présente décision du conseil d'agglomération se substitue à celle prise par le conseil de la ville à cette date / Modifier la répartition des coûts du contrat - Dépense totale de 4 086 446,30 \$ (contrat: 3 284 297,77 \$ + contingences: 328 429,78 \$ + incidences: 473 718,75 \$), taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Dans le cadre des travaux de remise en fonction du réservoir Rosemont par le Service de l'eau terminés à la fin 2021, les infrastructures de surface d'une portion de la 16e avenue ont été endommagées par les équipements de construction. Le Service de l'eau avait alors consenti à financer les travaux de remise en état de la chaussée et des trottoirs à la fin des travaux associés au réservoir.

Sur la base de cette entente, le sommaire décisionnel (1237231033) pour l'octroi du contrat de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation de la 16e avenue a été préparé en associant la dépense au règlement d'emprunt de compétence d'agglomération des stations de pompage. Ce sommaire a été entériné par le conseil municipal lors de la séance du 15 mai 2023.

Ce n'est que plus tard, après la résolution par les instances de mai 2023, que le Service des finances a soulevé l'enjeu du niveau décisionnel. Un premier sommaire addenda a

alors été élaboré afin de faire autoriser l'octroi du contrat par le conseil d'agglomération. Le sommaire addenda a franchi les étapes du comité exécutif et à quelques jours du conseil municipal, les maires des villes liées, par le biais du SLAM ont questionnés le fait que le projet comportait des aménagements tel l'implantation d'une voie cyclable et l'élargissement des trottoirs et que ces dépenses ne devaient pas être assumées par l'agglomération.

Le temps d'analyser la question et de se référer au Service de l'eau, le sommaire addenda a été adopté par le conseil municipal mais retiré de l'ordre du jour du conseil d'agglomération afin de revoir le partage des coûts entre le corpo et l'agglomération. La recommandation du premier sommaire-addenda était d'abroger la résolution du conseil municipal du mois de mai afin de faire autoriser l'octroi par le conseil d'agglomération. Il y a donc maintenant un vide puisque la résolution originale a été abrogée et que le sommaire-addenda n'a pas fait l'objet d'une adoption par l'agglomération.

Cependant, sur la base de la résolution du mois de mai, la lettre d'octroi à l'entrepreneur a été transmise, la rencontre de démarrage a eu lieu, l'ordre de débiter les travaux a été transmis et les travaux ont débuté, le tout avant la tentative de correction de l'instance approprié pour octroyer le contrat.

Justification

Le présent addenda est requis pour modifier la répartition financière des coûts du contrat selon un nouveau partage des coûts entre la Direction de l'eau potable au Service de l'eau (DEP) qui assumait initialement 100% de la dépense, et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Cet addenda est également nécessaire pour faire approuver le contrat par l'instance compétente, soit le conseil d'agglomération.

La répartition des coûts des différents actifs se détaille comme suit:

Chaussée

SUM aménagement (59070): la partie nord de la 16e avenue, sauf piste cyclable.

SUM Pistes cyclables (45000): la portion de la chaussée qui correspond à la piste cyclable ainsi que 100% du marquage.

DEP (58080): la partie sud de la chaussée qui correspond aux limites des travaux de la station de pompage.

Trottoirs

SUM aménagement (59070): 100% du trottoir ouest ainsi que la partie nord du trottoir est à partir des limites des travaux de la station de pompage.

SUM Pistes cyclables (45000): Bases et conduits 100%.

DEP (58080) : la partie sud du trottoir à l'intérieur des limites des travaux de la station de pompage.

Éclairage et Feux de circulation

La mise aux normes de l'éclairage et des feux de circulation est nécessaire suite à la modification de la vocation de la rue soit l'ajout d'une piste cyclable, cette dépense doit être assumée entièrement par le budget de compétence d'agglomération (45000) dédié aux pistes cyclables du SUM.

Aspects financiers

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 086 446,30 \$, taxes incluses, comprenant:

- une dépense pour le contrat de Cojalac inc. au montant de 3 284 297,77 \$ taxes incluses;
- une dépense de 328 429,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- une dépense de 473 718,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

Suite à la nouvelle répartition des coûts entre les services, cette dépense de 3 760 136,19 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion du service de l'urbanisme et de la mobilité

Un montant maximal de 3 063 864,14 \$ net de ristournes sera financé par le SUM de la façon suivante:

1 635 847,54 \$ par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111

1 428 016,60 \$ par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-004 Aménagements cyclables CM23 0091.

Portion Direction de l'eau potable

Un montant maximal de 696 272,05 \$ net de ristournes sera financé par le DEP de la façon suivante:

696 272,05 \$ par le règlement d'emprunt de compétence aggro RCG 15-055 PJ Réf. stat. Pomp. rés. RPP FCCQ CG15 0320

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	1 636 \$				1 636 \$
45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	1 428 \$				1 428 \$
58080 - Réservoir et station de pompage - Rosemont	696 \$				696 \$
				Total	3760 \$

Budget Corpo 43,51%

Service urbanisme et mobilité

43,51 % est payé par le SUM, pour un montant de 1 635 847,53 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-1 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111

Budget Agglo 56,49%

Portion Service urbanisme et mobilité

37,97% est payé par le SUM, pour un montant de 1 428 016,59 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence agglo RCG 23-004 Aménagements cyclables CM23 0091

Portion Direction de l'eau potable

18,52% est payé par le DEP, pour un montant de 696 272,05 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence agglo RCG 15-055 PJ Réf. stat. Pomp. rés. RPP FCCQ CG15 0320

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention-addenda du Service des finances.

Calendrier et étapes subséquentes

Fin des travaux: 2023-10-21

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian MARCOUX, Service de l'eau

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Denis COCHRANE, Service de l'eau

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marie-Eve BOUDREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Guy TRUDEL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Guy TRUDEL, 5 septembre 2023

Raynald MACHER-POITRAS, 1er septembre 2023

Christian MARCOUX, 1er septembre 2023

Denis COCHRANE, 1er septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rafik MEZIANI
ingenieur(e)

000-0000

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1237231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Abroger la résolution CM23 0935 / Accorder le contrat # 451710 à Cojalac inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, recommandé par le conseil de la ville par la résolution CM23 0545, lors de la séance tenue le 15 mai 2023, de manière à ce que la présente décision du conseil d'agglomération se substitue à celle prise par le conseil de la ville à cette date / Modifier la répartition des coûts du contrat - Dépense totale de 4 086 446,30 \$ (contrat: 3 284 297,77 \$ + contingences: 328 429,78 \$ + incidences: 473 718,75 \$), taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1237231033 Addenda.xlsx



Information comptable DEP 1237231033 - Addenda.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-01

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 868-3837

Co-auteurs :
Samia Kettou, Préposée au budget, Point de
service Eau-Env
Pierre Blanchard, Conseiller, Point de service
Eau-Env

Division : Division du conseil et du soutien
financier
Point de service Brennan

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 août 2023
Séance tenue le 22 août 2023

Résolution: CM23 0935

Abroger la résolution CM23 0545

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1211;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'abroger la résolution CM23 0545.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1237231033
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 août 2023



Dossier # : 1237231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Dépense totale de 4 086 446,30 \$ (contrat: 3 284 297,77 \$ + contingences: 328 429,78 \$ + incidences: 473 718,75 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 451710 - 5 soumissionnaires

1. d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 284 297,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 451710;
2. d'autoriser une dépense de 328 429,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 473 718,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement Cojalac inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-04-20 17:44

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237231033**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Dépense totale de 4 086 446,30 \$ (contrat: 3 284 297,77 \$ + contingences: 328 429,78 \$ + incidences: 473 718,75 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 451710 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la 16e avenue, entre les rues Bellechasse et Beaubien, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, s'inscrit dans le programme des travaux de 2015 à 2020 de la Direction de l'eau potable (DEP) suivant le plan directeur pour la réfection et la remise en marche du réservoir Rosemont, localisé au parc Étienne-Desmarteau, incluant un nouveau bâtiment ainsi que l'installation de nouveaux équipements de pompage et de stockage de l'eau potable. À ce titre, ces travaux ont nécessité la mise en place de conduites majeures pour l'amenée de l'eau potable sous la chaussée.

À la demande du Service de l'eau, la Direction des projets d'Aménagement Urbain, au (SUM), a élaboré le concept d'aménagement sur cette section d'environ 300 mètres de la 16e avenue. La conception a été réalisée de concert avec les services techniques de l'Arrondissement et la confection des plans et devis ont été sous la supervision du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Il est à noter que la géométrie de la rue tient compte du mouvement des véhicules de livraison pour alimenter le réservoir Rosemont sur une base régulière, cet équipement d'eau potable faisant partie des services essentiels de première instance pour la population montréalaise. De plus, la conception de l'aménagement cyclable est volontairement flexible, en vue d'accueillir un axe vélo structurant sur la 16e avenue, requis pour desservir l'est du territoire montréalais, en liant les quartiers urbains du nord au sud, depuis Montréal-Nord jusqu'à Hochelaga-Maisonneuve.

La Direction des projets d'Aménagement Urbain (SUM) a mandaté la Direction de la Réalisation des Projets d'Infrastructures Urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Les budgets sont à la charge du Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0499 - 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue entre Beaubien et Bellechasse dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 254 978,87 \$, taxes incluses. (1194753002)

CG17 0091 - 31 mars 2017 - Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour la réalisation des travaux d'imperméabilisation et drainage du toit du réservoir Rosemont - Dépense totale de 16 174 579,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10203 (9 soum.) (1170884001).

CG13 0339 - 5 septembre 2013 - Accorder un contrat à Cimota inc. pour la réfection structurale du réservoir Rosemont - Dépense totale de 6 059 830,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10088 (5 soum.) (1136274001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de réaménagement d'une section d'environ 300 mètres de la 16^e avenue entre les rues Bellechasse et Beaubien, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et au Service de l'eau le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les travaux consistent à la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, la construction de fosses de drainantes et du réseau d'éclairage ainsi que des aménagements paysagers et la plantation d'arbres dans la 16^e avenue entre les rues Bellechasse et Beaubien, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

Les aménagements et la géométrie de la rue sont les suivants (voir plan d'aménagement en p.j.) :

- Un élargissement des trottoirs pour améliorer les corridors de marche ;
- La mise en sens unique de la circulation véhiculaire vers le sud ;
- Un aménagement de voies cyclables unidirectionnelles, une vers le sud, une vers le nord ;
- Une gestion durable des eaux de pluie : un aménagement de bassins plantés pour recueillir l'ensemble du ruissellement de la rue, chaussée et trottoirs inclus ;
- Du verdissement : la plantation d'une trentaine d'arbres accompagnée de 425 m² de surfaces verdies d'arbustes et de végétaux ;
- Une traverse piétonne surélevée à mi-tronçon pour lier le déplacement des usagers du Collège Rosemont vers le parc ;
- Quatre cases de stationnement réservées uniquement pour le Service de l'eau ;
- L'installation de nouveaux lampadaires de type urbain pour assurer une ambiance nocturne sécuritaire.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 328 429,78 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de mobiliers urbains, plantation des arbres, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que les frais de la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 6,0%, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	TOTAL (taxes incluses)
Cojalac inc.	3 284 297,77 \$	328 429,78 \$	3 612 727,55 \$
Roxboro Excavation inc.	3 487 000,00 \$	348 700,00 \$	3 835 700,00 \$
Charex inc.	3 491 527,80 \$	349 152,78 \$	3 840 680,58 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	3 536 331,19 \$	353 633,12 \$	3 889 964,31 \$
Ramcor Construction inc.	3 704 997,63 \$	370 499,76 \$	4 075 497,39 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 493 060,13 \$	349 306,01 \$	3 842 366,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-229 638,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-6,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			222 972,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,2 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Cojalac inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 086 446,30 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Cojalac inc. de 2 856 532,09 \$ avant taxes, pour un montant de 3 284 297,77 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 328 429,78 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 473 718,75 \$ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la Ville centrale, représente un coût net de 3 760 136,17 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlements d'emprunt suivant:

RCG 15-055 PJ Réf. stat. Pomp. rés. RPP FCCQ CG15 0320

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032 de la Direction de l'eau potable, il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
RCG 15-055 PJ Réf. stat. Pomp. rés. RPP FCCQ CG15 0320	3 760 \$				3 760 \$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 26 juin 2023 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : Juin 2023

Fin des travaux : août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian MARCOUX, Service de l'eau

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Christian MARCOUX, 11 avril 2023
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 5 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rafik MEZIANI
ingenieur(e)

Tél : 438 925 9368
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Approuvé le : 2023-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-04-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	451710
No du GDD :	1237231033
Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	27 2 2023	Ouverture originalement prévue le :	23 3 2023
Ouverture faite le :	28 3 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	28 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
2 3 2023	Révision du plan de voirie et bordereau		2 000,00
9 3 2023	Changement du type de dalle d'abribus		0,00
15 3 2023	Report de la date d'ouverture, révision du DTS-M et du bordereau		5 000,00
17 3 2023	Clarification DTSI-E		0,00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	16	Nbre de soumissions reçues	5	% de réponses	31
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :		26 6 2023
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres																																		
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td colspan="2">(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td align="center">Total</td> </tr> <tr> <td>COJALAC INC.</td> <td></td> <td align="right">3 284 297,77</td> </tr> <tr> <td>ROXBORO EXCAVATION INC.</td> <td></td> <td align="right">3 487 000,00</td> </tr> <tr> <td>CHAREX INC.</td> <td></td> <td align="right">3 491 527,80</td> </tr> <tr> <td>LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.</td> <td></td> <td align="right">3 536 331,19</td> </tr> <tr> <td>RAMCOR CONSTRUCTION INC.</td> <td></td> <td align="right">3 704 997,63</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td>interne</td> <td align="right">3 493 060,13</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</td> <td align="right">-6,0%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</td> <td align="right">6,2%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Dossier à être étudié par la CEC :</td> <td><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> X</td> </tr> </table>		Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total	COJALAC INC.		3 284 297,77	ROXBORO EXCAVATION INC.		3 487 000,00	CHAREX INC.		3 491 527,80	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		3 536 331,19	RAMCOR CONSTRUCTION INC.		3 704 997,63	Estimation	interne	3 493 060,13	Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-6,0%	Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		6,2%	Dossier à être étudié par la CEC :		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> X
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																																
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total																																
COJALAC INC.		3 284 297,77																																
ROXBORO EXCAVATION INC.		3 487 000,00																																
CHAREX INC.		3 491 527,80																																
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		3 536 331,19																																
RAMCOR CONSTRUCTION INC.		3 704 997,63																																
Estimation	interne	3 493 060,13																																
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-6,0%																																
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		6,2%																																
Dossier à être étudié par la CEC :		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> X																																

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	COJALAC INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	3 284 297,77
Montant des contingences (\$) :	10,0% 328 429,78
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$) :	3 612 727,55
Montant des incidences (\$) :	473 718,75
Date prévue de début des travaux :	12 6 2023
Date prévue de fin des travaux :	26 8 2023

CE : 20.011
2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1238045002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 \$, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 \$ et contingences de 246 597,23\$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans par laquelle Telus Health (Canada) Ltd., la firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour une somme maximale de 5 918 333,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes);
2. d'autoriser une dépenses de 739 791,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'autoriser une dépense de 246 597,23 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Telus Health (Canada) Ltd.;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-08-18 11:02

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1238045002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 \$, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 \$ et contingences de 246 597,23\$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Par le biais de la Politique en matière de Programme d'aide aux employés (PAE) adoptée le 29 novembre 2006 (CE06 2055), la Ville s'engage à offrir aux membres de son personnel, à l'exception des policières et policiers qui bénéficient d'un programme de soutien exclusif, une gamme de services leur permettant d'obtenir un soutien pour des problèmes de nature personnelle, familiale ou professionnelle. De plus, la Politique prévoit qu'à la demande des gestionnaires, des services d'intervention post-traumatique et des activités de sensibilisation peuvent également être offerts.

Bien que l'offre de services au PAE à la Ville est en grande partie demeurée inchangée depuis l'adoption de la Politique en 2006, nous avons observé une importante évolution du marché des PAE au cours des dernières années. En particulier, l'intégration de programmes et de solutions numériques, une expansion des services offerts ainsi que la fusion et l'acquisition de plusieurs fournisseurs.

Nous constatons également des changements dans l'utilisation des services du PAE à la Ville en particulier depuis la pandémie et un besoin de revoir et d'actualiser l'offre de services en matière de soutien en santé psychologique.

C'est dans ce contexte que la Ville a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de bonifier l'offre de services aux membres du personnel et introduire, entre autres, des services à la famille en 2024.

Le contrat des services professionnels dispensés dans le cadre du Programme d'aide est actuellement détenu par la firme Solutions Mieux-Être Lifeworks, anciennement Morneau Shepell. Le 1er septembre 2022, la firme Solutions Mieux-Être Lifeworks a été acquise par

Telus Health (Canada) Ltd et sa division Telus Santé. Le passage au nom et à la marque Telus Santé s'est réalisé en juin 2023.

D'une durée initiale de trois ans (2019-2020-2021), ce contrat a fait l'objet de deux prolongations de douze mois (2022-2023) et viendra à terme le 31 décembre 2023.

Un appel d'offres (23-19948) a été publié le 29 mai 2023 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

La durée initiale de l'appel d'offres avait été fixée du 29 mai au 4 juillet 2023. Toutefois, à la demande d'un soumissionnaire, la période d'appel d'offres a été prolongée jusqu'au 11 juillet 2023.

Trois addenda ont été intégrés aux documents de l'appel d'offres, soit les 7, 16 et 23 juin. Les addenda ont répondu à des questions relatives aux services de psychothérapie, aux clauses prévues au contrat, aux instructions et informations demandées pour la préparation des soumissions, ainsi qu'une demande quant à la proposition de prix. Un total de cinq modifications ont été apportées incluant le report de la date du dépôt et de l'ouverture des soumissions, le retrait d'un critère concernant le chargé de projet, la structure des tableaux 1 et 2 de l'Annexe III et finalement, l'ajustement de deux phrases permettant de clarifier les exigences du devis technique.

Un total de quatre soumissions ont été reçues. Deux soumissions conformes ont été évaluées par un comité de sélection constitué de trois membres qui a eu lieu le 28 juillet 2023. Cette évaluation s'est effectuée en fonction de la grille de sélection incluse dans les documents du présent appel d'offres 23-19948. À la suite de cette évaluation, le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit Telus Health (Canada) Ltd (Telus Santé). La soumission déposée par Telus Santé est valide pour 120 jours, à compter du 11 juillet 2023, et ce, jusqu'au 8 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0630 – 27 octobre 2022 – Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense estimée à 850 860,28 \$, taxes et variation de quantités incluses, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Lifeworks (Canada) Ltd. (auparavant Morneau Shepell Itée) (CG18 0616), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 2 913 397,01 \$ à 3 764 257,29 \$, taxes incluses.

CG21 0333 – 17 juin 2021 – Exercer l'option d'une première prolongation de l'entente-cadre de services professionnels conclue avec Morneau Shepell Itée (CG18 0616) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une période de douze mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une dépense estimée à 813 550,57 \$, taxes et variation de quantités incluses, majorant ainsi l'entente de 2 099 846,44 \$ à 2 913 397,01 \$, taxes incluses.

CG18 0616 – 22 novembre 2018 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Itée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes, dans le cadre du Programme d'aide aux employés, pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois (3) ans, avec l'option de trois prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de six (6) ans - Appel d'offres public 18-17244 (3 soum.)

CG 16 0022 - 28 janvier 2016 - Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell ltée pour une durée de 24 mois, pour les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel (CM13 0746), majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 460,75 \$ à 2 954 440,63 \$, taxes incluses.

CG13 0329 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 583 460,75 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, pour un maximum de cinq ans - Appel d'offres public 13-12715 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0486 - 20 décembre 2012 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre (CG09 0468) conclue avec la firme Morneau Shepell ltée, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 690 848,88 \$, taxes incluses et pour une période maximale de douze (12) mois, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, majorant ainsi le montant de l'entente-cadre de 2 792 542,97 \$ à 3 483 390,88 \$.

CG09 0468 - 3 décembre 2009 - Approuver l'entente-cadre par laquelle la firme Jacques Lamarre et associés inc. s'engage à fournir à la Ville de Montréal, les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 2 792 542,97 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 09-11085, pour les années 2010, 2011 et 2012.

CEO6 2055 - 29 novembre 2006 - Adopter une politique municipale sur le PAE et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, d'un coût de 2 570 659,68 \$, taxes incluses, pour les années 2007, 2008 et 2009.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du **Programme d'aide au personnel et à la famille (PAPF)**.

L'octroi du présent contrat à la firme Telus Santé, laquelle a obtenu le plus haut pointage lors de l'évaluation du comité de sélection, permettra d'assurer non seulement la continuité mais également la bonification et l'actualisation des services du Programme d'aide au personnel. Entre autres, le nouveau contrat permettra d'élargir la population visée en couvrant, en plus des personnes déjà admissibles, les membres de la famille (personnes conjointes et enfants à charge). Les services seront dorénavant offerts selon un nombre d'heures cliniquement approprié à une approche d'aide de courte durée et ne sera plus contrainte à un nombre d'heures fixe par année. De nouveaux services tels que la thérapie cognitivo-comportementale sur internet ou TCCi (modules de thérapie en ligne avec l'accompagnement d'un professionnel), seront également intégrés.

Afin de refléter les changements apportés aux services professionnels couverts par ce contrat, une révision de la Politique de la Ville de Montréal en matière de programme d'aide

aux employés sera également présentée aux instances.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent appel d'offres, il y a eu dix preneurs du cahier des charges. Parmi ceux-ci, quatre firmes ont déposé des soumissions et six se sont désistées. Le service de l'approvisionnement a procédé à la vérification de la conformité administrative et deux soumissions ont été jugées non conformes en vertu des clauses 1.03.01 et 1.06.21 de la Régie (irrégularités majeures). Deux soumissions ont donc été déposées au comité de sélection pour évaluation.

Les deux firmes ont obtenu la note de pointage intérimaire minimale de 70 %.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRE (préciser)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Telus Health (Canada) Ltd.	82,2	0,27	4 931 944,61 \$		4 931 944,61 \$
Dialogue, Technologies de la santé inc.	72,5	0,20	6 021 318,93 \$		6 021 318,93 \$
Dernière estimation réalisée					
			5 837 905,64 \$		5 837 905,64 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					- 905 961,03 \$
-----					-----
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / estimation) x 100					- 15,52 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2ème meilleure note finale - l'adjudicataire</i>)					1 089 374,32 \$
-----					-----
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>2ème meilleure note finale - l'adjudicataire</i>) / l'adjudicataire) x 100					22,09 %

La firme Telus Santé a obtenu le plus haut pointage et est donc recommandée par le comité de sélection pour l'octroi du contrat.

Telus Santé est en dessous de l'estimation réalisée de 905 961,03 \$, soit 15,52 %. En préparation de l'appel d'offres, une estimation a été réalisée en fonction des prix connus sur le marché et compte tenu de l'ajout des membres de la famille au bassin des personnes admissibles. Telus Santé, fort de son expérience avec la Ville et voulant maintenir sa part du marché et garder la Ville comme client, semble avoir été très agressif dans son offre de prix.

Une différence de 1 089 374,32 \$, soit 22,08 %, existe entre le deuxième plus bas soumissionnaire (Dialogue) et Telus Santé. Les prix proposés par Dialogue sont conformes à ceux connus sur le marché et à l'estimation réalisée.

Telus Santé est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). La firme a une autorisation valide jusqu'au 26

avril 2025 de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public. Puisque l'entité légale qui soumet l'offre de services a changé de nom, de LifeWorks (Canada) Ltd. à Telus Health (Canada) Ltd., une pièce additionnelle (datée du 20 juin 2023) à été soumise confirmant que l'AMP a modifié le nom de l'entreprise au Registre des entreprises autorisées (voir pièces jointes).

Puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$, et comme l'adjudicataire en sera à son cinquième contrat consécutif et qu'il y a un écart de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à octroyer incluant les taxes est de 4 931 944,61 \$, taxes incluses. Un montant de 739 791,69 \$ pour la variation des quantités et de 246 597,23 \$ pour les contingences est également prévu pour une somme maximale de 5 918 333,53 \$. Ce coût est pour une durée de cinq ans et sera valide du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 avec l'option de deux prolongations de douze mois chacune, totalisant une durée maximale de sept ans. Si ce contrat devait se prolonger pour une ou deux années, il est stipulé au contrat figurant dans l'appel d'offres que «les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0005-01.»

L'enveloppe budgétaire globale de 4 931 944,61 \$ (taxes incluses) pour les années 2024 à 2028 se répartit de la façon suivante :

Aide professionnelle individuelle aux membres du personnel et leur famille	4 468 020,48 \$
Services d'intervention post-traumatique	310 432,50 \$
Formations	100 028,25 \$
Thérapie sur internet (TCCi)	53 463,38 \$

L'entente précédente (CG18 0616) prévoyait une somme de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans (2019-2020-2021) avec deux renouvellements accordés pour douze mois (CG21 0333 et CG22 0630) majorant ainsi le montant du contrat sur cinq ans de 2 099 846,44 \$ à 3 764 257,29 \$, taxes incluses.

Les coûts réels encourus pour la période 2019 à 2022 totalisent 2 472 217,94 \$ (taxes incluses) alors que ceux pour 2023 sont estimés à 739 878,50 \$ (taxes incluses) pour un total de 3 212 096,44 \$.

Le coût moyen annuel du Programme d'aide passera d'environ 739 878 \$ à environ 986 388 \$ par année, ce qui représente une augmentation de 33,3 %. Cet écart s'explique par plusieurs éléments. Tout d'abord, le prix proposé reflète les tarifs du marché actuel alors que le prix en vigueur représente les coûts du marché de l'année 2018 indexés. Depuis la pandémie, nous avons observé une hausse importante des tarifs pour les services professionnels offerts bien

au-delà des taux d'indexation habituels. De plus, nous avons bonifié et actualisé les services du programme d'aide pour y inclure une plus grande variété de services (incluant la thérapie sur internet) et l'ajout des membres de la famille au bassin de personnes admissibles. Une approche cliniquement appropriée a également été adoptée, levant les restrictions antérieures concernant le nombre d'heures de consultation professionnelle par an pour les personnes utilisatrices. Par ailleurs, comparativement aux prix avancés par le deuxième soumissionnaire et aux tarifs connus sur le marché, le prix proposé demeure inférieur de plus de 15 %.

Le coût global du PAPF sera réparti entre les services centraux et les arrondissements en fonction du nombre d'employés admissibles pour chaque unité administrative et ces coûts seront assumés à même le budget de fonctionnement des unités administratives. Les services professionnels offerts seront facturés aux unités administratives selon une prime mensuelle par employé à l'exception des services d'intervention post-traumatique qui seront facturés au tarif horaire et des formations et modules de thérapie sur internet (TCCi), lesquels seront facturés au prix unitaire.

MONTRÉAL 2030

Nous nous sommes assurés que l'adjudicataire puisse répondre aux besoins et à la réalité des personnes issues de la diversité (incluant les personnes autochtones, membres de la communauté LGBTQ2+, personnes en situation de handicap et membres des communautés culturelles).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente d'examen des contrats : 6 septembre 2023
- Début du contrat : 1 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Richard KOUAME, Service des finances

Lecture :

Francesca RABY, 11 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France DI SCHIAVI
Conseillère principale (specialite)

Tél : 514-207-3311
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Stéphane LAVOIE
Chef de division - Prévention SST

Tél : 514 207-5606
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
Directeur

Tél : 514 591-7461
Approuvé le : 2023-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources
humaines

Tél :
Approuvé le : 2023-08-16

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

L'entité légale qui soumet cette offre de services a changé de nom, de **LifeWorks (Canada) Ltd.** à **TELUS Health (Canada) Ltd.** Au moment de la soumission, notre **Autorisation de l'AMP** porte toujours le nom de **LifeWorks (Canada) Ltd.** Nous avons joint ici le certificat d'amendement émis par le Ministère des Services au public et aux entreprises de l'Ontario qui montre le changement de nom. Le changement de nom n'affecte pas le statut juridique de l'entité.

Le 27 avril 2022

LIFEWORCS (CANADA) LTD.
A/S MONSIEUR PIERRE CHAMBERLAND
800, CP 211 SUCC TOUR D/L BOURSE
SUITE 4000
MONTRÉAL (QC) H4Z 0A4

N° de décision : 2022-DAMP-1380

N° de client : 2000901810

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

- GROUPE PRO SANTÉ
- MORNEAU SHEPELL
- PRO HEALTH GROUP
- SHEPELL.FGI
- SOLUTIONS MIEUX-ÊTRE LIFEWORCS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LIFEWORCS (CANADA) LTD. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 20 juin 2023

LIFEWORCS (CANADA) LTD.
A/S MONSIEUR PIERRE CHAMBERLAND
800, CP 211 SUCC TOUR D/L BOURSE
SUITE 4000
MONTRÉAL (QC) H4Z 0A4

N° de client : 2000901810
N° de référence : 2300111946

Objet : Changement de nom de LIFEWORCS (CANANDA) LTD. à TELUS HEALTH (CANADA) LTD.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom et de NEQ de l'entreprise LIFEWORCS (CANANDA) LTD. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant TELUS HEALTH (CANADA) LTD. Nous comprenons que le nouveau numéro de NEQ « 1178746351 » a changé et qu'aucun autre changement, hormis le nom et le NEQ de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise LIFEWORCS (CANANDA) LTD. autorisée le 8 mai 2015.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de l'intégrité

Dossier # : 1238045002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 \$, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 \$ et contingences de 246 597,23\$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19948 PV.pdf



23-19948_SEAO_Liste des commandes.pdf



23-19948_Comité Sélection_Tableau Final.pdf



23-19948_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Elie BOUSTANI
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241

Le : 2023-08-15

Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Green Shield Canada	Administratif
Maîtrise du bien-être global Workplace Options	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Dialogues Technologies de la santé inc. Pointage intérimaire : 72,5 Pointage final : 0,20	6,021,318.93 \$	<input type="checkbox"/>	
Telus health (Canada) Ltd. Pointage intérimaire : 82,2 Pointage final : 0,27	4,931,944.61 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Voici les 6 raisons de désistement :

(1) nous ne fournissons pas les services demandés, (1) engagement dans d'autres projets et certaines demandes restrictives : le modèle 5 heures/personne admissible par année et le système de pondération, (2) achat par des filiales des soumissionnaires, (1) achat par un organisme public et (1) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Le - -

23-19948 - Programme d'aide au personnel et à la famille.

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	vendredi 28-07-2023
Dialogues, Technologies de la santé inc.	72,5	6 021 318,93 \$	0,20	2	Heure	9h00
Telus Health (Canada) Ltd.	82,2	4 931 944,61 \$	0,27	1	Lieu	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			Multiplicateur d'ajustement
	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 23-19948

Numéro de référence : 1728973

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Programme d'aide au personnel et à la famille

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	12488884 Canada Inc. 10 mainville appt 104 Sainte-Thérèse, QC, J7E4V6 NEQ : 1175954982	Madame Seraphine Mafoda Téléphone : 514 358-0903 Télécopieur :	Commande : (2208479) 2023-05-31 19 h 27 Transmission : 2023-05-31 21 h 05	3944825 - 23-19948 Addenda 1 2023-06-07 14 h 09 - Courriel 3950721 - 23-19948 Addenda 2 2023-06-16 17 h 22 - Courriel 3954059 - 23-19948 Addenda 3 2023-06-24 14 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Dialogue Technologies de la Santé inc. 390 Notre Dame West Suite 200 Montréal, QC, H2Y 1T9 https://www.dialogue.co/fr/ NEQ : 1171997373	Madame Cassandra Sawodny Téléphone : 393 517-642093 Télécopieur :	Commande : (2207361) 2023-05-30 10 h Transmission : 2023-05-30 10 h 01	3944825 - 23-19948 Addenda 1 2023-06-07 14 h 09 - Courriel 3950721 - 23-19948 Addenda 2 2023-06-16 17 h 22 - Courriel 3954059 - 23-19948 Addenda 3 2023-06-24 14 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	GROUPE SERENIS INC. 1305 ch du Lac-Saint-Louis Léry, QC, J6N 1A9 http://www.serenis.ca NEQ : 1173482341	Madame Jessica Deslauriers Téléphone : 514 713-7218 Télécopieur :	Commande : (2208130) 2023-05-31 11 h 26 Transmission : 2023-05-31 11 h 26	3944825 - 23-19948 Addenda 1 2023-06-07 14 h 09 - Courriel 3950721 - 23-19948 Addenda 2 2023-06-16 17 h 22 - Courriel 3954059 - 23-19948 Addenda 3 2023-06-24 14 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	HOMEWOOD SANTE INC. 640, rue Saint-Paul Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3C 1L9 http://www.homewoodssante.com NEQ : 1173344434	Madame Ana-Maria Gherasim Téléphone : 514 875-8882 Télécopieur :	Commande : (2207171) 2023-05-30 7 h 04 Transmission : 2023-05-30 7 h 04	3944825 - 23-19948 Addenda 1 2023-06-07 14 h 09 - Courriel 3950721 - 23-19948 Addenda 2 2023-06-16 17 h 23 - Courriel 3954059 - 23-19948 Addenda 3 2023-06-24 14 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	INKBLOT TECHNOLOGIES INC. 5140 Yonge St, Suite 2100, Suite 201 Toronto, ON, M5V 1K4 NEQ : 1176860519	Madame Emma Newman Téléphone : 705 933-8974 Télécopieur :	Commande : (2208396) 2023-05-31 15 h 41 Transmission : 2023-05-31 15 h 41	3944825 - 23-19948 Addenda 1 2023-06-07 14 h 09 - Courriel 3950721 - 23-19948 Addenda 2 2023-06-16 17 h 23 - Courriel 3954059 - 23-19948 Addenda 3 2023-06-24 14 h 29 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	LifeWorks (Canada) Ltd. 800 rue du square victoria bureau 4000 Montréal, QC, H4Z 0A4 http://www.lifeworks.com NEQ : 1167110379	Monsieur Alan Hull Téléphone : 506 457-4630 Télécopieur :	Commande : (2207473) 2023-05-30 11 h 22 Transmission : 2023-05-30 11 h 22	3944825 - 23-19948 Addenda 1 2023-06-07 14 h 09 - Courriel 3950721 - 23-19948 Addenda 2 2023-06-16 17 h 22 - Courriel 3954059 - 23-19948 Addenda 3 2023-06-24 14 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Maîtrise du bien-être global Workplace Options 507 Place d'Armes, Suite 1102 Montréal, QC, H2Y 2W8 NEQ : 1172796279	Madame Nicole Guigui Téléphone : 438 223-6794 Télécopieur :	Commande : (2207658) 2023-05-30 14 h 37 Transmission : 2023-05-30 14 h 37	3944825 - 23-19948 Addenda 1 2023-06-07 14 h 09 - Courriel 3950721 - 23-19948 Addenda 2 2023-06-16 17 h 22 - Courriel 3954059 - 23-19948 Addenda 3 2023-06-24 14 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Société de transport de Montréal 800, rue de La Gauchetière Ouest bureau 1170 Montréal, QC, H5A 1J6 http://www.stm.info NEQ :	Madame Marie-Claude Sirard Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	Commande : (2211365) 2023-06-07 13 h 53 Transmission : 2023-06-07 13 h 53	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	TELU SOLUTIONS EN SANTÉ INC. 25 York Street 22nd floor Toronto, ON, M5J 2V5 NEQ : 1164922206	Madame Elizabeth Moon Téléphone : 647 331-2028 Télécopieur :	Commande : (2211421) 2023-06-07 14 h 46 Transmission : 2023-06-07 15 h 09	3944825 - 23-19948 Addenda 1 2023-06-07 14 h 46 - Téléchargement 3950721 - 23-19948 Addenda 2 2023-06-16 17 h 22 - Courriel 3954059 - 23-19948 Addenda 3 2023-06-24 14 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Québec 50, rue Marie-de-l'Incarnation Entrée principale Québec, QC, g1n 3e7 http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ :	Madame Aline Gagné Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6480	Commande : (2218154) 2023-06-22 10 h 18 Transmission : 2023-06-22 10 h 18	3944825 - 23-19948 Addenda 1 2023-06-22 10 h 18 - Téléchargement 3950721 - 23-19948 Addenda 2 2023-06-22 10 h 18 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1238045002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 \$, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 \$ et contingences de 246 597,23\$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes).



[Rapport_CEC_SMCE238045002.pdf](#)

Dossier # :1238045002

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet

Arrondissement d'Achatsic-
Cartierville

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 21 septembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE238045002

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 \$, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 \$ et contingences de 246 597,23\$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE238045002

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 \$, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 \$ et contingences de 246 597,23\$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

À sa séance du 30 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 6 septembre 2023, les membres de la Commission se sont penchés sur la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines ont expliqué qu'une étude a été menée à l'automne 2022 afin d'évaluer le Programme d'aide aux employés de la Ville et ses services offerts par rapport à ceux sur le marché. À l'issue de cet exercice, deux grandes conclusions se sont dégagées; soit que l'offre de services de la Ville est en deçà de celle du marché et que Montréal pourrait améliorer considérablement son programme, notamment en l'élargissant aux familles, si elle lançait un appel d'offres en 2023.

Un appel d'offres, à deux enveloppes, a donc été publié du 29 mai au 11 juillet 2023. Parmi les dix preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission, dont deux se sont avérées non conformes administrativement. Les deux soumissions conformes ont quant à elles été évaluées par un comité de sélection, qui a recommandé d'octroyer le contrat à Telus Health (Canada) Ltd, qui a obtenu le pointage intérimaire le plus élevé. Le prix soumis par la firme présentait un écart de (-15,52 %) avec l'estimation et de 22,09 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. L'estimation interne a été préparée d'après un recensement des coûts et des tarifs sur le marché ainsi qu'une projection des coûts en fonction des tarifs actuels pour ces services et de la consommation de ces services à la Ville au cours des cinq dernières années, auxquels une indexation de 2 % a été ajoutée pour chaque année du contrat. D'ailleurs, l'estimation avoisinait le prix déposé par le second soumissionnaire, avec un écart de seulement 3,14 %.

Selon les personnes invitées, le prix très compétitif déposé par l'adjudicataire témoigne de sa volonté de conserver l'entente-cadre avec la Ville, qui est considérée comme un contrat majeur dans le secteur. Il faut savoir qu'il y a eu, dans les dernières années, des acquisitions et des transformations dans le marché des fournisseurs de services d'aide aux employés. À cet égard, la firme Solutions Mieux-Être Lifeworks, qui détient actuellement le contrat avec la Ville jusqu'à la fin de cette année, a elle-même été acquise par Telus Health (Canada) Ltd en décembre 2022. Compte tenu des résultats de l'appel d'offres et de la volonté de la Ville d'améliorer son Programme d'aide aux employés, les responsables ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi de cette entente-cadre.

Durant la période de questions qui a suivi la présentation, la Commission était notamment curieuse de savoir quelles pouvaient être les contingences dans ce type de contrat, puisqu'une somme est prévue à cet effet. Il s'agit par exemple d'événements majeurs ou extraordinaires, comme le triste décès du pompier Pierre Lacroix, qui affectent des équipes complètes et qui entraînent des besoins exceptionnels. Il faut éviter, dans de telles circonstances où le soutien est plus que nécessaire, de limiter l'accès aux services. Les personnes invitées ont également été questionnées sur les deux firmes déclarées non conformes administrativement ainsi que sur les besoins de la diversité, évoquée durant la présentation. Les responsables ont précisé qu'il était important pour la Ville de s'assurer que le fournisseur de services soit sensible aux besoins de la diversité et qu'il en tienne compte lors de la prise en charge des dossiers du personnel de la Ville. En ce qui a trait aux soumissions rejetées pour non-conformité administrative, celles-ci ne répondaient pas à certaines conditions de conformité jugées majeures.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE238045002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.013
2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1235323008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artensio, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er septembre 2023, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 456 pi ² , à des fins de bureau et d'ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 14 470,40 \$, excluant les taxes. Bât.: 1303-116

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artensio, pour une période de 17 mois, à compter du 1er septembre 2023, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 456 pi², à des fins de bureau et d'ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, moyennant pour un loyer total de 14 470,40 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-29 09:49

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1235323008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artensio, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er septembre 2023, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 456 pi ² , à des fins de bureau et d'ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 14 470,40 \$, excluant les taxes. Bât.: 1303-116

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).

La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel passe par la création d'un bien commun qui reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, et qui saura mettre en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Pour ce faire, le projet repose sur une démarche d'urbanisme transitoire. Cette approche contribue à définir et à évaluer, au fur et à mesure de son évolution, le sens, la vocation et le modèle de gouvernance le plus adéquat tout en assurant le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

Depuis 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail pour une durée de 17 mois, et ce à compter du 1er septembre 2023, selon les mêmes conditions, à l'exception du loyer qui a été négocié entre les parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA235323005 - 23 février 2023 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social ARTENSO, pour une période d'une année, à compter du 1er septembre 2022, les locaux # 152-153 & 158, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 597 pi², à des fins de bureaux et d'ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, moyennant un loyer total de 11 343 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 \$, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

L'objet de ce dossier est de proposer un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artensio, pour une durée additionnelle de 17 mois, à compter du 1er septembre 2023, les locaux 153 et 158, d'une superficie de 456 pi², situés au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau et d'ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour une recette totale de 14 470,40 \$, excluant les taxes de vente. Le projet de bail est pourvu d'une clause de résiliation de préavis de trente jours envoyée à l'autre partie pour résilier le bail.

Le locataire a souhaité déménager ses activités à l'intérieur de nouveaux locaux dont la superficie locative est inférieure aux locaux actuels.

La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui s'intègre harmonieusement et qui respecte les valeurs sociales et communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente le détail complet de la recette prévue par cette location.

Superficie des locaux 456 pi ²	Recettes antérieures 2023	Recettes 1er septembre au 31 décembre 2023 (4 mois)	Recettes du 1er janvier au 31 décembre 2024 (12 mois)	Recettes 1er janvier au 31 janvier 2023 (1 mois)	Recettes totales
Recettes	11 343,00 \$	3 404,80 \$	10 214,40 \$	851,20 \$	14 470,40 \$
TPS	567,15 \$	170,24 \$	510,72 \$	42,56 \$	723,52 \$
TVQ	1 131,46 \$	339,63 \$	1 018,89 \$	84,91 \$	1 443,42 \$
Total incluant taxes	13 041,61 \$	3 914,67 \$	11 744,01 \$	978,67 \$	16 637,34 \$
Taux unitaire moyen /pi ²	19\$/pi ²				22,40 \$/pi ²

Le taux unitaire marchand estimé par la Division des analyses immobilières du SSI oscille entre 20 \$/pi² et 22,50 \$/pi². Le loyer inclut les frais d'exploitation, à l'exception de l'entretien ménager et des taxes foncières, s'il y a lieu. Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un OBNL. Pour l'année 2023, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour les frais d'exploitation de l'Immeuble, soit l'énergie, l'entretien courant et la sécurité, est de 1 447 170 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il s'agit d'un lieu où l'on recherche à stimuler l'innovation et la créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Patrice ALLARD, 16 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-01

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-08-24

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235323008

Unité administrative responsable : **Service de la stratégie immobilière**

Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er septembre 2023, les locaux 153-158, situés au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 456 pi², à des fins bureaux et d'ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 14 470,40 \$, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-116

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières			

20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

15 Soutien de la mission du Centre Artenso, laquelle vise à promouvoir les intérêts généraux et les enjeux propres à la recherche et à l'innovation en art et en engagement social dans le domaine de la médiation culturelle.

17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

1303-116

Re : Locaux # 153-158 situés au 251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL,**

Le « **Locateur** »

Et : **CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN ART ET
ENGAGEMENT SOCIAL ARTENSO**

Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL #1303-116

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 JANVIER 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito greffier adjoint dûment, autorisé aux fins des présentes aux termes :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
- b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- c) de la résolution C adoptée par le comité
exécutif à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN ART ET ENGAGEMENT SOCIAL ARTENSO** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 10 octobre 2018 , selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 625, avenue Sainte-Croix, Montréal, province de Québec, H4L 3X7 représentée par Maude Genest-Denis, secrétaire du CA, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »


ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis le 1^{er} septembre 2022.

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à poursuivre son occupation des locaux qui font partie de la Cité aux fins de bureaux et ateliers de médiation, culturels, participatifs et éducationnels.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
DÉFINITIONS**

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :


- 1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.
- 1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.
- 1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.
- 1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

**ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués des locaux 153 & 158, d'une superficie totale de 456 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 **Stationnement** : Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

**ARTICLE 3
DURÉE**

- 3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme 17 mois, commençant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour la période qui resterait à courir.

- 3.2 Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.


ARTICLE 4 LOYER

- 4.1 Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer total de quatorze mille quatre-cent soixante-dix dollars et quarante cents (14 470,40 \$) payable d'avance, en dix-sept (17) versements mensuels, égaux et consécutifs de huit cent cinquante et un dollars et vingt cents (851,20\$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} septembre 2023.
- 4.2 Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.
- 4.3 Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.
- 4.4 Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant conclu entre les parties suivant un appel à projet de la Ville pour une occupation à la Cité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 5.1 Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;
- 5.2 Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;
- 5.3 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);
- 5.4 Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;
- 5.5 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);
- 5.6 Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;


Paraphes	
Locataire	Locateur
	

- 5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;
- 6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;
- 6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;
- 6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins de bureaux et ateliers de médiation, culturels, participatifs et éducationnels, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;
- 6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entraîner la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;
- 6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;
- 6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;
- 6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;
- 6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé au Locataire à titre personnel;
- 6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de


Paraphes	
Locataire	Locateur
	

Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

- 6.11 Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;
- 6.12 Prêt d'équipement** : Le Locataire s'engage rendre à la fin du présent bail les Lieux loués en bon état et reconnaît avoir pris connaissance de l'état à sa satisfaction tel qu'il le déclare, s'il y a lieu;
- 6.13 Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;
- 6.14 Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de ses représentants;
- 6.15 Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;
- 6.16 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;
- 6.17 Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;
- 6.18 Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;
- 6.19 Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;
- 6.20 Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;
- 6.21 Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7 **RESPONSABILITÉ**

- 7.1** Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.


- 7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8 DÉCLARATIONS

- 8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.
- 8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.
- 8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9 DIVERS

- 9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.
- 9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.
- 9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.
- 9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

ARTICLE 10
ANNEXES ET INTERPRÉTATION

10.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

▶ Annexe «1 » : Plan d'occupation des Lieux loués.

10.2 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

▶ Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

▶ Pour le Locataire

**CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN ART ET
ENGAGEMENT SOCIAL ARTENSO**

625, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X7

Courriel électronique : ikirchberg@artenso.ca


11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

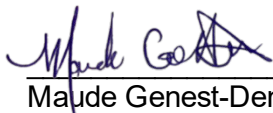
Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL


Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23 août _____ 2023

**CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN ART ET ENGAGEMENT SOCIAL
ARTENSO**



Maude Genest-Denis, secrétaire du CA

Paraphes	
Locataire	Locateur
	


Annexe 1
Espace loué



*Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Artenso
Numéro de la salle	#153 et #158
Superficie totale	456 pi ²
Détails techniques	Salle 153: Deux prises électriques, garde-robe, fenêtres sur un côté, éclairage incandescent. Salle de bain privée: toilette, lavabo.

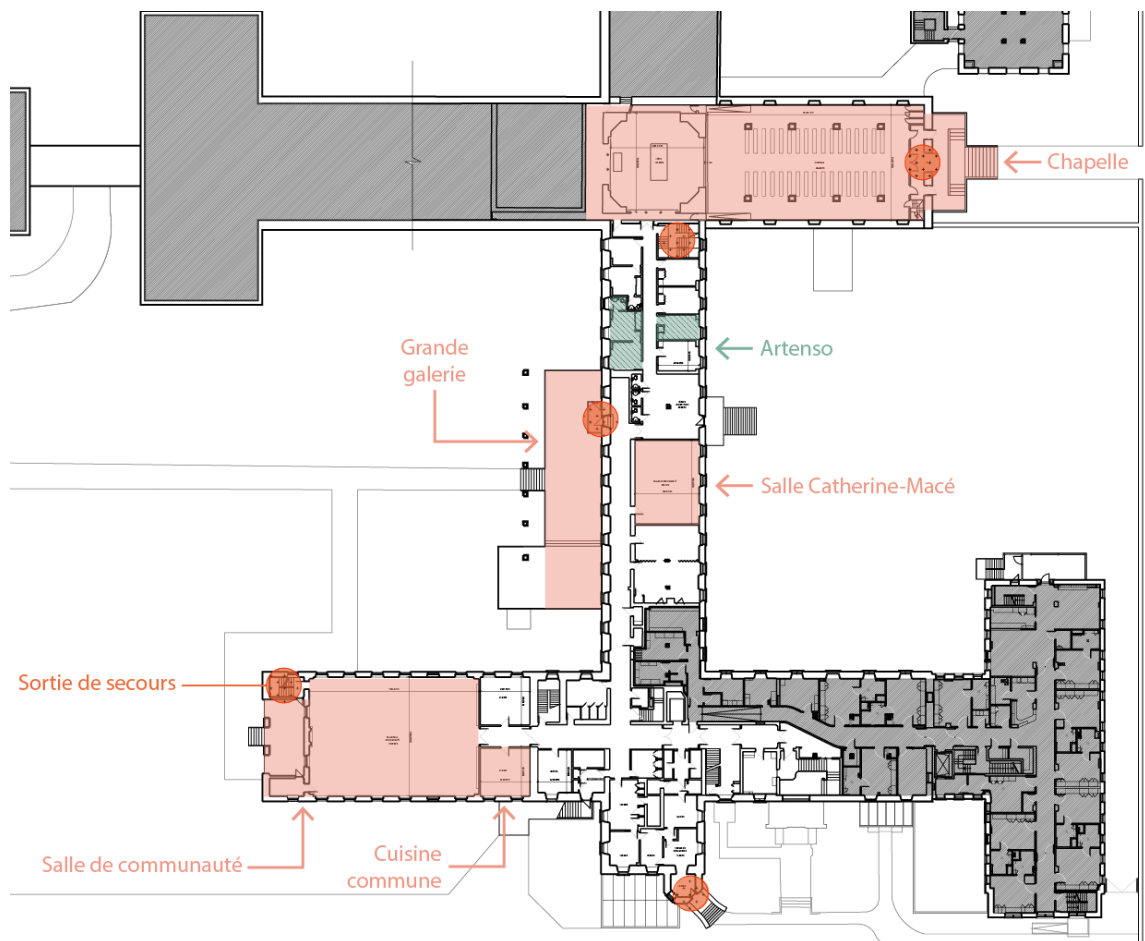
Mis à jour le 13 juillet 2023

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

Cité-des-Hospitalières

en transition


Annexe 1 Espace loué



*Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Artenso
Numéro de la salle	#153 et #158
Superficie totale	456 pi ²
Détails techniques	Salle 153: Deux prises électriques, garde-robe, fenêtres sur un côté, éclairage incandescent. Salle de bain privée: toilette, lavabo.

Mis à jour le 13 juillet 2023

	Salle 158: Trois prises électriques, une prise de four.
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	 <p>Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.</p>

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Dossier # : 1235323008

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations

Objet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er septembre 2023, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 456 pi², à des fins de bureau et d'ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 14 470,40 \$, excluant les taxes. Bât.: 1303-116

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235323008- Ville loue à Centre rech. inn. art eng. soc Atenso, 251 des Pins O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-08

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0470

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

CE : 20.015
2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.016
2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1233715001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Équiterre pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette qui vise à inciter les institutions montréalaise à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Équiterre, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 14:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1233715001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Équiterre pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette qui vise à inciter les institutions montréalaise à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} mai 2023, la Ville de Montréal a signé une entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal pour la période 2023-2025 d'un montant total de 750 000 \$ avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après MAPAQ). L'entente dresse le cadre de fonctionnement et les projets à financer, préalablement identifiés par un comité directeur. Dans le cadre de l'entente, les ressources disponibles sont financées à 80 % par le MAPAQ et 20 % par la Ville. Celle-ci vise la mise en commun des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre de projets visant le développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. Commun'Assiette est un portail web centralisé et une communauté de pratique (Montréalaise) réunissant les organisations du milieu institutionnel (± 500 établissements) avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire afin de mettre en commun leurs connaissances et se mobiliser en vue d'accélérer la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et écoresponsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale.

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a reçu une demande de contribution financière déposée par l'organisme Équiterre pour le projet « *Commun'Assiette* » .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 \$ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 \$ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue.
 CE23 1341 - 16 août 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 \$

aux 15 projets ci-après désignés, dont Équiterre a reçu une contribution financière pour la somme de 60 000 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023.

DESCRIPTION

Commun'Assiette a pour objectif de favoriser et accélérer la transition vers un approvisionnement alimentaire institutionnel durable, c'est-à-dire composé d'aliments sains, locaux et écoresponsables, à travers une communauté de pratique et un portail web. Initié par Équiterre en 2020 et mis en œuvre en collaboration avec ses membres soit par et pour ses membres en réponse à leurs besoins, ce projet vise à mobiliser l'ensemble des institutions québécoises et montréalaises, pour offrir au sein de leurs services alimentaires plus d'aliments sains, locaux et écoresponsables.

Le projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Inciter les institutions à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables par l'amplification et l'animation de la communauté de pratique montréalaise, qui mobilise les membres en identifiant les freins et leviers, en créant un espace de partage et en mettant en œuvre collectivement des solutions;
- Faciliter l'accès à l'information pour les institutions et entreprises de gestion de service alimentaire du territoire par l'animation et la mise à jour d'un portail web;
- Favoriser la concertation des membres, le partage d'informations entre ceux-ci et le mentorat par le développement d'un espace d'échange virtuel au sein du portail web

Les objectifs du projet répondent à un besoin du milieu ainsi qu'aux objectifs de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire, de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ). Il y a également une cohérence avec les stratégies de la Ville de Montréal, notamment à ce qui a trait à l'achat local et écoresponsable qui fait partie intégrante des priorités pour accélérer la transition écologique dans Montréal 2030, mais également de la signature de la déclaration Good Food Cities du C40 (aliments sains et faibles en carbone - écoresponsables).

JUSTIFICATION

Le projet soumis par l'organisme Équiterre permettra de :

- Répondre à plusieurs éléments liés directement avec les objectifs de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire, dont principalement l'adoption par les acteurs du système alimentaire de bonnes pratiques en matière de développement durable, de transition écologique et de gaspillage alimentaire et l'accroissement de la disponibilité et de l'accès aux produits du Québec dans le but de répondre à la demande des consommateurs et à leurs attentes;
- Offrir à la Ville de Montréal une occasion supplémentaire de remplir son engagement à Good Food Cities et au MAPAQ dans l'offre de produits québécois sains et écoresponsables qui répond à l'autonomie alimentaire;
- Mobiliser les membres de la communauté de pratique basés sur l'île de Montréal, mais également de consolider le dynamisme de la métropole comme chef de file de l'achat local institutionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 200 000 \$. Les crédits requis sont prévus dans le budget d'entente MAPAQ (160 000\$) et budget de fonctionnement du Service du développement économique (40 000\$) . Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

L'organisme n'a jamais reçu de contribution financière du SDÉ. Le tableau suivant illustre le calendrier de versements prévus pour cette contribution financière :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2023	Versements			Soutien Ville / Global projet
			1er versement 2023	2e versement 2024	3e versement 2025	
Équiterre	Commun'Assiette	200 000 \$	100 000 \$	90 000 \$	10 000 \$	20 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera à l'atteinte des priorités 1 et 4 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à l'augmentation de l'offre d'aliments sains, locaux et écoresponsables dans les menus des institutions (hôpitaux, écoles, garderies, etc) en cohérence avec les diverses politiques alimentaires institutionnelles, montréalaises et gouvernementales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane FERRAN
commissaire - developpement economique

Tél : 438 883 6524
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement
economique

Tél : 438 400 9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél :
Approuvé le : 2023-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :
Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233715001

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Commun Assiette

L'organisme: Équiterre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 - en diminuant l'empreinte en raison de l'achat local et diminution de transport; 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité - en accélérant la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et éco responsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉQUITERRE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 50, rue Ste-Catherine O., bur. 340 Montréal, QC H2X 3V4, agissant et représentée par Colleen Thorpe, directrice générale d'Équiterre, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89405 7132 RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019135191 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité :
894057132RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme qui fait de la recherche, diffuse de l'information et offre des cours, des ateliers, des conférences et mène des campagnes d'éducation et de sensibilisation afin d'éduquer et d'augmenter les connaissances du public à l'égard de l'environnement, du développement durable et de la consommation responsable.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Commun'Assiette pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs

mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le directeur du service de développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : **Service de développement économique de la Ville.**

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars 2024 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 29 février pour la première année et la période du 1^{er} mars d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENTS MILLE dollars (200 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

Pour 2023 :

- un premier versement au montant de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Pour 2024 :

- un deuxième versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 \$)** suivant la remise d'une reddition de compte partielle au plus tard le 31 mars 2024 et trente (30) jours l'analyse à la satisfaction du Responsable;

Pour 2025 :

- un troisième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que

l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance

responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et

notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 50, rue Ste-Catherine O., bur. 340 Montréal, QC H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28 étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25^e jour de août 2023

ÉQUITERRE

Par :  _____
Colleen Thorpe
Directrice Générale

Par :  _____
Charles Larochelle
Président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

Section 1: Description du projet

Titre du projet *

Commun'assiette Montréal : pour un approvisionnement alimentaire institutionnel durable - amplification et solidification

Description sommaire du projet *

Commun'assiette est un portail web centralisé et une communauté de pratique (Montréal) réunissant les organisations du milieu institutionnel (+/- 500 établissements) avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire afin de mettre en commun leurs connaissances et se mobiliser en vue d'accélérer la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et éco responsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale.

Coût total du projet* 397 048 \$

Montant de la contribution financière demandée* 200 000 \$

Description détaillée

Commun'assiette est à la fois une communauté de pratique et un portail web pour favoriser et accélérer la transition vers un approvisionnement alimentaire institutionnel durable, c'est-à-dire composé d'aliments sains, locaux et écoresponsables. Initié par Équiterre en 2020 et mis en œuvre en collaboration avec ses membres (soit par et pour ses membres en réponse à leurs besoins), ce projet vise à mobiliser l'ensemble des institutions québécoises, dans un premier temps à Montréal, pour offrir au sein de leur service alimentaire plus d'aliments sains, locaux et écoresponsables. Ceci se réalise en réunissant les organisations du milieu institutionnel de tous les secteurs (petite enfance, scolaire, collégial, universitaire, santé et milieux de travail) avec les acteurs et actrices de la chaîne d'approvisionnement, partenaires et instances du territoire afin de mettre en commun les expertises, expériences, outils, ressources et méthodes de travail pour permettre aux membres du milieu institutionnel de progresser ensemble afin de se fixer des cibles d'achats d'aliments québécois et d'augmenter l'approvisionnement en aliments sains, locaux et écoresponsables au sein de leurs services alimentaires.

La communauté de pratique montréalaise, c'est : un espace d'échange, de collaboration et d'accompagnement collectif regroupant 41 membres (63 personnes), représentant 17 institutions, 3 entreprises de gestion de services alimentaires et 21 collaborateurs. À ce jour, les membres sont principalement basés ou œuvrent à Montréal.

Le portail web, c'est : un guichet unique afin de mobiliser les institutions, les outiller, fédérer les acteurs et les outils au même endroit et créer un mouvement collectif. Il rassemble ainsi des outils, des informations, des ressources, des

histoires inspirantes pour un approvisionnement institutionnel durable, c'est-à-dire composé d'aliments sains, locaux et écoresponsables.

Bien que Commun'assiette soit coordonné par Équiterre, c'est un projet réalisé par et pour LES MEMBRES. Commun'assiette offre un espace collaboratif neutre qui permet aux divers acteurs de l'écosystème bioalimentaire québécois d'échanger entre eux sur des questions importantes qui tirent avantage d'une co-construction de solutions innovantes socialement. Tous ensemble, ils définissent leurs besoins et les défis à relever, puis ils co-crésent la structure, les actions à entreprendre et les outils à rassembler, partager et/ou développer. Les membres estiment que Commun'assiette répond à leurs besoins et espèrent que celle-ci doit poursuivre ses activités.

Objectifs spécifiques du projet

D'ici 2025, le présent projet a comme objectifs spécifiques :

- d'inciter les institutions à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et de contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsable par l'amplification et l'animation de la communauté de pratique montréalaise, qui mobilise les membres en identifiant les freins et leviers, en créant un espace de partage et en mettant en œuvre collectivement des solutions;
- de faciliter l'accès à l'information pour les institutions et entreprises de gestion de services alimentaires du territoire par l'animation et la mise à jour du portail web Commun'assiette;
- de favoriser la concertation des membres, le partage d'informations entre ceux-ci et le mentorat par le développement d'un espace d'échange virtuel au sein du portail web.

Impacts visés

- Réduction de l'empreinte environnementale du système alimentaire montréalais;
- Augmentation des achats d'aliments sains, locaux et écoresponsables dans le milieu institutionnel montréalais;
- Simplification de l'accès au marché institutionnel montréalais pour les produits et entreprises bioalimentaires locaux;
- Facilitation et augmentation de la concertation et du maillage entre les producteurs agricoles, entreprises bioalimentaires, les institutions et les entreprises de gestion de services alimentaires de la grande région de Montréal;
- Sensibilisation et mobilisation des institutions et des entreprises de gestion de services alimentaires à l'importance d'accroître leur approvisionnement alimentaire nutritif et durable et à se fixer des cibles d'achat d'aliments québécois croissantes et graduelles pour ainsi atteindre les objectifs et orientations de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ) et de la politique alimentaire en vigueur;
- Fédération des outils, ressources clés et initiatives à travers un portail web;
- Rayonnement des pratiques inspirantes des membres afin de démontrer la faisabilité et de susciter une mobilisation parmi les milieux institutionnels et la population;

Budget prévisionnel

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipale - Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) <i>Via Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023-2025 (PCFTE)</i> <i>- Portion de la subvention à partir d'octobre 2023</i>	25 000
Municipale - MAPAQ - Entente sectorielle en bioalimentaire	200 000
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme <i>(de notre collecte de fonds)</i>	61 000
Autres sources de revenus	111 047
Total des produits	397 047
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires et avantages sociaux	227 281
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	12 712
Honoraires - Expertises diverses -	99 220
Promotion et rayonnement -	10 000
Frais d'administration	
Frais de représentation et de promotion	6 000
Télécommunications - <i>Outil pour rencontres virtuelles et services TI</i>	3 500
Déplacements	2 000
Assurances / Électricité / Loyer / Taxes municipales	6 171
Autres frais de gestion (5% maximum)	30 163
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	0
Total des charges	397 047

Résumé des objectifs et des actions à réaliser

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Inciter les institutions à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et éco responsable par l'amplification et l'animation de la communauté de pratique montréalaise, qui mobilise les membres en identifiant les freins et leviers, en créant un espace de partage et en mettant en œuvre collectivement des solutions	Recrutement	Recrutement des nouveaux membres	Membres de la communauté de pratiques	10 à 15 nouveaux membres
	Animation	Communauté de pratique mobilisée	Nombre de rencontres (rencontre de la communauté de pratiques et celles des comités de travail)	10 et 15 rencontres
	Quantifier	Identification de volume d'approvisionnement local	Moyenne globale d'achats locaux des membres de Commun'assiette	Maintenue ou augmentée (60 % et + d'approvisionnement alimentaire local)
Faciliter l'accès à l'information pour les institutions et entreprises de gestion de service alimentaire du territoire par l'animation et la mise à jour du portail web	Animation et bonification du portail web selon les besoins	Contenu du portail web Commun'assiette	Statistiques de visites : Taux de rebond sur la plateforme Nombre de visites sur la plateforme <u>Contenus diffusés</u> Nombre d'infolettres envoyées Nombre de personnes rejointes	Taux de rebond sur la plateforme : Entre 40 et 45 % Nombre de visites sur la plateforme : Plus de 800 visiteurs différents par mois 2 infolettres envoyées à chaque année Augmenter en 100% le nombre des personnes rejointes

			Taux d'ouverture de l'infolettre Taux de clic	Taux d'ouverture d'infolettre: 25% Taux de clic: 10%
Favoriser la concertation des membres, le partage d'informations entre ceux-ci et le mentorat par le développement d'un espace d'échange virtuel au sein du portail web	Conception, développement, diffusion, rayonnement et animation d'un espace d'échange virtuel au sein du portail web	Développement de l'espace d'échange virtuel	Évidences du processus de idéation d'un espace d'échange virtuel	Rapport d'analyse de besoins Processus de référence en ce qui concerne les meilleurs pratiques

Section 2 : Reddition de comptes

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	Au plus tard le 31 mars 2024
Rapport final	Au plus tard le 30 avril 2025

Les rapports attendus devront comprendre minimalement les éléments suivants:

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions réalisées en indiquant les cibles réelles et une explication des écarts, le cas échéant.

De plus, L'Organisme devra fournir :

- Une liste des activités réalisées,
- Une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

2. Données et statistiques

En plus des statistiques demandées dans le tableau Résumé des objectifs et des actions réalisées, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des participants au Projet (ex. communautés de pratiques), le cas échéant, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées, si la Ville le sollicite.

3. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir un budget détaillant les dépenses et les revenus du projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande. La Ville pourrait demander également les preuves de l'utilisation des fonds (ex. factures).

4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment en matière de de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques. À cet effet, merci d'expliquer dans quelle mesure le Projet a contribué à l'atteinte de cette priorité.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1** Présenter un plan sommaire de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2** Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3** S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4** Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2, le cas échéant.
- 1.5** Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1** Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites.
- 2.1.2** Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes sur les supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet » ;
- « Le projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal » .

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 ;
- inviter par écrit un ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif :
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que

de celles qu'elles ont mandatées
(photographe, vidéaste, relationniste, etc.)

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
[@AffairesEconomieInnovationMTL](#).
- pour une publication sur Twitter :
[@AffairesMtl](#)

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique, écrire à maire@montreal.ca

Dossier # : 1233715001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Équiterre pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette qui vise à inciter les institutions montréalaise à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1233715001 - Équiterre.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire(ere)
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235870002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 250 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet « Rôle principal » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 45 250 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet *Rôle Principal* dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-24 16:17

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1235870002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 250 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet « Rôle principal » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison Théâtre est un organisme dont le travail en matière de diffusion spécialisée, d'accompagnement des publics et d'activités de médiation est reconnu et structurant auprès de clientèles jeunesse et dans les écoles montréalaises. Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, la Maison Théâtre a été soutenue pour divers projets auprès de clientèles montréalaises sensibles qui contribuent à l'accessibilité culturelle. Notamment, depuis 2016, un soutien annuel lui est accordé pour des projets spécifiques. Pour la saison 2023-2024, la Maison Théâtre continue son travail auprès de la clientèle adolescente et propose un projet permettant une écoute toute particulière aux voix dissidentes, au déploiement de l'esprit critique et l'émergence d'un terrain propice à la prise d'action chez les jeunes. Quelle vision ont-ils de notre monde? Quelle société veulent-ils et veulent-elles et quel rôle souhaitent-ils et elles prendre? À quoi sert le théâtre et quelle place peut-il occuper dans le déploiement actif de leur vision? C'est sur ces questions que se construira le projet **Rôle principal** .

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent soutenir ce nouveau projet de la Maison Théâtre afin de poursuivre la mise en place d'actions qui permettent de renforcer la citoyenneté culturelle des jeunes et qui s'inscrivent dans les axes d'intervention de l'Entente sur le développement culturel. Il est donc proposé d'octroyer ce soutien à l'organisme qui permettra le développement du projet **Rôle principal** .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1131 - 6 juillet 2022 - Accorder un soutien financier de 34 850 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet « Empreintes » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.
 CE22 0008 - 5 janvier 2022 - Accorder un soutien financier de 30 820 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet « Ondes

de réflexion » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021, et approuver la convention à cet effet.

CE19 1739 - 13 novembre 2019 - Accorder un soutien financier de 57 755 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, pour la réalisation de son projet « Théâtre et ados : terrain de jeux partagés » en 2019-2020, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021, intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications

CE18 2050 - 12 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet Apprécier le théâtre professionnel 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

CM17 1242 - 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0313 - 28 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 65 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 1325 - 29 juillet 2015 - Autoriser la signature d'une entente permettant le versement d'une subvention de 25 000 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet de médiation culturelle « Découvertes théâtrales », dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

CM12 0929- 23 octobre 2012- Accorder un soutien financier total de 25 000 \$, soit un montant annuel de 25 000 \$ en 2012, 2013 et 2014, à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse afin de soutenir le projet de médiation « Découvertes théâtrales » dédié aux jeunes du primaire dans les quartiers sensibles de Montréal dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 0793 - 1er juin 2011 - Autoriser la signature d'une entente de partenariat annuelle permettant le versement d'une subvention en 2011 à quatre organismes culturels : Musique Multi-Montréal (25 000 \$), Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (20 000 \$), Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (25 000 \$) et Comité Musique Maisonneuve / Festival Petits Bonheurs (25 000 \$) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville.

CM08 0875 - 27 octobre 2008 - Accorder un soutien financier de 75 000 \$, soit un montant annuel de 25 000 \$ en 2008, 2009 et 2010, à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse afin de soutenir le projet de médiation « Découvertes théâtrales » dédié aux jeunes du primaire dans les quartiers sensibles de Montréal dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville 2008-2011 / Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

CM05 0746 - 29 novembre 2005 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement annuel de 25 000 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour le financement d'un partenariat triennal avec quatre diffuseurs culturels municipaux montréalais dans le cadre de l'Entente MCCQ-Ville 2005-2008.

DESCRIPTION

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 s'articule autour de deux axes d'intervention. Le projet *Empreintes* de la Maison Théâtre s'inscrit dans l'axe 2 - « la

participation citoyenne et l'accessibilité à la culture »

Le projet développé par la Maison Théâtre rejoint plusieurs objectifs liés à cet axe d'intervention soit :

- En terme de démocratisation et de fidélisation des publics, ce projet vise de façon générale à permettre une plus grande accessibilité des adolescents au théâtre professionnel, notamment par des rencontres, des partages d'expériences et des activités de création qui souhaitent susciter leur engagement face à la sortie scolaire et leur lien avec l'oeuvre théâtrale;
- Concernant les objectifs liés à l'inclusion et la diversité, ce projet touchera près de 7 000 jeunes du secondaire, et donc une grande proportion de jeunes immigrants puisque la diversité est très présente au sein du milieu scolaire montréalais. De plus, des activités de cocréation plus approfondies seront réalisées spécifiquement avec 7 classes.
- Enfin, les activités de cocréation favorisent les pratiques citoyennes en développant le rôle actif des jeunes, ainsi que le croisement avec le milieu artistique professionnel. Les jeunes pourront ainsi prendre la parole lors de 7 levers de rideaux en partenariat avec des théâtres professionnels.

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 150 000 \$.

JUSTIFICATION

La Ville et le ministère de la Culture et des Communications reconnaissent à la Maison Théâtre la compétence de tisser des liens avec les arrondissements, les écoles montréalaises et d'autres partenaires, afin d'élaborer et d'offrir une programmation concertée et des actions de médiation et d'accompagnement qui favorisent l'accessibilité au théâtre, le développement des publics jeunes et l'inclusion de familles issues de l'immigration. En offrant des opportunités importantes en matière de citoyenneté culturelle, d'inclusion et de cohésion sociale, le projet *Rôle Principal* s'inscrit dans la vision de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière est de 45 250 \$ et sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence locale no 20-033 « Entente dév.culturel 2018-21 ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

La dépense de 45 250 \$ est subventionnée à 22 625 \$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par la recommandation de crédits : RC 22-02.03.01.00-0098, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 22 625 \$.

Un tableau des contributions financières antérieures qui ont été accordées à la Maison théâtre au cours des 5 dernières années se trouve en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille en pièce jointe) et ce principalement en regard des priorités liées à la solidarité, l'équité et l'inclusion ainsi que l'innovation et la créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts liés aux objectifs de ce projet concernent la démocratisation et l'accessibilité accrue à la culture pour les jeunes. Ce projet contribue également à l'inclusion, l'équité et au développement de la citoyenneté culturelle des jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet se réalisera en respect des règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2023 à avril 2024 Réalisation du projet par l'organisme

- Mai 2024 Fin de l'entente
- 30 juin 2024 Dépôt du bilan et dernier versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline RICHARD
Commissaire à la culture- Médiation culturelle

ENDOSSÉ PAR

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division -Soutien au développement

Le : 2023-07-26

culturel

Tél : 514-512-9382

Télécop. :

Tél :

514 872-7404

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :

Approuvé le : 2023-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
pour Valérie Beaulieu - délégation en PJ

Tél :

Approuvé le : 2023-08-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235870002

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction du développement culturel, Division de soutien au développement culturel

Projet : "Rôle principal" de la Maison Théâtre

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Solidarité, équité et inclusion			
8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			
9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
Innovation et créativité			
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Solidarité, équité et inclusion

Ce projet permettra de consolider un lien social et culturel fort avec les jeunes montréalais et contribuera également à l'inclusion des adolescents issus de l'immigration. La Maison Théâtre est au coeur de la vie culturelle montréalaise et ce projet inclusif contribue à rendre le théâtre accessible aux jeunes montréalais.

Innovation et créativité

Contribution à la vitalité culturelle par le soutien financier à un organisme phare du milieu oeuvrant auprès des jeunes de 12 à 17 ans.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none">• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Maison Quebécoise Du Theatre Pour L'Enfance Et La Jeunesse			152 500 \$	211 000 \$	148 653 \$	154 640 \$	201 550 \$	135 000 \$
	Conseil des arts de Montréal		140 000 \$	148 500 \$	135 000 \$	154 640 \$	123 500 \$	135 000 \$
	Culture		12 500 \$	62 500 \$	13 653 \$	-	78 050 \$	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 245, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 3Y6, agissant et représentée par Isabelle Boisclair, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119029171
No d'inscription T.V.Q. : 1006373913
No d'inscription d'organisme de charité : 119029171 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme diffuseur spécialisé en théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du
Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant
dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.


4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fir  la

présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille deux cent cinquante dollars (45 250\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cinq mille deux cent cinquante dollars (5250 \$), au plus tard 30 jours après l'acceptation du bilan complet, tel que prévu à l'Article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 245, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 3Y6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Qc, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

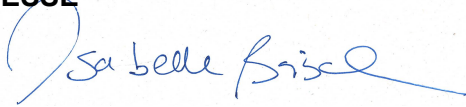
Le jour de2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint


Le ..26...^e jour de ..juillet..... 20_23

MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Par :  _____
Isabelle Boisclair, directrice générale

ANNEXE 1
PROJET

SUB-109
Révision 9 juin 2023


Initiales _____
Initiales _____



RÔLE PRINCIPAL

Un projet de médiation et de cocréation proposé par la Maison Théâtre Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel

CONTEXTE

Au cours des dernières années, différentes questions et plusieurs enjeux ont surgi de la situation sociale, sanitaire et culturelle dans laquelle les citoyen·nes ont été plongé·es. Interpelée par plusieurs de ces enjeux, comme le rôle de l'art, la santé mentale des jeunes et la crise climatique, la Maison Théâtre (MT) souhaite entreprendre un projet artistique touchant à la fois le collectif et l'individuel, avec différents groupes de jeunes, et ce, dans le contexte de son 40^e anniversaire.

La prochaine saison de la MT est placée sous le signe de la remise en question et de la résistance, avec une écoute toute particulière aux voix dissidentes, au déploiement de l'esprit critique et l'émergence d'un terrain propice à la prise d'action. Si certaines perspectives sont sombres, il demeure que, d'une part, notre art en est un d'espoir et que notre public est totalement investi par l'idée de la transformation du monde et de l'amélioration des conditions du vivre ensemble.

Nous entendons beaucoup parler de la détresse des jeunes, particulièrement celle des adolescent·es, mais nous entendons moins souvent les jeunes sur les tribunes grand public. Nous entendons aussi parler des difficultés encourues par les artistes et les lieux de diffusion, mais nous parlons moins des œuvres et de ce qui anime les créateurs et créatrices après la crise sanitaire, particulièrement en théâtre pour les jeunes publics.

En 2022-2023, les établissements d'enseignement et leurs élèves ont activement repris les sorties scolaires, fréquentant la MT par dizaines de milliers. Les enseignant·es semblent trouver dans le théâtre, cet art de la parole, du corps et des émotions, un espace propice à l'évolution de leurs élèves, à travers la réflexion et l'interprétation des œuvres.

Quelle vision ont les jeunes de leur monde, de notre monde ? Quelle société veulent-ils et veulent-elles et quel rôle souhaitent-ils et elles prendre ? À quoi sert le théâtre et quelle place peut-il occuper dans le déploiement actif de leur vision ? C'est sur ces questions que se construira notre projet *Rôle principal*.

1

LA SAISON 2023-2024 DE LA MAISON THÉÂTRE

La 40^e saison de la MT est foisonnante et le projet *Rôle principal* se déploiera à partir des spectacles destinés à la clientèle adolescente. On y retrouve trois spectacles, offerts aux jeunes de 10 à 17 ans.

Prince Panthère - Le Petit Théâtre de Sherbrooke

10 à 14 ans – 1er au 11 novembre 2023

Le jour où le chat de Christine meurt, un Prince Panthère, tout droit arrivé de son royaume de Panthésia, surgit de sa commode. Cabaret onirico-philosophique étrange et envoûtant, le spectacle se construit autour des interactions avec le public : le Prince Panthère interroge les jeunes. Que faire avec tout ce qui déborde à l'intérieur de nous? Se fier à son instinct, si on en croit le Prince Panthère.

Dessiner dans les marges - Nuages en pantalon — compagnie de création

12 ans et plus – 4 au 9 décembre 2023

«Secondaire 3!» C'est ce que scande d'emblée l'ado de ce récit, qui est, dans sa famille, l'enfant du milieu. Élève toujours dans la moyenne, un peu invisible, qui semble passer à travers tout. Ce fantôme à temps partiel au cœur lourd et léger à la fois invite le public à le suivre dans son monde qui oscille entre l'enfance et l'âge adulte.

Hégémonie - Trembler Davantage

À partir de 12 ans – 14 au 23 février 2024

Pendant un cours d'été, madame Martine demande aux élèves de sa classe de préparer un exposé oral sur un sujet qui les passionne. Jérémie, TomTom, Paquette, Alex S. et Alex H. sont pris de court : qu'est-ce qu'un garçon de 14 ans devrait avoir comme passion? Dans le tourbillon hormonal de l'adolescence, ces interrogations taraudent les cinq amis, suscitant chez eux une pression grandissante: pourront-ils devenir de vrais hommes?

LE PROJET DE COCRÉATION

Avec *Rôle principal*, la MT souhaite créer un espace propice à l'émergence de la parole des jeunes, dans le contexte scolaire, avec des artistes professionnel·les, et qui retentira sur la place publique. Différentes étapes constituent un cheminement à partir des préoccupations personnelles de groupes de pré-adolescent·es et d'adolescent·es jusqu'à une prise de parole devant des adultes, lors de levers de rideaux dans des théâtres montréalais.

ÉTAPE 1 – LE DÉCLIC

L'élément déclencheur du projet sera un texte de la créatrice Érika Tremblay-Roy, directrice artistique du Petit Théâtre de Sherbrooke, autrice et metteuse en scène, dont la pièce *Prince Panthère* est à l'affiche à la MT en novembre 2023. Ce texte sera un écrit poétique et engagé, sur la place qu'occupe le théâtre dans sa vie et dans la société. Il sera composé pour le projet de la MT.

ÉTAPE 2 – LA CONCEPTION DES ATELIERS

Une équipe d'artistes médiateurs et médiatrices sera réunie pour le projet. Elle sera constituée de collaborateurs et collaboratrices actuel·es et de nouvelles personnes qui ont une pratique en écriture et en art de la parole (théâtre, conte et slam). Cette équipe sera encadrée par Manon Claveau, coordonnatrice de la médiation à la MT, et bénéficiera d'une première rencontre avec Érika Tremblay-Roy pour démarrer le projet, ainsi que de formations et rencontres de conception des ateliers avec Manon Claveau.



2

Personnes pressenties :

Saulo Giri - Conteur et musicien originaire du Panama, il s'accompagne d'instruments qu'il a recueillis dans ses voyages autour du monde. Depuis 10 ans, ses spectacles et ses multiples contes l'ont fait voyager dans tout le Québec, mais aussi en Norvège et au Panama. Il a également réalisé plusieurs collaborations avec les communautés autochtones de ces pays et offre des ateliers de contes pour plusieurs ainé·es, nouveaux et nouvelles arrivant·es et communautés défavorisées de Montréal.

Charly Mullot – Auteur, conteur et metteur en scène, Charly Mullot puise ses racines dans un théâtre de collectif, de décentralisation culturelle et d'éducation populaire. Ses influences et préoccupations (féministes, libertaires, décoloniales...) orientent son travail, tant dans ce qu'il écrit que dans le rapport qu'il entretient avec le répertoire traditionnel.

Cleo Da Fonseca – Originaire du Brésil, Cleo est co-directrice artistique du Théâtre de la Flamme, dont la première création pour le jeune public, *La Floraison des souvenirs*, sera lancée à l'été 2023. Marionnettiste, interprète et conteuse, elle est aussi médiatrice pour la Maison Théâtre.

Sarah Khilaji – Artiste de la parole, elle se réoriente après plusieurs années comme intervenante dans des milieux communautaires vers la médiation culturelle et s'implique dans différents projets d'arts alliant poésie, rencontres interculturelles et intergénérationnelles.

ÉTAPE 3 – LES ATELIERS ET LES CLASSES

Le projet de cocréation sera offert à sept classes, une par niveau, de la 5^e année du primaire au secondaire 5. Chacune des classes profitera de quatre ateliers et effectuera une sortie à l'un ou l'autre des trois spectacles destinés aux adolescent·es de la Maison Théâtre.

L'objectif des ateliers est d'amener les jeunes à réfléchir et à écrire de courts textes dans un style libre, mais conçus pour être livrés à l'oral. Ils seront guidé·es afin de synthétiser leurs idées autour de leur rôle, leur présence dans le monde, leur vision du futur. Les textes devront contenir une pensée sur le théâtre, sa fonction, entre autres comme outil de sensibilisation, qui s'inscrit dans le présent pour mieux appréhender l'avenir.

Atelier 1 : Atelier préparatoire à la sortie et introduction au projet *Rôle principal*

Atelier 2 : Retour sur le spectacle et jeux d'écriture

Atelier 3 : Écriture des levers de rideaux

Atelier 4 : Choix du ou des textes pour la lecture et des jeunes qui les liront.

Atelier 5 : Répétitions sur la scène de la Maison Théâtre avec les jeunes désigné·es.

Les classes devront également vivre un processus démocratique et décider, ensemble, lequel ou lesquels de leurs textes seront lus lors des levers de rideaux, et par qui.

ÉTAPE 4 – LES LEVERS DE RIDEAUX

Le jeudi 21 mars 2024, des jeunes (entre 7 et 10) ou groupes de jeunes seront invité·es à lire leurs textes dans les théâtres montréalais, lors de représentations tous publics en soirée. Le 21 mars est la Journée mondiale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, c'est donc le moment tout indiqué. À ce jour, le Centre du Théâtre d'Aujourd'hui, Duceppe, Espace Libre, le Théâtre Denise-Pelletier et le TNM ont signifié leur participation au projet, et nous sommes en attente de la réponse d'autres lieux. Chaque jeune sera accompagné par un membre de l'équipe de la MT pour favoriser le bon déroulement de l'événement. Cette personne sera également responsable de filmer de manière informelle la lecture.

ÉTAPE 5 – MISE EN VALEUR DE LA PAROLE DES JEUNES

Une campagne de relations de presse aura lieu autour du projet, destinée aux médias traditionnels et spécialisés. Le caractère unique de cette rencontre éphémère sera exposé, de même que le projet dans sa globalité, afin de signifier le dynamisme et la pertinence des relations culture-éducation. Pour son 40^e anniversaire, la Maison Théâtre souhaite démontrer la force et la profondeur des réflexions des jeunes dans un contexte d'échange et de partage avec des artistes, avec l'art.

En plus de la campagne médiatique, l'ensemble des textes sera disponible sur le site Internet de la MT, du 21 mars au 21 juin 2024, rassemblé dans un recueil, que les spectateurs et spectatrices pourront aussi consulter sur place dans le foyer du théâtre, où ils seront aussi projetés sur un écran. Les écoles participantes seront également invitées à rassembler leurs élèves dans leur auditorium ou ailleurs, la journée du 21 mars, afin que chaque classe puisse partager tous ses textes.

LES ATELIERS PRÉPARATOIRES POUR TOUS LES SPECTATEURS ET SPECTATRICES

Le projet *Rôle principal* s'inscrit également dans une vaste démarche de sensibilisation au théâtre et au sens que peuvent prendre la prise de risque et la prise de parole dans une société où les inégalités sont parfois criantes. Les difficultés hautement médiatisées que vivent les adolescent·es existent en parallèle avec leurs rêves, leurs visions de l'avenir, leur sensibilité, leur vivacité incomparable. Chaque classe qui choisira d'assister à l'un des trois spectacles ados de la saison 2023-2024 de la Maison Théâtre recevra un médiateur ou une médiatrice pour un atelier préparatoire conçu dans le même esprit que le projet de cocréation.

Cet atelier mettra la table à une prise de conscience active de la place des artistes et de l'art dans la transformation du monde. À quoi servent le théâtre et par extension les autres formes d'arts? Quelle est la fonction de la pratique des arts? Qu'est-ce que le théâtre peut m'apporter comme spectateur et spectatrice? Quels sont les fils qui me relient à moi-même, quelles découvertes puis-je faire sur moi et les autres quand je m'exprime et quand je reçois la parole des autres? Toutes ces questions seront synthétisées dans un atelier participatif visant à développer l'empathie et favoriser le développement de l'esprit critique, à partir de la démarche unique de médiation de la MT.

En effet, depuis plusieurs années, la MT développe la philothéâtre, une approche de médiation culturelle qui s'appuie sur la pratique d'échanges en groupe, afin de contribuer au développement de la créativité, de compétences socioémotionnelles et de l'esprit critique des participants et participantes. Elle favorise un rapport agréable, ouvert, enrichi et prolongé avec l'expérience de l'art vivant pour tous les publics dès la petite enfance. La sortie au théâtre implique une expérience en communauté au cours de laquelle sensations, émotions, identification et interprétation s'entremêlent. La philothéâtre met en lumière cette expérience riche et particulière, et permet d'en tirer du sens pour soi. Soulignons que cette approche a notamment fait l'objet d'une étude dirigée par la professeure et chercheuse en didactique Sylvie Viola de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).



RETOMBÉES

Les résultats attendus pour le projet *Rôle principal* sont nombreux et constituent le cœur de la vision de la Maison Théâtre en ce qui concerne la contribution au développement des adolescent-es comme citoyens sensibles. Depuis 40 ans, la MT travaille de concert avec le milieu de l'éducation, partageant cette conviction que l'art éveille à soi et aux autres en plus d'élargir le regard sur le monde. *Rôle principal*, avec ses levers de rideaux disséminés dans le Grand Montréal, offre l'opportunité à des jeunes d'occuper le devant de la scène et de se faire entendre, réellement, par des adultes.

Avec ce projet, la MT pourra également pousser plus loin son travail avec des membres de son équipe de médiation, en faisant appel tant à leurs bagages d'artistes qu'à celui de médiateur et de médiatrice. Il s'agit d'une union constructive pour les deux parties.

Enfin, les dernières années ont démontré que la préparation aux spectacles pour adolescent-es est la clé pour une sortie réussie, pour l'ensemble de notre clientèle de la fin du primaire et du secondaire. Grâce au financement de la Ville de Montréal via l'Entente sur le développement culturel, la Maison Théâtre offre un atelier inclus dans la sortie pour chaque groupe du secondaire depuis 2019-2020. Le nombre de classes qui a choisi d'accueillir l'atelier est passé de 81% en 2019-2020 à 93% en 2021-2022 pour atteindre 100% en 2022-2023. En effet, pour la saison qui se termine en juin 2023, toutes les classes montréalaises qui se sont fait offrir l'atelier ont accepté de recevoir un membre de l'équipe de la MT. De plus, lors de la sortie, toutes les représentations au secondaire sont suivies d'un échange avec les artistes après la représentation. C'est donc une expérience consistante, riche et stimulante que vivent près de 1700 élèves de Montréal. Nous sommes bien loin de l'aspect impersonnel que peut prendre parfois la sortie culturelle. Chaque jeune spectateur et spectatrice est considéré, questionné et écouté. C'est un atout pour eux et elles, leurs enseignant-es et les artistes.



Actions	Indicateurs	Cibles
Prince Panthère		
Ateliers préparatoires en classe	Nombre d'ateliers	42 ateliers
	Nombre de jeunes	1050 jeunes
Expérience de cocréation	Nombre de classes	2 classes
	Nombre de jeunes	50 jeunes
	Nombre de textes	2 textes
Dessiner dans les marges		
Ateliers préparatoires en classe	Nombre d'ateliers	105 ateliers
	Nombre de jeunes	2625 jeunes
Expérience de cocréation	Nombre de classes	2 classes
	Nombre de jeunes	50 jeunes
	Nombre de textes	2 textes
Hégémonie		
Ateliers préparatoires en classe	Nombre d'ateliers	130 ateliers
	Nombre de jeunes	3250 jeunes
Expérience de cocréation	Nombre de classes	3 classes
	Nombre de jeunes	75 jeunes
	Nombre de textes	3 textes
Levers de rideau		
	Nombre d'élèves participants	entre 7 et 21 élèves
	Nombre de levées de rideaux dans les théâtres participants	7 théâtres

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS POUR LE PROJET *RÔLE PRINCIPAL*

Livrables	Dates	Versements
<p>DÉPÔT D'UNE DEMANDE COMPLÈTE AVEC LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description détaillée du projet incluant le budget prévisionnel et le calendrier prévisionnel - Lettres patentes - Règlements généraux - États financiers des trois dernières années - Liste des membres du conseil d'administration - La résolution du CA de l'organisme demandeur autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande <p>Convention signée</p>	Août 2023	40 000 \$
<p>RÉALISATION DU PROJET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers préparatoires - Projet de co création avec 7 classes et levers de rideaux 	Octobre 2023 à avril 2024	-
<p>RAPPORT FINAL ET REDDITION DE COMPTES AVEC LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget réel final mis à jour - Rapport de l'utilisation de l'aide financière avec présentation des factures - Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet 	Juin 2024	5 250 \$
<p>OBLIGATIONS GÉNÉRALES POUR LA FERMETURE DU PROJET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier; - États financiers vérifiés de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier. 		
TOTAL		45 250 \$

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Produit par la Direction image de marque et stratégies numériques
du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal

Création : avril 2018
Mise à jour : février 2023

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**



Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.



1

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les

documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.



Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.



Entente de développement culturel

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials.

Quelques cas de figure :

Canada + [logo de l'entente]

Arrondissement + [logo de l'entente]

Canada + arrondissement + [logo de l'entente]

Organisme + arrondissement + [logo de l'entente]

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.



- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@montreal.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1235870002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 250 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet « Rôle principal » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1235870002_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
Tél : 514-868-4341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Valérie LAVIGNE
agent(e) de gestion des ressources
Tél : 514-8727-801
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1236367003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 187 500 \$ à AlterGo, soit 37 500\$ en 2023 et 75 000\$ en 2024 et en 2025, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir - Inclusion dans les camps de jour», dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet/ CF.O-SDIS-23-022

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 187 500 \$ à AlterGo, soit 37 500\$ en 2023 et 75 000\$ en 2024 et 2025, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir -Inclusion dans les camps de jour», dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-28 12:10

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1236367003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 187 500 \$ à AlterGo, soit 37 500\$ en 2023 et 75 000\$ en 2024 et en 2025, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir - Inclusion dans les camps de jour», dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet/ CF.O-SDIS-23-022

CONTENU

CONTEXTE

Pour atteindre ses objectifs en matière d'accessibilité universelle (AU), la Ville de Montréal a établi une collaboration avec AlterGo sous une formule évolutive, que ce soit par la participation à des comités, la formation dispensée au personnel, les marches exploratoires réalisées, les services-conseils, les services offerts aux organisations et aux citoyen-nés. Fondé en 1975, AlterGo a pour mission de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture. Sa vision est de contribuer, en tant qu'organisme rassembleur et agent de changement, à faire de l'île de Montréal un modèle de services accessibles universellement. AlterGo œuvre en collaboration avec plus d'une centaine d'organismes du territoire de l'île de Montréal et parle au nom de plus de 150 000 personnes

En 2017, AlterGo a participé à une démarche basée sur un processus en innovation sociale afin de clarifier sa vision et son impact social. De cet exercice, il a élaboré un schéma de transformation sociale dont l'objectif ultime est l'atteinte de l'accessibilité universelle. Pour y arriver, il s'avère nécessaire de s'y consacrer de façon collective afin de faire connaître et comprendre l'accessibilité universelle, pour que tous puissent y contribuer et la porter. L'impact concret de ce travail collectif vise d'abord à ce que la disponibilité, la qualité et la diversité des activités de sport, de loisir et de culture, qui sont accessibles universellement, soient les mêmes pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle que pour la population dans son ensemble. Notons que la particularité et la diversité des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle entraînent une complexité dans la réalisation de l'offre de service en loisir. Celle-ci implique de nombreux acteurs différents et de nombreux programmes et services, et doit être pensée comme un système dans lequel la concertation et la collaboration sont essentielles.

Enfin, que ce soit par la table de concertation en accessibilité universelle en loisir, son offre en service-conseil, par le comité des partenaires en accessibilité universelle, ou par la collaboration à de nombreux projets, AlterGo travaille depuis plus de 40 ans avec la Ville de Montréal, et en particulier avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Cette collaboration a permis, par le passé, en plus de soutenir une concertation directe, de s'assurer d'un transfert d'information efficace au sein des unités municipales, de favoriser les occasions de réseautage entre les acteurs clés de l'accessibilité universelle et de développer l'expertise de la Ville en matière d'accessibilité universelle, notamment par la participation aux activités de consultation de l'administration municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1204 du 7 juillet 2021

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AlterGo, en 2021, en deux versements totalisant 75 000 \$ en 2021 et 75 000 \$ en 2022, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

CM19 1374 du 16 décembre 2019

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AlterGo pour réaliser le projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir », soit un montant de 75 000 \$ pour 2019 et un montant de 75 000 \$ pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE19 1938 du 11 décembre 2019

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AlterGo, afin de réaliser le projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir », soit un montant de 75 000 \$ pour 2019 et un montant de 75 000 \$ pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

DESCRIPTION

Ce projet souhaite répondre en partie aux principaux constats et enjeux ressortis dans les différents travaux et études portant sur l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour qui ont été réalisés ces dernières années par des acteurs du milieu et des chercheurs-es. AlterGo désire mettre en place un projet pour améliorer l'inclusion et augmenter l'accès aux camps de jour pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle sur l'île de Montréal.

Les principaux enjeux soulevés se résument comme suit: le manque de collaboration, la faible disponibilité des données, le manque de soutien et de références, le manque d'accès aux ressources et aux informations, le manque de disponibilité de locaux et d'équipements et les ressources financières insuffisantes.

Le projet global comprend 4 stratégies qui seront développées en 2 phases. Le projet actuel va traiter des 2 premières stratégies, le détail se trouve dans le plan d'action en pièce jointe :

1. Développer les compétences du personnel des camps de jour
2. Améliorer l'expérience des participants et de leur famille

Ce projet permet de soutenir les efforts de concertation en accessibilité universelle, dans une approche transversale, afin de s'assurer que les besoins des citoyen-nes, des organismes et des unités administratives de la Ville soient travaillés en complémentarité et de façon collaborative. Le but est de faire une réelle différence dans la qualité de vie de la population montréalaise et dans leur accès à des activités de loisir diversifiées et de qualité. Il permettra de soutenir le développement de l'accessibilité universelle pour favoriser l'accès au loisir pour les montréalais et montréalaises ayant une limitation fonctionnelle.

JUSTIFICATION

Le développement de l'expertise en accessibilité universelle est facilité par l'accès à un lieu physique permanent, adapté et accessible, qui permet le travail des employés d'AlterGo dans de bonnes conditions, mais également l'accueil de différents partenaires et acteurs du territoire pour des rencontres de travail, des formations, des consultations ou des rencontres de concertation.

Ce dossier est en lien avec la deuxième orientation du plan stratégique « Montréal 2030 », Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et plus particulièrement avec la priorité numéro huit: lutter contre le racisme et discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. Le SDIS certifie que le projet déposé dans ce dossier décisionnel est conforme aux orientations de la Ville, puisqu'il s'adresse principalement à une population pouvant être victime de discrimination, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SDIS estime que ce projet a une portée et un rayonnement suffisamment important en matière de concertation et de partage d'expertise auprès des acteurs en accessibilité universelle pour justifier l'octroi d'une contribution financière à même son budget de fonctionnement.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 187 500 \$, est prévu à même le budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre les soutiens financiers accordés ces dernières années par la Ville à cet organisme pour la coordination de la concertation en AU.

Organisme	Soutien accordé		Soutien recommandé			% du soutien sur le projet total
	2019 (2019-2020)	2021 (2021-2022)	2023	2024	2025	
AlterGo	150 000\$	150 000\$	37 500\$	75 000\$	75 000\$	36% Autres financements non confirmés

Le projet a débuté en septembre 2022 grâce à l'apport financier de d'autres bailleurs de fonds.

Le montant octroyé en 2023 est prévu pour 6 mois d'opérations. D'autres sources de financements obtenus par l'OBNL en 2023 ont permis le déploiement du projet.

MONTRÉAL 2030

Objectif 1 : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion équité et accessibilité universelle. Plus spécifiquement il répond à la priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. »

Objectif 2 : Les dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

Objectif 3 : Grâce à l'examen des enjeux avec les groupes de population concernés (personnes ayant une limitation fonctionnelle), l'initiative respecte les critères de design et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Deux impacts sont visés :

- Développement des compétences du personnel des camps de jour.
- Amélioration de l'expérience des participants, participantes et de leur famille.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - intelligence affaires
sociales optimisation

Le : 2023-08-15

Tél : 514 872-8299
Télécop. : 514 872-9848

Tél : 438-830-9136
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1236367003

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Projet : Concertation en accessibilité universelle en loisir - Inclusion dans les camps de jour

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. »</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>(Priorité 8) Le projet souhaite améliorer grâce à l'ADS+ la desserte de leurs services et identifier des populations vulnérables non rejointes actuellement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

En qui à trait à l'octroi, le projet répond à une préoccupation de l'ADS+ soit celle de rejoindre des personnes non-rejointes et de les rejoindre différemment.			
---	--	--	--

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

#11940 - Concertation en accessibilité universelle en loisir - Inclusion dans les camps de jour 2023-2025 - Demande de soutien financier (envoyée le 15 août 2023 à 15:42)

Nom de l'organisme	Mission
AlterGo	Promouvoir l'accessibilité universelle et permettre la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle en utilisant les leviers du sport, du loisir et de la culture.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
CF.O-SDIS-23-022 : Concertation en accessibilité universelle en loisir - Inclusion dans les camps de jour 2023-2025 (Accessibilité universelle)

Informations générales

Nom du projet: Concertation en accessibilité universelle en loisir - Inclusion dans les camps de jour 2023-2025
Numéro de projet GSS: 11940

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Elsa

Nom: Lavigne

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 933-2739

Numéro de télécopieur: (514) 933-9384

Courriel: elsa@altergo.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Elsa

Nom: Lavigne

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Au printemps 2020, AlterGo, en collaboration avec le Comité Régional des Associations Pour la Déficience Intellectuelle (CRADI), a initié la mise en place d'une cellule de crise montréalaise sur les activités estivales 2020 pour les jeunes ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience physique (DI-TSA-DP). Cette cellule avait pour objectif d'assurer une coordination des activités estivales pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, dans un contexte de COVID-19 puis du déconfinement, notamment par l'offre de camps de jours. Elle était composée de 4 regroupements (AlterGo, le Comité Régional des Associations Pour la Déficience Intellectuelle (CRADI), DéPhy Montréal et Sport et loisirs de l'île de Montréal (SLIM), ainsi que de représentants de la Ville de Montréal, des CIUSSS de l'île et de la direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP). Ces travaux ont permis de mettre en lumière les enjeux liés à l'inclusion des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour, enjeux exacerbés par la situation sanitaire et de formuler des recommandations. L'année suivante, les travaux de la cellule se sont poursuivis afin de définir des actions concertées pour des camps de jour inclusifs. Ces travaux ont permis de cibler 7 enjeux clés pour l'inclusion dans les camps de jour et de formuler 5 recommandations touchant la collaboration, la communication, la collecte de données, l'évaluation des coûts et le financement, la disponibilité des outils et des ressources, le partage d'information et le soutien aux parties prenantes. AlterGo souhaite aujourd'hui s'appuyer sur ces travaux pour mettre en œuvre des actions concrètes afin d'améliorer l'inclusion dans les camps de jour de l'île de Montréal. Pour le détail du projet voir le plan d'actions. Le projet global comprend 4 stratégies qui seront développées en 2 phases. Le projet actuel va traiter des 2 premières stratégies.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

AlterGo désire mettre en place un projet ayant pour objectif d'améliorer l'inclusion et d'augmenter l'accès aux camps de jour pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle sur l'île de Montréal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Stratégie 1: Développement des compétences du personnel des camps de jour.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Axe 1: Collecte de données (compilation donc la section ci-dessous n'est pas applicable)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Axe 2: sensibilisation des parties prenantes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	5	1	15	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Axe 3: Développement d'expertise et transfert des connaissances / Dispenser des formations

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	7	5	1.5	10	125

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Axe 4: soutien aux gestionnaires et intervenants de camps de jour

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	4	2	3	55

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Axe 5: Recrutement et perfectionnement des accompagnateurs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	7	5	1.5	10	10

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Stratégie 2: Améliorer l'expérience des participants et de leurs familles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Axe1: Collecte de données (N/A)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Axe 2: sensibilisation des parties prenantes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	5	1.5	5	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Axe 3: Développement d'expertise et transfert des connaissances

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Axe 4: soutien aux gestionnaires et intervenants de camps de jour

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	5	2	1	15

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 525

Rue: Dominion

Numéro de bureau: 340

Code postal: H3J 2B4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 : Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles - Accessibilité universelle:**
Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité en sport et loisir.
- **Axe 4 : Partenariat et leadership municipal - Accessibilité universelle:**
Objectif 9 : S'assurer du développement de l'expertise en accessibilité universelle dans les projets municipaux.
- **Axe 4 : Partenariat et leadership municipal - Accessibilité universelle:**
Objectif 10 : Promouvoir l'accessibilité universelle auprès des intervenants qui agissent sur le territoire municipal.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	650	50	1000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Intervenants / parents d'enfants avec une limitation fonctionnelle

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Une analyse différenciée a été effectuée avant le déploiement et sera effectuée tout au long du projet à partir des 10 Principes de la justice pour les personnes handicapées. Le détail des 10 principes se trouve dans un onglet dédié du Plan d'action du projet.

Par ailleurs, concernant les communications accessibles, veuillez noter que nos documents respectent les principes de la communication accessible. Nous apprécions l'importance d'adopter une approche inclusive et travaillons actuellement à la recherche de solutions aux défis d'accessibilité liés aux normes de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle, soit l'ADS+.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation Yan Morin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	150 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Jo-Annie Bonneau
Adresse courriel: fondationyanmorin@gmail.com
Numéro de téléphone: (000) 000-0000
Adresse postale: 1002-1130 boulevard Mattawa
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: H7P 0H6

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 11441 boulevard Lacordaire
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: H1G 4J9

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: AlterGo

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	50 200,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Elsa Lavigne
Adresse courriel: elsa@altergo.ca
Numéro de téléphone: (514) 933-2739
Adresse postale: 525, rue Dominion #340
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3J 2B4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Association québécoise de loisir pour les personnes handicapées (AQLPH)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 000,00 \$	Non
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Geneviève Bergeron

Adresse courriel: direction@aqiph.qc.ca

Numéro de téléphone: (418) 955-7759

Adresse postale: 25, rue des Forges

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: G9A 6A7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Fondation à déterminer

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	120 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: xxxxx

Adresse courriel: xxx@xxx

Numéro de téléphone: (000) 000-0000

Adresse postale: xxxxxxx

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: X0X 0X0

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	160,00 \$	5,00	0,00 \$	24	1	19 200,00 \$
Chargé(e) de projet	130,00 \$	13,30	0,00 \$	95	1	164 255,00 \$
Directeur(trice)	130,00 \$	10,00	0,00 \$	3	1	3 900,00 \$
Directeur(trice)	130,00 \$	3,00	0,00 \$	5	1	1 950,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe, Programmes	120,00 \$	2,50	0,00 \$	20	1	6 000,00 \$
Conseiller(ère)	100,00 \$	18,25	0,00 \$	120	1	219 000,00 \$
Conseiller(ère)	100,00 \$	6,33	0,00 \$	60	1	37 980,00 \$
Conseiller(ère)	100,00 \$	7,50	0,00 \$	8	1	6 000,00 \$
Chargé(e) de projet	100,00 \$	10,00	0,00 \$	3	1	3 000,00 \$
Total						461 285,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Consultant - Sondage	10 000,00 \$	1	10 000,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Graphiste	10 000,00 \$	1	10 000,00 \$
Total			20 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Accessibilité universelle	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	50 200,00 \$	285 000,00 \$
Budget pour le personnel lié au projet			Total
Directeur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	19 200,00 \$
			19 200,00 \$
			Frais liés au personnel du projet
			19 200,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Accessibilité universelle	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	50 200,00 \$	285 000,00 \$		
Chargé(e) de projet	136 940,00 \$	0,00 \$	27 315,00 \$	164 255,00 \$	164 255,00 \$
Directeur(trice)	0,00 \$	3 900,00 \$	0,00 \$	3 900,00 \$	3 900,00 \$
Directeur(trice)	0,00 \$	1 950,00 \$	0,00 \$	1 950,00 \$	1 950,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe, Programmes	0,00 \$	410,00 \$	5 590,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Conseiller(ère)	50 560,00 \$	10 960,00 \$	157 480,00 \$	219 000,00 \$	219 000,00 \$
Conseiller(ère)	0,00 \$	0,00 \$	37 980,00 \$	37 980,00 \$	37 980,00 \$
Conseiller(ère)	0,00 \$	6 000,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Chargé(e) de projet	0,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Consultant - Sondage <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Graphiste <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total	187 500,00 \$	26 220,00 \$	267 565,00 \$	481 285,00 \$	481 285,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	17 980,00 \$	12 020,00 \$	30 000,00 \$
Total	0,00 \$	23 980,00 \$	12 020,00 \$	36 000,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	6,89 %			
Frais administratifs				
% maximum =	10 %			
% atteint =	1,03 %			
Total	187 500,00 \$	50 200,00 \$	285 000,00 \$	522 700,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Merci de prendre connaissance des quelques précisions suivantes concernant le formulaire:

Section 4 : les 4 activités principales destinées aux intervenants ont pu être entrées dans les tableaux détaillés et vous trouverez l'ensemble de toutes les activités prévues pour les intervenants, participants et familles dans le Plan d'action ci-joint.

Section 7 : le point A détaille la cible directe (1 000 intervenants), mais il est à noter que le projet rejoindra indirectement environ 4 000 jeunes ayant une limitation fonctionnelle et leurs familles. C'est pourquoi nous avons inclus ces derniers dans les catégories des points B, C et D (le point D n'offrant que 3 choix possibles, seules les familles n'ont pu être ajoutées).

Section 9 : nous désirons apporter une précision au sujet des fondations. La Fondation Yvan Morin a déjà confirmé son appui au projet pour 2023 à hauteur de 50 000 \$ (vous trouverez la lettre d'entente en pièce jointe) et une sollicitation pour un renouvellement du même montant pour les 2 prochaines années sera effectuée à l'automne 2023.

Par ailleurs, merci de bien vouloir prendre connaissance des précisions suivantes concernant le Plan d'action ci-joint :

Les échéanciers indiqués dans le plan d'action correspondent à la saison où l'action doit être achevée, le travail pour cette action sera réalisé progressivement avant l'échéancier indiqué.

Les postes de Conseiller de projet CDJ et de Chargé de projet CDJ sont évolutifs (CDJ = camps de jour). Les tâches requises pour ces postes changeront progressivement au fil du temps. Par exemple, à un moment donné, le chargé de projet CDJ siègera à toutes les tables rondes des loisirs et des camps de jour sur l'île de Montréal.

Le plan d'action soumis est une projection de la phase 1 du projet d'inclusion des camps de jour (incluant stratégies 1 et 2). Veuillez noter que notre intention est d'être agiles dans notre capacité à répondre aux besoins changeants des communautés touchées par ce projet. Notre plan comprend une approche fondée sur des données réelles, nous créerons des sondages à distribuer aux familles et aux responsables de camps. En fonction des résultats de ces sondages, le plan présenté pourra être modifié afin de répondre au mieux aux besoins des personnes concernées par le projet.

Clarification des rôles: 3 directeurs incluent la directrice générale, la directrice des finances et la directrice des communications.

3 postes de conseillers incluant un conseiller de projet CDJ, un conseiller expertise et un conseiller mobilisation

2 chargés de projets incluant un chargé de projet CDJ et un chargé de projet communication

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce projet et nous restons bien sûr à votre disposition pour toute question.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
SDIS-planactions-cdj-villemontreal-phase1-2023-08-14-64d119df8b2d9.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
ProtocoleEntenteSigné_FondationYvanMorin_AlterGo.pdf	<i>Non applicable</i>
Projet_Inclusion dans les camps de jour.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2023.07.21_ConventionConcertationVilleMtl_AlterGo.pdf	Validité du 2023-07-21

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230803-041101.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="No résolution"/>				<input type="text" value="Exercice"/>		
				2020	2021	2022
Totaux				743 930,00	1 078 800,00	631 170,00
Altergo	226817	Diversité et inclusion sociale	CE21 1204	-	37 500,00	75 000,00
			CE22 0356	-	-	546 300,00
			CM19 1374	125 000,00	25 000,00	-
			CM20 0397	618 930,00	-	8 070,00
			CM20 1026	-	235 000,00	-
			CM21 0308	-	546 300,00	-
			CM21 0954	-	235 000,00	-
			DA208114003	-	-	1 800,00



ALTERGO

Projet – Inclusion dans les camps de jour

Document préliminaire – 5 mai 2023

Déposée au service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la ville de Montréal

Table des matières

Table des matières.....	2
Contexte	3
Enjeux.....	4
Stratégies et objectifs.....	6
Plan d'action	8
Soutien requis.....	11

Contexte

En tant qu'Instance régionale responsable du loisir pour les personnes handicapées (ARLPH), AlterGo a dans ses mandats de soutenir l'intégration des jeunes handicapés dans les camps de jour de Montréal.

Depuis de nombreuses années, ce soutien se fait essentiellement par l'entremise de la coordination du programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM).

Au printemps 2020, AlterGo, en collaboration avec le Comité Régional des Associations Pour la Déficience Intellectuelle (CRADI), a initié la mise en place d'une cellule de crise montréalaise sur les activités estivales 2020 pour les jeunes ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience physique (DI-TSA-DP). Cette cellule avait pour objectif d'assurer une coordination des activités estivales pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, dans un contexte de COVID-19 puis du dé-confinement, notamment par l'offre de camps de jours. Elle était composée de 4 regroupements (AlterGo, le Comité Régional des Associations Pour la Déficience Intellectuelle (CRADI), DéPhy Montréal et Sport et loisirs de l'île de Montréal (SLIM) et de représentants de la Ville de Montréal, des CIUSSS de l'île ainsi que de la direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP).

Ces travaux ont permis de mettre en lumière les enjeux liés à l'inclusion des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour, enjeux exacerbés par la situation sanitaire et de formuler des recommandations.

L'année suivante, les travaux de la cellule se sont poursuivis afin de définir des actions concertées pour des camps de jour inclusif. Ces travaux ont permis de cibler 7 enjeux clés pour l'inclusion dans les camps de jour et de formuler 5 recommandations touchant la collaboration, la communication, la collecte de données, l'évaluation des coûts et le financement, la disponibilité des outils et des ressources, le partage d'information et le soutien aux parties prenantes.

AlterGo souhaite aujourd'hui s'appuyer sur ces travaux pour mettre en œuvre des actions concrètes afin d'améliorer l'inclusion dans les camps de jour de l'île de Montréal.

Enjeux

Environ 25 % des enfants inscrits dans un camp de jour sur l'île de Montréal ont des besoins particuliers.

Selon un sondage réalisé à l'été 2021, les répondants ont indiqué que 245 inscriptions ont été refusées faute d'accompagnateurs disponibles et 77 camps de jour ont indiqué tenir une liste d'attente pour les jeunes montréalais ayant des besoins particuliers.

Il est difficile d'avoir un portrait fiable de la situation, mais il apparaît clair que l'accès aux camps de jour n'est pas équitable pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. De plus, lorsque l'accès est possible, l'inclusion réelle n'est pas toujours présente.

Les enjeux identifiés lors des travaux entre 2020 et 2022 s'appliquent aux éléments suivants :

Manque de collaboration

Monsieur Gilles Pronovost, professeur émérite, Département des études en loisir, culture et tourisme, Université du Québec à Trois-Rivières, dans son étude publiée en 2020, souligne notamment : « Dans la plupart des cas, à l'exception de la ville de Montréal [...] on a fait état d'une collaboration de plus en plus étroite avec les services de santé, CIUSS ou CLSC. [...] Dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, par exemple, il y a deux CLSC sur le territoire, le découpage scolaire est différent ce qui, de l'aveu des responsables municipaux, rend particulièrement difficile les échanges avec ces institutions. »

Faible disponibilité des données

Dans le cas de la région de Montréal, la particularité de la gestion déléguée et de la complexité de l'écosystème d'acteurs exacerbe cet enjeu.

Toujours selon monsieur Gilles Pronovost, dans son étude publiée en 2020 :

« [...] un tel contexte rend généralement plus difficile la cueillette d'informations sur la population des enfants nécessitant un accompagnement, tout comme le processus de sélection de tels enfants semble échapper en partie du moins aux arrondissements et à la ville centrale. »

Manque de soutien des équipes et référence

Madame Suzanne Laberge, professeur titulaire, Responsable du laboratoire de sociologie du sport et de promotion de l'activité physique, École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique, Université de Montréal, dans son étude de 2021 indique notamment :

« Une meilleure synergie entre les camps de jour, les CLSC et les écoles pourrait permettre de rejoindre davantage d'enfants à besoins particuliers [...] Afin d'opérationnaliser cette recommandation, nous croyons que la présence d'une ressource locale spécialisée, à l'emploi d'un camp ou d'un regroupement de camps, pourrait être responsable de faire le pont entre les interventions au camp de jour, le réseau scolaire et les services sociaux. »

Manque d'accès aux ressources et informations

Suzanne Laberge, dans son étude de 2021 indique également :

« Une plateforme de partage dédiée aux camps de jour, développée par la Ville ou un de ses partenaires, pourrait permettre de rassembler et diffuser les outils actuellement disponibles, par exemple ceux développés par l'Association des camps du Québec (ACQ (2), s.d.) et par AlterGo, de même que ceux développés par d'autres camps sur le territoire. »

Des ressources financières insuffisantes

Si l'inclusion ne doit pas être conditionnelle à un financement spécifique, il apparaît que les fournisseurs de service sont confrontés à des contraintes financières importantes pour être en mesure de répondre à la demande, qui croît de façon importante.

Un manque de disponibilité de locaux et d'équipements

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, dans son avis de 2021 indique :

« De nombreux gestionnaires nous ont rapporté que les installations physiques du camp de jour qu'ils administrent ne sont pas pleinement accessibles. Au nombre des obstacles qui sont répertoriés par ces gestionnaires, figurent principalement

l'inaccessibilité des modules de jeux et des installations sportives pour les enfants à mobilité réduite, l'absence de rampes d'accès pour les locaux intérieurs, l'inaccessibilité des salles de bain, l'absence d'installations permettant de changer les culottes d'incontinence ou les couches d'un enfant dans un environnement qui préserve son intimité, l'absence de locaux à l'abri des stimuli pour permettre aux enfants qui se désorganisent de retrouver le calme, etc. »

Stratégies et objectifs

Afin de répondre à ces enjeux, AlterGo souhaite donc mettre en place un projet ayant pour objectif d'améliorer l'inclusion et d'augmenter l'accès aux camps de jour pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle sur l'île de Montréal.

Les stratégies et objectifs de ce projet sont les suivants :

Stratégie 1 – Développer les compétences du personnel des camps de jour

- 1.1. Améliorer les connaissances, la compréhension et les compétences des gestionnaires, animateurs, et accompagnateur en camps de jour en matière d'inclusion ;
- 1.2. Améliorer le sentiment de compétence et de confiance des accompagnateurs en camps de jour en matière d'inclusion, afin de contribuer à un sentiment d'appartenance à une communauté visant à faciliter l'inclusion dans les camps de jour ;
- 1.3. Améliorer la qualité des pratiques qui favorisent l'inclusion et l'accessibilité universelle dans les camps de jour ;
- 1.4. Améliorer la perception des jeunes ayant une limitation fonctionnelle par les gestionnaires et employées des camps de jour, afin d'influencer la façon dont l'inclusion est valorisée par les camps.

Stratégie 2 – Améliorer l'expérience des participants et de leur famille

- 2.1. Améliorer la compréhension de leurs droits et obligations par les parties prenantes (familles, camps de jour, institutions) ;
- 2.2. Diminuer la discrimination basée sur les motifs de handicap et les moyens de pallier au handicap lors de l'inscription dans les camps de jour ;

- 2.3. Augmenter l'inclusion et la participation des jeunes ayant une limitation fonctionnelle durant leur séjour en camp de jour ;
- 2.4. Diminuer l'expulsion des jeunes ayant une limitation fonctionnelle en cours de camps ;
- 2.5. Améliorer la communication entre les camps, les familles et les services d'aide aux familles pour favoriser une compréhension et un vocabulaire commun centré sur les besoins de l'enfant.

Stratégie 3 – Améliorer l'accès aux ressources

- 3.1. Optimiser des ressources matérielles disponibles pour l'inclusion des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour ;
- 3.2. Optimiser des ressources financières disponibles pour l'inclusion des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour ;
- 3.3. Rendre disponible des données concernant l'accueil des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour, et les intégrer au projet pour établir des indicateurs de résultats précis concernant les impacts des initiatives mises en place et pour mesurer l'évolution de la situation ;
- 3.4. Augmenter le nombre de candidats accompagnateurs qualifiés en créant un soutien au développement professionnel dans le domaine des loisirs pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Stratégie 4 – Favoriser la collaboration entre les services de soutien

- 4.1. Mettre en place des processus de concertation et de communication formels concernant l'inclusion entre les différentes organisations et institutions ayant un rôle dans les camps de jour (municipal, santé et services sociaux, scolaire, organismes, etc.) ;
- 4.2. Sensibiliser les institutions qui soutiennent les camps de jour et les familles sur les enjeux et besoins des camps de jour en matière d'inclusion, afin d'influencer une prise de décision plus éclairée et d'améliorer leurs interventions.
- 4.3. Développer un sentiment d'appartenance à une communauté visant à faciliter l'inclusion dans les camps de jour.

Plan d'action

Un conseiller en accessibilité universelle responsable du dossier des camps de jour a été embauché en janvier, à temps partiel, pour réaliser ce projet grâce au soutien de la Fondation Yvan Morin.

Ce conseiller, relevant directement de la direction générale, a près de 10 ans d'expérience en inclusion dans les camps de jour et a assuré la responsabilité de ce dossier pour une des plus grandes organisations de loisir Montréalaise. Sa fine connaissance des enjeux rencontrés sur le terrain, associée à son expertise en inclusion, équité et diversité, permet d'élaborer un plan d'action détaillé et de mettre en place une équipe de travail compétente afin de mettre en œuvre les 4 stratégies du projet et d'atteindre les différents objectifs du projet.

Ce plan d'action est en cours d'élaboration selon les 5 axes d'intervention suivants :

Axes d'intervention

Collecte de données

À ce jour, cet axe d'intervention repose sur 3 sources principales d'information, le programme PALIM, les familles et les employés des camps. Il permettra de répondre aux stratégies 1, 2 et 3.

Il vise à faire des analyses plus poussées des données disponibles dans le cadre du programme PALIM, de collecter de nouvelles données visant à mieux comprendre les enjeux et besoins des camps.

Parallèlement, une collecte de donnée auprès des familles sera mise en œuvre grâce à la collaboration une firme spécialisée en sondage. Le but de ce sondage est d'observer la relation entre les familles d'enfants ayant une limitation fonctionnelle et les camps de jour à Montréal. Pour ce faire trois axes d'observation principaux sont à l'étude :

- Évaluer si les familles d'enfants en situation de handicap sont en mesure d'accéder aux informations nécessaires pour s'inscrire au camp de jour, et s'ils sont en mesure d'accéder aux services de camp de jour pour leur enfant.
- Évaluer si les services offerts par les camps de jour montréalais répondent aux besoins de la famille et apportent un soutien adéquat à l'enfant en situation de handicap.
- Comprendre les obstacles les plus courants à l'accès aux camps de jour, ainsi qu'à la qualité de service, et identifier des solutions possibles.

Également, des groupes de discussion avec les gestionnaires et intervenants en camps permettront de collecter leurs préoccupations et les enjeux qu'ils rencontrent.

Enfin, une collaboration avec l'université McGill permettra de collecter des données directement auprès des employés des camps de jour pour mieux qualifier les enjeux qu'ils rencontrent et leurs besoins en terme de soutien sur le terrain.

Ces 3 sources d'information permettront de mieux orienter les stratégies et les actions du projet afin de déterminer des indicateurs de performance et de mettre en place des interventions adaptées aux besoins et à la réalité des camps.

Sensibilisation des parties prenantes

La mise à disposition des données aux différentes parties prenantes permettra de les sensibiliser en entraînant une meilleure compréhension des enjeux au niveau systémique et facilitera une prise de décision éclairée ainsi que la mise en place d'actions plus concertées.

Cette sensibilisation se fera également par le biais d'échanges et de présentations dans les différents milieux, ainsi que par l'élaboration de contenus informatifs diffusés dans ces réseaux, notamment concernant les droits et obligations.

Développement d'expertise et transfert de connaissance

Cet axe d'intervention vise à consolider et développer l'expertise, ainsi qu'à la mettre à disposition grâce à des stratégies de transfert de connaissance adaptées aux besoins des parties prenantes.

Parmi les actions prévues nous retrouvons l'amélioration des contenus de formation existants, le développement d'une formation pour les gestionnaires, le développement d'une formation continue pour les intervenants, le développement d'une application de soutien à la gestion des comportements, l'adaptation de l'approches AIDES pour les camps, ainsi que le développement de ressources en lien avec les droits et obligations, particulièrement en ce qui a trait à l'accommodement raisonnable.

Ultimement, l'objectif est de mettre en place une plateforme numérique qui mettra à disposition des outils opérationnels et des informations sur les services offerts pour faciliter la recherche d'information et de contenus par les parties prenantes.

Soutien aux gestionnaires et intervenants

Ce 4^e axe d'intervention vise à mettre à disposition un soutien professionnel pour les gestionnaires et intervenants des camps. Ce soutien professionnel permettra l'accompagnement des gestionnaires pour l'autoévaluation de leur camps, l'aide à l'analyse des demandes d'inscription, le soutien-conseil pour la gestion de situation de crise ou d'interventions en lien avec le comportement, etc.

Cet axe vise également à mettre en relation les différents intervenants afin de favoriser le développement d'une communauté de pratique et le partage d'expertise par les pairs, lors d'évènements et de discussions portant spécifiquement sur l'inclusion en camps de jour.

Recrutement et perfectionnement des accompagnateurs

Enfin, le 5^e axe d'intervention vise à faciliter le recrutement et le perfectionnement des accompagnateurs à travers des stratégies de collaboration avec les établissements d'enseignement et des stratégies d'orientation vers l'emploi.

Par ailleurs, cet axe vise aussi la collaboration avec les acteurs déjà impliqués dans l'offre de perfectionnement auprès des employés des camps afin d'assurer la prise en compte des questions d'inclusion, de diversité et d'équité dans leurs stratégies.

Soutien requis

La question de l'accès et de l'inclusion dans les camps de jour est un problème systémique. Ses causes reposent autant sur la perception de la société à l'égard des personnes ayant une limitation fonctionnelle que sur l'importance collective accordée aux camps de jour, mais également sur la philosophie qui sous-tend les interventions de loisir et les ressources qui sont affectées à ces services.

Par conséquent, sans une intervention soutenue auprès des différents acteurs impliqués dans l'offre de service, il est peu probable que des avancées significatives aient lieu à court et moyen terme dans ce dossier.

La capacité d'AlterGo à mettre en place cette intervention soutenue est limitée par les ressources dont l'organisation dispose. En 2023, grâce au soutien de la fondation Yvan Morin, un conseiller en accessibilité universelle responsable du dossier des camps de jour a été embauché, à temps partiel, pour élaborer un plan d'action et des indicateurs précis afin de mesurer l'impact des actions qui seront posées. Sans soutien supplémentaire, AlterGo ne sera pas en mesure de mettre en œuvre ce plan d'action et devra se contenter d'interventions ponctuelles à faible impact.

Pour ces raisons, nous sollicitons aujourd'hui le soutien de la ville de Montréal pour la réalisation de ce projet.

AlterGo

525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec, H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca

Objectifs - Projet inclusion en camps de jour			
Objectif Principal	Améliorer l'inclusion dans les camps de jour de l'île de Montréal et d'augmenter l'accès des jeunes en situation de handicap dans les camps de jour.		
Inclusion en CDJ	Approches, valeurs, soutien au comportement, communications, environnement sociale, programmation, participation		
Partenaires financiers	Fondation Yvan Morin, AlterGo, Ville de Montréal		
Stratégies		Objectifs	Enjeu Visé
1. Développer les compétences du personnel des camps de jour	1.1	Améliorer les connaissances, la compréhension et les compétences des gestionnaires, animateurs, et accompagnateur en camps de jour en matière d'inclusion	
	1.2	Améliorer le sentiment de compétence et de confiance des accompagnateurs en camps de jour en matière d'inclusion, afin de contribuer à un sentiment d'appartenance à une communauté visant à faciliter l'inclusion dans les camps de jour	
	1.3	Améliorer la qualité des pratiques qui favorisent l'inclusion et l'accessibilité universelle dans les camps de jour	
	1.4	Améliorer la perception des jeunes ayant une limitation fonctionnelle par les gestionnaires et employés des camps de jour, afin d'influencer la façon dont l'inclusion est valorisée par les camps	
2. Améliorer l'expérience des participants et de leur famille	2.1	Améliorer la compréhension de leurs droits et obligations par les parties prenantes (familles, camps de jour, institutions)	
	2.2	Diminuer la discrimination basée sur les motifs de handicap et les moyens de pallier au handicap lors de l'inscription dans les camps de jour	
	2.3	Augmenter l'inclusion et la participation des jeunes ayant une limitation fonctionnelle durant leur séjour en camp de jour	
	2.4	Diminuer l'expulsion des jeunes ayant une limitation fonctionnelle en cours de camps	
	2.5	Améliorer la communication entre les camps, les familles et les services d'aide aux familles pour favoriser une compréhension et un vocabulaire commun centré sur les besoins de l'enfant	
3. Améliorer l'accès aux ressources	3.1	Optimiser des ressources matérielles disponibles pour l'inclusion des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour	
	3.2	Optimiser des ressources financières disponibles pour l'inclusion des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour	
	3.3	Rendre disponible des données concernant l'accueil des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour, et les intégrer au projet pour établir des indicateurs de résultats précis concernant les impacts des initiatives mises en place et pour mesurer l'évolution de la situation	
	3.4	Augmenter le nombre de candidats accompagnateurs qualifiés en créant un soutien au développement professionnel dans le domaine des loisirs pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle	

4. Favoriser la collaboration entre les services de soutien	4.1	Mettre en place des processus de concertation et de communication formels concernant l'inclusion entre les différentes organisations et institutions ayant un rôle dans les camps de jour (municipal, santé et services sociaux, scolaire, organismes, etc.)	
	4.2	Sensibiliser les institutions qui soutiennent les camps de jour et les familles sur les enjeux et besoins des camps de jour en matière d'inclusion, afin d'influencer une prise de décision plus éclairée et d'améliorer leurs interventions	
	4.3	Développer un sentiment d'appartenance à une communauté visant à faciliter l'inclusion dans les camps de jour	

Enjeux	
A	Collaboration des acteurs
B	Faible disponibilité des
C	Manque d'acteur rassembleur,
D	Accès aux ressources et
E	Ressources financières
F	Accès aux installations et à
G	Difficulté de recrutement
H	Manque de compétence en
I	Ségrégation dans le système
J	Compétence des

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
1.3		Sondage	Collaborer avec l'université McGill afin de sonder les coordonateurs et directeurs de camps de jour	McGill a déjà fait part à AlterGo de son désir de soutenir la recherche liée au projet des camps de jour. Pour l'instant, AlterGo souhaite mener une recherche sur les gestionnaires de camps de jour et sur l'impact des camps qui, idéalement, serait en collaboration avec l'Université McGill. Plus d'informations à venir.	R											2	Plan d'actions présenté à l'équipe de McGill	Développement d'un partenariat avec McGill	2024 Printemps	Chargé de projet	45	130 \$	- \$	5 850 \$	5 850 \$	
						2024 Printemps	Conseiller GDJ	20	100 \$	- \$	2 000 \$	2 000 \$														
1.3			Développer un sondage électronique en collaboration avec McGill afin de sonder les camps de jour montréalais sur les besoins en formations, outils, documents de référence et le soutien afin d'être plus inclusif	Incluant l'analyse des résultats	A	I	I				R					2	Sondage et document récapitulatif des résultats de l'analyse du sondage	Obtenir des données en lien avec la réalité des gestionnaires des camps de jours.	2025 Été	Chargé de projet	35	130 \$	- \$	4 550 \$	4 550 \$	
																			2025 Été	Conseiller du projet	15	100 \$	1 500 \$	- \$	1 500 \$	
1.3		Plan d'actions	Déterminer les indicateurs de mesures d'impact et la création des outils pour mesurer l'efficacité des initiatives mises en place dans le cadre de ce projet	Par exemple sous forme de sondages, d'analyses de données et de rétroaction des utilisateurs pour chaque initiative mise en place (outils, formations, ressources humaines).	R	I										2	Liste d'indicateurs Minimum d'un outil de mesure d'impact	Obtenir des données sur l'impact et l'efficacité des initiatives mise en oeuvre.	2024 Printemps	Chargé de projet	70	130 \$	- \$	9 100 \$	9 100 \$	
1.3		Outils	Rechercher et explorer les outils existants pour		R											1			2023 Été	Conseiller du projet	100	100 \$	10 000 \$	- \$	10 000 \$	

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
			Ou l'inclusion dans les camps de jour																2023 Été	Directrice Général	15	160 \$	- \$	2 400 \$	2 400 \$	
Sensibilisation des parties prenantes																										
1.1		Sensibilisation : Séminaire	Organiser un séminaire, de 2 jours en présence, portant sur l'inclusion en camp de jour, pour les coordonateurs et les directeurs des camps de jour	Dans le but de faire un transfert des connaissances avant la planification du camps de jour (vers février) Sujet possible: AU, formation des employées, processus d'inscriptions, présentation d'outils, gestion du comportement Possibilité d'étendre l'invitation au niveau provincial avec l'appui de l'ACQ et de l'AQLPH	R		C	C	C					I		3	Tenu d'un séminaire par année et le développement et analyse d'un formulaire d'appréciation	50% des formulaires d'appréciation indique que cela méritait le temps consacré à cette activité	2026 Printemps				- \$	- \$	- \$	Location salles de conférences (pour 2 jours)
1.4		Sensibilisation : Employées des camps	Développer, organiser et tenir des sessions de sensibilisation virtuelles destinées aux animateurs et accompagnateurs des camps	Portant spécifiquement sur l'inclusion dans les camps de jour, les besoins de soutien particulier des enfants en situation de handicap et le droit à l'accommodement raisonnable	R			C		C						1	Développer: 1 activité d'un durée de 1hr Tenir l'activité pour 5 à 20 camps	Taux de présence entre 50 et 200 personne	2024 Été	Conseiller du projet	60	100 \$	6 000 \$	- \$	6 000 \$	
																			2024 Été	Conseiller Expertise	45	100 \$	- \$	4 500 \$	4 500 \$	
																			2024 Été	Chargé de projet	25	130 \$	- \$	3 250 \$	3 250 \$	
1.4		amps	Développer, organiser et tenir des sessions de sensibilisation virtuelles pour les coordonateurs et les accompagnateurs des camps	Portant spécifiquement sur leurs obligations et leurs responsabilités envers les accommodements, les moyens de mettre celles-ci en œuvre, et	R			C	C	C					1	1 session d'un durée de 1hr tenir 5 sessions ouvertes par année	Minimum de 5 personne par session	2024 Printemps	Conseiller du projet	40	100 \$	4 000 \$	- \$	4 000 \$		
																		2024 Printemps	Conseiller Expertise	30	100 \$	- \$	3 000 \$	3 000 \$		

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																															
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel									
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total										
			directeurs des camps	des conseils au niveau de la gestion de l'inclusion en camp														2024 Printemps	Chargé de projet	20	130 \$	- \$	2 600 \$	2 600 \$											
1.4			Sensibilisation : Directeurs de camps municipaux. Programme destiné aux coordinateurs de camps de jour municipaux	Portant spécifiquement sur les droits à l'accommodement et l'inclusion en contexte de loisir municipal, à élaborer avec des partenaires municipaux (ex. directeurs de loisir des arrondissements)	R	C	C									1	Adapter: 1 session d'un duré de 1hr Tenir 5 sessions ouvertes par année	Minimum de 5 personne par session	2024 Printemps	Conseiller du projet	30	100 \$	3 000 \$	- \$	3 000 \$										
																					2024 Printemps	Conseiller Expertise	20	100 \$	- \$	2 000 \$	2 000 \$								
																						2024 Printemps	Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$							
1.4			Développer un test d'utilisateur pour sensibiliser à l'accessibilité universelle et à l'inclusion dans les camps de jour	Année 4 du projet	R			C								3	*																		
1.3			Accompagner et déterminer les actions, avec chaque partie prenante, qui assureront la promotion de l'auto-évaluation 'Vers une intégration réussie', offerte par l'AQLPH	Par exemple par radio, dans des infolettres, sur les sites webs https://www.aqlph.qc.ca/nos-services/camps-de-jour/autoevaluation-vers-une-integration-reussie-en-camp-de-jour/	R	R	R	I	C		I					2	Répertoire 1 à 2 moyens de promotion par partie prenante (les R)	Proposer cet outil à un minimum de 100 gestionnaires de camps.	2024 Automne	Chargé de projet	20	130 \$	- \$	2 600 \$	2 600 \$										
1.3		Outils	Élaborer un document de références fournissant des exemples concrets sur la manière d'appliquer		R	I		C	R							2	Document de 4 à 6 pages	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un	2024 Automne	Conseiller du projet	30	100 \$	3 000 \$	- \$	3 000 \$										

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																							
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel	
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total		
			le 'Vers une interaction réussie' dans les camps de jour														6 pages	Obtenir un minimum de 30 clics	2024 Automne	Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$		
1.1			Traduire en anglais tous les documents et sessions afin d'améliorer l'accès à tous les camps de jour de Montréal	Identifier et engager une traducteur/réviseur, responsabilité de la ville	R	A										1	2 outils traduits 3 sessions offertes en anglais Traduction en anglais préliminaire fait par AlterGo	Offrir un soutien à un minimum de 10 camps de jour anglophones	2025 Hiver	Conseiller du projet	30	100 \$	3 000 \$	- \$	3 000 \$	Traducteur et réviseur	
Développement d'expertise et transfert de connaissance																											
1.3		Plan d'actions	Développement d'un plan d'action pour phase 1 du projet		R											1	1 plan d'action		2023 Été	Conseiller du projet	100	100 \$	10 000 \$	- \$	10 000 \$		
																			2023 Été	Directrice Général	30	160 \$	- \$	4 800 \$	4 800 \$		
1.3		Plan d'actions	Comparaisons régulières du plan d'action avec ADS+ et les principes de la justice pour les personnes handicapées		R		I	I	I							1	Analyses saisonnières		2024 Printemps	Conseiller du projet	35	100 \$	3 500 \$	- \$	3 500 \$		
																			2024 Printemps	Chargé de projet	20	130 \$	- \$	2 600 \$	2 600 \$		
1.3		Partenariat	Réunions stratégiques et développement de partenariats		R											1			2023 Été	Conseiller du projet	60	100 \$	6 000 \$	- \$	6 000 \$		
																			2023 Été	Directrice Financemen	30	130 \$	- \$	3 900 \$	3 900 \$		
1.3		Partenariat	Explorer les possibilités de collaboration avec les CISSS/CIUSSS pour les formations spécialisées et le soutien en intervention en camps de jour		R	I	I	C								1	3 à 5 réunions avec les parties prenantes	Obtenir l'engagement de 3 CISSS/CIUSSS	2024 Automne	Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$		

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
	1.2		Explorer les possibilités de collaboration avec les autres IRLPH et l'AQLPH au niveau des formations d'accompagnement en camp de jour		R				C							2	2 à 4 réunions avec les parties prenantes	L'engagement de l'AQLPH	2024 Automne	Chargé de projet	10	130 \$	- \$	1 300 \$	1 300 \$	
	1.2		Réviser la formation d'accompagnement en camps de jour d'AlterGo		R				C		C					1	1 formation révisée Mise à jour de 4 activités d'apprentissages	50% des formulaires d'appréciation indique que cela méritait le temps consacré à cette formation	2024 Hiver	Conseiller du projet	20	100 \$	2 000 \$	- \$	2 000 \$	
2024 Hiver																			Conseiller Expertise	10	100 \$	- \$	1 000 \$	1 000 \$		
2024 Hiver																			Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$		
	1.1		Analyser la possibilité d'utiliser d'autres formations d'AlterGo pour soutenir les camps de jour. Parmi les formations jugées bénéfiques pour les camps, adapter le contenu au contexte du camp de jour.		R				C		C					3	*		2026 Hiver				- \$	- \$	- \$	
	1.1		Recruter et engager des formateurs bilingues du domaine et des camps spécialisés, pour co-animer les formations avec les formateurs existants		R				C		C					1	Engager entre 3 à 5 formateurs du domaine des camps	Les formations sont animé par au moins une expert en camps de jour	2024 Hiver	Conseiller Expertise	50	100 \$	- \$	5 000 \$	5 000 \$	
2024 Hiver																			Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$		

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																							
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel	
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total		
1.3		Formation et soutien	Par le procédure de demande PALIM, cibler des façons de responsabiliser les camps de jour sur la validation de leurs procédures et protocoles avec les normes de l'ACQ et les demandes de faire les mises à jour nécessaires pour les respecter	Assurer que les camps ont une politique sur l'administration et la distribution des médicaments. Suggérer aux camps de désigner une personne responsable de son application. Encourager les camps de faire la diffusion de la politique aux parents lors de l'inscription de leur enfant au camp de jour.	R	R	R		I							2	Reviser 1 procédure Lire 1 cahier de normes	50% ou plus des camps de jour bénéficiaires du soutien financier PALIM respectent les normes et standards de l'ACQ	2025 Hiver	Chef d'équipe	20	120 \$	- \$	2 400 \$	2 400 \$		
																						2025 Hiver	Chargé de projet	10	130 \$	- \$	1 300 \$
1.1			Engager et former des formateurs bilingues, ces formateurs devront avoir une expertise en camps de jour ou avec les jeunes ayant des limitations fonctionnelles		A											2	Engager entre 3 à	Offrir des formations	2025 Hiver	Conseiller Expertise	40	100 \$	50 \$	3 950 \$	4 000 \$		
																						2025 Hiver	Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$
1.1			Traduire et animer toutes les formations, les outils et vidéos en anglais afin d'améliorer l'accès à tous les camps de jour de Montréal	Identifier et engager une traducteur/réviser, responsabilité de la ville	A											1	12 outils 8 formations Versions préliminaires	Offrir un soutien à u	2025 Hiver	Conseiller du projet	80	100 \$	8 000 \$	- \$	8 000 \$	8 000 \$	Traducteur et réviser

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																									
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel			
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total				
1.1			Développer des formations pilotes afin offrir des formations personnalisées pour les coordonateurs et les directeurs des camps de jour	<p>Débuter les efforts en printemps 2024</p> <p>Contenu proposé: gestion de la programmation inclusive, gestion et soutien aux interventions, comment intégrer des éléments de soutien à l'inclusion dans les structure existantes, comment faciliter un changement de culture pour viser l'inclusion</p> <p>En lien avec les besoins des camps identifiés dans les données (ex. sondage, demandes PALIM)</p>	R		I	C	C	C						1	Dév: 2 formations de 2hr chaque, et 3 activités d'apprentissages Engager et former 2 formateurs	50% des formulaires d'appréciation indique que cela méritait le temps consacré à cette formation	2025 Printemps	Conseiller du projet	70	100 \$	7 000 \$	- \$	7 000 \$				
																					2025 Printemps	Conseiller Expertise	30	100 \$	- \$	3 000 \$	3 000 \$		
																							2025 Printemps	Chargé de projet	15	130 \$	1 950 \$	- \$	1 950 \$
1.1		Offre de formations	Développer des grilles de formations continues en matière d'inclusion pour les animateurs, ainsi qu'un guide d'implantation pour les gestionnaires des camp de jour	<p>Les formations seront offertes directement par les gestionnaires des camps auprès de leurs équipes. Celles-ci pourront être réalisées rapidement pendant l'été pour aider le personnel à faire face aux difficultés liées à l'inclusion, à la gestion du comportement ou à l'adaptation de la programmation.</p>	R				C	C						2	Développer 5 grilles de formation avec activités d'apprentissage Développer 1 guide d'implantation	5 camps de jour intègre ces formations dans leurs opérations pendant l'été	2025 Printemps	Conseiller du projet	60	100 \$	6 000 \$	- \$	6 000 \$				
																						2025 Printemps	Conseiller Expertise	30	100 \$	- \$	3 000 \$	3 000 \$	
																							2025 Printemps	Chargé de projet	20	130 \$	- \$	2 600 \$	2 600 \$

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
1.1			Comparer le contenu des formations d'AlterGo au contenu des formations données par d'autres IRLPH et l'AQLPH	Il est important de veiller à ce que le vocabulaire et les concepts utilisés dans les formations d'AlterGo soient en cohérence avec la référence provinciale de formation des camps (DAFA).	R					C						1	Participer à la formation d'une journée AQLPH Participer à un minimum de 2 formations données par d'autres IRLPH	Incorporer les apprentissages essentiels dans les formations camps de jour de AlterGo	2024 Automne	Conseiller du projet	25	100 \$	2 500 \$	- \$	2 500 \$	
																			2024 Automne	Conseiller Expertise	15	100 \$	1 500 \$	- \$	1 500 \$	
1.1			Comparer et harmoniser le contenu des formations d'AlterGo au contenu de formation DAFA et PAM		R					C						1	Obtenir la certification DAFA (35 heures de formation) Assister une formation PAM (30 heures de formation)	Incorporer les apprentissages et le vocabulaire essentiels dans les formations camps de jour de AlterGo	2024 Automne	Conseiller du projet	70	100 \$	7 000 \$	- \$	7 000 \$	
																			2025 Hiver	Conseiller Expertise	40	100 \$	- \$	4 000 \$	4 000 \$	
1.1			Créer un portail en ligne ou une page web qui servira de boîte à outils permettant aux personnels de camps de répondre à leurs besoins en documentations et outils		R	I	I	I	C	C						2	1 boîte a outils avec 4 à 6 sections	100 visites sur la page web de la boîte à outils	2025 Hiver	Conseiller du projet	80	100 \$	8 000 \$	- \$	8 000 \$	
																			2025 Hiver	Chargé de projet	50	130 \$	- \$	6 500 \$	6 500 \$	
																			2025 Printemps	Directrice Communication	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$	
																			2025 Printemps	Chargé de projet communication	30	100 \$	- \$	3 000 \$	3 000 \$	
1.3			Créer une liste de références des contenus de formation requis pour leurs animateurs au niveau de l'inclusion afin de soutenir les coordonateurs des camps dans la formation de leurs équipes		R				I	C						1	1 liste de références	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un minimum de 25 clics	2024 Hiver	Conseiller du projet	10	100 \$	1 000 \$	- \$	1 000 \$	
																			2024 Hiver	Chargé de projet	5	130 \$	- \$	650 \$	650 \$	

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
1.3			Créer une liste de références des contenus de formation requis pour leurs coordonateurs des camps au niveau de l'inclusion afin de soutenir les directeurs des camps dans la formation de leurs équipes		R		I		I	C						1	1 liste de références	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un minimum de 25 clics	2024 Hiver	Conseiller du projet	10	100 \$	1 000 \$	- \$	1 000 \$	
																					2024 Hiver	Chargé de projet	5	130 \$	- \$	650 \$
1.4			Élaborer un répertoire de jeux et d'activités de discussion pour soutenir les animateurs dans leurs démarches pour sensibiliser les campeurs à l'inclusion et aux besoins de soutiens particuliers des enfants ayant une limitation fonctionnelle	Ce répertoire devrait également énoncer les principes de base à suivre pour répondre aux questionnements des autres campeurs dans le groupe (ex. l'utilisation d'une vocabulaire approprié, le respect de la confidentialité, etc.) Collaboration potentielle avec Équitas	A		C		R	C						2	1 répertoire avec 10 à 15 activités	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un minimum de 25 clics	2025 Automne	Conseiller du projet	60	100 \$	6 000 \$	- \$	6 000 \$	
																						2025 Automne	Chargé de projet	20	130 \$	- \$
1.3		Outils	Élaborer un document qui propose aux coordonateurs et aux directeurs des camps un processus à suivre afin de les soutenir dans l'adaptation des services camps de jour destinés aux enfants ayant une limitation fonctionnelle		R	I	I		C	C						2	1 document de référence de 3 à 4 pages	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un minimum de 45 clics	2025 Automne	Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$	
																						2025 Automne	Conseiller du projet	5	100 \$	500 \$

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
1.4			Élaborer un document de référence sur les messages clés à partager avec toutes les familles du camp afin de soutenir l'inclusion des enfants ayant une limitation fonctionnelle	Un camp pourra inclure les messages dans ses courriels, ses lettres d'informations, sur ses pages web, etc.	R					C						2	1 document de références	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un minimum de 25 clics	2025 Hiver	Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$	
																			2025 Hiver	Conseiller du projet	5	100 \$	500 \$	- \$	500 \$	
1.3			Développer en collaboration avec les CISSS/CIUSSS et les camps spécialisés, un guide de procédures en soins d'hygiène afin d'équiper les coordonateurs à soutenir les accompagnateurs à offrir des soins aux enfants ayant une limitation fonctionnelle	Suggérer aux camps de confier les tâches en lien avec les soins d'hygiène destinés aux enfants ayant une limitation fonctionnelle exclusivement à une personne salariée . Suggérer aux camps d'entreprendre des démarches afin de garantir que la police d'assurance du camp de jour couvre les risques liés à la prestation des soins de santé, incluant les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne. Proposer une modèle de décharge parentale.	C	I	R	I	I		C					2	Entre 2 à 4 procédures 1 guide	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un minimum de 25 clics	2025 Printemps	Chargé de projet	25	130 \$	- \$	3 250 \$	3 250 \$	
																			2025 Printemps	Conseiller du projet	15	100 \$	1 500 \$	- \$	1 500 \$	
1.3			Développer, en collaboration avec l'AQLPH et l'ACQ, une application mobile d'intervention comportementale en camps de jour	Ex. Urgence en camp, amis pour comportement	R			C	C	R		C				3	*		2026 Hiver				- \$	- \$	- \$	

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
	1.3		Suivi administratif et stratégique avec les partenaires du projet inclusion dans les camps de jour (2025)		R	I										1			2025 Été	Chargé de projet	60	130 \$	- \$	7 800 \$	7 800 \$	
	1.1		Créer des sessions d'échanges virtuelles pour les gestionnaires des camps de jour afin de débiter une communauté de pratique		R	I	I	I	C							1	2 animateurs Été: 2 session d'échanges et 2 discussion libre Printemps: 2 session d'échanges et 2 discussion libre	Minimum de 5 personne par session	2023 Été	Conseiller du projet	40	100 \$	4 000 \$	- \$	4 000 \$	
2023 Été																			Conseiller Mobilisation	30	100 \$	- \$	3 000 \$	3 000 \$		
	1.1		Créer des sessions de conseils pour les gestionnaires des camps de jour afin d'offrir un soutien, des conseils et des outils en rapport avec les difficultés rencontrées par les gestionnaires de camps. Il peut s'agir d'invités spéciaux spécialisés dans un domaine particulier		R	I	I	C	C							1	2 animateurs Été: 2 session de conseils Printemps: 4 session de conseils	Minimum de 5 personne par session	2024 Printemps	Conseiller du projet	40	100 \$	4 000 \$	- \$	4 000 \$	
2024 Printemps																			Conseiller Mobilisation	30	100 \$	- \$	3 000 \$	3 000 \$		
2024 Printemps																			Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$		
	1.3		Visites les camps pour offrir des conseils et valider les approches utiliser par les camps de jour inclusives		R			A								1	1 à 2 visites de camp par semaine pendant 8 semaines		2024 Été	Conseiller du projet	60	100 \$	6 000 \$	- \$	6 000 \$	

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
	1.3	Expertise- conseil	Engager un chargé de projet spécialisé en camps de jour, responsable de l'exécution du plan d'action, l'innovation des stratégies et la mobilisation de tous les acteurs et parties concernés. Cette personne serait également responsable de l'administration du projet	Offre une encadrement aux initiatives camps de jour dirigés par les conseillers AU et la ville de Montréal. Développement stratégique des relations avec les commissions scolaires de l'île de Montréal. Suivi administratif du projet pour la ville de Montréal. Poste partagé avec la ville pour développer l'expertise interne de la ville de Montréal.	R	A										1	Engager 1 directeur ou directrice	Execution de 75% du plan d'action	2024 Hiver	Directrice Général	15	160 \$	- \$	2 400 \$	2 400 \$	
	1.3		Engager et former un conseiller AU des camps de jour, responsable d'offrir des conseils et du soutien à l'équipe Formation AlterGo, aux intervenants mobiles de la ville, ainsi qu'aux coordonateurs et directeurs des camps de jour en ce qui concerne l'application de l'inclusion, de l'AU et des accommodements raisonnables dans les camps de jour		R											1	Engager 1 conseiller AU des camps de jour	Les données sur l'impact et l'efficacité des initiatives mise en oeuvre démontrent un taux de 65% de satisfaction	2023 Été	Directrice Général	15	160 \$	- \$	2 400 \$	2 400 \$	
			Former 2 postes pour des responsables du projet camps de jour														Former 2 responsable	Terminer les	2024 Hiver	Directrice Général	20	160 \$	- \$	3 200 \$	3 200 \$	

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																															
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel									
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total										
1.3			projet camps de jour et soutenir les membres de l'équipe AlterGo qui contribuent aux initiatives		R											1	responsable Former 4 membres de l'équipe AlterGo	Terminer ces formations au plus tard printemps 2024	2024 Hiver	Chargé de projet	30	130 \$	- \$	3 900 \$	3 900 \$										
																						2024 Hiver	Conseiller du projet	30	100 \$	3 000 \$	- \$	3 000 \$							
1.3			Former l'équipe saisonnière afin d'outiller les intervenants mobiles et offrir des conseils pendant la saison des camps		C		R	C								2	Former entre 10 et 50 intervenantes mobiles par année	Finir l'été avec 75% des intervenantes former	2025 Printemps	Conseiller du projet	100	100 \$	10 000 \$	- \$	10 000 \$										
																						2025 Printemps	Chargé de projet	50	130 \$	- \$	6 500 \$	6 500 \$							
1.1			Créer et gérer une adresse courriel spécifique pour les demandes de conseils des camps de jour en lien avec les accommodements raisonnables et les	Créer une liste FAQ en ligne inspirée des questions reçues	R		I	I			I					2	Création de 1 compte courriel 1 employée dédié au triage des courriels Création d'une foire aux questions	Recevoir entre 15 et 50 courriels ar années	2025 Hiver	Conseiller du projet	50	100 \$	5 000 \$	- \$	5 000 \$										
Recrutement et perfectionnement des accompagnateurs																																			
1.2			Développer des formations pilotes spécialisées pour les accompagnateurs de camps de jour	Débuter les efforts en automne 2023 Contenu proposé: Intervention comportemental, adaptation des interventions, soins hygiène, documentation et communication avec les familles En lien avec les besoins des camps répertoriés dans les données (ex. sondage, demandes PALIM)	R			C	C							1	Dév: 2 formations de 2hr chaque, et 3 activités d'apprentissages Engager et former 2 formateurs, une avec limitation et un expert en camps de jour	50% des formulaires d'appréciation indique que cela méritait le temps consacré à cette formation	2024 Printemps	Conseiller du projet	80	100 \$	2 500 \$	5 500 \$	8 000 \$										
																			2024 Printemps	Conseiller Expertise	30	100 \$	- \$	3 000 \$	3 000 \$										
																			2024 Printemps	Chargé de projet	20	130 \$	- \$	2 600 \$	2 600 \$										

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
1.2	Offre de formations		Développer des formations continues en matière d'inclusion pour les accompagnateurs, ainsi qu'un guide d'implantation pour les gestionnaires des camps de jour	Ces formation serraient offertes directement par les gestionnaires des camps auprès de leurs équipes. Doivent être réalisées rapidement pendant l'été pour aider le personnel à faire face aux difficultés liées à l'inclusion, à la gestion du comportement ou à l'adaptation du programmation.	R			C	C							2	5 grilles de formatins continues 1 guide d'implantation	5 camps de jour intègre ces formations dans leurs opérations pendant l'été	2025 Printemps	Conseiller du projet	65	100 \$	- \$	6 500 \$	6 500 \$	
																			2025 Printemps	Conseiller Expertise	30	100 \$	3 000 \$	- \$	3 000 \$	
																			2025 Printemps	Chargé de projet	20	130 \$	- \$	2 600 \$	2 600 \$	
1.1			Traduire les formations et les outils en anglais afin d'améliorer l'accès à tous les camps de jour de Montréal	Identifier et engager une traducteur/réviseur: responsabilité de la ville	A											1	7 formations 2 outils Versions préliminaires fait par AlterGo	Offrir un soutien à un minimum de 10 camps de jour anglophones	2025 Automne	Conseiller du projet	45	100 \$	4 500 \$	- \$	4 500 \$	Traducteur et réviseur
			Établir des procédures en soins d'hygiène afin d'équiper les accompagnateurs aux principes	Suggérer aux camps de confier les tâches en lien avec les soins d'hygiène destinés aux enfants en situation de handicap exclusivement à une personne salariée . Suggérer aux camps															2025 Printemps	Chargé de projet	35	130 \$	- \$	4 550 \$	4 550 \$	

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																								
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel		
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total			
1.2	Outils		Les principes fondamentaux qui doivent guider leurs interventions lorsqu'ils sont appelés à offrir de tels soins aux enfants ayant une limitation fonctionnelle. À développer avec les CISSS/CIUSSS et les camps spécialisés	d'entreprendre des démarches afin de garantir que la police d'assurance du camp de jour couvre les risques liés à la prestation des soins de santé, incluant les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne. Proposer une modèle de décharge parentale.	C		I	R	I	I		C					2	Entre 4 à 6 procédures 1 guide	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un minimum de 25 clics	2025 Printemps	Conseiller du projet	20	100 \$	- \$	2 000 \$	2 000 \$		
		1.3		Créer une liste de référence des contenus de formation que les responsables de camp devraient s'assurer que leurs accompagnateurs reçoivent avant le début de la saison des camps afin de faciliter l'inclusion et une gestion harmonieuse du comportement		R		I	C	I	C		C					1	1 liste de référence	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un minimum de 25 clics	2024 Printemps	Conseiller du projet	10	100 \$	- \$	1 000 \$	1 000 \$	
																					2024 Printemps	Chargé de projet	5	130 \$	- \$	650 \$	650 \$	
1.2			Développer et mettre en place un mécanisme de collaboration avec les CISSS/CIUSSS régionaux concernant la formation des accompagnateurs des camps de jour et les coordonateurs qui soutiennent la prestation des soins de santé	Exemple de mécanisme: Comité de conseil des CIUSSS pour interventions en camps de jour	C		R	R	R								1	1 mécanism de collaboration 1 mécanism de communication	Interaction entre les parties prenantes une minimum de deux fois par mois	2025 Hiver	Chargé de projet	50	130 \$	- \$	6 500 \$	6 500 \$		

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																							
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CIUSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel	
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total		
	1.2	Partene	Déterminer et mettre en place un mécanisme de collaboration avec les CIUSS/CIUSSS régionaux concernant la supervision et le soutien aux accompagnateurs des camps de jour et les coordinateurs qui soutiennent la prestation des soins de santé	Exemple de mécanisme: CIUSSS ou TS sur appel	C		R	R	R							2	1 mécanisme de collaboration 1 portail de partage d'outils	Interaction entre les parties prenantes une minimum de deux fois par mois	2025 Printemps	Chargé de projet	50	130 \$	- \$	6 500 \$	6 500 \$		
Stratégie 2 - Améliorer l'expérience des participants et de leur famille																											
Objectifs visé																											
Collecte de données																											
	2.5	Sondage	Élaborer un sondage famille pour identifier les besoins d'inclusion en camps de jour en fonction des caractéristiques des jeunes, leurs expériences en camp et le lieu de résidence		A					C						1	1 sondage	Obtenir des données en lien avec la réalité des familles ayant une limitation fonctionnelle	2023 Automne	Conseiller du projet	40	100 \$	4 000 \$	- \$	4 000 \$	Consultant externe	
																			2023 Automne	Directrice Général	10	160 \$	- \$	1 600 \$	1 600 \$		
																			2024 Hiver	Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$		
	2.3	Analyse de données	Trier et analyser les données opérationnelles dans les demandes PALIM afin de mieux comprendre les ratios d'accompagnement, le profil des enfants et les réalités des camps		R	I	I									1	Analyse de 130 demandes PALIM	Obtenir des données en lien avec la réalité et les profils enfants accompagné en camps de jour	2023 Automne	Conseiller du projet	100	100 \$	3 000 \$	7 000 \$	10 000 \$		
																			2023 Automne	Chef d'équipe	10	120 \$	- \$	1 200 \$	1 200 \$		

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																																		
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel												
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total													
Sensibilisation des parties prenantes																																						
2.1	Sensibilisation: Familles	Développer et organiser des sessions de sensibilisation sur l'inclusion et l'accommodement en camp de jour pour les familles d'enfants ayant une limitation fonctionnelle		R		I	C					I				2	Développer 1 session de 1 hr Offrir 5 sessions virtuelles par année	Minimum de 5 personne par session	2025 Hiver	Conseiller du projet	30	100 \$	3 000 \$	- \$	3 000 \$													
																			2025 Hiver	Conseiller Expertise	10	100 \$	- \$	1 000 \$	1 000 \$													
																			2025 Hiver	Chargé de projet	5	130 \$	- \$	650 \$	650 \$													
2.2		Accompagner et déterminer les actions, en collaboration avec chacune des parties prenantes, qui assureront la promotion du 'Guide d'accompagnement pour les gestionnaires de camps de jour', offert par le CDPDJ	Par exemple par radio, dans des infolettres, sur les sites webs https://www.cdpedj.gc.ca/storage/app/media/publications/Guide-gestionnaires-camps-de-jour-2023.pdf	R	A	R	R	I	C		I		I			1	Repertoire 1 à 2 moyens de promotion par partie prenante (les R)	Proposer cet outil à un minimum de 100 gestionnaires de camps.	2024 Hiver	Chargé de projet	30	130 \$	- \$	3 900 \$	3 900 \$													
		Élaborer un document de références qui fournit des exemples concrets et des	Encourager les gestionnaires de camp à faire un suivi régulier de l'application des mesures d'accommodementa raisonnablea auprès du personnel du camp, afin d'assurer que les soutien offerts répondent bien aux																	2024 Hiver	Conseiller du projet	25	100 \$	2 500 \$	- \$	2 500 \$		Incorporer l'outil dans la boîte à										

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
	2.2		suggestions sur la manière d'appliquer le 'Guide d'accompagnement pour les gestionnaires de camps de jour'	besoins de l'enfant. Encourager les gestionnaires de camp à documenter par écrit les démarches entreprises pour trouver le financement nécessaire à la mise en place de mesures d'accommodements destinées aux enfants en situation de handicap.	R					C						1	Document de 2 à 3 pages	outils en ligne, obtenir un minimum de 45 clics	2024 Hiver	Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$	
	2.1	Outils	Déterminer et mettre en place des façons de responsabiliser chaque partie prenante pour faire la promotion de l'Aide-mémoire pour les	https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/Aide-memoire-parents-camps-de-jour-2023.pdf	R	A	R	R	R				C			1	Répertoire de 1 à 2 moyens de promotion par partie prenante (les R)	Proposer cet outil à un minimum de 50 familles d'enfant avec une limitation fonctionnelle.	2024 Printemps	Chargé de projet	20	130 \$	- \$	2 600 \$	2 600 \$	
	2.5		Créer un guide de communication en camps de jour destiné aux parents d'enfants ayant une limitation fonctionnelle	À inclure: Encourager les camps et les parents à communiquer par écrit toutes questions, décisions, ou information concernant les mesures d'accommodements qui seront misent en œuvre au camp de jour.	R					C	C	I				2	1 guide	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un minimum de 25 clics	2025 Hiver	Conseiller du projet	40	100 \$	4 000 \$	- \$	4 000 \$	
																			2025 Hiver	Chargé de projet	10	130 \$	- \$	1 300 \$	1 300 \$	

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																							
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel	
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total		
	2.1		Créer des capsules vidéos sur l'inclusion et l'accommodement en camps de jour destinées aux parents d'enfants ayant une limitation fonctionnelle		A					C						3	*		2026 Printemps				- \$	- \$	- \$	Montage vidéo	
	2.1		Créer et gérer une adresse courriel spécifique pour les demandes de renseignements sur les camps provenant de parents d'enfants ayant une limitation fonctionnelle	Demandes types: inscription au camp de jour, discrimination, accommodement raisonnable, solutions possibles, répertoires de camps ou d'activités estivales.	R		I	I				I	I			1	Création de 1 compte courriel 1 employé dédié au triage des courriels	Recevoir entre 15 et 50 courriels ar années	2024 Hiver	Conseiller du projet	50	100 \$	- \$	5 000 \$	5 000 \$		
	2.3		Analyser la possibilité de faire la promotion de la CAL auprès des familles des camps de jour et offrir des journées pour l'inscription CAL aux familles	https://www.carteloisir.ca/	A		C	C					I			2	2 à 3 envoies de courriels de mobilisation 3 à 4 journées d'inscription	20 familles s'inscrit au CAL pendant les journées d'inscription	2025 Hiver	Chargé de projet	25	130 \$	- \$	3 250 \$	3 250 \$		
	Développement d'expertise et transfert de connaissance																										
	2.3		Développer une cartographie interactive des fournisseurs de services de camps de jour Montréalais qui accueillent des jeunes ayant une limitation fonctionnelle	Inspiration JOOAY, Portail de répit, siteweb ACQ Sur le siteweb de la ville de Montréal	R	A	C	I	C			C	I			3	*		2026 Automne				- \$	- \$	- \$		

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
	2.5		Développer une cartographie interactive des données opérationnelles du PALIM et les données relatives du sondage famille	Sur le site web d'AlterGo	A	I	I	I	I	C		I				3	*		2026 Automne				- \$	- \$	- \$	
	2.2		Offrir aux camps un échéancier et modèle de processus d'inscription bonifié pour faciliter le traitement des demandes d'inscription des enfants ayant une limitation fonctionnelle	L'exemple devra prendre en compte le temps nécessaire pour exécuter les étapes requises pour une demande d'accommodement, ainsi que la saison des demandes PALIM. Diffuser, auprès des parents, les informations relatives au processus de traitement des demandes.	R				C	C		C				1	1 échéancier 1 modèle de processus	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un minimum de 35 clics	2024 Printemps	Conseiller du projet	25	100 \$	- \$	2 500 \$	2 500 \$	
		2024 Printemps				Chef d'équipe	10	120 \$	- \$	1 200 \$	1 200 \$															
		2024 Printemps				Chargé de projet	10	130 \$	- \$	1 300 \$	1 300 \$															
			Développer et offrir aux camps un modèle de formulaire d'inscription et une fiche santé afin de recueillir les informations qui permettent de déterminer si l'enfant est apte à participer.	Proposer des conseils sur la manière d'adapter les documents types à leur camp, ainsi que sur la manière d'intégrer ces documents dans un														2024 Printemps	Conseiller du projet	25	100 \$	- \$	2 500 \$	2 500 \$		

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																									
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel			
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total				
	2.2		Outils	vit un contexte affectant sa participation au camp de jour. Développer une vidéo tutoriale destinée aux gestionnaires afin de soutenir l'intégration du formulaire	processus d'inscription. Indiquer clairement sur ces documents à quels fins ces informations seront utilisées. Voir le formulaire du YMCA.	R		R	C	C							1	1 modèle de fiche santé *1 vidéo	obtenir un minimum de 35 clics	2024 Printemps	Chargé de projet	10	130 \$	- \$	1 300 \$	1 300 \$	Montage vidéo		
	2.3			Créer un guide de conseils et des capsules vidéos pour les camps sur la planification des sorties réalisées à l'extérieur du camp afin de viser la participation pleine et entière des enfants ayant une limitation fonctionnelle	Dans ce contenu, encourager les discussions avec les parents et les autres ressources professionnelles lors de l'analyse des besoins. Si pour des raisons particulières, un enfant ne peut pas participer à une des sorties proposées, offrir des alternatives lui permettant de bénéficier d'activités de loisir.	A			C	I		C						3	*		2026 Printemps				- \$	- \$	- \$	Montage vidéo	
	2.3			Créer un guide de conseils et des capsules vidéos pour les camps sur la programmation de camps adaptés, accessibles, et inclusifs	Outil MPC et guide d'implémentation, à venir par UQTR Application Pep ton jeux Année 4 du projet	A			C	I		C							3	*		2026 Hiver				- \$	- \$	- \$	Montage vidéo
	2.4			Elaborer des modèles de documents afin d'aider les camps à bien documenter les suivis liés aux comportements, aux accommodements raisonnables et aux besoins de soutien particuliers de l'enfant		R		A	C	I		C							1	Développer 3 modèles de documents	Incorporer l'outil dans la boîte à outils en ligne, obtenir un minimum de 25 clics	2024 Printemps	Conseiller du projet	40	100 \$	- \$	4 000 \$	4 000 \$	
																				2024 Printemps	Chargé de projet	15	130 \$	- \$	1 950 \$	1 950 \$			

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																							
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel	
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total		
	2.5		Créer un guide de communication et des capsules vidéo pour les camps sur la manière d'impliquer les parents dans l'identification et l'évaluation des besoins et des solutions pour l'enfant ayant une limitation fonctionnelle avant, pendant et après le camp	Mettre par écrit toutes questions, décisions, ou information concernant les mesures d'accommodement qui seront mises en œuvre au camp de jour. L'entente doit exposer clairement les modalités et les limites des mesures d'accommodement consenties. Si l'accommodement est refusé, les justifications doivent être transmises par écrit. Encourager les camps à documenter la mise en œuvre des mesures d'accommodement raisonnable et en discuter fréquemment avec les parents de l'enfant.	A			C	C	C						3	*			2026 Hiver				- \$	- \$	- \$	Montage vidéo
	2.5	Partenariat	Mobiliser la collaboration entre les écoles, les CISSS/CIUSSS et tous autres acteurs dans l'émission des directives afin d'étendre les offres de service aux personnes ayant une limitation fonctionnelle	Surtout impliquer les intervenants qui connaissent les clientèles et les familles.	A		R	R					R			2	Assister à 2 ou 3 rencontres Engagement de 5 à 15 acteurs	Obtenir l'engagement de 5 parties prenantes	2025 Printemps	Chargé de projet	35	130 \$	- \$	4 500 \$	4 550 \$		
			Soutien aux gestionnaires et intervenants																					- \$			

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	
	2.2	Partenariat	Déterminer et mettre en place un mécanisme de référencement entre les organismes et les camps de jour		C				R							2	Assister entre 3 à 5 réunions entre les parties prenantes Mobilisation de 10 à 20 parties prenantes	Interaction entre les parties prenantes un minimum de deux fois par mois entre les mois de février à septembre	2025 Hiver	Chargé de projet	50	130 \$	- \$	6 500 \$	6 500 \$	
	2.4	Soutien aux camps	Engager une équipe saisonnière composée d'intervenants mobiles responsables de soutenir les coordonateurs de camps de jour et les accompagnateurs en ce qui concerne le comportement des campeurs, les plans d'intervention, l'inclusion en camp, et les communications familles	Entre mars/avril et septembre/octobre Entre 2 et 4 intervenants par arrondissement ou ville Soutien les gestionnaires des camps dans leurs démarches pour assurer que les mesures d'accommodements raisonnables convenues sont bien appliquées et comprises par le personnel du camp. Exemple: Sud-Ouest SLIM	C	A	R									2	Engager entre 2 à 4 intervenants par arrondissement ou ville liée	Équipe saisonnière dans un minimum de 5 arrondissements ou ville liée	2025 Été	Chargé de projet	25	130 \$	- \$	3 250 \$	3 250 \$	
2025 Été																			Conseiller du projet	15	100 \$	1 500 \$	- \$	1 500 \$		
	2.5	ration	Former et mettre en place un comité consultatif composé de parents et d'anciens utilisateurs de camps de jour. L'implication des membres du comité sera limitée dans le temps afin de rester aux faits des nouveaux enjeux		A				I							3	*		2026 Hiver				- \$	- \$	- \$	

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																								
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel		
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total			
	2.5	Collabor	Recruter ponctuellement des personnes ressources composées de parents et d'anciens utilisateurs de camps de jour pour les tests d'utilisateurs.		R											3	*								- \$	- \$	- \$	
	2.5		Former les personnes ressources pour les tests d'utilisateurs		A											3	*									- \$	- \$	
			TOTAL SALAIRES																						187 500 \$	274 200 \$	461 700 \$	
			Frais d'activités																									
			Matériel et installations (matériel didactique et informatique)																							3 000 \$	3 000 \$	
			Promotion (outils de communications)																							30 000 \$	30 000 \$	
			Services professionnels (consultants)																							20 000 \$	20 000 \$	
			Transport et représentation																							3 000 \$	3 000 \$	
			TOTALFRAIS																							- \$	- \$	
			TOTAL																									517 700 \$
			Frais administratifs (10 %)																							5 000 \$	5 000 \$	
			GRAND TOTAL																							522 700 \$	522 700 \$	

Plan d'Action - Phase 1				R.A.C.I																						
Stratégies	Objectifs	Axes	Activités prévues	Détails	AlterGo	Ville de Montréal (SDIS)	Arrondissements	CISSS/CIUSSS	Camps	AQLPH/IRLPH	Ministre d'Éducation	Org. Spécialisés	Écoles et comm. scolaires	Membre d'AlterGo	Bailleurs de fonds	Priorité	Mesure de résultat *Année 4 du projet	Résultat attendu	Échéances	Postes	Heures AlterGo	Taux horaire	Coût Estimé			Coût Additionnel
																							Montant demandé à la Ville (SDIS)	Autres bailleurs de fonds	Total	

Légende

RACI	R:	Réalisateur
	A:	Autorité
	C:	Consulté
	I:	Informé
	V	pour validateur (généralement les validations qualités)
	S	pour signataire (la validation de l'autorité de l'activité suivante)

Valeurs d'AlterGo

Accessibilité:	On vise l'accessibilité universelle dans tout ce qu'on fait, on est facile d'accès, chaleureux, bienveillants envers soi et envers les autres, on mise sur les échanges humains, on est inclusif.
Autonomie:	On vise l'autonomie pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, on prône l'autonomie pour nos employés, on défend l'action communautaire autonome et on cherche à autonomiser les organisations en accessibilité universelle. On croit en l'autodétermination et on encourage l'expression des particularisme et de l'individualité.
Créativité:	On vise la mise en place d'environnements qui favorisent la créativité des individus, des organisations et de nos employés. On favorise la mise en œuvre collective de ce pouvoir créatif par la collaboration des groupes et des individus. On encourage la remise en question des systèmes et la proposition de solutions créatives, innovantes et durables.
Collaboration:	On reconnaît l'interdépendance entre toutes les sphères de la société, entre les différents mouvements sociaux. On valorise la collaboration entre les organisations, les intervenants, et on valorise l'apport de chacun. On valorise également la collaboration avec les personnes les plus concernées par l'accessibilité universelle ainsi que leur leadership.
Dépassement:	On encourage les individus, les organisations et les systèmes à dépasser les difficultés, leurs propres limites, à questionner leurs frontières, à se surpasser.

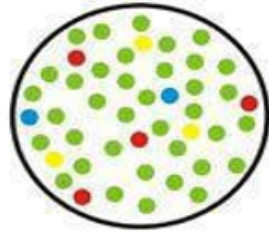
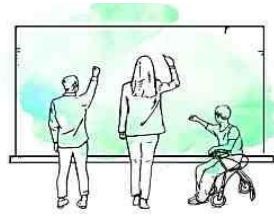
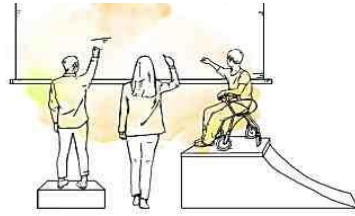
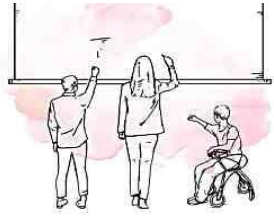
10 Principes de la justice pour les personnes handicapées	
Lancer par:	Patty Berne, Mia Mingus, et Stacey Milbern en 2005
L'intersectionnalité:	« We do not live single issue lives » [Nos vies ne sont pas le théâtre d'enjeux uniques] - Audre Lorde. Le capacitisme, associé à la suprématie blanche, soutenu par le capitalisme, encadré par l'hétéropatriarcat, a rendu de grands pans de la société « invalides ».
Le leadership des personnes les plus touchées:	« We are led by those who most know these systems. » [Ceux qui connaissent le mieux ces systèmes nous dirigent.] - Aurora Levins Morales
La politique anticapitaliste:	Dans une économie qui considère la terre et les êtres humains comme des éléments qui servent à faire des profits, nous sommes anticapitalistes par la nature hors norme de notre corps et/ou de notre esprit.
La solidarité entre les mouvements:	En modifiant la façon dont les mouvements de justice sociale comprennent et interprètent les handicaps et contextualisent le capacitisme, la justice pour les personnes handicapées deviendrait propice pour établir une politique d'alliance.
La reconnaissance de la complexité:	Chaque individu a une valeur inhérente en dehors des relations marchandes et des notions capitalistes de productivité. Riche d'une histoire et d'une panoplie d'expériences, chaque personne est un être complexe et unique.
La durabilité:	Nous nous organisons, individuellement et collectivement, pour assurer la continuité de nos efforts sur le long terme. Les expériences qui nous habitent nous guident vers une justice et une libération permanentes.
La solidarité entre les personnes handicapées:	Nous honorons les idées et la participation de tous les membres de notre communauté, sachant que l'isolement nuit à la libération collective.
L'interdépendance:	Nous répondons aux besoins des uns et des autres au fur et à mesure que nous progressons vers la libération, car les solutions étatiques se traduisent inévitablement par un contrôle accru sur les vies.
L'accès collectif:	En incluant des personnes avec une variété de limitations dans nos efforts, nous apportons une flexibilité et une nuance créative qui vont au-delà de la normativité des personnes valides physiquement et/ou mentalement, afin de former une communauté originale et inclusive avec une forte représentativité.
La libération collective:	Aucune personne avec un handicap physique ou mental ne peut être laissée pour compte ce n'est qu'en agissant ensemble que nous pourrions accomplir la révolution dont nous avons besoin.

Vocabulaire	
Accessibilité Universelle:	L'accessibilité universelle se définit comme le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents (Groupe DÉFI Accessibilité [GDA], 2011).
Accommodement raisonnable	L'accommodement raisonnable est un moyen de rétablir l'égalité entre les personnes. Il permet de mettre fin à une situation de discrimination (CDPDJ, 2023).
Inclusion	Le milieu s'adapte aux besoins du participant afin qu'il vive une expérience équivalente, en offrant plusieurs moyens pour accéder à des sites et équipements, en favorisant une participation active et en soutenant les interactions positives (AQLPH, 2022).
Intégration	Le participant est intégré dans l'activité régulière, mais doit s'y adapter à l'aide de moyens mis en place spécifiquement pour lui dans le but qu'il évolue comme les autres (AQLPH, 2022).
Animateur	L'animateur a pour fonction principale l'encadrement, la sécurité, la gestion et l'animation d'un groupe de participants (ACQ, 2023, p. 7).
Accompagnateur	L'accompagnateur a pour fonction principale d'offrir du soutien, d'offrir une garde ou de gérer les interventions spécifiques pour un ou plusieurs participants ayant des besoins particuliers (ACQ, 2023, p. 7).
Coordonnateur	Le coordonnateur est l'employé dont le rôle consiste à superviser directement des employés sur le terrain ou à gérer des services ou d'autres activités de fonctionnement du camp. Cet employé met en œuvre les stratégies et actions au nom de la direction (ACQ, 2023, p.7).
Directeur	Le directeur est la personne ayant pour fonction principale la gestion et l'administration générale de l'organisme (ACQ, 2023, p. 7).
Gestionnaires	Les gestionnaires des camps se réfèrent aux coordonnateurs et aux directeurs des camps de jour.
CISSS	Centres intégrés de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux
AQLPH	Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées
IRLPH	Instances régionales pour le loisir des personnes handicapées
ACQ	Association des camps du Québec
SDIS	Service de diversité et inclusion sociale
DAFA	Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur
PAM	Programme d'aspirant moniteur
CAL	Carte accompagnement loisir

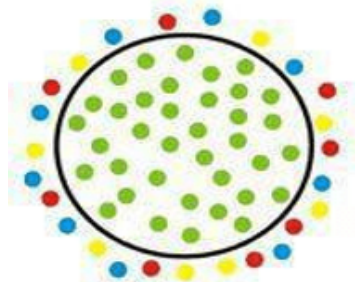
Equality

Accommodation

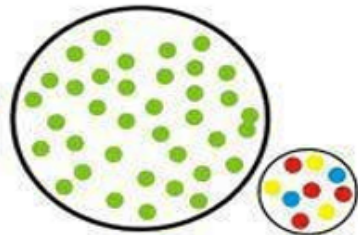
Accessibility



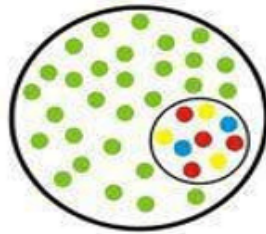
Inclusion



Exclusion



Segregation



Integration

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1236367003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier-adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ALTERGO**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118795046
RR 0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coordonnateur du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir - Inclusion dans les camps de jour 2023-2025 (Accessibilité universelle) »;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la Concertation en accessibilité universelle en loisir – Inclusion dans les camps de jour 2023-2025, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la demande de soutien financier (GSS), la description du projet; |
| 2.2 « Annexe 1a » : | le projet global; |
| 2.3 « Annexe 1b » : | le plan d'action; |
| 2.4 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.5 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même |

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (187 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023:

- 5.2.1.1 une somme maximale de **trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de **trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$)** à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable le **31 mars 2024**;

5.2.2.2 une somme maximale de **trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$)** à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable le **30 septembre 2024**.

5.2.3 **Pour l'année 2025 :**

5.2.3.1 une somme maximale de soixante **mille dollars (60 000 \$)** à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable le **31 mars 2025**;

5.2.3.2 une somme maximale de quinze **mille dollars (15 000 \$)** à la remise d'un **rapport final** à la satisfaction du Responsable le **31 janvier 2026**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 \$)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 340-525, rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..16.....^e jour deaoût..... 2023

ALTERGO



Par : _____
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2023 (Résolution [CM23 XXXX](#)).

Dossier # : 1236367003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 187 500 \$ à AlterGo, soit 37 500\$ en 2023 et 75 000\$ en 2024 et en 2025, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir - Inclusion dans les camps de jour», dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet/ CF.O-SDIS-23-022

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236367003 PANAM AlterGo.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle - Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle HDV



Dossier # : 1238298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship pour l'événement Rendez-vous du Réseau M 2023 / Approuver une convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship (Réseau M) pour la réalisation du Rendez-vous du Réseau M 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-09-01 10:34

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurhip pour l'événement Rendez-vous du Réseau M 2023 / Approuver une convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La fondation de l'entrepreneurhip (Réseau Mentorat) sollicite du soutien financier pour la réalisation de la 23^e édition du Rendez-vous Réseau Mentorat, qui se tiendra le 13 et 14 novembre à l'hôtel Bonaventure. Sous le thème : *L'accompagnement de l'humain entrepreneur* , l'organisme attend la participation de 500 personnes.

L'organisme existe dans l'écosystème depuis plus de 20 ans. Sa mission est de développer le plein potentiel des entrepreneurs par le mentorat. Réseau M s'est positionné comme la référence en matière de mentorat au Québec et ailleurs.

À Montréal, l'organisme offre des services directement aux entrepreneurs, qui peuvent faire une demande de jumelage avec un mentor sur le site internet de l'organisme. À Montréal, Réseau M a des points de service chez Montréal InVivo et chez la Chambre de commerce et d'industrie Canada-Liban. Les services sont offerts aux propriétaires d'entreprises de tous les secteurs d'activités. Réseau M est par ailleurs responsable de l'Indice entrepreneurial québécois.

Le présent sommaire décisionnel vise à soutenir la réalisation de cet événement avec une somme non récurrente de 25 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1658 - 12 octobre 2022 - Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 25 000 \$ à La Fondation de l'entrepreneurship afin de soutenir l'organisation du Rendez-vous Réseau Mentorat dans le cadre de Réflexe Montréal;

CE19 1689 - 6 novembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship pour l'organisation et la gestion du Rendez-vous Réseau M 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

La 23^e édition du Rendez-vous Réseau Mentorat se tiendra le 13 et 14 novembre 2023 à l'hôtel Bonaventure. Sous le thème : *L'accompagnement de l'humain entrepreneur* , l'organisme attend la participation de 500 personnes : mentors, mentorés et représentants des organismes de soutien à

l'entrepreneuriat de partout au Québec. Si on se fie à la participation de l'année dernière qui était de 473 personnes, 50 % des participants sont issus de Montréal et ses environs. À travers de cet événement, l'organisme propose aux participants d'atteindre les objectifs suivants :

1. mieux comprendre le visage des entrepreneuses et entrepreneurs d'aujourd'hui, leurs défis et aspirations;
2. se doter de nouveaux outils pour mieux accompagner les entrepreneur(e)s;
3. renforcer les liens entre ceux et celles qui portent une même mission, qui ont à cœur le développement des entrepreneur(e)s;
4. s'inspirer d'entrepreneur(e)s de tous horizons et stimuler notre passion entrepreneuriale.

La programmation répond à ces 4 objectifs :

- La première journée propose, notamment, des activités en lien avec l'Indice entrepreneurial de Québec réalisé par l'organisme et vise à atteindre l'objectif 1, ci-dessus. La deuxième journée se penche notamment sur les compétences favorisant le succès d'une relation de mentorat, répondant ainsi à l'objectif 2.
- Les objectifs 3 et 4 sont abordés pendant tout l'événement. Des activités favorisant le réseautage sont organisées à chaque journée et des entrepreneurs de tous les horizons sont mis en valeur dans les conférences et panels de l'événement.

JUSTIFICATION

Le mentorat est un type d'accompagnement très demandé par les entrepreneurs (41,6 % des entrepreneurs montréalais souhaitent avoir l'accompagnement d'un mentor, selon le Portrait du dynamisme entrepreneurial de Montréal 2021).

Le rôle de mentor demande des compétences spécifiques qui favorisent les échanges et le soutien global offert aux clients / propriétaires d'entreprises : de l'écoute, la capacité de prendre du recul, des contacts influents, l'empathie, etc.

L'événement contribue à outiller les représentants des organismes de soutien entrepreneurial sur les possibilités qu'offre le mentorat comme mode d'accompagnement ainsi qu'au développement des compétences des mentors. Le soutien financier apporté par la Ville vise notamment à assurer la participation à l'événement de représentants d'organismes montréalais.

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation / priorité Montréal économique facilitant / Assurer l'accès à l'entrepreneuriat pour toutes et tous du document Actions en développement économique 2023-2025. L'événement permet de démocratiser le mentorat comme pratique pour le soutien aux entrepreneurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 25 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du fonctionnement du Service du développement économique. Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projets ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutiens antérieurs				Soutien recommandé 2023	Versements		Soutien Ville /Projet global
		2019	2020	2021	2022		1er versement 2023	2e versement 2023	
Fondation de	Rendez-	35	-	-	25	25 000 \$	17 500 \$	7 500 \$	5 %

l'entrepreneurship	vous du Réseau Mentorat	000 \$			000\$				
--------------------	----------------------------------	--------	--	--	-------	--	--	--	--

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue avec les priorités suivantes :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développement de compétences des responsables du soutien aux entrepreneurs montréalais.
Vitalité de l'écosystème entrepreneurial

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 de la convention jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification de l'événement : Septembre-octobre

Événement : 13 et 14 novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 354-4028

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-28

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 438 368-4431

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél :

Approuvé le : 2023-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2023-08-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238928004

Unité administrative responsable : *Service du développement économique - Direction de l'entrepreneuriat*

Projet : *Rendez-vous du réseau Mentorat*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i> <i>Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Un événement visant les professionnels et les entrepreneurs LGBTQ+ de l'écosystème des technologies a été réalisé à Montréal</i> <i>Au moins 5 activités visant la promotion de l'entrepreneuriat auprès la communauté LGBTQ+ des industries technologiques ont été réalisés au sein de l'événement</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 250, Grande-Allée Ouest Québec (Québec), G1R 2H4, agissant et représentée par Karyne Alstream, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R118923408
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006280435

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'agir comme catalyseur pour développer le plein potentiel des entrepreneurs par le mentorat.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de la direction Entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (**VINGT CINQ MILLE**) dollars (**25 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023:

- une somme maximale de **(DIX SEPT-MILLE CINQ CENTS dollars (17 500 \$))** à la remise de la programmation de l'événement à la satisfaction du Responsable;:
- une somme maximale de **SEPT MILLE CINQ CENT cents dollars (7 500 \$)** à la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 novembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 250, Grande-Allée Ouest, local 6 Québec (Québec) G1R 2H4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le ..31.....^e jour d'août..... 2023

FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP

Par :



Karyne Alstream, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET Le Rendez-vous Réseau Mentorat 2023

Description du projet

Le 13 et 14 novembre à l'hôtel Bonaventure de Montréal, Réseau Mentorat organise l'événement Le Rendez-vous Réseau Mentorat. Il s'agit de deux journées de conférences, panels et activités de réseautage où des intéressés par le mentorat traiteront le sujet depuis divers angles.

500 mentors, mentorés et membres de la communauté de soutien à l'entrepreneuriat de Montréal et de partout au Québec sont invités à se rencontrer autour de la thématique *l'accompagnement de l'humain entrepreneur*.

La contribution financière octroyée par la Ville permettra, entre autres, d'assurer la présence de représentants de l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat montréalais ainsi que de mentors et de mentorés de sa communauté d'affaires.

Suivi des objectifs

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation de l'événement, qui permettra d'atteindre les objectifs :

- Favoriser les échanges entre mentor(e)s et mentoré(e)s
- Renforcer la mobilisation des membres du réseau et de l'écosystème envers la mission qui nous unit : développer le plein potentiel des entrepreneur(e)s.
- Renforcer la place du mentorat comme levier de succès
- Promouvoir une diversité accrue au sein des entrepreneur(e)s.

Actions	Livrables	Indicateurs et cibles
Impliquer des mentoré(e)s dans le contenu des activités au long de l'événement	2 activités sur l'innovation mettant en vedette un minimum de 2 entrepreneur(e)s innovant(e)s Implication de mentorés dans les activités	Nombre d'activités réalisées Nombre de mentorés impliqués - Cible: au moins 10 mentorés / entrepreneurs dans l'ensemble du rdv Pourcentage de mentorés montréalais
Organiser du réseautage entre mentor(e)s et mentoré(e)s	1 activité de réseautage structuré : Circuit des mentorés	Nombre de rencontres réalisées - Cible: 400 rencontres au cours de l'événement (au moins 2 rencontres significatives X 200 entrepreneur(e)s participant(e)s)

		<p>Nombre de mentors participants et pourcentage de mentors montréalais</p> <p>Nombre de mentorés participants et pourcentage de mentorés montréalais</p>
Déployer une campagne de promotion pour inciter le réseau à participer	Une campagne de communication	Taux d'ouverture, taux de clic et portée de la campagne
Développer des partenariats permettant d'offrir des billets gratuits pour des organismes de l'écosystème d'accompagnement	<p>Des billets gratuits disponibles pour les organismes de l'écosystème montréalais</p> <p>Liste des participants de l'écosystème montréalais (identifiés par mentor, mentoré, organisme de soutien)</p> <p>Liste des personnes et organismes bénéficiaires des billets de courtoisie.</p>	<p>Nombre de personnes inscrites appartenant à l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat Montréalais</p> <p>Nombre de billets gratuits distribués - Cible: au moins 15</p>
Favoriser le partage et le développement des compétences des accompagnateurs concernant le mentorat.	Ateliers de bonnes pratiques permettant l'échange et le développement des compétences. Description des activités	<p>Nombre d'ateliers - Cible: 4</p> <p>Nombre de participants à chaque atelier - Cible: au moins 50 participants (<i>À noter que ce sera des taux de participation approximatifs, car nous ne prenons pas les présences officielles lors de chaque atelier.</i>)</p>
Mettre en lumière la diversité des entrepreneurs et des mentors du Réseau Mentorat (Innovation, Diversité culturelle, Femmes)	<p>Parité H-F dans au sein des intervenants.</p> <p>Représentation de la diversité ethnoculturelle</p> <p>Minimum 1 activité de la programmation concernant la thématique de la diversité.</p>	<p>Ventilation du profil des participants et des intervenants</p> <p>Nombre de participants à l'activité sur la diversité ethnoculturelle - Cible: 30% des intervenants</p>

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet (femmes, jeunes 18-34 ans, diversité ethnoculturelle, autochtones) . Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
 La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.
 L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Visibilité

L'organisme doit respecter le Protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

Budget simplifié

		Année 1	Total Budgété
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales		\$ 25 000,00	\$ 25 000,00
Provinciales		\$ 150 000,00	\$ 150 000,00
Sous total (1)		\$ 175 000,00	\$ 175 000,00
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme		\$ 100 000,00	\$ 100 000,00
Frais d'inscription		\$ 100 000,00	\$ 100 000,00
Commandites en argent			
Intact Assurances		\$ 25 000,00	\$ 25 000,00
Power Corporation du Canada		\$ 25 000,00	\$ 25 000,00
RBC Banque Royale		\$ 10 000,00	\$ 10 000,00
Autres partenaires privés à confirmer		\$ 60 000,00	\$ 60 000,00
Sous total (2)		\$ 320 000,00	\$ 320 000,00
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)		\$ 495 000,00	\$ 495 000,00
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Salaires		\$ 87 000,00	\$ 87 000,00
Avantages sociaux		\$ 13 000,00	\$ 13 000,00
Sous total (3)		\$ 100 000,00	\$ 100 000,00
Autres charges directes			
Achat ou location d'équipements (incluant hôtel pour repas et technique)		\$ 188 200,00	\$ 188 200,00

Entretien et réparation		\$ -
Honoraires professionnels	\$ 11 800,00	\$ 11 800,00
Publicité et promotion	\$ 7 100,00	\$ 7 100,00
Sous total (4)	\$ 207 100,00	\$ 207 100,00
Frais d'administration		
Déplacements (et hébergement)	\$ 161 800,00	\$ 161 800,00
Fournitures de bureau	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00
Honoraires professionnels	\$ 22 600,00	\$ 22 600,00
Sous total (5)	\$ 187 900,00	\$ 187 900,00
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	\$ 495 000,00	\$ 495 000,00

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Section 2 : Reddition de comptes

Reddition de comptes	Date de dépôt
Dépôt d'une programmation de l'événement et des détails sur le volet entrepreneuriat et un plan sommaire de communication.	Au plus tard le 13 octobre 2023
Rapport final	Au plus tard le 15 décembre 2023

Le rapport attendu devra comprendre minimalement les éléments suivants:

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions réalisées en indiquant les cibles réelles et une explication des écarts, le cas échéant.

De plus, L'Organisme devra fournir :

- Le rapport de promotion et de diffusion de l'événement
- Une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

L'Organisme devra utiliser les gabarits des rapports qui seront convenus avec la Ville.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

3. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir un budget détaillant les dépenses et les revenus du projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande. La Ville pourrait demander également les preuves de l'utilisation des fonds (ex. factures).

4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment pour faciliter l'accès à l'entrepreneuriat à toute personne qui souhaite entreprendre (entrepreneuriat inclusif). À cet effet, merci d'expliquer dans quelle mesure le Projet a contribué à l'atteinte de cette priorité.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter un plan sommaire de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2, le cas échéant.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs

partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes sur les supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet » ;
- « Le projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal » .

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 ;
- inviter par écrit un ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif :
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook : [@AffairesEconomieInnovationMTL](https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL).
- pour une publication sur Twitter : [@AffairesMtl](https://twitter.com/AffairesMtl)

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver les outils de communication et le

positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca

Dossier # : 1238298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneuriat pour l'événement Rendez-vous du Réseau M 2023 / Approuver une convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ -1238298004 - Rendez-vous Réseau Mentorat 2023.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-29

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle
Développement



Dossier # : 1238973005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 \$ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- 1 d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 \$ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-09-01 11:00

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238973005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 \$ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entrepreneuriat (DEN) du Service du développement économique (SDÉ) a reçu, une demande de soutien financier de l'organisme Antenne créative (AC),l'événement-marché pour le développement d'affaires des entreprises de créativité numérique œuvrant principalement en culture et divertissement, dont le déroulement des activités se tiendra spécialement au Palais des congrès et à Oasis Immersion du 16 au 18 octobre 2023. L' OBNL Antenne créative cherche à mettre en valeur le potentiel créatif et le savoir-faire des entreprises québécoises dans un contexte favorisant les collaborations et les liens d'affaires entre les industries culturelles et créatives Montréalaises et les acheteurs internationaux.

Plus spécifiquement, l'événement Hub Montréal propose au programme de son événement des séances de rencontres programmées de type B2B, des conférences, des classes der maîtres, des visites de nos institutions muséales, des lieux de diffusions, des entreprises de renom, partout où la créativité numérique s'exprime ou se développe avec plus de 150 entreprises à Montréal. Cet événement est l'occasion de rappeler aux visiteurs étrangers que Montréal détient un pôle d'expertises qui s'exporte sur plusieurs continents.

La croissance de l'événement après six éditions continue sur une lancée positive qui devrait se poursuivre au cours des trois prochaines années. Les ambitions de croissance se traduisent notamment par l'accueil de 100 acheteurs internationaux, soit 28 de plus que la dernière édition, et une journée supplémentaire de rencontres B2B. Ces ajouts permettront de renouveler le bassin d'opportunités pour les acheteurs et les entreprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0648 - 25 avril 2023 - Accorder un soutien financier à 8 organismes pour un montant totalisant 260 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2023, dont un montant de 25 000 \$ à Antenne Créative pour Hub Montréal;
 CG22 0488 - 10 août 2022 - Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 125 000 \$ à Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 17 au

19 octobre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CE20 1523 - 7 octobre 2020- Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 150 000\$ à 10 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives, dont un montant de 15 000 \$ à Antenne Créative pour Hub Montréal

DESCRIPTION

La thématique *Catalyser l'innovation* sera mise aux centres des discussions, des rencontres et de diverses activités magistrales animées par des experts d'un réseau composé d'invités internationaux.

Objectifs

- Accroître la reconnaissance et le rayonnement du talent créatif d'ici;
- Amplifier la visibilité et la « découvrabilité » des contenus créatifs montréalais;
- Favoriser l'exportation et le développement des marchés internationaux;
- Faire rayonner les studios québécois à l'international;
- Susciter les solutions innovantes qui renforcent les collaborations et la co-production;
- Positionner la ville de Montréal comme le centre de la créativité numérique et des incubateurs des studios créatifs;
- Contribuer au développement et le rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et internationale;
- Participer à la croissance de l'écosystème de la créativité numérique québécoise en tant qu'événement-marché qui accélère la croissance;
- Offrir un contenu dans lequel les technologies et innovations transversales (les diverses réalités, intelligence artificielle, métavers, etc.) occupent une place prépondérante et agissent comme des passerelles de décloisonnement sectoriel.

Résultats attendus

- Parcours dans la Ville qui permettront de faire la rencontre avec des oeuvres placées dans des lieux de diffusion;
- Mise en place d'activités exclusives de réseautages avec les représentants des firmes de capitaux de risque;
- Agir sur les collaborations et les renforcer avec tous les partenaires locaux et internationaux de l'écosystème des marchés;
- Mesurer la performance avec des cibles attendues dont :

750 participants attendus;

10 conférenciers;

1500 rendez-vous d'affaires planifiés (lead qualifié);

40 d'entreprises créatives en vitrine;

12 espaces démos

9 panels

4 conférences

4 5@7

6 classes de maîtres

9 ateliers

15 M\$ de retombées économiques envisagées en termes de valeurs des contrats.

Montage financier

La mise en œuvre des actions ci haut nécessite un budget total de 1 097 000 \$ en 2023. Une contribution de la Ville de Montréal de 135 000 \$ représente 12 % du budget de réalisation.

Revenus anticipés	2023
Contribution Ville - SDÉ	135 000 \$
Contribution Ville - Culture	25 000 \$
Contribution de l'organisme (billets)	195 000 \$
Contributions gouvernementales	415 000 \$
Commanditaire privés	327 000 \$
Total des revenus	1 097 000 \$
Dépenses anticipées	2023
Salaires et charges	263 000 \$
Autres charges directes	493 250 \$
Frais d'administration	340 750 \$
Total des dépenses	1 097 000 \$

JUSTIFICATION

HUB MTL s'inscrit dans le calendrier des événements d'affaires comme le seul et unique événement marché entre professionnels du secteur des arts numériques et technologiques regroupant à la fois les producteurs de réalité étendue (*eXtended Reality*), de productions en immersion ou interactives. Les artisans l'attendent comme le rendez-vous annuel le plus significatif au cours d'une année complète qui permet de renforcer le rayonnement international de Montréal avec plus d'une centaine d'acheteurs issus de nombreux secteurs intéressés par le savoir-faire local.

Antenne créative amplifie le rayonnement de son événement, ce qui se traduit par l'ajout d'un espace plancher trois fois plus grand que les années précédentes offrant une programmation plus significative que les années précédentes. Oasis immersion et le Palais des congrès seront donc les hôtes principaux des activités qui réuniront 750 participants prévus par les organisateurs. Toutefois, ce ne sera pas les seuls endroits où les délégués étrangers seront conviés. Les parcours fantastiques qui officient partout dans la ville offriront aux professionnels de l'industrie la possibilité de circuler là où la créativité numérique s'exprime, se développe et se diffuse.

Par ailleurs, Antenne créative compte amener de nouvelles pratiques internes de gouvernance au cours de la prochaine année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 135 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (l'Axe 4 de *Montréal économique rayonnant* et l'Action 4.1 : *Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalais / RAY. accélérer internationalisation*)

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés par la Ville (SDÉ) aux projets d'Antenne créative ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023	Versements	Versements	Soutien Ville/ Global projet
		2020	2022	2023		2023	2024	
Antenne Créative	HUB MTL	15 000 \$	125 000 \$	25 000 \$	135 000 \$	94 000 \$	41 000 \$	12%

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide

à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités :

- 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs :

- Positionner la ville de Montréal comme le centre de la créativité numérique et incubateur des studios créatifs;
- Contribuer au développement et au rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et internationale;
- Stimuler l'exportation internationale de nos produits culturels, de nos artistes, de notre créativité et de notre expertise;
- Générer des retombées culturelles et économiques importantes pour les industries visées pour la Métropole.

La présence de plus de 100 acheteurs conduira à 1500 rencontres planifiées, 10 conférenciers se relayeront pour animer les réflexions qui font de HUB MTL un événement à l'avant garde et qui incite les professionnels de l'industrie à se déplacer vers Montréal. En refusant cette contribution l'événement perdra les moyens de lui permettre d'atteindre ses cibles en matière de développement d'affaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact prévu lié à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement du 16 au 18 octobre 2023
Reddition compte - Mai 2024 et selon les échéanciers convenus dans la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane DUPUPET
Commissaire au développement économique -
Industries créatrices et culturelles

Tél : 438-580-5024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-31

Simon DÉCARY
Chef de division p.i- Créativité et innovation

Tél : 4383684431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique GERLAND
Directrice par intérim de la Direction de
l'entrepreneuriat

Tél : 514 270 0270
Approuvé le : 2023-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
Directeur(-trice) de service - développement
économique

Tél :
Approuvé le : 2023-08-31

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238973005

Unité administrative responsable : Direction de l'entrepreneuriat

Projet : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 \$ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités : 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

14. L'initiative permettra de faire rayonner le savoir faire des entreprises montréalaises en créativité numérique à l'international

15. En soutenant Antenne créative elle soutient concrètement la commercialisation des ICC et assure leur croissance et pérennité.

Hub Montréal répond concrètement à leur besoin. 70% des ICC dépendent de l'exportation pour croître

20. HUB offre une tribune d'exception pour exposer l'expertise montréalaise en créativité numérique et permettra celle-ci de rayonner à l'international.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ANTENNE CRÉATIVE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 4316, Boul. Saint-Laurent, Montréal, (Québec), H2W 1Z3, agissant et représentée par Pierre Bellerose, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 77961 8123 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222845188

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un accélérateur de potentiel créatif québécois et positionne Montréal comme un pôle d'expertise incontournable pour faire briller le savoir-faire des entreprises culturelles des domaines des industries créatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Le Service du développement économique de la Ville.**

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT TRENTE-CINQ MILLE dollars (135 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023
un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE dollars (94 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2024
un deuxième versement au montant de **QUARANTE-UN MILLE CINQ dollars (41 000 \$)**, trente (30) jours après à la remise des rapports dont les objectifs et les résultats attendus sont détaillés à l'Annexe 1 et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **1er mai 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4316 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1Z3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

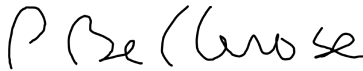
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le³⁰^e jour de août 2023

ANTENNE CRÉATIVE

Par :  _____
Pierre Bellerose, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

Section 1 : Description du projet

1. Présentation générale de l'événement HUB MTL

L'OBNL, Antenne Créative (AC) assure la présentation de HUB MTL depuis 7 ans. Cet événement accueille les professionnels internationaux du marché des arts numériques. Il se tiendra du 16 octobre au 18 octobre 2023 au Palais des congrès et dans plusieurs espaces à travers la ville dont Oasis Immersion, le Centre Phi, et l'ONF. Il permet d'amplifier l'exportation des industries culturelles et créatives (ICC) montréalaises dont le focus est accentué sur les marchés européens et nord-américains.

HUB MTL crée des passerelles entre les différents écosystèmes créatifs qui évoluent dans ce contexte, et amplifie leur rayonnement international. À travers les échanges qu'il suscite, HUB Montréal renforce le statut de membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO en design, contribue à son rayonnement international, et en fait un « HUB » de créativité à la croisée de l'art et de la technologie.

2. Objectifs généraux

- Accroître la reconnaissance et le rayonnement du talent créatif d'ici
- Amplifier la visibilité et la « découvrabilité » des contenus créatifs montréalais
- Favoriser l'exportation et le développement des marchés internationaux
- Faire rayonner les studios québécois à l'international
- Susciter les solutions innovantes qui renforcent les collaborations et la co-production
- Positionner la ville de Montréal comme le centre de la créativité numérique et des incubateurs des studios créatifs
- Contribuer au développement et le rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et internationale
- Participer à la croissance de l'écosystème de la créativité numérique québécoise en tant qu'événement-marché qui accélère la croissance
- Offrir un contenu dans lequel les technologies et innovations transversales (les diverses réalités, intelligence artificielle, métavers, etc.) occupent une place prépondérante et agissent comme des passerelles de décloisonnement sectoriel

3. Objectifs des actions en ICC du Service du développement économique

- Accroître la notoriété et le positionnement de MTL dans un secteur clé.
- Accélérer la croissance des ICC par le maillage avec des acheteurs internationaux.
- Outiller nos ICC et développer leurs compétences d'exportation.
- La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :
 - En matière des orientations stratégiques Montréal 2030
 - 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
 - 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
 - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la

4. Budget prévu

BUDGET	
Revenus anticipés	2023
Contribution Ville - SDÉ	135000
Contribution Ville - Culture	25000
Contribution de l'organisme (billets)	195000
Contributions gouvernementales	415000
Commanditaire privés	327000
Total des revenus	1 097 000,00 \$
Dépenses anticipées	2023
Salaires et charges	263000
Autres charges directes	493250
Frais d'administration	340750
Total des dépenses	1 097 000,00 \$

Section 2 : Reddition de compte

Reddition de comptes	Date de terminaison du projet
Rapport final	le 1er mai 2024

Le rapport final attendu à la section 5.2 devrait comprendre les éléments suivants:

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

Le tableau intitulé Plan d'actions et Objectifs Final 14 août comprend les indicateurs et les cibles à atteindre convenues avec le demandeur. Une colonne de suivi des résultats est prévue dans cette matrice qui devra être complétée pour achever le rapport final

2. Données statistiques

- Le profil démographique et d'origine des participants sur place granulée par secteur d'activités (étudiants, entreprises, secteur académique, etc)..
- Le total des délégués internationaux présents.
- Le nombre d'acheteurs présents
- Le taux de renouvellement des acheteurs présents
- Le total des délégations économiques présentes.
- Nombre de billets vendus pour une participation à Montréal.
- Nombre de billets de faveur remis par type de participant.
- Pourcentage de participation internationale/total des billets achetés pour une participation sur place.
- Provenance par pays
- Nombre total de conférenciers invités.
- Liste des conférences et nom des conférenciers.
- Liste des entreprises participantes qualifiées du secteur ICC.
- Liste des commanditaires nationaux et internationaux du projet et valeur de leur contribution.

En plus des statistiques mentionnées ci-haut, la Ville pourrait, à l'occasion, demander :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

3. Étude d'impact

4. Fournir une étude d'impact préparée par l'Organisme qui examine à la fois les intentions d'achats auprès d'acheteurs invités aux activités de maillage (B2B), les ententes confirmées ou à en discussion par les producteurs d'œuvres numériques, et le niveau de satisfaction. L'examen des résultats économiques devra être conduit trois mois après l'événement.

1. Nombre d'ententes conclues suite à l'événement
2. Indicateur quantitatif en dollars sur le volume des contrats signés après l'événement et ou en cours de négociation
3. Indicateurs qualitatifs visant les perspectives globales de développement identifiées par les entreprises québécoises présentes à l'événement
4. Une analyse de la performance faisant état du niveau de satisfaction des participants aux activités prévues par la présente convention. Cette évaluation du niveau de satisfaction des participants de type acheteurs ou producteurs d'œuvres numériques vise uniquement les participants en présentiel.

Notez que cette étude d'impact peut se référer aux critères utilisés lors de l'édition 2022 par la firme Habo.

5. Étude de la gouvernance

Au plus tard le 28 février 2024.

- dépôt de l'étude sur la gouvernance et ses recommandations

- la liste des modifications qui seront apportées dans un échéancier réaliste visant plus grande indépendance vis-à-vis d'Avalanche production.

À la date de terminaison prévue le 1er mai 2024:

- Présentation dans un rapport des actions mises en œuvre visant les premiers changements significatifs de la gouvernance et de la gestion financière.

6. Aspects budgétaires

Compléter la matrice VERSION FINALE BUDGET HUB MTL 2023 Reddition de compte

La Ville pourrait à l'occasion, demander des preuves d'utilisation des fonds.

7. Note complémentaire

Il est à noter que le responsable de l'unité administrative ou son représentant s'attend à ce que le bilan soit complet tout étant clair et concis. Il s'attend à ce que le signataire dûment autorisé élimine toutes informations superflues et qu'il s'en tienne aux résultats liés aux objectifs, aux résultats attendus et au budget prévisionnel déposé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan sommaire de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes sur les supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le

programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « Printemps numérique remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet » ;
- « Le projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal » .

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 ;
- inviter par écrit un ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif :
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
[@AffairesEconomieInnovationMTL](https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL).
- pour une publication sur Twitter :
[@AffairesMtl](https://twitter.com/AffairesMtl)

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca

Dossier # : 1238973005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 \$ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ -1238973005 Antenne Créative.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-31

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement

CE : 20.022
2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1236312001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de 2 erhus du Musée McCord pour le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal.

Il est recommandé :
D'accepter un don de 2 erhus du Musée McCord pour le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-31 10:14

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1236312001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de 2 erhus du Musée McCord pour le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, symbole important du jumelage entre les villes de Montréal et de Shanghai, est le plus grand jardin traditionnel chinois au Canada. Construit entre 1990 et 1991, il est l'œuvre du réputé architecte paysagiste Le Weizhong, qui dirigeait alors l'Institut de design et d'architecture de paysage de Shanghai. Il est aujourd'hui le site le plus visité du Jardin botanique, étant fréquenté par plus de deux visiteurs sur trois. Articulé autour d'un plan d'eau (le Lac de rêve) qui couvre à lui seul plus de la moitié de la superficie du site, le Jardin de Chine est un jardin traditionnel chinois de type privé, à l'image de ces oasis de paix et d'harmonie que se faisaient construire les mandarins de la dynastie Ming (XIVe au XVIIe siècle) au sud du Fleuve Bleu. L'aménagement du Jardin se distingue par une recherche d'équilibre avec l'environnement, l'organisation spatiale des bâtiments s'intégrant avec les éléments naturels (l'eau, les végétaux, les pierres).
 Ayant l'intention de faire vivre la richesse et la profondeur de la culture afin de mieux vivre ensemble et avec la nature, le Jardin de Chine présente chaque année une programmation culturelle enrichie en mettant l'accent sur la découverte de la culture chinoise et les rencontres interculturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les deux erhus donnés par le Musée McCord sont des instruments de musique traditionnelle chinois à deux cordes, que l'on peut aussi appeler des violons chinois. L'erhu est un instrument très populaire et joue un rôle capital dans les orchestres de musique traditionnelle chinois. La date de prise de possession du don par le Jardin botanique est le 29 novembre 2022.

Le Musée McCord ne souhaite pas recevoir de reçu aux fins d'impôt pour ce don.

JUSTIFICATION

Ces instruments pourront servir comme matériel pour les activités de découverte de la culture chinoise au Jardin de Chine dans le futur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030 en répondant notamment à la priorité suivante:

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fei GAO
agent(e) culturel(le)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la
vie

Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2023-08-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique*

Projet : *Accepter un don de erhus du Musée McCord pour Jardin de Chine, Jardin botanique de Montréal.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>ou</i>	<i>no</i> <i>n</i>	<i>s.</i> <i>o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? # 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? # 8 – mise en valeur de la culture chinoise et des échanges interculturels via l'art auprès du grand public.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou	no	s.
	i	n	o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou	no	s.
	i	n	o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



CE : 30.002
2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237734001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes de la rue Saint-Zotique, projet MIL Montréal dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

Il est recommandé :

1. de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue Saint-Zotique, dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie;
2. de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement, à savoir l'ingénierie électrique et l'expression des besoins en ouvrages de génie civil;
3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSEM;
4. d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 148 760 \$, avant taxes, si la Ville de Montréal décide de reporter ou d'abandonner la demande d'enfouissement selon la distance de lignes touchée.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-09-01 12:36

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237734001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes de la rue Saint-Zotique, projet MIL Montréal dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le projet MIL Montréal couvre le site de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP) au nord de l'arrondissement d'Outremont (nommé « site Outremont ») et une partie des arrondissements limitrophes de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE), de Rosemont-La-Petite-Patrie (RPP) et du Plateau-Mont-Royal (PMR) (nommé « les abords »). Le projet couvre une superficie totale de 118 hectares, dont 38 hectares pour le site Outremont et 80 hectares pour les abords. Les abords du site Outremont se divisent en quatre secteurs distincts : Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau.

Suivant l'adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau en 2013, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec les arrondissements et les services concernés, a engagé en 2017 la phase de mise en œuvre des interventions visant la requalification urbaine de ce territoire.

Le projet de mise en oeuvre des interventions prévues dans la phase 1 des abords du site Outremont est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du comité exécutif le 23 août 2017 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution #SMCE171041002 a été émis.

En 2019, des lignes directrices d'aménagement du domaine public des secteurs des abords ont été réalisées afin de définir les critères balisant l'aménagement des nouveaux parcs et le réaménagement des rues existantes. La Ville de Montréal a depuis réalisé plusieurs lots de travaux pour débiter la mise à niveau des infrastructures, l'enfouissement du réseau électrique (sous réserve que les tronçons soient inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec) et l'aménagement de certaines rues et espaces publics dont la

qualité est rehaussée.

En 2021, la Ville a complété la première phase de conception du réaménagement du secteur Marconi-Alexandra dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. Les premiers travaux ont débuté en 2023 par l'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. Le réaménagement de la rue Saint-Urbain (entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont) est également prévu à l'automne 2023. L'ensemble de ces travaux comprend la mise à niveau des infrastructures, l'enfouissement des réseaux câblés aériens, le réaménagement de surface (élargissement des trottoirs, intégration de voies cyclables, etc.), le verdissement, l'aménagement d'espace de biorétention, l'éclairage et l'implantation d'éléments de mobilier urbain. Pour ces premiers lots de réalisation, la conception et la réalisation des travaux d'enfouissement des fils électriques ont été réalisées en collaboration entre la Ville de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Hydro-Québec.

Afin de compléter les travaux d'enfouissement du réseau câblé sur la rue Saint-Urbain, d'autres travaux d'enfouissement sont requis et prévus en 2024 sur la rue Saint-Zotique, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Urbain, ainsi que les tronçons supplémentaires sur la rue Jeanne-Mance et l'avenue de l'Esplanade au nord de la rue Saint-Zotique Ouest (pièce jointe: Croquis Saint-Zotique.pdf).

En 2022, la Ville de Montréal et Hydro-Québec ont convenu d'actualiser le processus d'enfouissement via la signature de l'Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec (pièce jointe : 20220110_EntenteEnfouissementVilleMtl-HQ.pdf).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0237 - 22 février 2022 (dossier 1206014001) - Autoriser l'entente d'enfouissement des fils et équipements électriques entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal.

CM19 0708 - 17 juin 2019 (dossier 1196626003) – Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) - Dépense totale de 183 015 \$, taxes incluses.

CM19 0467 – 15 avril 2019 (dossier 1196626001) – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »)

SMCE171041002 – 23 août 2017 (dossier 1171041002) – Mandat d'exécution pour la mise en œuvre des interventions prévues dans la phase 1 des abords du site Outremont.

CM15 0684 - 25 mai 2015 (dossier 1155950001) – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du campus Outremont (« PDUES »).

CM13 1019 – 23 septembre 2013 (dossier 1130442001) – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié.

CM13 0062 – 28 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

DESCRIPTION

Des lignes électriques et de télécommunication aériennes longent la rue Saint-Zotique Ouest entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Urbain, ainsi que les tronçons supplémentaires sur la rue Jeanne-Mance et l'avenue de l'Esplanade au nord de la rue Saint-Zotique Ouest. Elles totalisent une longueur totale de 453 m.

La CSEM a signifié que des travaux d'enfouissement sur ces tronçons sont requis afin de compléter les travaux prévus en 2023 sur la rue Saint-Urbain. Puisque les lignes aériennes entrent en conflit avec les futurs aménagements piétonniers et que les travaux d'enfouissement sont requis, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en accord avec l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, proposent de les enfouir dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Saint-Zotique. La conception des travaux, relevant d'Hydro-Québec, portera sur les modifications au réseau des lignes de distribution électrique, les travaux civils connexes (excavations et installation de conduites souterraines), ainsi que sur les coûts et l'échéancier de réalisation de ces travaux. La portion concernant les travaux civils sera réalisée en collaboration avec la CSEM. Cette dernière agira comme intégratrice et ses travaux seront inclus aux futurs appels d'offres de la Ville. Aux travaux d'Hydro-Québec et aux travaux civils s'ajoutent le déplacement des liens de télécommunications et de câblodistributions et la modification, si requise, des points de raccordement électrique des propriétaires.

Pour plus d'information, les documents suivants sont joints au sommaire décisionnel :

- Une carte présentant l'état d'avancement de l'enfouissement des réseaux câblés aériens des rues du secteur Marconi-Alexandra;
- Un croquis indiquant les lignes de distribution à enfouir;
- L'entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec;
- La lettre d'Hydro-Québec présentant l'évaluation de l'enfouissement des lignes de distribution existante de la rue Saint-Zotique;
- La grille d'évaluation budgétaire relative à l'enfouissement des lignes de distribution existantes en bordure de la rue Saint-Zotique approuvées par Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec exige une autorisation formelle des instances municipales avant de procéder à la conception des travaux menant à une modification de son réseau de distribution. Ce contrat doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive qu'Hydro-Québec doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les cités et villes.

Depuis 2013 et l'adoption du PDUES, la Ville s'est engagée à enfouir le réseau électrique aérien lorsque des travaux de réaménagement du domaine public sont prévus. Considérant le début des premiers travaux dans le secteur Marconi-Alexandra débutés en 2023, soit le parc des Gorilles ainsi que les rues Waverly et Saint-Urbain, l'enfouissement du réseau électrique sur la rue Saint-Zotique est essentiel afin de compléter les travaux sur la rue Saint-Urbain. L'enfouissement des réseaux électriques permettra concrètement d'aménager de nouvelles rues au profit des déplacements actifs des citoyennes et citoyens ainsi que de reconfigurer le domaine public au bénéfice de nouveaux espaces verts favorisant une végétalisation massive et une augmentation de la biodiversité en ville. D'autre part, l'enfouissement des réseaux électriques participera à diminuer leur exposition aux catastrophes climatiques, contribuant ainsi à leur pérennité.

L'enfouissement du réseau électrique sur la rue Saint-Zotique totalise une distance totale de

453 m et comprend les rues Saint-Zotique Ouest entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Urbain (307 m); Jeanne-Mance entre les rues Saint-Zotique Ouest et Joseph-Tison (114 m); et l'avenue de l'Esplanade entre les rues Saint-Zotique Ouest et Joseph-Tison (32 m) (pièce jointe: Croquis Saint-Zotique.pdf). Les tronçons prévus sont déjà inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec ainsi que coordonnés avec les unités de la Ville et la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts maximaux de conception des travaux d'enfouissement de la rue Saint-Zotique ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 148 760 \$, avant taxes (pièce jointe: Validation_de_l'évaluation_budgétaire_rue Saint-Zotique.pdf). Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide de reporter ou d'abandonner les travaux d'enfouissement engagés.

Advenant un cas de report ou d'abandon d'une intervention en cours, la somme exacte sera alors estimée par tronçon reporté ou abandonné selon grille d'évaluation des coûts convenus entre la Ville de Montréal, la CSEM et Hydro-Québec. La dépense totale sera financée à même le budget de fonctionnement du SUM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 1,3 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, à la diminution des vulnérabilités climatiques et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (pièce jointe: [Grille d'analyse Montréal 2030 rue St-Zotique.pdf](#)).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation à Hydro-Québec de commencer ses travaux de conception ne peut pas être retardée, puisque les travaux de réaménagement de la rue Saint-Zotique doivent débuter en 2024 pour permettre de compléter les travaux de la rue Saint-Urbain prévus à l'automne 2023.

L'approbation du présent dossier décisionnel confirmera le mandat d'enfouissement de la rue Saint-Zotique pour que la société d'État puisse officiellement procéder à la conception des travaux d'ingénierie préalables selon l'échéancier visé pour les travaux planifiés pour les années à venir. AGIR gère toutes les demandes d'enfouissement de la Ville de Montréal et autorise via une planification environ 4,5 km d'enfouissement de lignes aériennes en fonction de la capacité annuelle de réalisation d'Hydro-Québec et de la CSEM.

L'éventualité d'un retard dans l'autorisation du projet compromettrait la réalisation des travaux d'enfouissement de la rue Saint-Urbain. Il est donc important de confirmer qu'Hydro-Québec entame la conception de la rue Saint-Zotique, en vue de respecter les échéanciers des interventions prévues dans le secteur Marconi-Alexandra.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est spécifiquement liée au présent dossier décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt officiel de la demande à Hydro-Québec de procéder à la conception et réalisation des interventions d'enfouissement pour la rue Saint-Zotique suite à l'approbation du dossier par le Conseil municipal: septembre 2023;

- Suite à la réception de la résolution du présent dossier décisionnel par Hydro-Québec, les étapes de conception, de plans et devis pour construction et les travaux se poursuivront selon le processus déjà établi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier
Mathieu PERRIER, Service des finances
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances
Francine LEBOEUF, Service des finances
Vanessa HOUTAIN, Service des finances
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Eve MALÉPART, 24 août 2023
Gilles G - Ext GAUDET, 24 août 2023
Gustavo RIBAS, 18 août 2023
Jean CARRIER, 17 août 2023
Jean-Pierre BOSSÉ, 16 août 2023
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 16 août 2023
Vanessa HOUTAIN, 16 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anh-Vi TRAN
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-3648

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Marion DEMARE
Cheffe de division

Tél :

514-641-4655

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél : 514-229-6223

Approuvé le : 2023-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : 514-501-8756

Approuvé le : 2023-08-31

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237734001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division projets urbains*

Projet : *Réaménagement de la rue Saint-Zotique, projet MIL Montréal dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le projet de réaménagement de la rue Saint-Zotique permettra de répondre aux priorités suivantes:</i> <i><u>Priorité 1:</u> Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i><u>Priorité 3:</u> Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i> <i><u>Priorité 19:</u> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i><u>Priorité 1 et 3:</u> Le réaménagement de la rue Saint-Zotique s'inscrit dans le prolongement du corridor du Réseau-Vert, une piste multifonctionnelle qui s'étend sur près de 3 km de long des voies ferrées. Localisé à l'aboutissement du parc des Gorilles, les rues du secteur s'inscrivent dans un ambitieux plan de transition écologique que l'arrondissement de</i>			

Rosemont–La-Petite-Patrie pilote pour accroître la répartition de la biodiversité sur son territoire et renforcer la connectivité des habitats. Ce réaménagement vise à offrir aux citoyens des options de mobilité durable (élargissement des trottoirs, aménagement d'une vélo-rue), un important verdissement (plantation d'arbres et de végétaux) tout en permettant la gestion écologique des eaux de pluie par l'implantation d'infrastructures vertes drainantes.

L'enfouissement des réseaux électriques permettra de reconfigurer le domaine public au profit de nouveaux espaces verts et d'aménagement favorisant les déplacements actifs des citoyens, contribuant ainsi à la réduction des émissions de GES. D'autre part, cela permettra de diminuer leur exposition aux catastrophes climatiques, favorisant ainsi leur pérennité, ce qui limitera les émissions de GES liées à leur entretien.

Priorité 19: Le réaménagement de la rue Saint-Zotique repose, à la fois, sur la prise en compte des besoins exprimés par la communauté au travers d'une démarche de participation citoyenne, mais également en proposant un aménagement résilient, à même de répondre à l'intensification des changements climatiques et d'assurer un milieu de vie sécuritaire et de qualité aux citoyens et citoyennes. L'enfouissement des réseaux permettra de dégager de l'espace sur le domaine public au profit d'aménagements de qualité, sécuritaires et confortables comme des nouveaux axes de transports actifs ou des trottoirs plus larges pour tous les modes doux. Ces aménagements augmenteront la sécurité des déplacements de tous les usagers et leur mobilité dans le secteur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :

- Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990
- Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030
- Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales
- Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050

Actuellement, le SUM (requérant) et le SIRR (exécutant) ne possèdent ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
		x

<p><i>avec ces engagements. Cependant l'initiative permettra la mise en place de prérequis (enfouissement, infrastructure de gestion écologique des eaux pluviales, verdissement, etc) pour la matérialisation de futures réductions d'émissions de GES, de façon cohérente avec les engagements de la Ville; en plus de s'insérer dans un grand projet urbain, le MIL Montréal, dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.</i></p> <p><i>À noter, le projet a fait partie des projets pilotes pour la mise en place de l'action 46 du plan Climat.</i></p>			
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Le projet contribuera à l'atténuation des impacts des aléas climatiques de plusieurs manières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'enfouissement des réseaux électriques dans ce secteur évitera les bris lors de tempêtes (vent, verglas).</i> • <i>Le verdissement et la plantation de rangées d'arbres permettront l'augmentation des surfaces perméables, ainsi que la diminution des îlots de chaleur très présents dans le secteur et la vulnérabilité face aux vagues de chaleur.</i> • <i>L'aménagement d'infrastructures de gestion écologiques des eaux pluviales, permettra également d'augmenter la gestion des eaux en surface, de réduire l'engorgement des égouts et aqueducs et de diminuer les risques d'inondation.</i> 	<p>x</p>		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <p><i>L'initiative s'insère dans un grand projet urbain, le MIL Montréal, dont plusieurs actions répondent aux engagements d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des risques qui en découlent.</i></p>		<p>x</p>	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p><i>L'initiative a fait l'objet d'une démarche de participation citoyenne, à travers des activités d'information sur le réaménagement des rues du secteur.</i></p> <p><i>Toute cette démarche et la variété des médiums utilisés ont permis de s'assurer que l'ensemble des besoins de la communauté soit entendu et pris en compte dans le travail du consultant en architecture de paysage retenu par la Ville.</i></p>	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p><i>À travers le réaménagement du domaine public, et notamment des trottoirs, les interventions permettront d'améliorer significativement la qualité, le confort et la sécurité du domaine public pour tous les usagers et particulièrement les plus fragiles, et d'opérer un rééquilibrage en terme de mobilité active.</i></p> <p><i>La végétalisation et la plantation d'arbres contribueront en outre à réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques de ce secteur anciennement industriel et très minéralisé (îlots de chaleur, inondations).</i></p>	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		

<p><i>L'accessibilité universelle (AU) a été prise en compte lors de la conception de la rue. L'enfouissement des réseaux permettra de dégager de l'espace sur le domaine public au profit d'aménagements de qualité, sécuritaires et confortables comme des corridors libres d'obstacle plus larges améliorant l'accessibilité universelle du secteur. L'AU a aussi été considérée notamment lors du choix du mobilier urbain, de l'implantation de rampes d'accessibilité universelles munies de plaques podotactiles ou de la continuité du corridor piéton.</i></p>			
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p> <p><i>Ce dossier s'insère dans le projet de réaménagement du domaine public du secteur Marconi-Alexandra pour lequel plusieurs actions sont mises en place afin de répondre aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. L'ensemble du parc des Gorilles ainsi que son seuil d'entrée donnant sur Saint-Zotique, ont fait l'objet d'une activité «étude de plan» par un groupe cible de personnes ayant une limitation fonctionnelle, ainsi qu'une spécialiste de la sécurité des femmes dans l'espace public.</i></p>	<p>x</p>		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



ENTENTE RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC

(ci-après « *Entente d'enfouissement* »)

intervenue à Montréal, le _____ 2022

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant ici et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

ci-après appelée la « **VILLE** »,

ET :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici aux fins des présentes par Sophie Brochu, Présidente Directrice Générale,

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelées collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** »

ATTENDU QUE:

A le 29 juin 1983 les PARTIES ont conclu une entente relative aux programmes d'enfouissements des fils et de déplacements hors rue des fils et poteaux (« *Entente 83-89* »);

-
- B** parmi les projets d'enfouissement visés par l'*Entente 83-89*, les PARTIES en ont identifié certains en annexe dont la date de fin est prévue d'ici le 31 décembre 2026 et ont convenu d'en poursuivre la réalisation selon les modalités de la présente *Entente d'enfouissement*,
- C** l'*Entente d'enfouissement* met fin à l'*Entente 83-89*;
- D** l'*Entente d'enfouissement* constitue un premier jalon;
- E** qu'une entente cadre relative à certaines interventions d'Hydro-Québec dans l'emprise publique municipale sur le territoire de la VILLE doit intervenir ultérieurement entre les PARTIES afin de couvrir les relations et l'ensemble des règles de fonctionnement concernant leurs travaux respectifs dans l'emprise publique, dont les principes directeurs se retrouvent dans l'entente UMQ (« **Entente cadre** »);
- F** les PARTIES souhaitent établir les modalités d'opération et de partage de coûts applicables à la réalisation des projets visés par l'*Entente d'enfouissement*;
- G** Hydro-Québec conclut la présente *Entente d'enfouissement* avec la VILLE en raison du rôle exercé par la Commission des services électriques de Montréal (ci-après : « CSEM »), ce qui distingue la VILLE des autres municipalités du Québec;
- H** la CSEM agit en tant qu'intégrateur technique de la VILLE pour la réalisation des travaux civils d'enfouissement et de prolongement en souterrain des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications et afin de s'assurer que les modalités de l'*Entente d'enfouissement* sont compatibles avec ses encadrements;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1. Le préambule fait partie intégrante de l'Entente.
- 1.2. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente Entente, ses annexes ou tout document accessoire à cette Entente ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification qui leur est attribué ci-après :
- a) « **AUTRES PROJETS** » signifie tous projets d'enfouissement qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1 de la présente Entente;
- b) « **COMITÉ DE SUIVI** » signifie le comité conjoint formé par des représentants des PARTIES, dont la CSEM et dont la composition et les rôles sont plus amplement définis à l'annexe 2 de la présente Entente;
- c) « **COMITÉ DIRECTEUR** » signifie le comité conjoint formé par des représentants des PARTIES dont la CSEM et dont la composition et les rôles sont plus amplement définis à l'annexe 2 de la présente Entente;

-
- d) « **DENSITÉ ÉLECTRIQUE MINIMALE** » signifie le rapport minimal requis entre la capacité de transformation des installations d'HYDRO-QUÉBEC et le nombre de kilomètres de réseau de distribution d'électricité. Ce rapport, établi sur une distance d'au moins 2 km de réseau, doit être égal ou supérieur à 6 MVA/km;
- e) « **ENTENTE** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres expressions du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier;
- f) « **PROJET D'ENFOUISSEMENT** » signifie un projet réalisé notamment par HYDRO-QUÉBEC à la demande de la VILLE et qui vise à enfouir une ou des lignes de distribution électrique d'HYDRO-QUÉBEC, des réseaux câblés aériens dont ceux des entreprises de télécommunication et des réseaux des services municipaux. Le terme PROJET D'ENFOUISSEMENT s'applique à l'égard de tous les projets visés et mentionnés à l'article 3 des présentes;
- g) « **PROJETS ENTENTE 83-89** » signifie certains des projets d'enfouissement qui étaient initialement régis par l'*Entente 83-89* et dont la date de fin est prévue en 2026 et que les PARTIES ont expressément identifiés à l'annexe 1 afin d'être réalisés selon les modalités de l'Entente;
- h) « **REMBOURSEMENT ANNUEL DES INVESTISSEMENTS DE STRUCTURES À USAGE EXCLUSIF** » signifie le montant que la CSEM facture annuellement pour les investissements qu'elle effectue pour des composants du réseau de conduits souterrains lui appartenant dont l'usage est exclusivement réservé à un seul usager. Pour Hydro-Québec, ces investissements sont toujours financés sur une période de 20 ans et le taux de remboursement de la dette est ajusté au marché annuellement ;
- i) « **TRAVAUX CIVILS** » signifie tous les travaux de génie civil requis pour réaliser un Projet d'enfouissement tels notamment le creusage de tranchées et le remblaiement, la pose de conduits enfouis, la construction de massifs de conduits enrobés de béton et des diverses structures, le compactage des matériaux de remblai, la construction ou la mise en place de bases d'équipement en béton. Ces travaux excluent la réfection des surfaces et les aménagements paysagers;
- j) « **TRAVAUX ÉLECTRIQUES** » signifie tous les travaux de nature électrique réalisés par HYDRO-QUÉBEC requis pour réaliser un Projet d'enfouissement tels que le déploiement d'un nouveau réseau souterrain, le raccordement des branchements clients sur le nouveau réseau, le démantèlement du réseau existant et l'enlèvement des poteaux appartenant à HYDRO-QUÉBEC;
- l) « **ZONE TECHNIQUE** » signifie l'aire délimitée au sud par le fleuve St-Laurent et le canal Lachine, à l'ouest par la rue Atwater, à l'est par l'avenue Delorimier et au nord par l'avenue des Pins et la rue Sherbrooke.

1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente:

Annexe 1 : Liste des *Projets Entente 83-89*

Annexe 2 : Structure de suivi opérationnel

Annexe 3 : Grille d'évaluation budgétaire

En dates des présentes les Parties se sont échangées les documents intitulés Étapes applicables aux *Projets d'enfouissement* Ville de Montréal/CSÉM/HQ et Matrice de responsabilités *Projets d'enfouissement* (les « **Échanges** »)

2. OBJET

- 2.1. La présente Entente vise à identifier les *Projets d'enfouissement* convenus entre les PARTIES ainsi que les modalités d'opération et de partage de coûts applicables à leur réalisation.
- 2.2. Les Parties s'engagent à mettre sur pied un comité de négociation dès la signature de l'Entente afin de convenir et négocier de bonne foi les conditions de l'Entente cadre selon l'échéancier prévu à l'article 10.1 de la présente Entente.

3. PROJETS VISÉS

- 3.1. Les *Projets d'enfouissement* visés par la présente Entente sont répartis en deux (2) catégories : les *Projets Entente 83-89* et les *Autres projets*.
- 3.2. Les *Projets Entente 83-89* sont divisés en deux (2) catégories : ceux à l'intérieur de la *Zone technique* et ceux à l'extérieur de la *Zone technique*.
- 3.3. Les *Autres projets* sont également divisés en deux (2) catégories : les Projets d'enfouissement dont le réseau aérien à enfouir est situé à l'intérieur d'une zone ayant atteint la *Densité électrique minimale* et les Projets d'enfouissement dont le réseau aérien à enfouir n'est pas situé à l'intérieur d'une zone ayant atteint la *Densité électrique minimale*.

4. PROCESSUS POUR LES PROJETS D'ENFOUISSEMENT

- 4.1. Les Parties conviennent que les étapes applicables aux Projet d'enfouissement seront celles décrites dans les Échanges. Le Comité de suivi en assurera la mise en œuvre. Les délais indiqués aux étapes applicables dans les Échanges varieront selon la complexité et la nature d'un *Projet d'enfouissement*.
- 4.2. Préalablement à tout *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit déposer une demande d'enfouissement conformément aux étapes établies par HYDRO-QUÉBEC et décrites sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/administrations-municipales/enfouissement-lignes-distribution.html>. Toute demande doit être

entérinée par le Comité directeur qui s'assurera que le *Projet d'enfouissement* soit inscrit dans la planification triennale, suivant l'approbation des instances compétentes de la VILLE.

5. MATRICE DE REponsabilité

- 5.1. Le Comité de suivi mettra en place une matrice des responsabilités des PARTIES applicables aux *Projets d'enfouissement* sur la base des Échanges.

6. PLANIFICATION TRIENNALE

- 6.1. Une planification triennale des *Projets d'enfouissement* est préparée par la Ville, et soumise au comité directeur pour approbation. Ce plan doit faire l'objet d'une revue annuelle par le Comité directeur à une date convenue entre les PARTIES. Nonobstant toute modification à la planification annuelle, l'engagement d'HYDRO-QUÉBEC ne peut excéder les paramètres établis à l'article 6.2.
- 6.2. Compte tenu qu'un *Projet d'enfouissement* peut se réaliser sur plusieurs années, HYDRO-QUÉBEC répartira sur ce nombre d'années et traduira en kilomètre, le travail d'ingénierie et de réalisation électrique pour un *Projet d'enfouissement*. HYDRO-QUÉBEC exécutera annuellement un maximum équivalent à 4,5 km d'efforts d'ingénierie et de réalisation électrique répartis sur les différents *Projets d'enfouissement* de la planification triennale pour une année donnée. Ce kilométrage de 4,5 km ne peut cependant pas excéder 10M\$ par année calculé à partir de la grille d'évaluation budgétaire présentée à l'annexe 3 et actualisée annuellement. Le montant de 10M\$ sera indexé le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année précédente.

7. REPORT, AJOUT OU ABANDON D'UN PROJET

- 7.1. Un *Projet d'enfouissement* qui a été préalablement accepté par HYDRO-QUÉBEC est réputé reporté, ajouté ou abandonné par la VILLE lorsqu'elle en demande le report, l'ajout ou l'abandon par écrit à HYDRO-QUÉBEC.
- 7.2. En cas de report d'un *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit transmettre à Hydro-Québec la date prévue de reprise du *Projet d'enfouissement* et payer les coûts engagés par HYDRO-QUÉBEC à la date de réception de l'avis écrit énoncé à l'article 7.1 y compris les coûts liés à l'actualisation de l'ingénierie requise lors de la reprise du *Projet d'enfouissement*. Le report de plus de douze (12) mois d'un *Projet d'enfouissement* est réputé être un abandon, à moins d'entente entre les PARTIES, et les coûts liés à l'abandon indiqués à l'article 7.4 s'appliquent.

-
- 7.3. En cas d'ajout à la planification triennale d'un *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit déposer une demande pour le *Projet d'enfouissement* envisagé en conformité avec les étapes applicables aux *Projets d'enfouissement*. HYDRO-QUÉBEC confirme si elle est en mesure d'intégrer ou non le nouveau *Projet d'enfouissement* à la planification triennale en cours. Sur demande d'HYDRO-QUÉBEC, la VILLE devra identifier un *Projet d'enfouissement* parmi ceux qui faisaient partie de la planification triennale en cours et le reporter et devra payer les coûts engagés si applicable par HYDRO-QUÉBEC à la date de réception de l'avis écrit énoncé à l'article 7.1 y compris les coûts liés à l'actualisation de l'ingénierie requise.
- 7.4. En cas d'abandon d'un projet, la VILLE doit payer:
- les coûts engagés par HYDRO-QUÉBEC à la date d'abandon incluant l'ingénierie et les *Travaux électriques* réalisés par HYDRO-QUÉBEC ou par un tiers;
 - les coûts engagés à la date d'abandon pour des achats et les honoraires payables en vertu des contrats de service conclus avec des tiers;
 - tous autres coûts de travaux que nécessite l'abandon du projet, y compris le démantèlement des installations et la remise à l'état initial du réseau, s'il y a lieu.
- 7.5. Un *Projet d'enfouissement* peut être reporté par HYDRO-QUÉBEC compte tenu des travaux à être réalisés, notamment ceux à être réalisés par la CSEM, des restrictions sur les réseaux civil et électrique, des autorisations devant être émises par toute autorité gouvernementale ou municipale et des conditions climatiques. Le cas échéant, Hydro-Québec informera par écrit la Ville des raisons du report. HYDRO-QUÉBEC ne peut être tenue responsable pour tous dommages ou inconvénients résultant du report d'un *Projet d'enfouissement*. Par ailleurs, tous les coûts mentionnés au premier paragraphe de l'article 7.4 qui ont été encourus par Hydro-Québec demeurent assumés par Hydro-Québec. En cas de report d'un *Projet d'enfouissement*, HYDRO-QUÉBEC doit transmettre à la VILLE la date prévue de reprise du *Projet d'enfouissement*.
- 7.6. Tout intrant technique relatif au *Projet d'enfouissement* requis par HYDRO-QUÉBEC devra être fourni par la VILLE afin de ne pas retarder les travaux.

8. PARTAGE DES COÛTS

- 8.1. Le partage des coûts associés aux *Projets d'enfouissement* s'effectue de la façon suivante entre les PARTIES :

8.1.1 *Projets Entente 83-89*

Les coûts associés aux *Projets Entente 83-89* se répartissent comme suit :

8.1.1.1 Projets identifiés à l'annexe 1 et étant situés à l'intérieur de la *Zone technique* :

Travaux civils : 100 % assumé par Hydro-Québec

Travaux électriques : 100 % assumé par Hydro-Québec

8.1.1.2 Projets identifiés à l'annexe 1 et étant à l'extérieur de la *Zone technique* :

Travaux civils : 30 % assumé par la VILLE / 70 % assumé par Hydro-Québec

Travaux électriques : 100 % assumé par Hydro-Québec

8.1.1.3 Peu importe que le *Projet d'enfouissement* soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la *Zone technique*, la VILLE assume les frais reliés aux activités suivantes:

- la modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis;
- l'obtention des servitudes;
- les travaux temporaires nécessaires pour réaliser le *Projet d'enfouissement*;
- la caractérisation et décontamination des sols;
- la gestion et surveillance archéologique;
- l'éclairage de rue.

8.1.2 **Autres projets**

Les coûts associés aux *Autres Projets* se répartissent comme suit :

8.1.2.1 Travaux situés dans une zone où la *Densité électrique minimale* est atteinte :

Coûts assumés par la Ville	
Description	%
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients	100%
Servitudes	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le <i>Projet d'enfouissement</i>	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %

Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
Coûts assumés par Hydro-Québec	
Description	%
<i>Travaux électriques et Travaux civils</i> incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

8.1.2.2 Travaux situés dans une zone où la *Densité électrique minimale* n'est pas atteinte :

Coûts assumés par la Ville	
Description	%
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis	100%
Servitudes	100%
<i>Travaux civils</i> incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%
Coûts CSEM	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le <i>Projet d'enfouissement</i>	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %
Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
Coûts assumés par Hydro-Québec	
Description	%
<i>Travaux électriques</i> incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

8.2. La VILLE ne facturera aucune tarification ni aucuns frais à HYDRO-QUÉBEC ou son entrepreneur pour tout document ou avis qu'elle émet aux fins de l'exécution des Projets d'enfouissement.

8.3. La CSEM facturera les Travaux civils à HYDRO-QUÉBEC, lesquels seront payés conformément aux modalités relatives au Remboursement annuel des investissements de structures à usage exclusif. Pour des fins de suivis et des besoins opérationnels, les coûts pour ces Travaux civils seront identifiés séparément de ceux des Travaux civils pour les structures exclusives d'HYDRO-QUÉBEC non visés par la présente entente.

9. DURÉE

- 9.1. La présente entente entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2028. Elle sera automatiquement renouvelée d'année en année, à moins que l'une des PARTIES ne transmette à l'autre PARTIE un avis écrit de non-renouvellement au moins trois (3) mois avant toute date de fin.
- 9.2. La présente entente prend fin le 31 décembre 2026 pour les *Projets Entente 83-89*. HYDRO-QUÉBEC assumera les coûts encourus par elle-même jusqu'au 31 décembre 2026 pour les *Projets Entente 83-89*. Par la suite, la Ville assumera l'ensemble des coûts à venir pour les *Projets Entente 83-89* non finalisés au 31 décembre 2026.

10. RÉSILIATION

- 10.1. L'une ou l'autre des PARTIES pourra résilier l'Entente en transmettant à l'autre PARTIE un préavis écrit de quinze jours à cet effet advenant le cas où les PARTIES n'ont pas conclu une Entente cadre dans les 18 mois suivant la signature de l'Entente d'enfouissement et la VILLE devra assumer, 100% des coûts de tous les Projets d'enfouissement en cours à cette date.

11. REDDITION DE COMPTES

- 11.1. HYDRO-QUÉBEC rendra compte à la VILLE de l'avancement des projets et des coûts assumés selon le processus de reddition de comptes qui permet un suivi annuel de l'avancement des projets qui sera défini par le Comité de suivi et approuvé par le Comité directeur suivant la première année de la signature de la présente Entente.
- 11.2. La carte des zones de réseau souterrain qui ont atteint la *Densité électrique minimale* sera présenté en fin de chaque année à la VILLE par HYDRO-QUÉBEC. À la demande de la VILLE pour une zone donnée, HYDRO-QUÉBEC présentera l'analyse effectuée pour déterminer l'atteinte ou non de la *Densité électrique minimale*.

12. STRUCTURE DE SUIVI OPÉRATIONNEL

- 12.1. La structure de suivi opérationnel applicable à l'Entente est jointe à l'annexe 2.

13. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

- 13.1. Toute annonce publique d'un *Projet d'enfouissement* ou de toute autre activité pouvant s'y rattacher et qui concerne une PARTIE ou les travaux de cette dernière doit être convenue entre les PARTIES, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse ou par voie de communiqués.

-
- 13.2. La Ville sera responsable d'utiliser les canaux existants pour informer les résidents d'un Projet d'enfouissement.

14. MODIFICATION DE L'ENTENTE

- 14.1. Les PARTIES peuvent, d'un commun accord, modifier certains éléments de l'Entente. Toute modification doit faire l'objet d'un écrit signé par les PARTIES, lequel fera partie intégrante de l'Entente.

15. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

15.1 HYDRO-QUÉBEC : à l'attention de Kim Robitaille, directrice Approvisionnement en électricité : robitaillek@hydroquebec.com

15.2 La Ville : à l'attention de Nathalie Martel, directrice du Service des infrastructures du réseau routier : nathalie.martel2@montreal.ca

16. ARTICLES GÉNÉRAUX

- 16.1 L'Entente constitue l'entente complète liant les PARTIES en qui concerne l'objet des présentes.
- 16.2 Dès sa signature par les PARTIES, l'Entente met fin à l'Entente 83-89.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]



EN FOI DE QUOI, la VILLE et HYDRO-QUÉBEC, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'Entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Domenico Zambito
Greffier adjoint
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

par :

Sophie Brochu
Présidente Directrice Générale



ANNEXE 1
de l'Entente d'enfouissement
Liste des *Projets Entente 83-89*



ANNEXE 2 **de l'Entente d'enfouissement**

Structure du suivi opérationnel

1.1 Comité de suivi

Les PARTIES mettent sur pied un Comité de suivi composé de représentants des PARTIES à part égale, responsable des activités suivantes:

- de mettre en œuvre et de surveiller l'application de l'Entente ;
- du suivi trimestriel des travaux ;
- de recommander des modifications à l'Entente ;
- d'analyser et de proposer des solutions aux cas particuliers non couverts par l'Entente.

Les membres du Comité de suivi se réunissent trimestriellement. Cette fréquence pourrait être modulée selon les besoins des PARTIES. Chaque Partie pourra remplacer les membres initiaux qu'elle a désignés en transmettant les coordonnées de cette personne au comité.

1.2. Comité directeur

Les PARTIES mettent sur pied un Comité directeur, composé de représentants des PARTIES à part égale, responsable des activités suivantes :

- de s'assurer de l'évolution et du respect des orientations de l'Entente ;
- présenter les modifications proposées à l'Entente et de formuler les recommandations requises auprès des instances décisionnelles des PARTIES pour approbation ;
- de choisir les solutions aux cas particuliers non couverts par l'Entente ;
- de mandater, lorsque requis, des groupes de travail ad hoc lorsqu'une problématique nécessite une analyse détaillée.

Les membres du Comité directeur se réunissent annuellement. Cette fréquence pourrait être modulée selon les besoins des PARTIES. Chaque PARTIE pourra remplacer les membres initiaux qu'elle a désignés en transmettant les coordonnées de cette personne au comité.

Les PARTIES conviennent de régler les différends qui peuvent survenir dans le cadre de l'application de la présente Entente selon la procédure qui suit :

Étape 1 – Comité de suivi

Lorsqu'un différend survient, celui-ci est adressé aux membres du Comité de suivi et une rencontre est prévue à cet effet. La rencontre a pour but d'analyser les faits, de rechercher les causes du différend et de proposer une solution appuyée par des justifications appropriées.

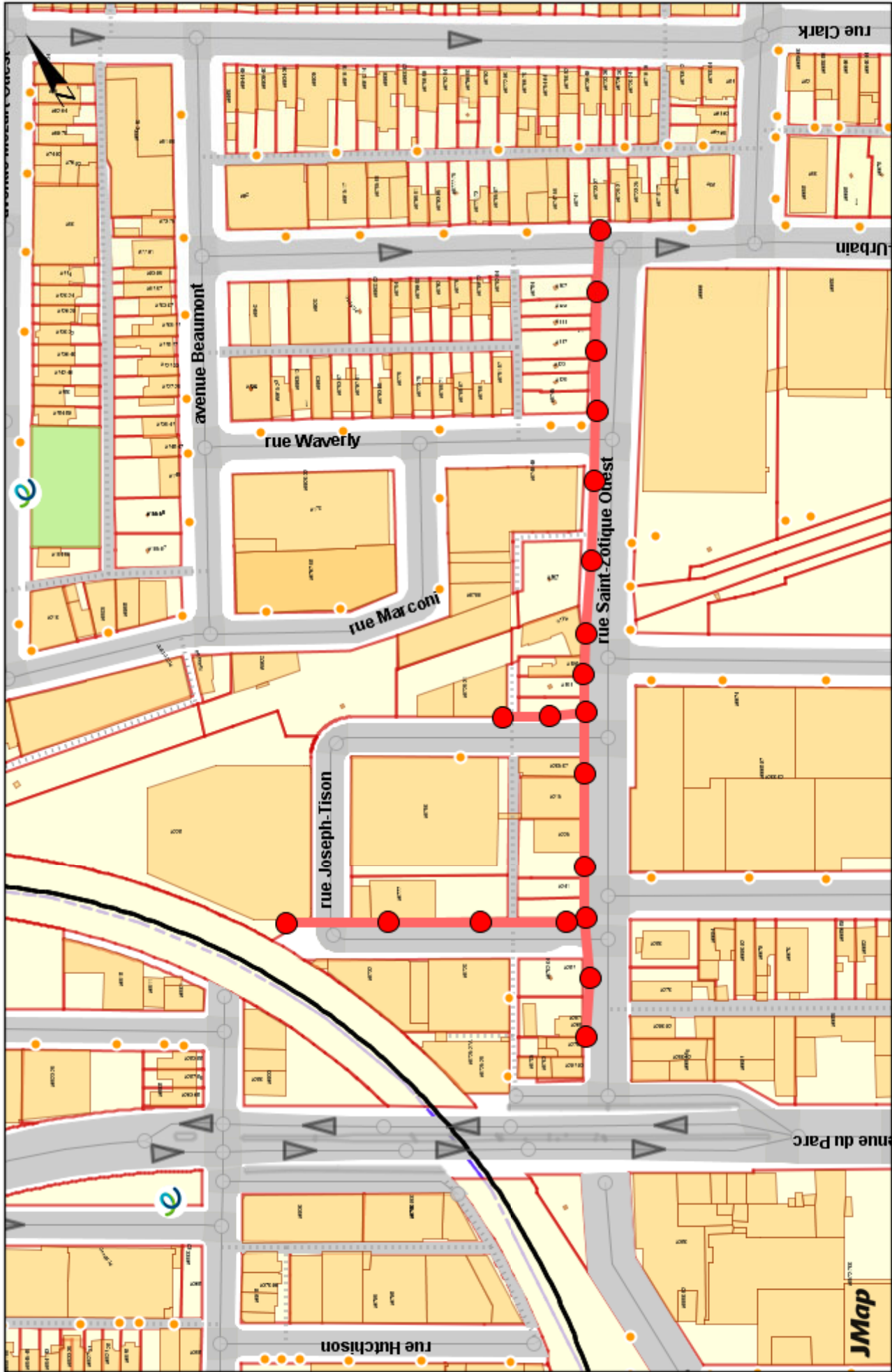
Étape 2 - Comité directeur

Dans l'éventualité où le différend n'est pas réglé à l'étape 1, celui-ci est soumis au Comité directeur. La soumission du différend doit se faire par écrit et doit contenir un bref exposé du différend et des prétentions de la PARTIE qui le soumet et, si l'autre PARTIE le désire, elle peut soumettre un exposé de ses prétentions.

Le Comité directeur doit se réunir dès que possible après avoir été saisi du différend et recourir à tous les efforts raisonnables pour régler le différend à l'amiable.



ANNEXE 3
de l'Entente d'enfouissement
Grille d'évaluation budgétaire

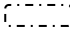


St-Zotique



Producteur: TRAN, ANH-VI

Date: 07/07/2023



État d'avancement de l'enfouissement des réseaux câblés aériens des rues du secteur Marconi-Alexandra

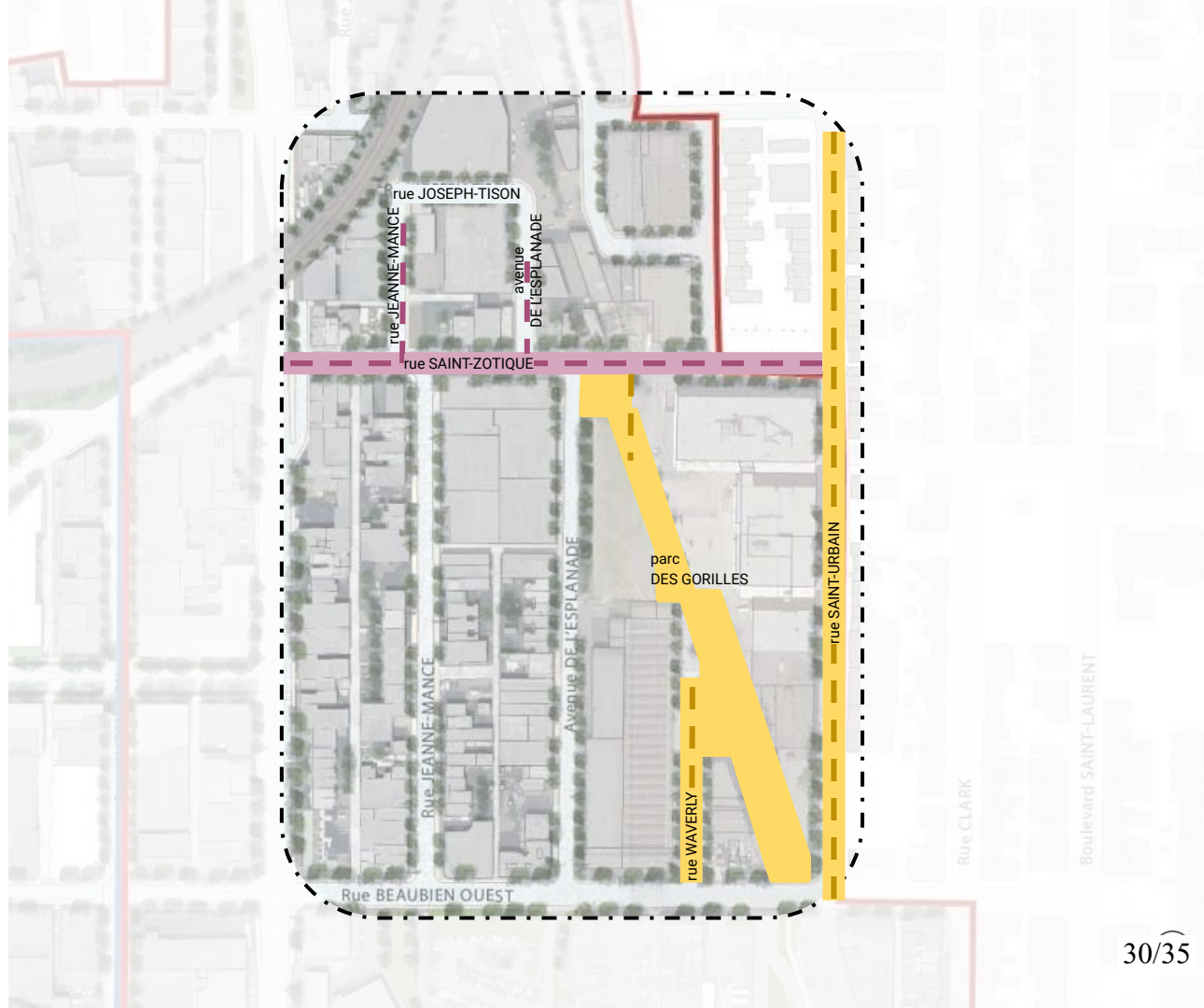
 Aménagement des rues du secteur Marconi-Alexandra

Travaux 2023

-  Aménagement de surface
-  Enfouissement

Travaux 2024

-  Aménagement de surface
-  Enfouissement





Montréal, le 20 juillet 2023

Programme d'enfouissement Hydro-Québec
Direction – Gestion des services techniques

Anh-Vi Tran, urbaniste

Division des projets urbains
Direction des projets d'aménagement urbain
Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage, Montréal (Québec), H2Y 3Y8

**Objet : Grille d'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Rue Saint-Zotique, Montréal**

Madame,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située en bordure de la rue Saint-Zotique. Cette demande couvre une distance totale de lignes de **453 mètres**, soit entre la rue Parc et Saint-Urbain et les tronçons supplémentaires sur les rues Jeanne-Mance et Av. de l'Esplanade. Ces longueurs seront officialisées lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que ce projet fait partie de la nouvelle entente entre Hydro-Québec et la ville de Montréal.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2023**, pour des travaux civils (CSEM) en **2024**, tel que mentionné dans la grille d'évaluation budgétaire. De plus, ce projet fait parti de la planification triennale du groupe AGIR de la ville de Montréal.

Cet échéancier préliminaire est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet.

Cette validation ne constitue pas l'acceptation de votre demande d'enfouissement. C'est seulement suite au dépôt de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment

rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de 148 760\$, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvain Stopponi,
Chargé de projets

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

A

Grille d'évaluation budgétaire
Demande d'enfouissement de lignes de distribution
existantes

Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

1.1 Coordonnées du requérant	
Ville : Montréal	
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement : - Rue St-Zotique, entre l'av. du Parc et la rue St-Urbain; - Rue Jeanne-Mance, au nord de St-Zotique; - Av. de l'Esplanade, au nord de St-Zotique.	
Nom du demandeur et fonction : Anh-Vi Tran	Téléphone : 514-872-3648
Adresse postale : 303 rue Notre-Dame Est, H2Y 3Y8	Courriel : anh-vi.tran@montreal.ca
1.2 Informations générales	
Admissible à l'aide financière dans le cadre d'un programme ou d'une entente	<input checked="" type="checkbox"/>
Zone à densité électrique minimale atteinte (> 6 MVA/km)	<input checked="" type="checkbox"/> (inscrire un « x » au besoin)
Année planifiée par la municipalité pour la réalisation des travaux civils :	2024
Gestionnaire des travaux civils :	CSEM <input checked="" type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/>
Type de réseau à prévoir :	Réseau avec appareils hors sol (de base) <input type="checkbox"/> Réseau avec appareils en chambre enfouie (option) <input checked="" type="checkbox"/>
1.3 Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : (La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes à enfouir)	(en mètres) 453

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

2.1) Travaux électriques aériens et souterrains d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
Déploiement du nouveau réseau électrique incluant le transfert des branchements clients sur le nouveau réseau Coût établi selon l'implantation d'une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)	0.54 \$	0.54 \$	- \$
Démantèlement du réseau existant incluant l'enlèvement des poteaux			- \$
Valeur dépréciée des équipements démantelés	0.17 \$		0.17 \$
Coût de l'option de réseau	0.27 \$	0.27 \$	- \$
Frais d'ingénierie	0.14 \$	0.14 \$	- \$
Total travaux électriques :	1.12 \$	0.95 \$	0.17 \$
2.2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir 3.1)		
Frais d'ingénierie d'Hydro-Québec :	0.04 \$	0.04 \$	- \$
Total section 2 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	1.16 \$	0.99 \$	0.17 \$
Montant approximatif pour couvrir les frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet :	148,760 \$	(déjà inclus dans la section 2)	
Année proposée par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux civils : (à confirmer par la Ville de Montréal et la CSEM)		2024	

Section 2 validée par : **Sylvain Stopponi**

Date : **20-Jul-23**

Remarques :

LES SECTIONS 3, 4 ET 5 DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LA MUNICIPALITÉ
(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude de ces données)

Section 3 - Évaluation budgétaire des travaux civils (par la CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :			- \$
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :			
3.3) Ouvrages civils pour l'éclairage et feux de circulation (ville) :			
3.4) Ouvrages civils pour autres :			
3.5) Réfection des surfaces :			
3.6) Étude de potentielle et surveillance archéologique :			
3.7) Caractérisation et décontamination des sols			
3.8) Autres :	-		-
	\$		\$
Total section 3 :	-	-	-
	\$	\$	\$

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise :			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	-		-
Autres : (description)	-		-
Aide financière	-	-	-
	\$	\$	\$
Total partiel :	-	-	-
	\$	\$	\$
4.2) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	-		-
Autres : (description)	-		-
Aide financière	-	-	-
	\$	\$	\$
Total partiel :	-	-	-
	\$	\$	\$
4.3) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	-		-
Autres : (description)	-		-
Aide financière	-	-	-
	\$	\$	\$
Total partiel :	-	-	-
	\$	\$	\$
4.4) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	-		-
Autres : (description)	-		-
Aide financière	-	-	-
	\$	\$	\$
Total partiel :	-	-	-
	\$	\$	\$
Total section 4 :	-	-	-
(n'inclus pas les ouvrages civils)	\$	\$	\$

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Servitudes	- \$		- \$
Permis	- \$		- \$
Ingénierie et travaux de modification des installations électriques des clients	- \$		- \$
Éclairage de rue temporaire et permanent	- \$		- \$
Feux de signalisation	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Total section 5 :	- \$	- \$	- \$

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	1.16 \$	0.99 \$	0.17 \$
Section 3 - Travaux civils « CSEM »	- \$	- \$	- \$
Section 4 - Travaux des autres entreprises	- \$	- \$	- \$
Section 5 - Autres activités	- \$	- \$	- \$
Total SOMAIRE :	1.16 \$	0.99 \$	0.17 \$

Notes :

- Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.
- La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse finale et confirmation d'un échéancier.



Dossier # : 1230843008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense de 907,11 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, et de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, les 14 et 15 septembre 2023, à Québec, dans le cadre du Sommet municipal sur l'itinérance.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense de 907,11 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, et de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, les 14 et 15 septembre 2023, à Québec, dans le cadre du Sommet municipal sur l'itinérance;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-09-05 12:22

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1230843008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense de 907,11 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, et de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, les 14 et 15 septembre 2023, à Québec, dans le cadre du Sommet municipal sur l'itinérance.

CONTENU**CONTEXTE**

Lancé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le Sommet sur l'itinérance est le premier de ce genre à se tenir au Québec. Ce rendez-vous réunira des personnes élues, des gestionnaires municipaux et des partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires avec comme objectif de proposer des solutions novatrices, et surtout, de se mettre collectivement en mode résultats pour répondre aux enjeux de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, et de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, les 14 et 15 septembre 2023, à Québec, dans le cadre du Sommet municipal sur l'itinérance

JUSTIFICATION

Plusieurs sujets seront abordés à l'occasion de ce sommet dont les politiques gouvernementales, les ressources communautaires disponibles, les programmes d'aide, les facteurs économiques et le logement.

Ce sommet constituera un moment charnière pour tracer les grandes lignes d'un projet de société inclusif. La présence de Montréal est importante compte tenu, entre autres, de son expertise en la matière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	907,11 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

MONTRÉAL 2030

Solidarité, équité et inclusion :

- Répondre aux besoins de la population en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs repartis équitablement sur le territoire

Humain :

- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mettre en commun des solutions au problème de l'itinérance qui devient une préoccupation importante dans plusieurs grandes villes du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve GAGNON, Service du greffe
Rubi RAMIREZ, Service du greffe

Lecture :

Marie-Eve GAGNON, 5 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514245-6838

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-30

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514-772-0121

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2023-08-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230843008

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élu.es*

Projet : *S/O*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s/o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		Fournisseur externe (s'il y a lieu)
Nom : PLANTE, Valérie	Sommaire no : 1230843008	Nom :
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100108967		Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :
Lieu(x) du déplacement : Québec		
Date(s) du déplacement : 14 et 15 septembre 2023		Cochez : Québec : X
Objet du déplacement : Sommet municipal sur l'itinérance		Hors Québec :

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>			-		-	
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
Conversion en tonnes	0,0000					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (1 petit-dej, 1 lunch, 1 souper)	109,45					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT		290,36				
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	109,45 \$	290,36 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES FRAIS			399,81 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Valérie Plante, mairesse	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉSOLUTION CE23	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : PLANTE, Valérie		Matricule : 100108967									
Mois	Jour	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	TOTAL
09	14										-
09	15										-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Référence : Canada	
Petit-déjeuner :	24,35 \$
Déjeuner :	24,65 \$
Dîner :	60,45 \$
Faux frais :	17,30 \$

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Josefina Blanco	Sommaire no : 1230843008	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100213245		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Québec			
Date(s) du déplacement : 14 au 15 septembre 2023		Cochez :	Québec : X
Objet du déplacement : Sommet de l'itinérance de l'UMQ 2023		Hors Québec :	

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)		57,49				
Taxi	50,00					
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>						
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
Conversion en tonnes	0,0000					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (1 petit-déj., 1 déjeuner, 1 souper)	109,45					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (1 nuit)		290,36				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	159,45 \$	347,85 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES FRAIS		507,30 \$				- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées: Josefina Blanco, membre du comité exécutif	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉOLUTION CE22	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :



Dossier # : 1239325001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 321 100 \$ au budget modifié de fonctionnement de 2023 du Service de sécurité incendie de Montréal pour l'acquisition, l'entretien et la réparation d'équipements d'intervention à l'usage de ses équipes spécialisées.

Il est recommandé :

1. d'accorder un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 321 100 \$ au budget modifié de fonctionnement de 2023 du Service de sécurité incendie de Montréal pour l'acquisition, l'entretien et la réparation d'équipements d'intervention à l'usage de ses équipes spécialisées;
2. d'effectuer l'ajustement budgétaire conformément à l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel;
3. d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-30 17:01

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1239325001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 321 100 \$ au budget modifié de fonctionnement de 2023 du Service de sécurité incendie de Montréal pour l'acquisition, l'entretien et la réparation d'équipements d'intervention à l'usage de ses équipes spécialisées.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique du Québec dans son orientation en matière de sécurité incendie encourage les municipalités à conclure, entre elles, des ententes de regroupement ou de mise en commun de certaines ressources afin de réduire les pertes humaines et matérielles sans qu'elles soient limitées à leurs capacités locales en matière de sécurité incendie.

En ce sens, la Ville de Montréal :

- et la Ville de Longueuil s'engagent depuis 1993 l'une envers l'autre à se fournir une assistance réciproque de leur service incendie. De plus, les dernières ententes prévoyaient que la Ville de Montréal prêtait, à la Ville de Longueuil, son service d'Équipes spécialisées;
- et la Ville de Laval s'entraident mutuellement depuis 2005 en fournissant une assistance de leur service incendie. La Ville de Montréal prête également, à la Ville de Laval, son service d'Équipes spécialisées;
- et la Ville de Terrebonne s'entendent depuis 2021 à ce que la Ville de Montréal leur fournisse son service d'Équipes spécialisées, lorsque requis.

Le SIM prévoyait notamment utiliser les revenus perçus de ces ententes d'entraide pour pallier aux dépenses importantes que sont les acquisitions d'équipements d'intervention pour le fonctionnement et l'offre de service des équipes spécialisées (sauvetage technique, intervention matières dangereuses, sauvetage nautique et glace).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 2011 - 7 décembre 2022 (GDD 1220741001) - Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif. De plus, le projet de protocole d'entente prévoit que la Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Longueuil son service d'Équipes spécialisées, et ce, pour une durée de quatre ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit un total de 467 100 \$.

- **CE21 2013 - 15 décembre 2021** (GDD 1210741001) - Approuver le protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit un total de 281 700 \$.
- **CM20 1851 - 25 novembre 2020** (GDD 1200741001) - Approuver le protocole d'entente voulant que la Ville de Montréal fournisse, lorsque requis, à la Ville de Terrebonne, son service d'Équipes spécialisées, et ce, pour une durée de trois ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 321 100 \$, pour différentes acquisitions, entretien et réparation d'équipements à l'usage des équipes spécialisées et qui sont nécessaires pour le fonctionnement des opérations spécialisées du SIM.

Ce budget correspond au montant total annuel qui est perçu par les ententes d'entraide avec les villes de Longueuil, de Laval et de Terrebonne. Ce montant est requis pour maintenir les opérations des équipes spécialisées et permettre au SIM de respecter les ententes d'entraide établies.

JUSTIFICATION

Le budget de revenus et de dépenses est nécessaire pour différentes acquisitions, entretien et réparation d'équipements à l'usage des équipes spécialisées et qui sont nécessaires pour le fonctionnement des opérations spécialisées du SIM.

Actuellement, le budget de revenus et dépenses est insuffisant en cours d'année pour maintenir les opérations des équipes spécialisées et permettre au SIM de respecter les ententes d'entraide établies.

Ci-dessous, le tableau des revenus perçus depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Longueuil	90 000 \$	100 000 \$	25 000 \$ (3 mois)	107 200 \$	109 400 \$	111 600 \$	113 900 \$
Laval	80 000 \$	90 000 \$	92 000 \$	93 900 \$	95 800 \$	(1)	(1)
Terrebonne	-	100 000 \$	110 000 \$	120 000 \$	(1)	(1)	(1)
Total	170 000 \$	290 000 \$	227 000 \$	321 100 \$	(1)	(1)	(1)

(1) En raison que ces ententes seront à renouveler, les données ne sont pas disponibles pour ces années.

Jusqu'au 31 décembre dernier, le SIM s'appuyait sur ces revenus, entre autres pour répondre à ses obligations d'acquisition, d'entretien et de remplacement d'équipements spécialisés tels que les vêtements de protection individuelle (VPI) destinés aux intervenants spécialisés. Pour l'année 2024 et les suivantes, une démarche est actuellement en cours pour régulariser la situation lors du renouvellement ou de l'amendement des ententes d'entraide, conformément aux normes comptables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget additionnel équivalent aux revenus et aux dépenses d'un montant de 321 100 \$ sera comptabilisé au budget modifié de fonctionnement du SIM en 2023. Les ajustements de budgets des revenus et des dépenses sont à 100 % de compétence d'agglomération.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande administrative et financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le 1er janvier 2023, les revenus accumulés ont été retirés au SIM, ce qui le contraint dans ses obligations d'acquisitions et d'entretiens.

En l'absence d'un tel budget, les opérations des équipes spécialisées ne pourront être maintenues telles quelles et les ententes d'entraide devront être réévaluées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur le projet, car les activités se dérouleront à l'extérieur en respect des mesures sanitaires en place selon de la situation reliée à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Angela RIVIZZIGNO, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal
Hélène DÉRY, Service des finances

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 30 août 2023
Angela RIVIZZIGNO, 29 août 2023
Hélène DÉRY, 25 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514 589-7645
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-29

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514 589-7645
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2023-08-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239325001

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , -

Objet : Accorder un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 321 100 \$ au budget modifié de fonctionnement de 2023 du Service de sécurité incendie de Montréal pour l'acquisition, l'entretien et la réparation d'équipements d'intervention à l'usage de ses équipes spécialisées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239325001 - Budget additionnel de 321K entente d'entraide avec villes_interv fin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-31

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.006

2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1236847003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 639,26 \$ relative au déplacement de Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse, à la Réconciliation avec les peuples autochtones et aux affaires internationales, afin de participer à une réunion du comité sur les réalités autochtones de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Québec le 13 septembre 2023.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 639,26 \$ relative au déplacement de Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse, à la Réconciliation avec les peuples autochtones et aux affaires internationales, afin de participer à une réunion du comité sur les réalités autochtones de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Québec le 13 septembre 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-09-11 16:05

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1236847003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 639,26 \$ relative au déplacement de Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse, à la Réconciliation avec les peuples autochtones et aux affaires internationales, afin de participer à une réunion du comité sur les réalités autochtones de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Québec le 13 septembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Madame Hassan-Cournol a été invitée par la présidente du comité sur les réalités autochtones de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et mairesse de Chibougamau, Madame Manon Cyr, à participer à la réunion du comité qui aura lieu à Québec le 13 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement de Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse, à la Réconciliation avec les peuples autochtones et aux affaires internationales pour participer au comité sur les réalités autochtones de l'UMQ.

JUSTIFICATION

Le sujet abordé lors de cette réunion ainsi que la présence du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Monsieur Ian Lafrenière, justifie la présence de Madame Hassan-Cournol puisqu'elle est porteuse du dossier de la Réconciliation avec les peuples autochtones pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	639,26 \$

Au retour, l'UMQ remboursera toutes les dépenses liées à la participation de Mme Hassan_Cournol.

MONTREAL 2030

Inclusion

- Respect et protection des droits humains
- Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion

Équité

- Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène québécoise

- Partage d'expertise
- Réseautage

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 11 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
responsable soutien aux élus ii

Tél : 514-245-6838
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-11

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-09-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236847003

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élu.es*

Projet : *S/O*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s/o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : HASSAN-COURNOL, Alia	Sommaire no : 1236847003	Nom :
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100318532		Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :
Lieu(x) du déplacement : Québec		
Date(s) du déplacement : 13 au 14 septembre 2023		Cochez : Québec : X
Objet du déplacement : Comité sur les réalités autochtones de l'UMQ		Hors Québec :

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)	283,99					
Taxi	70,00					
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
Total des émissions de GES			-			-
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
Conversion en tonnes	0,0000					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (1 petit-déjeuner + 1 déjeuner)	49,00					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT (1 nuitée)						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux		236,27				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	402,99 \$	236,27 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES FRAIS			639,26 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : HASSAN-COURNOL, Alia	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

CE : 30.008

2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239615001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 6 421 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 23 septembre 2023.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 6 421 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 23 septembre 2023.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-29 08:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1239615001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 6 421 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 23 septembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération québécoise des sociétés Alzheimer (FQSA) est un organisme à but non lucratif et un organisme de charité dont la mission consiste à représenter, à soutenir et à défendre les droits des 170 000 Québécois atteints de la maladie d’Alzheimer ou d’un autre trouble neurocognitif. La FQSA vise à sensibiliser le grand public aux conséquences de ces maladies tout en contribuant à la recherche sur leurs causes et leurs traitements.

La FQSA développe depuis plus de 35 ans, au profit de sa clientèle, différents outils, services et activités, dont les deux parties de balle-molle des Babes de Montréal. L’objectif est de réunir différentes personnalités publiques autour du sujet de la maladie d’Alzheimer et d’accueillir près de 500 personnes. Tous les bénéfices amassés lors de l’événement iront directement aux personnes atteintes de la maladie et à leurs proches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Événement sportif organisé par la FQSA, les deux parties de balle-molle rassembleront les membres de l’équipe des Babes de Montréal, membres directement ou indirectement touchés par la maladie. L’événement rassemblera des personnalités publiques, y compris la porte-parole provinciale de la Fédération, Anne-Élizabeth Bossé, pour prendre part aux activités sportives et assurer un succès médiatique.

Plus de 500 personnes sont attendues, permettant ainsi de récolter 27 500 \$ de bénéfices.

Ayant des ressources limitées pour assurer la tenue de l’événement et voulant éviter des

dépenses de location, la FQSA demande la gratuité pour l'utilisation du terrain de baseball du complexe sportif Claude-Robillard le 23 septembre 2023 pour la tenue de deux parties de balle-molle. L'organisme assume tous les coûts reliés à l'organisation de cet événement.

JUSTIFICATION

L'organisme ne peut pas déposer une demande au Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de la Ville de Montréal, parce que l'événement ne répond pas aux critères d'admissibilité.

Toutefois, la Ville souhaite soutenir la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer pour son événement-bénéfice. Il est important de mentionner que près de 170 000 personnes vivent avec un trouble neurocognitif majeur au Québec en 2023, dont 62% sont des femmes. Une dérogation au Règlement sur les tarifs 2023 est nécessaire afin de pouvoir soutenir l'événement et assurer son succès.

En appuyant la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer dans l'organisation du tournoi, la Ville contribue aussi à la promotion et au maintien d'un mode de vie sain et actif auprès de la population montréalaise. Le soutien accordé par la Ville permettra de rehausser la qualité de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du soutien locatif de la Ville s'élèvera à 6 421 \$, correspondant aux frais de location des installations du complexe sportif Claude-Robillard.

Le soutien de la Ville représente 15% des dépenses de l'événement. Le budget de l'organisme pour tenir les deux parties de balle-molle est de 43 020 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20). Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité, et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville n'accorderait aucun soutien, l'organisme ne pourra pas équilibrer son budget, ce qui pourrait le contraindre à compromettre la qualité de son événement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme devra se conformer aux mesures sanitaires recommandées par les autorités de la santé publique qui seront en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 23 septembre 2023 : Déroulement des deux parties de balle-molle des Babes de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DUFRESNE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Nicolas DUFRESNE, 25 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estelle OUELLETTE
Agente de développement

Tél : 514-868-5051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations
(dir. sports)

Tél : 514-2420198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-08-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239615001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 6 421 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfique, le 23 septembre 2023.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permettre à plus de 500 personnes touchées directement ou indirectement par la maladie de l'Alzheimer de pouvoir participer à un match de balle-molle tout en amassant des fonds pour la cause.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Prévisions budgétaires MATCH des BABES Complexe sportif Claude-Robillard 23 septembre 2023		FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES <i>Sociétés Alzheimer</i>
DÉPENSES	Prévisions 2023	
1. Complexe sportif et cocktail		
Location des installations	6 420,00 \$	
Sécurité	1 000,00 \$	
Foodtruck		
Cocktail et bouchées : 40\$/ personne	4 000,00 \$	
Autres : chandails et casquettes	1 500,00 \$	
Imprévus	1 500,00 \$	
2. Matériel promotionnel		
Conception + impression + affichage	800,00 \$	
Sponsoship facebook	300,00 \$	
TOTAL Dépenses	15 520,00 \$	
REVENUS		
Vente de billets 500 x 25\$	12 500,00 \$	
Vente billets VIP 100 x 65\$	6 500,00 \$	
Commandites	10 000,00 \$	
Encan silencieux	2 000,00 \$	
Tirage	5 000,00 \$	
Dons spécifiques lors de l'événement	600,00 \$	
Ville de Montréal	6 420,00 \$	
TOTAL DES REVENUS	43 020,00 \$	
BÉNÉFICE NET	27 500,00 \$	

La Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer, porte-parole provincial des 20 Sociétés Alzheimer du Québec, représente, soutient et défend les droits des 170 000 Québécois atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'un autre trouble neurocognitif majeur. De plus, elle sensibilise le grand public aux conséquences de ces maladies, tout en contribuant à la recherche sur leurs causes et leurs traitements.

SERVICES DES SOCIÉTÉS ALZHEIMER DU QUÉBEC :



Informations
sur les troubles
neurocognitifs



Consultations et
suivis individuels
ou en famille



Groupes de soutien
pour personnes vivant
avec la maladie ou
proches aidants



Formations pour les
personnes proches
aidantes et formation
professionnelle



Services de
répétition-stimulation
à domicile ou en
centre de jour

Une **approche centrée sur la personne**
tout au long du parcours de la maladie.



Près de **170 000 personnes**
vivent avec un trouble
neurocognitif majeur au
Québec en 2023



D'ici 2050, le nombre de personnes
atteintes d'un trouble neurocognitif
majeur aura doublé pour atteindre
360 100 personnes



62 % des personnes
atteintes sont
des femmes



Près de **50 % des personnes** vivant
avec un trouble neurocognitif tel que
la maladie d'Alzheimer reçoivent
leur diagnostic à un stade trop
avancé de la maladie



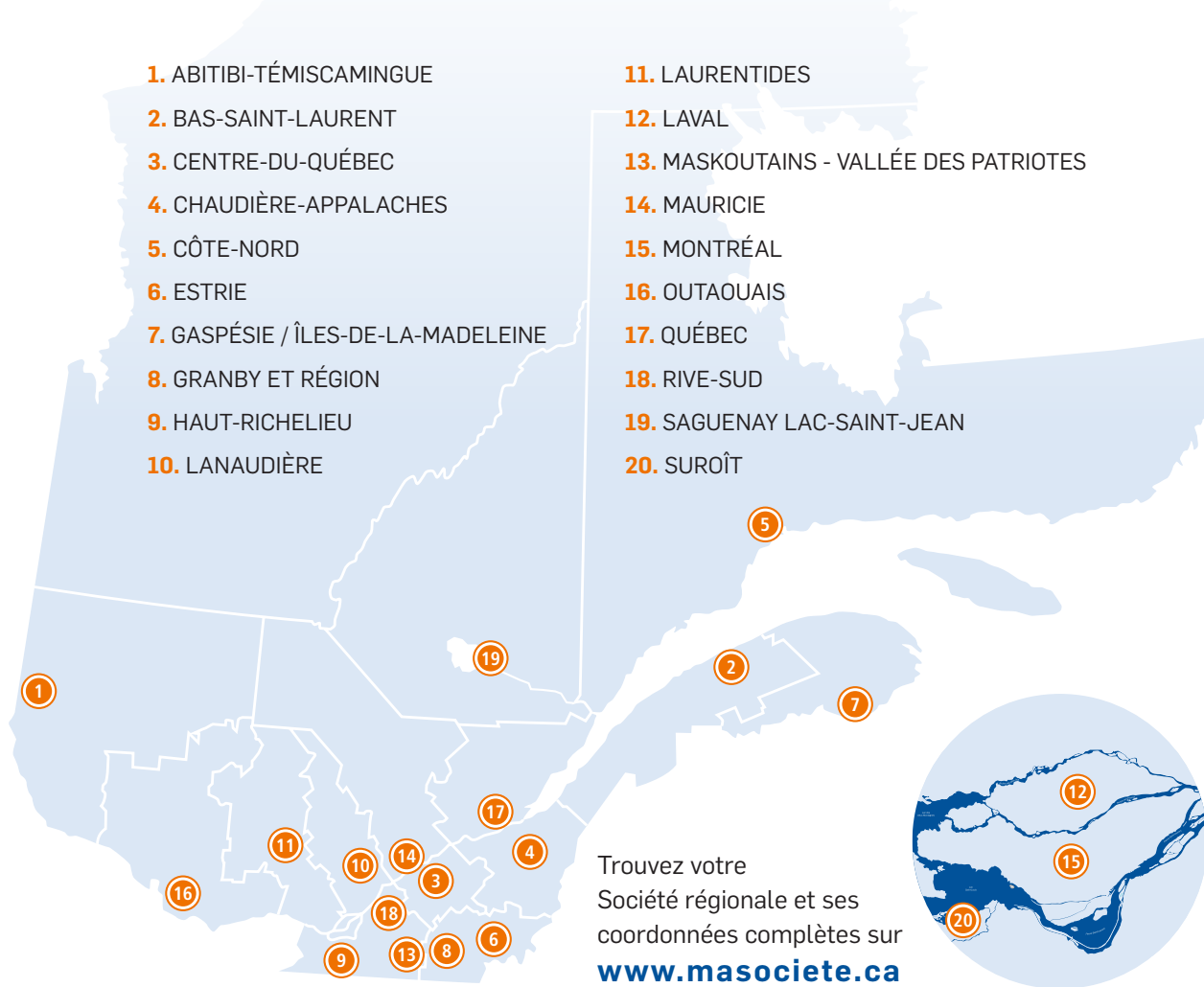
Pour chaque personne atteinte,
il faut compter **un à trois proches**
aidants qui s'investissent en
temps et en soins



45 % des personnes proches
aidantes présentent des
symptômes de détresse

Un mot de notre porte-parole Anne-Élisabeth Bossé

« Parce qu'il est grand temps de briser les tabous entourant la maladie d'Alzheimer et de nous sensibiliser à ses enjeux, je suis fière de m'impliquer comme porte-parole de la Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer. Continuons d'approfondir les recherches et surtout, de soutenir ceux qui en souffrent, directement et indirectement. »



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES

Sociétés Alzheimer

CONTACTEZ-NOUS



460, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 507, Montréal (Québec) H3B 1A7
Tél. : 1-888-636-6473 — info@alzheimerquebec.ca

www.alzheimerquebec.ca

Dossier # : 1239615001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet : Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 6 421 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 23 septembre 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA - 1239615001 - Ordonnance Fédération québécoise des sociétés Alzheimer.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-25

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (RCG 22-054)
(Article 123)

ORDONNANCE

**ORDONNANCE ÉMISE DANS LE CADRE D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SOCIÉTÉS ALZHEIMER**

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion d'un évènement bénéfice sportif organisé par la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer, l'utilisation du terrain de baseball du Complexe sportif Claude-Robillard est autorisée à titre gratuit le 23 septembre 2023.

GDD 1239615001

**Dossier # : 1239824005**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2023) (22-054) et de l'article 92 du Règlement des tarifs de l'agglomération (exercice financier 2023) (22-037) afin d'accorder la gratuité, sur présentation de la carte étudiante, à toutes les institutions d'Espace pour la vie à 200 élèves de l'école Le Vitrail du 20 septembre au 31 décembre 2023.

Il est recommandé:

1. D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037) (article 92) afin d'accorder l'accès à la Biosphère à titre gratuit, du 20 septembre au 31 décembre 2023, aux deux cents élèves participant au programme du GREM à l'école alternative le Vitrail du Centre de services scolaires de Montréal, sur présentation de la carte d'étudiant, à raison d'une visite par élève, et ce à l'occasion du partenariat entre Espace pour la vie et le Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM).
2. D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054) (article 123) afin d'accorder l'accès au Jardin botanique, au Biodôme, au Planétarium et à l'Insectarium, à titre gratuit, du 20 septembre au 31 décembre 2023, aux deux cents élèves participant au programme du GREM à l'école alternative le Vitrail du Centre de services scolaires de Montréal, sur présentation de la carte d'étudiant, à raison d'une visite par élève, et ce à l'occasion du partenariat entre Espace pour la vie et le Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-31 10:08**Signataire :**

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1239824005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2023) (22-054) et de l'article 92 du Règlement des tarifs de l'agglomération (exercice financier 2023) (22-037) afin d'accorder la gratuité, sur présentation de la carte étudiante, à toutes les institutions d'Espace pour la vie à 200 élèves de l'école Le Vitrail du 20 septembre au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM) est né en 1981 à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal. Depuis plus de 30 ans, le GREM poursuit toujours sa mission première en collaborant étroitement avec le personnel professionnel des musées, à Montréal et ailleurs dans le monde. Les projets de recherche conduits au sein du GREM sont ancrés dans les sciences humaines et sociales avec un intérêt particulier pour les approches proposées par les sciences de l'éducation, les sciences de la communication et la muséologie. Ils s'intéressent au champ des médiations culturelles, c'est-à-dire à l'analyse des pratiques professionnelles, aux méthodes qu'ils mobilisent et à leurs effets sur les différentes catégories de publics (scolaires ou autres). Les recherches des membres du GREM se sont développées autour de deux axes principaux : les relations école-musée et l'élaboration d'une pédagogie muséale.

Au regard de cette mission, le GREM a mis en place le projet musée-école, qui étudie les impacts des sorties scolaires culturelles et documente les effets de la participation à de telles activités sur le corps enseignant et les élèves. L'école Le Vitrail (école primaire et secondaire du Centre de services scolaire de Montréal) et plusieurs établissements muséaux montréalais, dont les institutions d'Espace pour la vie, participent à ce projet. Pour les musées, il s'agit d'accueillir les élèves et enseignant(es) dans leurs installations. En amont, une période de planification des programmes et activités est organisée en collaboration avec les enseignant(es) et les musées partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1513 (19 décembre 2022) - adopter le règlement sur les tarifs de compétences locale (exercice financier 2023) (22-054)

- CG22 0797 (22 décembre 2022) - adopter le règlement sur les tarifs de compétences d'Agglomération (exercice financier 2023) (22-037)

DESCRIPTION

Dans le cadre de cette collaboration entre Espace pour la vie et le GREM, l'accès au Jardin botanique, au Biodôme, à la Biosphère, au Planétarium et à l'Insectarium est accordé à titre gratuit, du 20 septembre au 31 décembre 2023, aux deux cents élèves participant au programme du GREM à l'école alternative Le Vitrail, sur présentation de la carte d'étudiant, à raison d'une visite par élève.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la mission éducative des musées d'Espace pour la vie et dans le développement des compétences de son personnel spécialisé dans les programmes éducatifs, qui bénéficie ainsi du savoir du GREM et des résultats de la recherche, dans une perspective d'accroissement de la connaissance des public jeunesse et de leurs besoins. En collaborant à cette initiative, Espace pour la vie contribue à documenter la relation culture-éducation, un élément clé pour promouvoir la persévérance scolaire et la réussite éducative, notamment en matière de développement de compétences chez les enseignant(es) et d'engagement chez les élèves. Ce genre d'initiatives contribue à nourrir la curiosité des élèves et à renforcer leur lien avec la culture (ndlr. ici la culture scientifique, notamment la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement). En effet, la recherche existante fait état d'une corrélation entre la fréquentation muséale soutenue et le taux de diplomation, notamment au secondaire. Les premiers résultats montrent que le personnel enseignant ayant participé au projet a développé un sentiment de compétence au regard de l'approche culturelle de l'enseignement. Celle-ci permet de faire une place importante aux considérations culturelles dans les pratiques pédagogiques. Cette démarche cherche à favoriser la réussite éducative et contribue à la construction identitaire des élèves. Ces derniers ont pour leur part développé un sentiment d'appartenance envers le musée. En somme, les effets bénéfiques d'une fréquentation culturelle de longue durée contribuent à nourrir l'engagement (comportemental, cognitif et émotif) chez les élèves tout en leur permettant de nourrir leur curiosité (Source: Réseau d'information pour la réussite éducative).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités de la stratégie Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes :

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'accès aux musées d'Espace pour la vie est soumis aux règles en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début: 20 septembre 2023

Date de fin: 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

Le : 2023-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2023-08-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239824005

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2023) (22-054) et de l'article 92 du Règlement des tarifs de l'agglomération (exercice financier 2023) (22-037) afin d'accrocher la gratuité, sur présentation de la carte étudiante, à toutes les institutions d'Espace pour la vie à 200 élèves de l'école Le Vitrail (primaire et secondaire) du 14 septembre au 31 décembre 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>2-Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</p> <p>9-Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p> <p>16-Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>2- Grâce à cette collaboration, 200 jeunes montréalais vont bénéficier d'un contact privilégié avec la nature dans les musées d'Espace pour la vie ainsi que de ses programmes éducatifs en lien avec la biodiversité et l'environnement.</p> <p>9 - En participant à cette initiative, Espace pour la vie contribue à l'éducation des jeunes et à la persévérance scolaire ainsi qu'à la réussite scolaire, des facteurs déterminant d'inclusion qui contribuent à consolider un filet social fort.</p> <p>16 - Via la collaboration avec l'UQAM, Espace pour la vie participe à la recherche et au développement des connaissances.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>ou</i>	<i>no</i>	<i>s.</i>
	<i>i</i>	<i>n</i>	<i>o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>ou</i>	<i>no</i>	<i>s.</i>
	<i>i</i>	<i>n</i>	<i>o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239824005

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation ,
Division de la stratégie et développement des affaires

Objet :

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2023) (22-054) et de l'article 92 du Règlement des tarifs de l'agglomération (exercice financier 2023) (22-037) afin d'accorder la gratuité, sur présentation de la carte étudiante, à toutes les institutions d'Espace pour la vie à 200 élèves de l'école Le Vitrail du 20 septembre au 31 décembre 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA - 1239824005 - gratuité espaces pour la vie - école le vitrail Ville.doc



CA - 1239824005 - gratuité espaces pour la vie aggro VF (2).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-29

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (RCG 22-054)
(Article 123)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE GROUPE DE RECHERCHE SUR L'ÉDUCATION ET LES MUSÉES (GREM) – GRATUITÉ DES ESPACES POUR LA VIE

À la séance du _____ 2023, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion du partenariat entre Espace pour la vie et le Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM), l'accès au Jardin botanique, au Biodôme, au Planétarium et à l'Insectarium, est accordé à titre gratuit, du 20 septembre au 31 décembre, pour une visite par espace, aux deux cents élèves de l'école alternative le Vitrail du Centre de services scolaires de Montréal, participant au programme du GREM, sur présentation de la carte d'étudiant.

GDD 1239824005

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
(EXERCICE FINANCIER 2023) (RCG 22-037)
(Article 92)**

ORDONNANCE

**ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE
GROUPE DE RECHERCHE SUR L'ÉDUCATION ET LES MUSÉES (GREM) –
GRATUITÉ DES ESPACES POUR LA VIE**

À la séance du _____ 2023, le comité exécutif de la Ville de Montréal
décrète :

1. À l'occasion du partenariat entre Espace pour la vie et le Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM), l'accès à la Biosphère est accordé à titre gratuit, du 20 septembre au 31 décembre 2023, aux deux cents élèves participant au programme du GREM à l'école alternative le Vitrail du Centre de services scolaires de Montréal, sur présentation de la carte d'étudiant, à raison d'une visite par élève.

GDD 1239824005

CE : 40.003

2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1230154002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) du site Escale circulaire situé au 505, De Maisonneuve Est

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), afin de modifier les tarifs de la location d'espaces sur le site Escale circulaire situé au 505, De Maisonneuve Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 16:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1230154002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) du site Escale circulaire situé au 505, De Maisonneuve Est

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2019, la Ville de Montréal (Ville) a fait l’acquisition de l'immeuble situé au 505, De Maisonneuve Est, soit l’ancienne gare d’autocars de Montréal, connue sous le nom Îlot Voyageur. L'objectif visait un redéveloppement stratégique de la portion sud de la propriété. En 2023, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté pour piloter ou contribuer à la réalisation de ce projet immobilier stratégique de la Ville.

D’ici l’amorce des travaux de construction en vue de déployer un nouveau projet immobilier, ce dernier étant présentement en élaboration, la Ville a souhaité utiliser et mettre à profit le site et le bâtiment existant durant cette période. L'objectif est de définir, en complément de la vocation d'habitation identifiée, la vision du projet à venir et de veiller à l'arrimage des besoins sociaux du quartier tout en saisissant les opportunités économiques.

Afin de maximiser le potentiel et les retombées du volet socio-économique du projet immobilier pérenne, la Ville a entrepris de déployer un pôle entrepreneurial et de logistique urbaine axée sur l'économie sociale et circulaire, en réponse au besoin de la communauté. Le projet transitoire implanté sur le site se nomme « Escale circulaire - espace d'expérimentation ».

En raison d'un nouvel appel à projets dont les modalités et les conditions d'occupation ont été ajustées en fonction de l'expérience récente du projet d'occupation transitoire et des espaces nouvellement disponibles, les tarifs applicables à la location de l'ancien restaurant et de bureaux doivent être encadrés et intégrés au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2023), incluant l'octroi d'une réduction aux OBNL. Pour ce faire, il est requis de modifier le Règlement sur les tarifs (22-054).

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale L.R.Q., c. F-2.1, indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que ses biens, services ou activités, en tout ou en partie, seront financés au moyen d'un mode de tarification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0273 Approuver un addenda à la convention de services professionnels initiale 2021-2024 (CM21 1147) avec l'OBNL Atelier Entremise afin de faire une augmentation de 49 928,26 \$ taxes incluses, au montant initial octroyé à l'organisme de 314 310,38 \$.

CM22 1513 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) ».

CM21 1147 - 27 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Atelier Entremise pour la réalisation d'un mandat de gestion du projet d'occupation transitoire de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée visée de 36 mois, pour une somme maximale de 314 310,38 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 0420 - 20 avril 2021 - Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S / St-Martin inc., à des fins d'entreposage, un espace d'une superficie totale de 500 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} avril 2021, moyennant un loyer total de 8 444,40 \$, plus les taxes applicables

CM20 1155 - 16 novembre 2020 - Approuver un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour des fins environnementales, des locaux d'une superficie d'environ de 1140 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée de deux ans, à compter du 17 novembre 2020.

CM19 0913 - 19 août 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à la Société d'habitation et de développement de Montréal, du 19 août 2019 au 30 septembre 2020, pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité et d'un appel à manifestation d'intérêt, pour orienter et encadrer le développement de la partie sud de l'Îlot Voyageur, pour une somme maximale de 300 000 \$.

CM18 1144 - 18 septembre 2018 - Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville l'immeuble connu sous le nom de l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment vacant dessus érigé sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour des fins municipales, pour la somme de 18 000 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'apporter des modifications au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) pour y ajouter les articles relatifs à la location d'espaces du site Escale circulaire :

- ajout de tarifs pour la location d'espaces individuels dans l'ancien restaurant et espaces de bureaux incluant l'octroi d'une réduction aux OBNL.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront de favoriser l'approfondissement de la phase d'occupation transitoire du site Escale circulaire en ajoutant des espaces à ceux déjà offerts en location, en variant davantage les clientèles pouvant être accueillies et les types d'occupation possible et en augmentant les revenus de location pouvant être générés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les tarifs ajoutés ou modifiés sont cohérents par rapport à ceux déjà en vigueur pour les autres espaces disponibles sur le site Escale circulaire.

MONTRÉAL 2030

Le projet d'occupation transitoire du site Escale circulaire s'inscrit dans la Vision Montréal 2030 en lien avec les priorités suivantes :

- développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique;
- viser le développement de modèles de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;
- réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030;
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023), dont l'adoption en deuxième lecture est prévue au conseil municipal 18 septembre 2023, entraînerait un retard dans le déploiement des projets sélectionnés de même que dans l'ouverture de l'espace de cotravail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 septembre 2023 Adoption de la modification au règlement sur les tarifs;

- Entrée en vigueur à la suite de la publication du nouveau règlement dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre GAUFRE
Commissaire au développement économique

Tél : 514 872 8522

Télécop. : 000 000 0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - développement
économique

Tél : 438 880 2217

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des pôles
économiques

Tél :

Approuvé le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement
économique

Tél :

Approuvé le : 2023-08-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 123015004

Unité administrative responsable : *Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Service du développement économique.*

Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) du site Escale circulaire situé au 505 De Maisonneuve Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030</i> <i>4. développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable , et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</i> <i>14. appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique;</i> <i>17. développer des modèles de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;</i> <i>19. offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1 - *réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030*

RÉSULTAT : déployer un test des services de livraisons décarbonées (Colibri), de production maraichère pour la population locale et de récupération des contenants consignés à proximité des lieux de résidence. Le tout se fait en occupant et mettant à contribution un bâtiment existant vacant.

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

RÉSULTAT : le projet vise à tester différentes activités et opérations complémentaires basées sur l'économie circulaire et sociale. Le nom du projet d'occupation transitoire "Escale circulaire - espace d'expérimentations"

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

RÉSULTAT : Le projet vise à mettre à disposition des espaces vacants à coût faible et abordable pour des entreprises en démarrage ou en croissance pour leur permettre de tester des nouveaux modèles d'affaires ou des nouvelles solutions techniques.

17 - Développer des modèles de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;

RÉSULTAT : Le projet vise à expérimenter une gouvernance ouverte avec les locataires pour favoriser l'inclusion et la complémentarité, le maillage des activités et services déployés sur le site pour favoriser l'innovation et l'expérimentation de nouvelles pratiques.

19 - offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

RÉSULTAT : le projet a permis la mise en valeur et l'accessibilité d'un espace extérieur (façade sur De maisonneuve) offrant

de l'information et des expositions ainsi qu'un jardin communautaire. Grâce à l'occupation du site, il a été trouvé des solutions de cohabitation (ex:service de distribution alimentaire, référencement, soutien) avec les populations vulnérables (santé mentale, en situation d'itinérance). La population locale est invitée à profiter des ateliers de sensibilisation à l'agriculture urbaine (sentiers urbains) et se réapproprier ainsi le site laissé vacant, tout en pouvant s'approvisionner en culture maraîchère.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1230154002

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) du site Escale circulaire situé au 505, De Maisonneuve Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA - 1230154002 - Règl. modifiant le règlement sur les tarifs - Escale circulaire VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (22-054)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) est modifié par l'insertion, après la section V, de la section et de l'article suivants :

**« SECTION VI
ESCALE CIRCULAIRE**

68.1 Pour la location des espaces suivants de l'Escale circulaire, située au 505 De Maisonneuve Est, il sera perçu :

1° espace Déli, pour un maximum de 60 personnes :

- | | |
|---|------------|
| a) 1'heure, pour un minimum de 2 heures | 8,00 \$ |
| b) par demi-journée, pour un maximum de 4 heures | 30,00 \$ |
| c) par jour, pour un maximum de 8 heures | 60,00 \$ |
| d) jours consécutifs pour un maximum de 6 jours, ou jours récurrents, pour un maximum de 8 heures, par jour | 40,00 \$ |
| e) par semaine | 275,00 \$ |
| f) semaines consécutives pour un maximum de 3 semaines ou semaines récurrentes, par semaine | 138,00 \$ |
| g) par mois | 575,00 \$ |
| h) par mois consécutif | 230,00 \$ |
| i) pour 3 mois consécutifs | 950,00 \$ |
| j) pour 6 mois consécutifs | 1500,00 \$ |

2° salle de rencontre, pour un maximum de 10 personnes :

a) l'heure, pour un minimum de 2 heures	20,00 \$
b) la demi-journée, pour un minimum de 4 heures	60,00 \$
c) par jour, pour un minimum de 8 heures	120,00 \$
d) jours consécutifs pour un maximum de 6 jours, ou jours récurrents, pour un maximum de 8 heures, par jour	80,00 \$
e) par semaine, pour un maximum de 7 jours	520,00 \$
f) semaines consécutives pour un maximum de 3 semaines ou semaines récurrentes, par semaine	208,00 \$
g) par mois	975,00 \$
h) par mois consécutif	390,00 \$
i) pour 3 mois consécutifs	1550,00 \$
j) pour 6 mois consécutifs	2550,00 \$

Un rabais de 15 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du présent article. »

CE : 40.005
2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.006

2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1236626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de mise en valeur de la Cité administrative (19-034), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 19 535 000 \$.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal, lesquels constituent la première phase de travaux du projet de mise en valeur de la Cité administrative (19-034) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 19 535 000 \$ »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 13:54

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1236626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de mise en valeur de la Cité administrative (19-034), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 19 535 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a déterminé comme projet urbain prioritaire la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie, en regroupant un ensemble d'interventions sous le terme de « Secteur Champ-de-Mars ». Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui en est le promoteur et le service requérant. Une des interventions composant le Secteur Champ-de-Mars est le projet de la mise en valeur de la Cité administrative, pour lequel le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est le service exécutant pour la phase de conception et de réalisation. La planification du projet de mise en valeur de la Cité administrative a été initiée en 2014. Une analyse historique, paysagère et urbaine, de même qu'un plan préliminaire de mise en valeur de ce grand ensemble ont été réalisés en 2014-2016. La proposition a été élaborée en étroite concertation avec les unités administratives impliquées, de même qu'avec le ministère de la Culture et communications du Québec (MCC), le territoire étant assujéti à la Loi sur le patrimoine culturel.

Ce premier exercice de planification a notamment permis de poser les fondements du projet de réaménagement de la place Vauquelin, un legs des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, projet inauguré en 2017. Par la suite, d'autres mandats ont permis de compléter différentes étapes permettant la mise en oeuvre du projet de la Cité administrative:

- L'élaboration du plan directeur de la Cité administrative qui dresse les grandes lignes à respecter pour la mise en valeur du secteur. Via ce plan, l'administration municipale souhaite voir émerger un projet d'envergure, innovant sur le plan de la vie collective, qui repositionne la Cité administrative pour en faire une destination d'exception pour une diversité de publics.
- L'avant-projet définitif (APD) qui découpe le projet en phases: la phase 1 du projet comprenant les éléments aux abords immédiats de l'hôtel de ville et la phase 2 comprenant les aménagements à l'ouest du Champ-de-Mars (prévue à une date ultérieure). Le financement de cette phase ne se fera pas via le présent règlement d'emprunt.

Voir - Plan 1 du document "20230727_Plan_Sommaire1236626001" en pièce jointe

Le présent sommaire traite spécifiquement de la phase 1 du projet, qui inclut notamment:

- Le réaménagement des parterres de l'hôtel de ville en bordure des rues Notre-Dame et Gosford;
- Le réaménagement de la partie est de l'esplanade du Champ-de-Mars, située derrière l'annexe de l'hôtel de ville (le reste du Champ-de-Mars sera réaménagé dans une phase ultérieure);
- Le réaménagement de la zone prévue pour l'atterrissage de la passerelle de la place des Montréalaises, afin de raccorder cette dernière à la place Vauquelin via un lien accessible universellement;
- Le réaménagement du trottoir ouest de la rue Gosford (entre la rue Champ-de-Mars et Notre-Dame) et le trottoir nord de la rue Notre-Dame (entre la place Jacques-Cartier et la rue Gosford);
- Le déplacement et la mise à niveau de certaines infrastructures (RTU et aqueduc).

Voir - Plan 2 du document "20230727_Plan_Sommaire1236626001" en pièce jointe

En février 2019, le projet de la Cité administrative phase 1 a obtenu un mandat d'exécution (SMCE 198074011) des instances municipales. Ce mandat prévoit notamment:

- Une fin des travaux en 2022;
- Un budget de projet estimé à 10 038 000 \$ (montant net de ristournes).

Un règlement d'emprunt de ce montant, le RE 19-034, a été obtenu pour mener à bien le projet (CM19 0606).

La phase 1 du projet, de par sa nature, a été tributaire des calendriers de réalisation de deux projets limitrophes, soit celui de la restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville et celui des places des Montréalaises et Marie-Josèphe-Angélique. Suivant les décalages dans le temps de ces deux projets, la phase 1 a elle aussi dû être décalée.

Un mandat d'exécution révisé a été obtenu des instances municipales en juillet 2023 (SMCE 238074007). Ce mandat révisé a modifié les éléments suivants:

- Une fin des travaux prévue en 2025 (décalage de 3 ans);
- Un budget de projet estimé à 19 535 000 M\$ (montant net de ristournes), soit une augmentation de 95 %;
- Un découpage de la phase 1 en deux lots (A et B) afin de s'arrimer au chantier en cours de l'hôtel de ville et ainsi limiter les entraves dans le secteur.

La section Justification du présent sommaire présente plus de détails sur cette augmentation.

Les travaux de la phase 1 sont divisés en deux lots, soit:

- Le lot A:
 - ◊ Travaux sur les pourtours immédiats de l'hôtel de ville sur Notre-Dame et Gosford;
 - ◊ Plans et devis terminés durant l'automne 2022;
 - ◊ Contrat de réalisation des travaux octroyé à la firme Cevéco en mars 2023 (CM23 0436);
 - ◊ Les travaux ont débuté en juin 2023 et doivent se terminer en décembre 2023.
- Le lot B:
 - ◊ Aménagements de la portion est du Champ-de-Mars;
 - ◊ Plans et devis en cours de réalisation;
 - ◊ Octroi du contrat de travaux prévu en hiver 2024;
 - ◊ Réalisation des travaux du printemps 2024 à l'automne 2025.

Voir - Plan 3 du document "20230727_Plan_Sommaire1236626001" en pièce jointe.

Afin de permettre à la Ville de financer les interventions prévues dans le projet, le RE 19-034, adopté en 2019, doit donc être bonifié.

Le montant additionnel de 9 497 000 \$ fait l'objet de la présente demande de modification du règlement 19-034. Il fait passer le montant initial de l'emprunt de 10 038 000 \$ à 19 535 000 \$ (montant net de ristournes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0436 - 18 avril 2023 (dossier 1235203001) - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour l'exécution du premier lot des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville, dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative - Dépense totale de 4 096 171,63 \$, taxes incluses (contrat : 3 251 361,36 \$ + contingences : 650 272,27 \$ + incidences : 194 538,00 \$) - Appel d'offres public 22-6756 - Trois soumissionnaires.

- CM19 0606 - 14 mai 2019 (dossier 1186907001) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville, lesquels constituent la première phase de travaux du projet de mise en valeur de la Cité administrative.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le règlement 19-034 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal, lesquels constituent la première phase de travaux du projet de mise en valeur de la Cité administrative ».

La modification vise à augmenter l'emprunt d'une valeur de 9 497 000 \$, pour un emprunt total de 19 535 000 \$ (montant net de ristournes).

En ce qui concerne le suivi et la planification budgétaire, le projet de la mise en valeur de la Cité administrative phase 1 est associé au numéro de projet investi 36213 et est un des projets urbains du secteur Champ-de-Mars. Le montant de 9 497 000 \$ (montant net de ristournes) provient d'un montage budgétaire et d'estimations réalisés en 2023 dans le cadre de l'approbation des modifications du projet présentée aux instances durant l'hiver 2023 (voir la rubrique « Justification » du présent sommaire décisionnel).

Cette modification du règlement d'emprunt 19-034 permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'à sa livraison complète en 2025. Elle permettra notamment de réaliser le lot B du projet.

JUSTIFICATION

Cette modification au règlement d'emprunt 19-034 permettra au SUM de réaliser les interventions municipales nécessaires à l'aménagement de la phase 1 de la Cité administrative.

Elle correspond aux projections en immobilisations planifiées, telles que présentées au comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) le 26 mai 2023, au comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 5 juin 2023 et au comité exécutif (CE) le 5 juillet 2023, où le mandat d'exécution révisé a été approuvé (SMCE 238074007).

Cette augmentation de 9 497 000 \$ (montant net de ristournes) s'explique par:

- Une augmentation de 6 817 000 \$ des coûts liés aux travaux:
 - ◊ Augmentation de la portée des travaux par rapport à 2019, notamment:
 - Ajout de la réfection du trottoir nord sur Notre-Dame (originellement prévue dans le chantier de l'hôtel de ville);
 - Ajout de mesures anti véhicules-béliers autour de l'hôtel de ville;
 - Ajout d'une portion de l'esplanade du Champ-de-Mars devant la place Vauquelin;
 - Ajout de mesures additionnelles en lien avec l'imperméabilisation de l'hôtel de ville.
 - ◊ Estimation révisée à la hausse des coûts de construction depuis 2019;
 - ◊ Augmentation des budgets de contingences de construction;
 - ◊ Ajout d'un montant d'argent prévisionnel pour d'éventuels besoins en décontamination.
- Une augmentation de 1 308 000 \$ des coûts liés aux services professionnels:
 - ◊ Augmentation des honoraires en lien avec l'augmentation des coûts de travaux et le décalage dans le temps du projet;
 - ◊ Ajustement des salaires capitalisables des employés Ville;
- Une augmentation de 1 372 000 \$ des budgets d'incidences et de provisions afin de prévoir d'éventuels surcoûts;
 - ◊ Augmentation du budget d'incidences;
 - ◊ Augmentation du budget lié à l'inflation;
 - ◊ Ajout d'un budget de provisions additionnelles.

Le budget du projet a été réalisé en collaboration avec :

- le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM);
- le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);
- le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);
- le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
- le Service des finances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification au règlement d'emprunt 19-034 servira au financement du projet de la mise en valeur de la Cité administrative.

Les éléments financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville centre.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

L'entretien des futurs aménagements sera assuré par l'arrondissement de Ville-Marie.

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses dont certaines font l'objet d'une subvention dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet. Sans ce budget supplémentaire, les aménagements prévus dans la phase 1 lot B ne pourront être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la modification du règlement d'emprunt 19-034 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Hiver 2024.

La présente modification au règlement d'emprunt 19-034 prendra effet à compter de la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Marc LABELLE, Ville-Marie , Direction d'arrondissement
Giscard NIKER DE TOKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction

Lecture :

Giscard NIKER DE TOKI, 2 août 2023
Jasmin CORBEIL, 28 juillet 2023
Marie-Geneviève LAVERGNE, 28 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-27

Marion DEMARE
Cheffe de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion des
déplacements

Tél :
Approuvé le : 2023-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

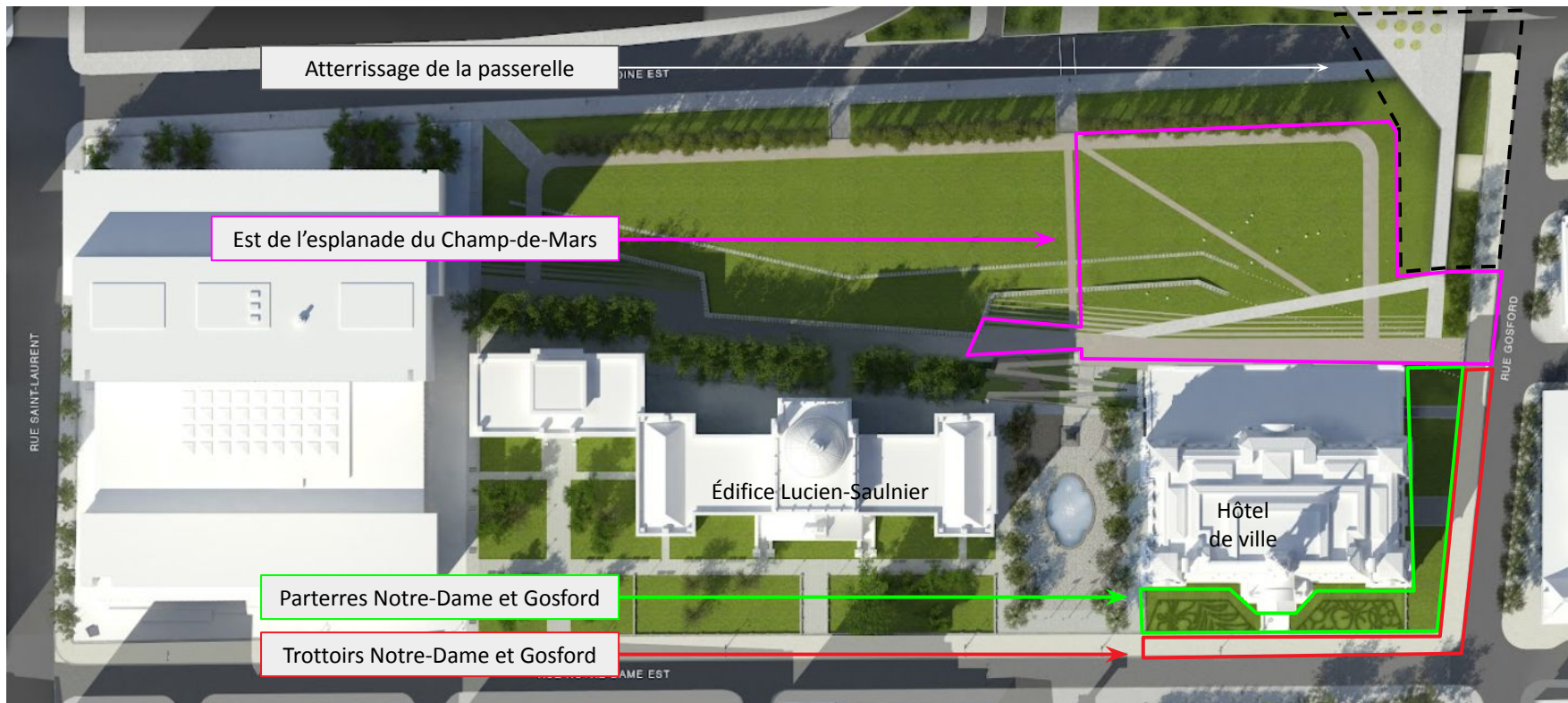
Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :
Approuvé le : 2023-08-25

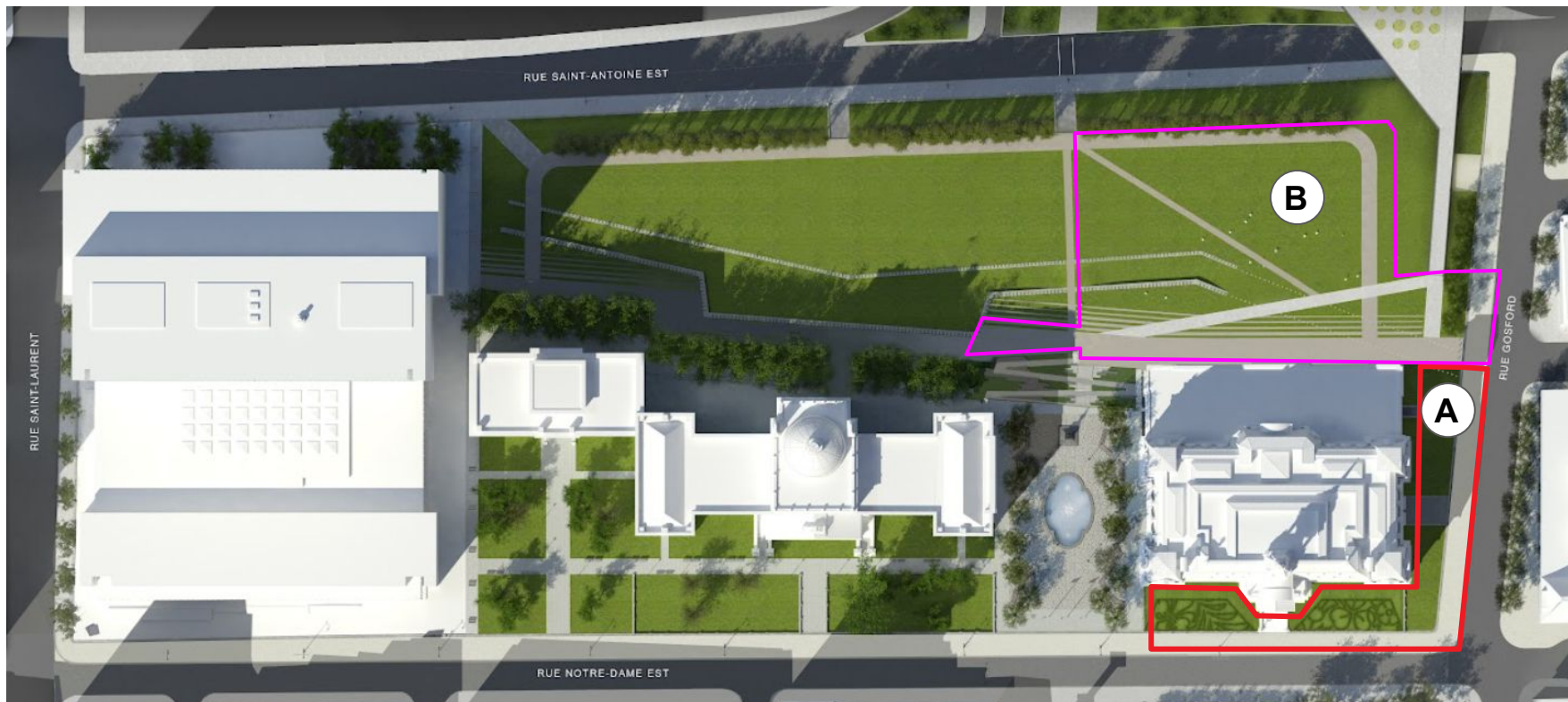
Plan 1 - Mise en valeur de la Cité administrative (phases 1 et 2)



Plan 2 - Éléments de la phase 1



Plan 3 - Découpage en deux lots (A et B) de la phase 1



Dossier # : 1236626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de mise en valeur de la Cité administrative (19-034), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 19 535 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA-1236626001 - Règl. modifiant le RE19-034.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE
10 038 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES
ABORDS DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL (19-034) AFIN
D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 19 535 000 \$**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal (19-034) est modifié par le remplacement de « 10 038 000 \$ » par « 19 535 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 10 038 000\$ » par « 19 535 000 \$ ».

GDD1236626001

Dossier # : 1236626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de mise en valeur de la Cité administrative (19-034), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 19 535 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1236626001 - 36213 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Vanessa HOUTAIN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 1635, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment de 13 étages pour l'immeuble constitué du lot 2 161 220, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Le Méridien)

D'adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment de 13 étages d'habitation destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement, plus spécifiquement des étudiants à faible revenu pour l'immeuble constitué du lot 2 161 220 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-28 10:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1238449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 1635, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment de 13 étages pour l'immeuble constitué du lot 2 161 220, conformément au paragraphe 4 ^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Le Méridien)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment de 13 étages d'habitations destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement, plus spécifiquement à des étudiants à faible revenu conformément au paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Cette procédure permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement. Elle n'implique ni consultation publique et n'est pas assujettie au processus d'approbation référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

En parallèle, une demande de modification du Plan d'urbanisme est entamée afin de modifier la densité de construction en vue de l'augmenter à 9 et les limites de hauteur de manière à permettre 45 mètres pour l'immeuble constitué par le lot 2 161 220 (dossier 1238449003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

Le site à l'étude est localisé à l'extrémité est du Quartier des spectacles, et plus spécifiquement à l'intersection du boulevard Saint-Laurent, de la rue Ontario et Saint-Dominique. Le secteur à l'étude comporte essentiellement trois typologies de bâtiments variant selon la période de construction. D'abord, le tissu ancien est constitué de bâtiments de 3 à 5 étages (\pm 11 à 14 mètres), ensuite les bâtiments construits après 1910-20 ont une hauteur de 9 à 10 étages (\pm 23 à 39 mètres) et finalement les constructions récentes culminent avec des hauteurs variant entre 21 à 23 étages (\pm 65 à 80 mètres). Le loft des arts, construit en 1914, d'une hauteur de 38 mètres, traduit la volonté de renforcer l'intersection du boulevard Saint-Laurent avec les rues est-ouest avec des bâtiments de grandes hauteurs. Son traitement architectural symétrique des façades principales reliées par un coin tronqué comprenant une entrée commerciale exprime la volonté de bien ponctuer l'intersection.

Il est bordé à l'est par le complexe des Habitations Jeanne-Mance qui se distingue par un mode d'implantation pavillonnaire et une modulation des hauteurs. Face au site, sur la rue Saint-Dominique, se trouvent des bâtiments de trois étages avec une cour avant et une toiture à deux versants, alors que du côté de la rue Ontario, l'ensemble comprend des bâtiments de 11 à 13 étages (\pm 33 à 40 mètres).

Le terrain à l'étude est formé par un lot de forme atypique d'une superficie de 970m² et est occupé par un bâtiment commercial d'un étage actuellement abandonné. À l'origine, ce terrain était composé de quatre lots distincts, dont deux donnant sur la rue Saint-Dominique, un lot occupant presque toute la largeur du terrain donnant sur le boulevard Saint-Laurent et l'autre de forme triangulaire donnant sur la rue Ontario.

Le bâtiment à démolir sur le site comporte un étage et fut construit vers 1974 selon les plans de la firme Stephen Bleyer and Carl Charlap pour la Bank of Nova Scotia. Les transformations multiples, le faible taux d'implantation et la visibilité des murs mitoyens opaques ne contribuant pas à l'animation des artères commerciales participent à déstructurer l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario. Par ailleurs, on observe que la hauteur d'un étage se distingue avec la tendance de l'époque de la construction dans le secteur à l'étude, où sont érigés des bâtiments de grande hauteur tels que le Nouveau Colisée, le Complexe Desjardins et le siège social d'Hydro-Québec.

Le projet

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 13 étages comprenant deux locaux non résidentiels et 167 logements répartis selon la typologie suivante: 103 studios, 16 logements de 2 chambres à coucher, 46 logements de 3 chambres à coucher et 2 logements de 4 chambres à coucher. En plus de la salle commune et des jardins extérieurs, une terrasse sur la toiture sera aménagée et accessible pour les occupants du site. Au sous-sol du bâtiment, il y aura 62 cases de stationnement pour vélos. La superficie totale de plancher sera d'environ 8 200m², de sorte que le projet atteint un coefficient d'occupation du sol approximatif de 9.

Le bâtiment projeté comprend deux volumes articulés de 3 et 13 étages et comportera trois façades principales. La hauteur de 13 étages est concentrée à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario alors que le volume de 3 étages est localisé sur la rue Saint-Dominique.

Les façades du volume de 13 étages sont majoritairement recouvertes de maçonnerie composée d'un mélange briques blanches texturées, à l'exception du quatrième étage en recul et des étages 5 à 12 de la façade Saint-Dominique qui seront recouverts d'un revêtement métallique avec deux textures de couleur minéral de fer. Les trois coins principaux de ce volume seront arrondis. Un mur aveugle d'une largeur approximative de 6

mètres, légèrement en retrait par rapport au plan de façade nord, sera entièrement recouvert de crépi afin de recevoir une œuvre de type murale.

La portion du bâtiment en surhauteur aura un traitement distinct pour les parements et des ouvertures au niveau du douzième et du treizième étage de manière à créer un couronnement. La composition générale créée par ces changements de matérialité permettra de réaliser une composition tripartite, caractéristique dominante dans le secteur.

Les trois premiers étages des façades donnant sur la rue Ontario et le boulevard Saint-Laurent seront traités de manière distincte. Les ouvertures seront ceinturées par un bandeau de pierre Indiana avec un fini bouchardé et le parement de brique sera texturé avec un appareillage linéaire en saillie. Les ouvertures des locaux non résidentiels occuperont tout l'espace entre le plancher et le plafond.

Le volume de 3 étages sera revêtu d'un mélange de briques de teinte prune. De manière à bien s'intégrer dans le tissu vernaculaire, le traitement de la façade prévoit des ouvertures avec des proportions verticales, un couronnement créé par un appareillage de maçonnerie ainsi qu'une subdivision verticale soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue Saint-Dominique. La distinction créée par ces détails permet à ce volume de mieux interagir avec le faible gabarit des bâtiments qui composent cette rue de manière à créer une transition entre les hauteurs de bâtiments de part et d'autre du site.

L'interstice entre le nouveau bâtiment et celui localisé au 20, rue Ontario fera l'objet d'un aménagement paysager et un arbre sera planté afin de contribuer au couvert végétal du projet. La cour intérieure au sud du bâtiment sera aménagée comme un jardin de contemplation et la toiture du volume face à la rue Saint-Dominique comprendra un toit végétalisé.

Le cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment:

- la hauteur maximale de 25 mètres (articles 10.1°), puisque le bâtiment projeté aura une hauteur approximative de 39,7 mètres (excluant les constructions hors toit);
- la hauteur minimale de 11 mètres (article 10.2°), puisque le volume construit sur la rue Saint-Dominique aura une hauteur approximative de 10.2m;
- la densité maximale de 6 (article 43), puisque le projet atteint une densité approximative de 8.91;
- les espaces libres minimaux à fournir de 10% de la superficie totale des logements (article 53), puisque le projet prévoit une superficie représentant 4,2%;
- le mode d'implantation contigu (article 56), puisque face à la rue Ontario, le bâtiment n'est pas implanté sur la limite de latérale;
- à la marge latérale minimale de 4,0 mètres (article 81);

Le site est dans le territoire du PPU du Quartier des spectacles, pôle de la Place des arts. Il est limitrophe au pôle du Quartier Latin.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'article 89. En effet, il s'agit d'un projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre d'une entente hors programme entre le service de l'habitation de la ville de Montréal et l'organisme Utile-McGill.

La démolition complète du bâtiment existant est requise, car la récupération du bâtiment n'est pas envisageable et viable dans le contexte de requalification donné. Selon les rapports

fournis pour attester de l'état du bâtiment (architecture et structure), le système d'étanchéité de la toiture est en très mauvais état, ce qui a créé plusieurs infiltrations et endommagé fortement l'intérieur du bâtiment. Toutefois, le rapport de l'ingénieur indique que la fondation et la structure du bâtiment sont toujours en bon état. Cela dit, malgré le bon état de la structure, la restauration du bâtiment pour un usage non résidentiel, tel que le prévoit la réglementation en vigueur, nécessiterait des travaux majeurs et l'intégration de ce dernier dans un projet de redéveloppement mixte serait complexe d'un point de vue structural.

Par ailleurs, le bâtiment ne comporte qu'un très faible intérêt d'un point vu patrimonial et urbain. L'implantation isolée avec une grande surface non construite servant de stationnement, la hauteur d'un étage et la quasi-absence de fenestration sont en contraste avec le milieu d'insertion et nuit au dynamisme de l'intersection de la rue Ontario et du boulevard Saint-Laurent.

Les dérogations prévues au règlement d'urbanisme visent à permettre la construction d'un bâtiment qui utilise le plein potentiel du site afin de permettre la construction d'un nombre plus important de logements pour les personnes ayant besoin d'hébergement. Face à la rue Ontario, la création d'un interstice, végétalisé en bordure de la rue et fermé par un écran visuel près du bâtiment, permettra l'entreposage des bacs de recyclage ou de déchets sur le terrain lors de la collecte, car il serait impossible de les déposer sur le domaine public occupé par une voie cyclable.

Le projet se démarque par la qualité des matériaux utilisés et la finesse des détails proposés afin de s'intégrer au milieu d'insertion. Le premier volume, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, sera construit entièrement avec de la maçonnerie de briques et comportera trois coins arrondis qui s'inspirent des caractéristiques distinctives du secteur d'insertion. Malgré qu'aucun recul ne soit prévu pour la portion en surhauteur, le quatrième étage sera construit avec un recul de 0.3 mètre et sera revêtu d'un parement d'aluminium ce qui permettra de créer une distinction entre le traitement architectural des trois premiers étages et la surhauteur et renforcer l'intégration du bâtiment dans son contexte. La base du bâtiment comportera un appareillage de maçonnerie avec plusieurs jeux de retrait et une insertion de pierre Indiana ce qui contribue au dynamisme de la façade.

L'implantation de deux locaux non résidentiels au rez-de-chaussée, pouvant être occupés par un usage « équipements collectifs et institutionnels » ou « commercial » tel qu'exigé dans le Plan d'urbanisme et son document complémentaire, seront accessibles depuis le boulevard Saint-Laurent et l'intersection des deux rues. Ces derniers permettront de renforcer la continuité commerciale et l'animation du secteur, de redynamiser l'intersection et d'assurer une meilleure sécurité. L'accès résidentiel sera localisé plus à l'est sur la rue Ontario, ce qui respecte la hiérarchie et la distinction des fonctions entre les deux rues.

Sur la rue Saint-Dominique, la hauteur sur rue sera réduite à trois étages de manière à s'intégrer au gabarit dominant des bâtiments existants. Une maçonnerie de couleur distincte du volume principal permettra de renforcer la démarcation de ce volume par rapport au volume de 13 étages qui sera construit avec un retrait significatif de 4 mètres. Pour permettre la lecture du parcellaire d'origine, le volume de trois étages sera divisé en deux par une interruption de la maçonnerie. L'emplacement de l'accès pour les stationnements pour vélos qui se fera sur cette rue est approprié, notamment parce qu'elle est desservie par une piste cyclable.

Dans sa globalité, la modulation de la volumétrie, la densité et la proposition de détails architecturaux et de matériaux basée sur une analyse, des caractéristiques typomorphologiques distinctives du secteur sont sensibles au contexte et permettront au bâtiment d'être structurant pour la revitalisation de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario en plus de retisser la trame urbaine de la rue Saint-Dominique. Enfin,

certaines mesures environnementales, telles que le toit vert, le jardin et les plantations et un meilleur indice de réflectance par le choix des matériaux, amélioreront la qualité du milieu de vie du milieu.

Par conséquent, la **Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.**

À sa séance du 11 mai 2023, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande, avec une suggestion pour la révision de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet fera l'objet d'une entente hors programme entre le service de l'habitation de la ville de Montréal et l'organisme Utile-McGill (dossier 1229286002).

Le document prévoit plusieurs obligations pour l'organisme responsable du projet et permettra de s'assurer que le bâtiment sera occupé par la clientèle cible, c'est-à-dire des « étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail ».

L'organisme devra déployer ses meilleurs efforts afin de louer la totalité des chambres à la clientèle cible, étant entendu qu'en tout temps pendant la durée de la présente convention, un minimum de 75% des chambres devront être louées et occupées par des personnes appartenant à la Clientèle cible.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Recommandation du Comité exécutif
- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération
- Orientation du Conseil municipal
- Recommandation du Comité exécutif
- Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 2 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

Tél : 438-863-1580

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-12

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-08-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238449004

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, DAUM, arrondissement de Ville-Marie*

Projet : *Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 1635, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment de 13 étages pour l'immeuble constitué du lot 2 161 220, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Le Méridien)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
Priorité #7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
Priorité #20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité #2 - Augmentation de la surface végétalisée en toiture, utilisation de matériaux de revêtement de couleur clair réduisant les îlot de chaleur, plantation d'un arbre dans un contexte de densification.

Priorité #3 - Densification à proximité de la station de métro Saint-Laurent et dans un quartier mixte et complet où les déplacements peuvent être effectués aisément avec une mobilité active. Le projet ne comporte aucun stationnement pour voiture, qui est plutôt remplacé par 62 cases de stationnement pour vélo au sous-sol. Un rangement pour vélo sécuritaire et protégé des intempéries favorise l'utilisation du vélo en ville, pour un site localisé à la jonction de plusieurs axes cyclables importants.

Priorité #7 - Création de 167 logements pour la population étudiante ayant besoin d'hébergement ou à faible revenu à proximité des grandes universités de Montréal.

Priorité #19 - Développement d'un site sous-utilisé propice à l'occupation illégale créant un sentiment d'insécurité urbaine. Occupation du rez-de-chaussée et augmentation de l'interaction entre le domaine public et le bâtiment favorisent le sentiment de sécurité urbaine.

Priorité #20 - Renforce la position de Montréal comme étant une ville accessible pour les étudiants, renforçant du coup son attractivité pour la clientèle régionale et internationale.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME



11 mai 2023

3003258816

4.1.1 et 4.3.1

Objet :	ARTICLE 89 ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME
Endroit :	1635, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un immeuble situé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, ainsi qu'en bordure de la rue Saint-Dominique. Le terrain, d'une superficie de 970 m², a une forme atypique et est occupé par un bâtiment commercial d'un étage abandonné. Le bâtiment fut construit vers 1974 pour la « Bank of Nova Scotia ».</p> <p>Le site est dans le territoire du <i>Programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles</i>, dans le pôle de la Place des arts et limitrophe au pôle du Quartier latin. Le gabarit des bâtiments dans ce secteur varie en hauteur selon les périodes de construction. Le tissu ancien est principalement constitué de bâtiments de 3 à 5 étages, alors ceux construits après 1905-20 ont une hauteur de 9 à 10 étages et les constructions récentes ont une hauteur variant de 21 et 23 étages.</p> <p>La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 13 étages comprenant deux locaux non résidentiels et 167 logements répartis selon la typologie suivante: 103 studios, 16 logements de 2 chambres à coucher, 46 logements de 3 chambres à coucher et 2 logements de 4 chambres à coucher. En plus de la salle commune et des jardins extérieurs, une terrasse sur la toiture sera aménagée et accessible pour les occupants du site. Au sous-sol du bâtiment, il y aura 62 cases de stationnement pour vélos. L'immeuble est destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement, plus spécifiquement des étudiants à faible revenu, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i>.</p> <p>Le bâtiment projeté sur ce terrain comporte trois façades et deux volumes articulés de 3 et 13 étages. La hauteur de 13 étages est concentrée à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario alors que le volume de 3 étages est localisé sur la rue Saint-Dominique. Les trois coins du volume donnant sur l'intersection seront arrondis.</p>

	<p>Le bâtiment est principalement recouvert de maçonnerie composée d'un mélange de briques blanches texturées, à l'exception du 4^e étage et des étages 5 à 12 de la façade Saint-Dominique qui seront recouverts d'un revêtement métallique noir combinant un fini lustré et mat. Le volume de 3 étages donnant sur la rue Saint-Dominique sera revêtu d'un mélange de brique de teinte prune. Un mur aveugle d'une largeur approximative de 6 mètres, situé légèrement en retrait par rapport au plan de façade nord, sera entièrement recouvert de crépi afin de recevoir une œuvre de type mural.</p> <p>Les trois premiers étages de la façade de coin seront traités de manière distincte. Les ouvertures seront ceinturées par un bandeau de pierre Indiana avec un fini bouchardé, le parement de brique sera texturé avec un appareillage linéaire en saillie. Les ouvertures des locaux non résidentiels occuperont tout l'espace entre le plancher et le plafond.</p> <p>La surhauteur aura un traitement distinct du parement entre les ouvertures du 12^e et du 13^e étage de manière à créer un couronnement. La composition générale créée par ces changements de matérialité permettra de réaliser une composition tripartite, caractéristique dominante dans le secteur.</p> <p>L'interstice entre le nouveau bâtiment et celui localisé au 20, rue Ontario fera l'objet d'un aménagement paysager et un arbre sera planté afin de contribuer au couvert végétal du projet. La cour intérieure au sud du bâtiment sera aménagée comme un jardin de contemplation et la toiture du volume face à la rue Saint-Dominique comprendra un toit végétalisé.</p> <p>Le projet déroge à certaines dispositions du <i>Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal</i>. D'abord, le bâtiment d'une hauteur totale d'environ 42 m dépasse la hauteur maximale fixée à 25 m. Aussi, sa densité d'environ 8,91 dépasse la densité maximale fixée à 6. Le projet déroge également à certaines dispositions du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> soit la hauteur maximale, la hauteur minimale, la densité, les espaces libres minimaux à fournir, le mode d'implantation ainsi que les marges latérales.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modifications apportées au <i>Plan d'urbanisme</i> permettront d'entraîner une meilleure cohérence entre les caractéristiques morphologiques du secteur d'insertion, le potentiel de développement du terrain et la localisation névralgique du site de manière à revitaliser ce secteur du boulevard Saint-Laurent.
Considérant que :	La construction répond adéquatement aux objectifs et orientations du <i>Plan d'urbanisme</i> et du <i>Programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles – secteur Place-des-Arts</i> de densification à proximité d'une station de métro.
Considérant que :	La proposition permet de répondre à plusieurs priorités du <i>Plan Montréal 2030</i> .

Considérant qu' :	Il y a une carence importante dans l'offre et la construction de logements destinés à une population ayant besoin d'hébergement, dans le cas présent, des étudiants.
Considérant que :	L'augmentation de la densité et de la hauteur en mètres permettra d'utiliser le plein potentiel du site, de rendre viable le projet et d'augmenter considérablement le nombre de logements pouvant être aménagés.
Considérant que :	Les impacts éoliens de la surhauteur sur le confort des piétons sont limités dû à la localisation du site à l'étude et du profil des bâtiments adjacents.
Considérant que :	La hauteur proposée n'a aucun impact sur les vues protégées et d'intérêt vers et depuis le Mont-Royal.
Considérant que :	L'apport de nouveaux occupants dans ce secteur permettra de supporter et consolider l'activité culturelle, communautaire et commerciale existante du quartier.
Considérant que :	La proximité du site avec des axes importants de transport en commun est en adéquation avec la proposition qui favorise l'accès à la mobilité active.
Considérant que :	La hauteur proposée permet de renforcer et de marquer l'intersection en plus d'être respectueuse des qualités volumétriques du secteur d'insertion et de favoriser le maintien d'une vue d'intérêt.
Considérant que :	Les matériaux utilisés sont de qualités et offrent une richesse de textures et de tonalités avec de la maçonnerie sur tous les étages.
Considérant que :	La proposition architecturale permet au bâtiment de s'intégrer aux diverses caractéristiques distinctives du secteur tout en affirmant un caractère contemporain.
Considérant que :	Les espaces non construits du site seront majoritairement végétalisés et qu'une toiture végétale est prévue au quatrième étage de manière à favoriser la diminution des îlots de chaleur.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Par ailleurs, les membres souhaiteraient que le demandeur envisage de bonifier la grandeur des espaces communs des logements.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Dossier # : 1238449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 1635, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment de 13 étages pour l'immeuble constitué du lot 2 161 220, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Le Méridien)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS



Projet règlement 89(4) FINAL.docxRèg. art. 89(4) - Annexe A_FINALCompress.pdf



Règ. art. 89(4) - Annexe B_Compress FINAL..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-30

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR
LE LOT 2 161 220 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA
CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS
D'HABITATION POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE, DE
PROTECTION, DE SOINS OU D'HÉBERGEMENT**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 202X, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 161 220 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation par des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 43, 53, 55 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. L'implantation du bâtiment principal et la superficie brute de ses étages doivent être conformes à celles illustrée aux pages A-100 à A-106 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, l'implantation d'un mur du bâtiment peut varier de plus ou moins 1 mètre, sans avoir pour effet de réduire les marges latérales de plus de 0,15 mètre.

Malgré le deuxième alinéa du présent article, le mur latéral des trois premiers niveaux de plancher hors-sol du bâtiment doit être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 mètres depuis sa façade par rapport au boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique.

4. La hauteur du bâtiment principal doit être conforme à celle illustrée aux pages A-200 à A-204, A-301 et A-302 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, la hauteur du bâtiment et de ses constructions hors-toit peut varier de plus ou moins 1 mètre, mais ne peut, dans le cas de la hauteur du bâtiment, excéder 40 mètres.

5. Malgré les articles 3 et 4, la superficie de plancher brute d'un étage ainsi que la hauteur en mètre et en étage du bâtiment peuvent être réduites.

6. La superficie totale des espaces libres doit être égale ou supérieure à 4 % de la superficie de plancher totale de chaque logement.

CHAPITRE IV

GARANTIES MONÉTAIRES

7. Aux fins du présent règlement, les mots « lettre de garantie » signifient une lettre de crédit irrévocable émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie exerçant son activité au Québec.

8. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie d'une somme de 560 865 \$ visant à assurer le respect des conditions du présent règlement.

La lettre de garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement soient complétés.

9. Dans le cas où la garantie visée à l'article 8 n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, l'arrondissement de Ville-Marie peut, à son entière discrétion :

- 1° faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence du propriétaire;
- 2° conserver la garantie à titre de pénalité.

CHAPITRE V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

11. En plus des objectifs et des critères prévus aux chapitres VIII et IX du titre II ainsi qu'à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis visée par le présent règlement et les travaux qui en résultent doivent être conformes aux plans approuvés :

- 1° Favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant, tout en affirmant le caractère contemporain du projet :
 - a) l'implantation, la volumétrie et l'architecture du volume localisé à l'intersection boulevard Saint-Laurent et à la rue Ontario doivent tendre à :
 - i) comporter des coins tronqués courbes;
 - ii) s'implanter à la limite d'emprise de la voie publique pour tous les étages, à l'exception du quatrième étage qui doit comporter un retrait;
 - iii) contribuer, par le traitement architectural des trois premiers étages, au caractère distinctif de l'architecture du boulevard Saint-Laurent;
 - iv) renforcer l'intégration avec les bâtiments adjacents, notamment en prévoyant l'insertion d'un revêtement de pierre naturelle, un couronnement et un appareillage distinctif de maçonnerie;
 - v) prévoir un accès pour les locaux publics sur le boulevard Saint-Laurent ou à l'intersection des deux voies publiques et un accès résidentiel sur la rue Ontario;
 - vi) intégrer un couronnement aux derniers étages créé par un traitement architectural distinct des ouvertures, du parement ou du parapet;
 - vii) comporter un pourcentage d'ouverture supérieur pour le rez-de-chaussée;
 - viii) comporter des ouvertures avec des proportions verticales, ou des fenêtres ayant des divisions créant un effet de verticalité.
 - b) l'implantation, la volumétrie et l'architecture du volume localisé face à la rue Saint-Dominique doivent tendre à :
 - i) comporter un volume construit à la limite d'emprise de la voie publique et ayant une hauteur en mètre compatibles aux autres bâtiments de la rue;
 - ii) comporter un retrait d'au moins 4 mètres pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres ou en étages des autres bâtiments de la rue, ce retrait devant être présent sur l'ensemble de la largeur du bâtiment;
 - iii) intégrer une subdivision verticale soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue.
 - c) l'implantation des murs latéraux donnant sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique doit se rapprocher de la limite de la propriété;
 - d) le projet doit favoriser l'intégration des persiennes mécaniques aux ouvertures;

- e) les façades et les murs latéraux doivent favoriser un revêtement de maçonnerie de brique principalement;
- f) la section de façade sans ouverture, localisée en interstice des plans de façades nord, doit favoriser l'intégration d'une œuvre artistique sur la totalité de sa surface.

2° Réduire les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité :

- a) l'aménagement paysager des cours et la végétalisation des toitures doivent tendre à respecter les plans joints en annexe B au présent règlement, notamment en :
 - i) maximisant les surfaces végétalisées du projet;
 - ii) comportant des essences d'arbre, d'arbustes et de plantes indigènes et diversifiées;
 - iii) privilégiant la plantation d'un arbre à moyen ou grand déploiement dans la cour avant face à la rue Ontario.
- b) favorisant les matériaux de parement dans des teintes claires.

3° Minimiser l'impact du projet sur l'occupation du domaine public à des fins privées :

- a) le projet évite l'installation d'équipements ou les aménagements en façade pour la livraison, notamment une case postale sur un mur extérieur.

CHAPITRE VI

DÉLAIS DE RÉALISATION

12. Les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur du présent.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

13. Les travaux visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 60 mois suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

CHAPITRE VII

DISPOSITION PÉNALE

14. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A

PLANS INTITULÉS « ANNEXE A - UTILE MCGILL », PRÉPARÉS PAR BLOUIN TARDIF ARCHITECTES, ESTAMPILLÉS ET MODIFIÉS PAR L'ARRONDISSEMENT LE 3 MAI 2023

ANNEXE B

PLANS INTITULÉS « ANNEXE B - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - LE MÉRIDIEN » PRÉPARÉS PAR WAA MONTRÉAL, ESTAMPILLÉ PAR L'ARRONDISSEMENT LE 25 AVRIL 2023

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le *Journal de Montréal* le XX 202X, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 202X et entre en vigueur à cette date.

GDD 1238449004



VUE DE L'INTERSECTION BLVD ST-LAURENT ET RUE ONTARIO

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



VUE AÉRIENNE DE L'INTERSECTION RUE ONTARIO ET RUE ST-DOMINIQUE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

3 MAI 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



VUE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 3 MAI 2023
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



VUE BLVD ST-LAURENT VERS LE NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

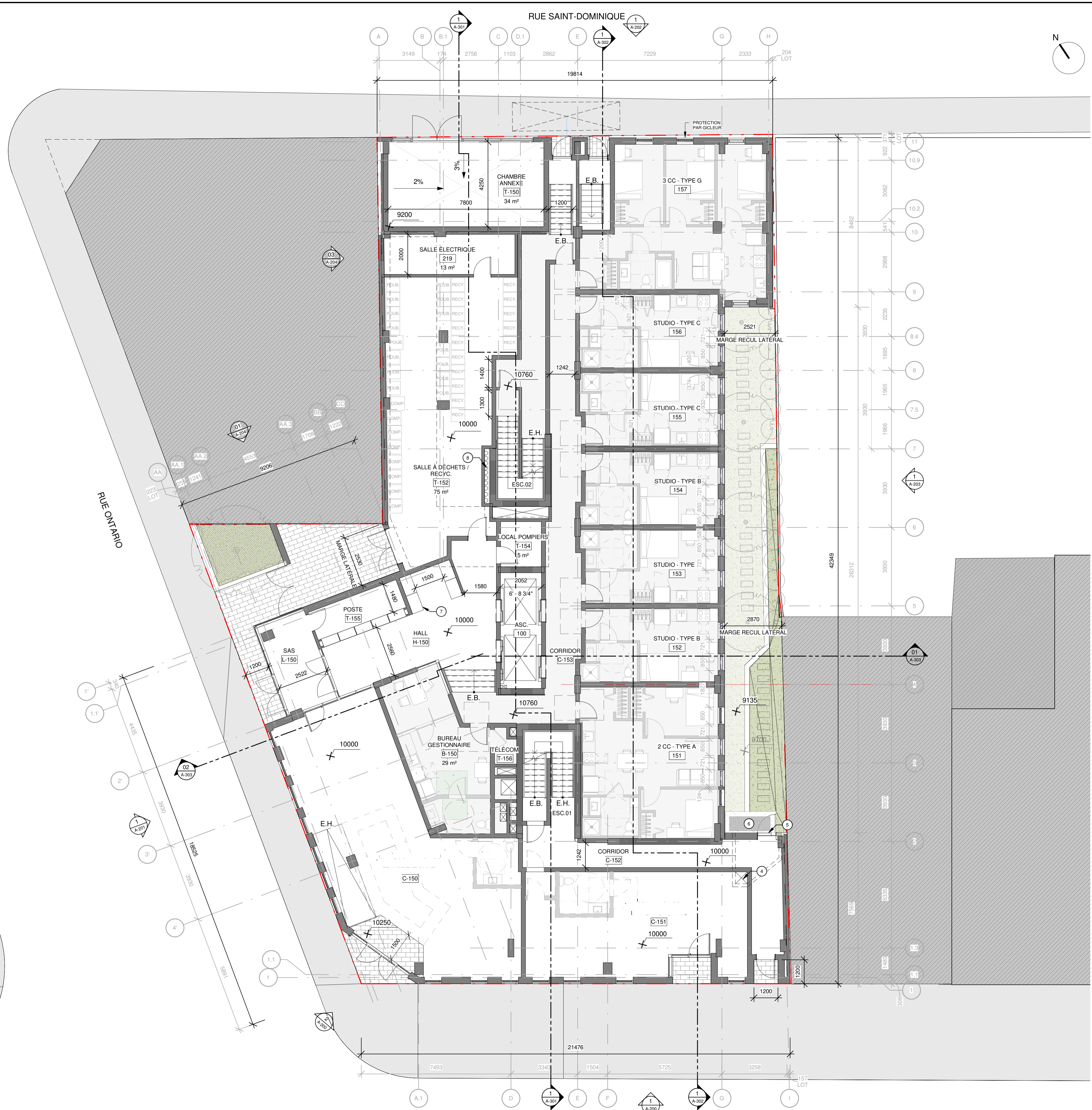
3 MAI 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



VUE RUE SAINT-DOMINIQUE VERS LE NORD

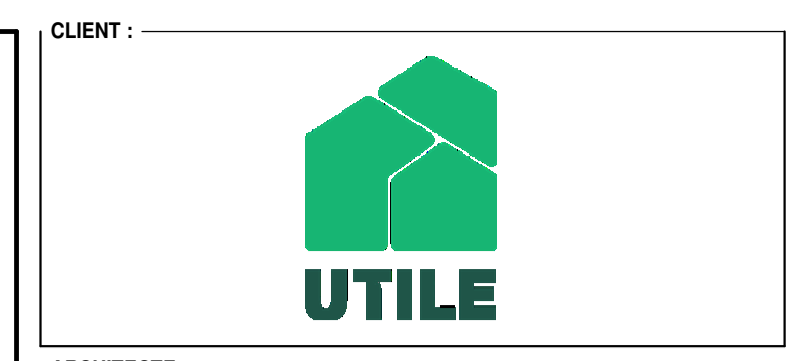
VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



TABEAU DES SUPERFICIES RENTABLES - NIVEAU 1

NO. LOCAL	SUPERFICIE	TYPE	NORME
151	58 m ²	2 CC	MIN. ACC.
152	28 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
153	28 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
154	28 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
155	28 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
156	29 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
157	69 m ²	3 CC	MIN. ACC.
C-150	108 m ²	CAFÉ ET ESPACE COMMUN	
C-151	62 m ²	COMMERCE	
TOTAL 439 m²			

- NOTES - PLANS**
- PROTECTION PAR GICLEUR
 - MURET DE SOUTÈNEMENT EN PAVÉ, VOIR PAYSAGE
 - GRILLE MURALE DANS MUR DE BÉTON POUR VENTILATION VIA SAUT-DE-LOUP, VOIR MÉCANIQUE
 - CONDUIT POUR RETOUR D'AIR, VOIR MEP, PRÉVOIR ENROBAGE COUPE-FEU 2 HRS.
 - GRILLE MURALE POUR RETOUR D'AIR AU-DESSUS DE LA PORTE 1500x600, VOIR MEP.
 - SAUT-DE-LOUP ET CAILLEBOTIS POUR ENTRÉE D'AIR, VOIR MEP.
 - CASIERS POUR RÉCEPTION COLIS
 - PUIT MÉCANIQUE POUR PASSAGE DES CONDUITS DE SÈCHEUSES
 - RÉSERVOIR D'HUILE POUR CHAMBRE ANNEXE, VOIR ING. STRUCTURE.
 - PROFIL DU PLANCHER AU-DESSUS
 - ZONE DE TRAJECTOIR DE CABLAGE DANS LE PLAFOND



ARCHITECTE :
BLOUIN TARDIF
 ARCHITECTES
 1450, rue City Councillors
 bureau 800
 Montréal (Québec) H3A 2E6
 T 514.395.2260
 F 514.395.0345
 reception@btat.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
 L'ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 25.5 SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE "12 MAI 2022" PAR "LABRE & ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, MINUTE 12981

PLAN CLÉ :

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1	02/05/2023
2	ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4	21/03/2023
3	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	16/12/2022
4	ÉMIS POUR COORDINATION	04/11/2022
5	ÉMIS POUR COORDINATION	12/10/2022
6	ÉMIS POUR COORDINATION	30/09/2022
REV	DESCRIPTION	DATE

PROJET :

UTILE MCGILL	
NON POUR CONSTRUCTION	

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
PLAN - NIVEAU 01

DESSINÉ PAR :
C.B./M.C./V.T.

PROJETÉ PAR :
C.B./I.B.

APPROUVÉ PAR :
I.B.

DATE :
AVRIL 2023

DOSSIER :
BT896

ÉCHELLE :
TEL QU'INDIQUÉE

DESSIN NO. :
A-100

NIVEAU 1
 1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT :



ARCHITECTE :

BLOUIN TARDIF
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6

T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btuae.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

L'ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 25.5
SELON LE PLAN D'ARPENTAGE EMIS LE "12 MAI 2022" PAR "LABRÉ
& ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. MINUTE 12981

PLAN CLÉ :

EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1	02/05/2023
EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4	21/03/2023
EMIS POUR COMMENTAIRES	16/12/2022
REV DESCRIPTION	DATE

PROJET :

UTILE MCGILL

SCEAU :

NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :

ARCHITECTURE

TITRE :

PLAN - NIVEAU 03

DESSINÉ PAR :

C.B./M.C./V.T.

DOSSIER :

BT896

PROJETÉ PAR :

C.B./I.B.

ÉCHELLE :

TEL QU'INDIQUÉE

APPROUVÉ PAR :

I.B.

DESSIN NO. :

A-102

DATE :

AVRIL 2023

TABLEAU DES SUPERFICIES RENTABLES - NIVEAU 3

NO. LOCAL	SUPERFICIE	TYPE	NORME
301	29 m²	STUDIO	MIN. ACC.
302	28 m²	3 CC	MIN. ACC.
303	28 m²	STUDIO	MIN. ACC.
304	28 m²	STUDIO	MIN. ACC.
305	55 m²	2 CC	MIN. ACC.
306	77 m²	4 CC	MIN. ACC.
307	29 m²	STUDIO	MIN. ACC.
308	91 m²	3 CC	SCHL
309	78 m²	3 CC	SCHL
310	29 m²	STUDIO	MIN. ACC.
311	29 m²	STUDIO	MIN. ACC.
312	57 m²	2 CC	MIN. ACC.
313	27 m²	STUDIO	MIN. ACC.
314	66 m²	3 CC	MIN. ACC.
315	29 m²	STUDIO	MIN. ACC.
TOTAL	681 m²		

NOTES - PLANS

- 1 PROTECTION PAR GICLEUR
- 2 MURET DE SOUTÈNEMENT EN PAVÉ, VOIR PAYSAGE
- 3 GRILLE MURALE DANS MUR DE BÉTON POUR VENTILATION VIA SAUT-DE-LOUP, VOIR MÉCANIQUE
- 4 CONDUIT POUR RETOUR D'AIR, VOIR MEP, PRÉVOIR ENROBAGE COUPE-FEU 2 HRS.
- 5 GRILLE MURALE POUR RETOUR D'AIR AU-DESSUS DE LA PORTE 1500x600, VOIR MEP
- 6 SAUT-DE-LOUP ET CAILLEBOTIS POUR ENTRÉE D'AIR, VOIR MEP
- 7 CASIERS POUR RÉCEPTION COLIS
- 8 PUIT MÉCANIQUE POUR PASSAGE DES CONDUITS DE SÈCHÈUSES
- 9 RÉSERVOIR D'HUILE POUR CHAMBRE ANNEXE, VOIR ING. STRUCTURE.
- 10 PROFIL DU PLANCHER AU-DESSUS
- 11 ZONE DE TRAJECTOIR DE CABLAGE DANS LE PLAFOND

NIVEAU 3
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



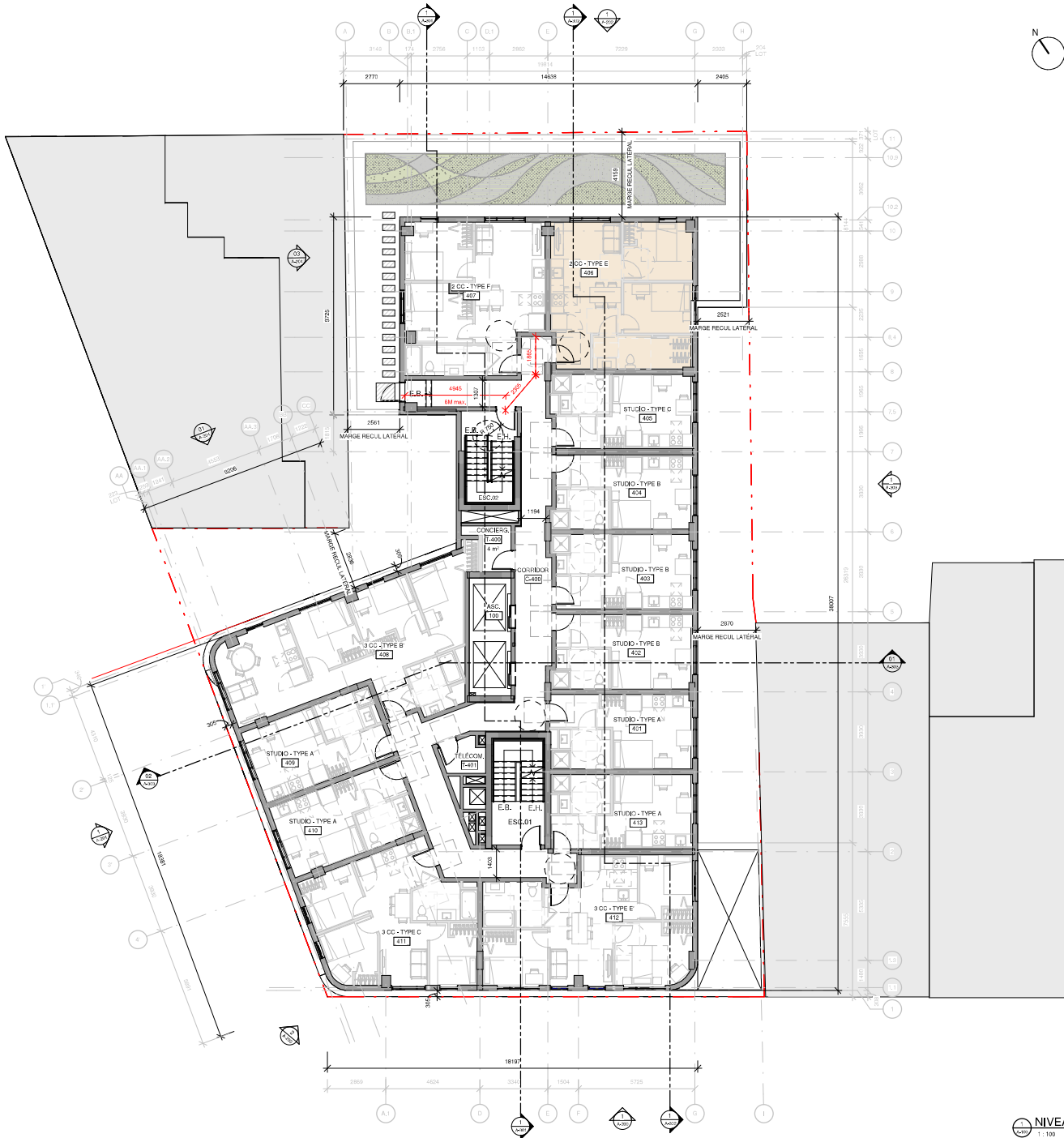


TABLEAU DES SUPERFICIES RENTABLES - NIVEAU 4			
NO. LOCAL	SUPERFICIE	TYPE	NORME
H01	29 m ²	STUDIO	MN. ACC.
H02	28 m ²	STUDIO	MN. ACC.
H03	28 m ²	STUDIO	MN. ACC.
H04	28 m ²	STUDIO	MN. ACC.
H05	29 m ²	STUDIO	MN. ACC.
H06	56 m ²	2 CC	ISCHL.
H07	54 m ²	2 CC	MN. ACC.
H08	72 m ²	3 CC	MN. ACC.
H09	28 m ²	STUDIO	MN. ACC.
H10	28 m ²	STUDIO	MN. ACC.
H11	53 m ²	3 CC	MN. ACC.
H12	56 m ²	3 CC	MN. ACC.
H13	29 m ²	STUDIO	MN. ACC.
TOTAL	526 m ²		

- NOTES - PLANS**
- PROTECTION PAR MEUBLES
 - MURET DE SOUTÈNEMENT EN PAVE VORR PAYSAGE
 - GRILLE MURALE DANS MUR DE BÉTON POUR VENTILATION UN SAUT SCISSOR VORR MÉCANIQUE
 - PONDIFER POUR RETOUR D'AIR VORR MEP, PREDIVOR FENÊTRE COURTESIE 2 VRS.
 - GRILLE MURALE POUR RETOUR D'AIR AU-DESSUS DE LA PORTE 1500x2000 VORR MÉC.
 - SAUT SCISSOR ET CALIBRÉTES POUR ENTRÉE D'AIR, VORR MÉC.
 - CALIBRES POUR RÉCEPTION COLIS
 - PUIE MÉCANIQUE POUR PASSAGE DES CONDUITS DE DÉPENSES
 - RÉSÉRVOR D'EAU POUR CHAMBRE ANNEXE VORR PRO. STRUCTURE
 - PROFIL DU PLANCHER ADAPTESSUS
 - ZONE DE TRAJECTOIR DE CÂBLAGE DANS LE PLAFOND



ARCHITECTE
BLOUNTARDIF
 ARCHITECTES
 1100, rue City Centre Est
 Bureau 800
 Montréal (Québec) H3A 2P8
 T 514.265.2200
 F 514.265.0265
 www.blountardif.ca

ENTREPRENEUR

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

INGÉNIEUR STRUCTURE

ARCHITECTE DE PAYSAGE

NIVEAU GÉODÉSIQUE
 ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 105,5
 SELON LE PLAN D'APPRENTIAGE 046 LE 30 MARS 2022, PAR LA BUREAU
 D'ASSOCIÉS ARCHITECTES-GÉOMÈTRES INC. (ART 104)

PLAN CUL

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	EMIS POUR DEMANDE D'ARTICLE 104.4 R1	02/03/2023
2	EMIS POUR DEMANDE D'ARTICLE 104.4 R1	11/03/2023
3	EMIS POUR COMMENTAIRE	15/12/2022
4	EMIS POUR COORDINATION	04/11/2022
5	EMIS POUR COORDINATION	13/10/2022
6	EMIS POUR COORDINATION	30/09/2022

PROJET

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	UTILÉ MCGILL	

SCÉAU
 NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE
 ARCHITECTURE

TITRE
 PLAN - NIVEAU 04

DESINÉ PAR
 C.B./M.C./V.T.

DOSSIER
 BT896

PROJETÉ PAR
 C.B./I.B.

ÉCHELLE
 TEL QU'INDIQUÉE

APPROUVÉ PAR
 I.B.

DESINÉ NO.
 A-103

DATE
 AVRIL 2023

NIVEAU 4
 1:100

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 3 MAI 2023
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



NIVEAU 5 À 12
1/100

TABLEAU DES SUPERFICIES RENTABLES - NIVEAU 5 @ 12

NO. LOCAL	SUPERFICIE	TYPE	NORME
X01	29 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
X02	28 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
X03	28 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
X04	28 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
X05	29 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
X06	55 m ²	2 CC	SCHL
X07	65 m ²	3 CC	SCHL
X08	78 m ²	3 CC	SCHL
X09	29 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
X10	29 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
X11	57 m ²	3 CC	MIN. ACC.
X12	69 m ²	3 CC	SCHL
X13	29 m ²	STUDIO	MIN. ACC.
TOTAL	553 m ²		

LÉGENDE:
 X01 NUMÉRO D'UNITÉ POUR LES NIVEAUX 6 @12:
 LE "X" CORRESPOND AU CHIFFRE DU NIVEAU SUR LEQUEL L'UNITÉ SE SITUE.
 (EXEMPLE UNITÉ 501 AU NIVEAU 5)

- NOTES - PLANS**
- PROTECTION PAR GIC-LEUR
 - MÉTIER CONTENU EN PAVÉ, VOIR PAYSAGE
 - GRILLE MURALE DANS MUR DE BÉTON POUR VENTILATION UN BRAS-OS-OSIP, VOIR MÉCANIQUE
 - CONDYAT POUR RETOUR D'AIR, VOIR MEP, PRÉVOIR BRANCHEMENTS COMPRENSU 2 PHS.
 - GRILLE MURALE POUR REtour D'AIR AU-DESSUS DE LA PORTE ÉCHOUE, VOIR MEP
 - SAUT-DE-COUP ET CÂBLÉS POUR ENTRÉE D'AIR, VOIR MEP
 - CANÈRES POUR RÉCEPTION COULE
 - PURT MÉCANIQUE POUR PASSAGE DES CONDUITS DE SÉCHÈRES
 - RÉSERVOIR D'EAU POUR CHAMBRE ANNEXE, VOIR INF. STRUCTURE
 - PROFIL DE PLANCHER AU-DESSUS
 - ZONE DE TRAJECTOIRE DE CÂBLAGE DANS LE PLAFOND



ARCHITECTE
BLOUNTARDIF
 ARCHITECTES
 1100, rue City Centre Est
 Bureau 800
 Montréal (Québec) H5A 2E8
 T 514.263.2200
 F 514.263.0245
 www.blountardif.ca

ENTREPRENEUR

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

INGÉNIEUR STRUCTURE

ARCHITECTE DE PAYSAGE

NIVEAU GÉODÉSIQUE
 L'ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 100, SELON LE PLAN D'APPRIAC, OMB LE 10 MAR 2022, PAR LA BUREAU D'ASSOCIÉS ARCHITECTES-GÉOMÈTRES INC. 1001

PLAN CUL

REV	DESCRIPTION	DATE
1	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 RT	02/09/2023
2	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4	21/03/2023
3	FAIS POUR COORDINATION	04/11/2022
2	EMIS POUR COORDINATION	12/10/2022

PROJET

UTILÉ MCGILL

SCÉAU
 NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE
ARCHITECTURE

TITRE
PLAN - NIVEAU 05 À 12

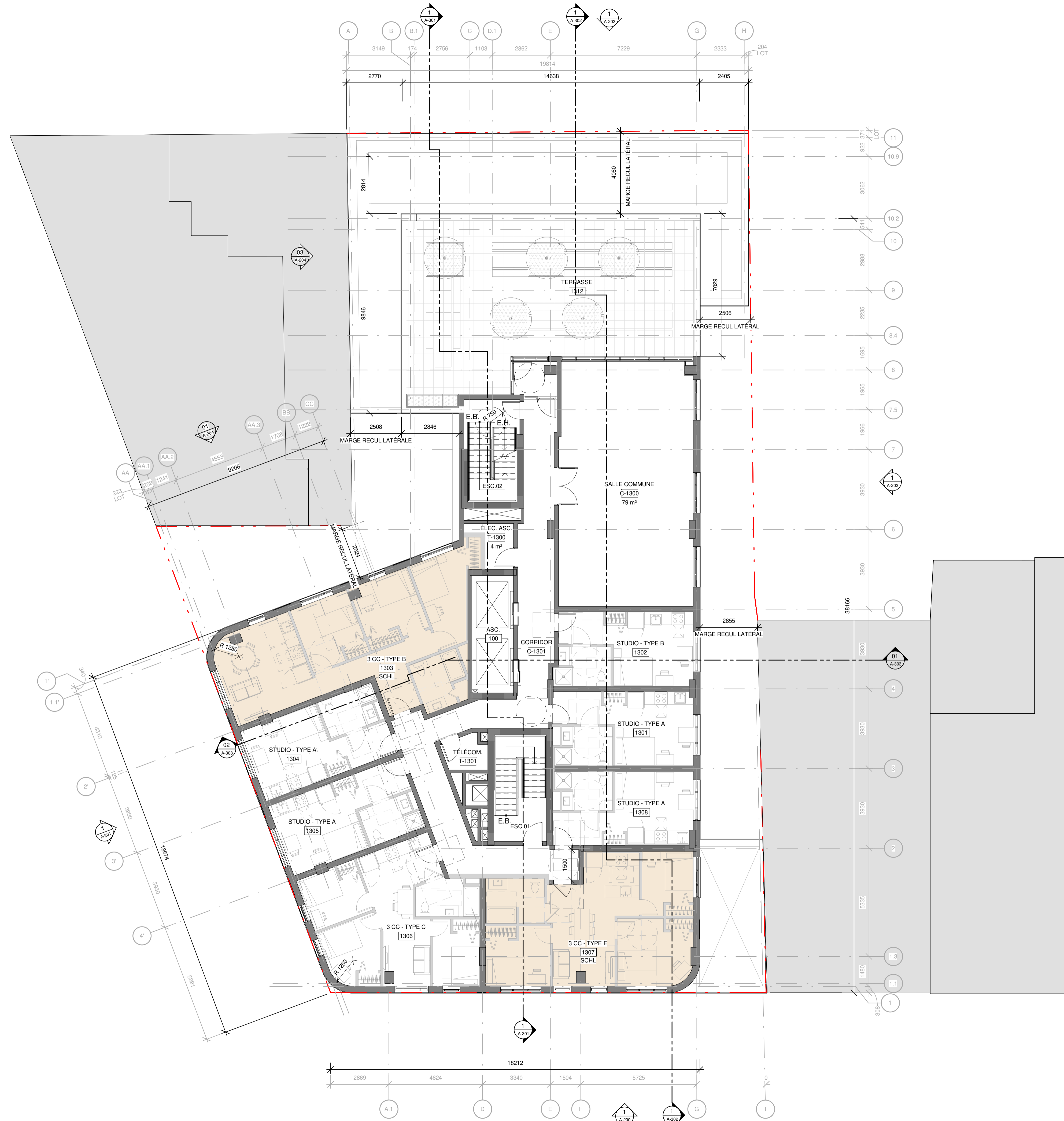
DESINÉ PAR
C.B./M.C./V.T. DOSSIER : **BT896**

PROJETÉ PAR
C.B./I.B. ÉCHELLE : **TEL QU'INDIQUÉE**

APPROUVÉ PAR
I.B. DESSIN NO. : **A-104**

DATE : **AVRIL 2023**

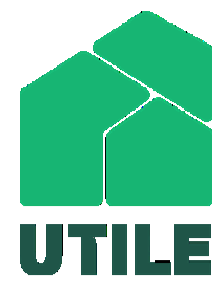
VILLE DE MONTREAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 3 MAI 2023
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



TABEAU DES SUPERFICIES RENTABLES - NIVEAU 13

NO. LOCAL	SUPERFICIE	TYPE	NORME
1301	29 m²	STUDIO	MIN. ACC.
1302	28 m²	STUDIO	MIN. ACC.
1303	78 m²	3 CC	SCHL
1304	29 m²	STUDIO	MIN. ACC.
1305	29 m²	STUDIO	MIN. ACC.
1306	57 m²	3 CC	MIN. ACC.
1307	69 m²	3 CC	SCHL
1308	29 m²	STUDIO	MIN. ACC.
TOTAL	348 m²		

- NOTES - PLANS**
- PROTECTION PAR GICLEUR
 - MURET DE SOUTÈNEMENT EN PAVÉ, VOIR PAYSAGE
 - GRILLE MURALE DANS MUR DE BÉTON POUR VENTILATION VIA SAUT-DE-LOUP, VOIR MÉCANIQUE
 - CONDUIT POUR RETOUR D'AIR, VOIR MEP, PRÉVOIR ENROBAGE COUPE-FEU 2 HRS.
 - GRILLE MURALE POUR RETOUR D'AIR AU-DESSUS DE LA PORTE 1500x600, VOIR MEP.
 - SAUT-DE-LOUP ET CAILLEBOTIS POUR ENTRÉE D'AIR, VOIR MEP.
 - CASIERS POUR RÉCEPTION COLIS
 - PUIT MÉCANIQUE POUR PASSAGE DES CONDUITS DE SÈCHEUSES
 - RÉSERVOIR D'HUILE POUR CHAMBRE ANNEXE, VOIR ING. STRUCTURE.
 - PROFIL DU PLANCHER AU-DESSUS
 - ZONE DE TRAJECTOIR DE CABLAGE DANS LE PLAFOND



UTILE

CLIENT :

ARCHITECTE : **BLOUIN TARDIF ARCHITECTES**
 1450, rue City Councillors
 bureau 800
 Montréal (Québec) H3A 2E6
 T 514.395.2260
 F 514.395.0345
 reception@btat.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
 L'ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 25.5 SELON LE PLAN D'ARPENTAGE EMIS LE "12 MAI 2022" PAR "LABRE & ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, MINUTE 12961

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
1	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1	02/05/2023
2	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4	21/03/2023
3	EMIS POUR COMMENTAIRES	16/12/2022
4	EMIS POUR COORDINATION	04/11/2022
5	EMIS POUR COORDINATION	12/10/2022
6	EMIS POUR COORDINATION	30/09/2022

PROJET : **UTILE MCGILL**

SCEAU : **NON POUR CONSTRUCTION**

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

TITRE : **PLAN - NIVEAU 13**

DESSINÉ PAR : **C.B./M.C./V.T.** DOSSIER : **BT896**

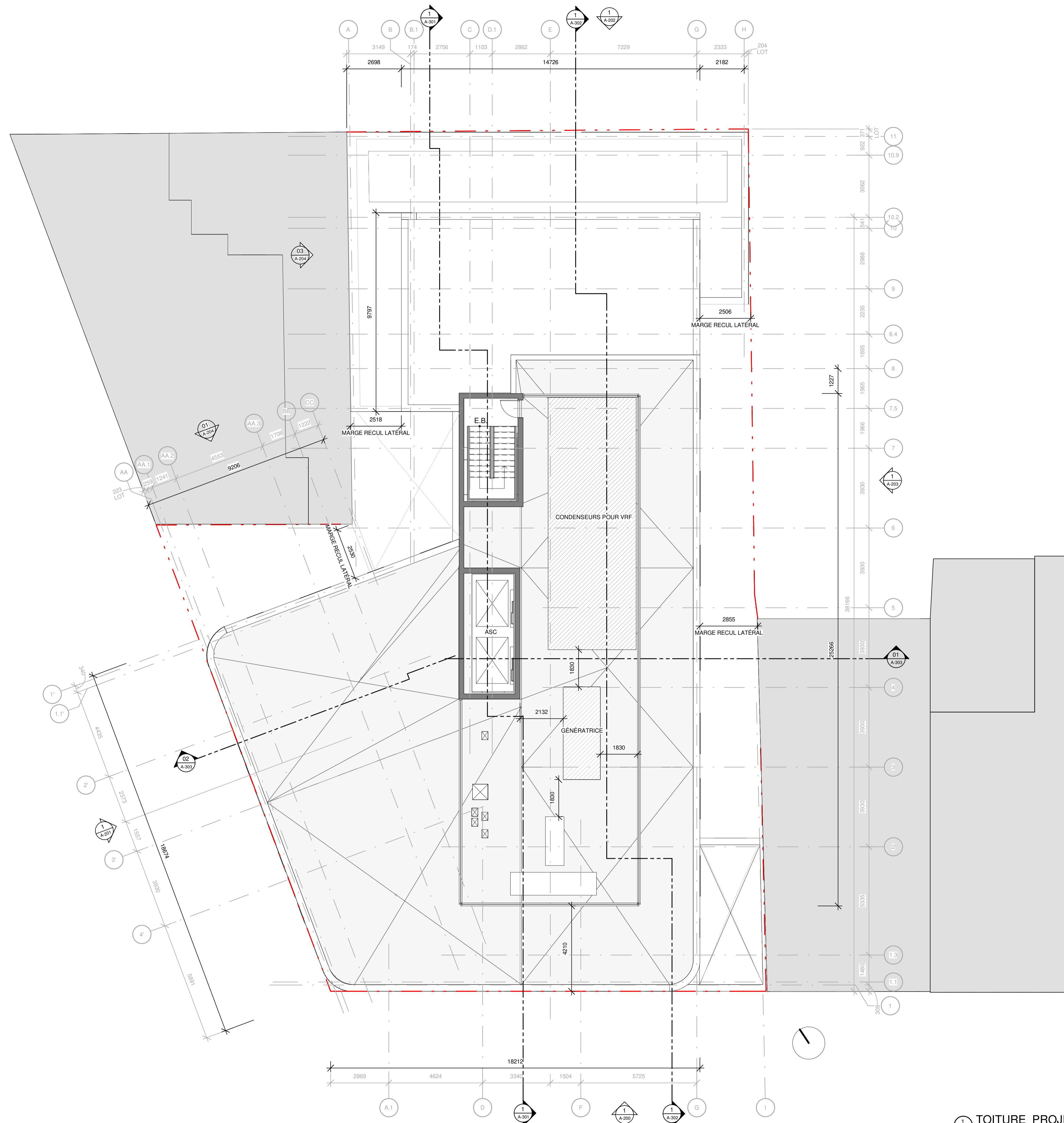
PROJETÉ PAR : **C.B./I.B.** ÉCHELLE : **TEL QU'INDIQUÉE**

APPROUVÉ PAR : **I.B.** DESSIN NO. : **A-105**

DATE : **AVRIL 2023**

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU 13 PROJETÉ
1 : 100



TOITURE PROJETÉ
1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



ARCHITECTE :
BLOUIN TARDIF
ARCHITECTES
1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btat.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIOLOGUE :
L'ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIOLOGUE 25.5
SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE "12 MAI 2022" PAR "LABRÉ
& ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. MINUTE 12861

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
1	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1	02/05/2023
2	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4	21/03/2023
3	EMIS POUR COMMENTAIRES	16/12/2022
4	EMIS POUR COORDINATION	12/10/2022

REV	DESCRIPTION	DATE
1	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1	02/05/2023
2	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4	21/03/2023
3	EMIS POUR COMMENTAIRES	16/12/2022
4	EMIS POUR COORDINATION	12/10/2022

PROJET :
UTILE MCGILL

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
PLAN DE TOITURE

DESSINÉ PAR :
C.B./M.C./V.T. DOSSIER :
BT896

PROJETÉ PAR :
C.B./I.B. ÉCHELLE :
TEL QU'INDIQUÉE

APPROUVÉ PAR :
I.B. DESSIN NO. :
A-106

DATE :
AVRIL 2023

CLIENT :



ARCHITECTE : **BLOUIN TARDIF** ARCHITECTES
1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@bttae.ca

ENTREPRENEUR :
INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :
INGÉNIEUR STRUCTURE :
ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 25.5
SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE "12 MAI 2022" PAR "LABRÉ
& ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. MINUTE 12961

PLAN CLÉ :

PROJET :
UTILE MCGILL

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
**ÉLEVATION - BOULEVARD
ST-LAURENT**

REV	DESCRIPTION	DATE
1	ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4	21/03/2023
2	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	16/12/2022
3	ÉMIS POUR COORDINATION R1	09/11/2022
4	ÉMIS POUR COORDINATION	04/11/2022

DESSINÉ PAR : **C.B.** DOSSIER : **BT896**

PROJETÉ PAR : **C.B./I.B.** ÉCHELLE : **TEL QU'INDIQUÉE**

APPROUVÉ PAR : **I.B.** DESSIN NO. : **A-200**

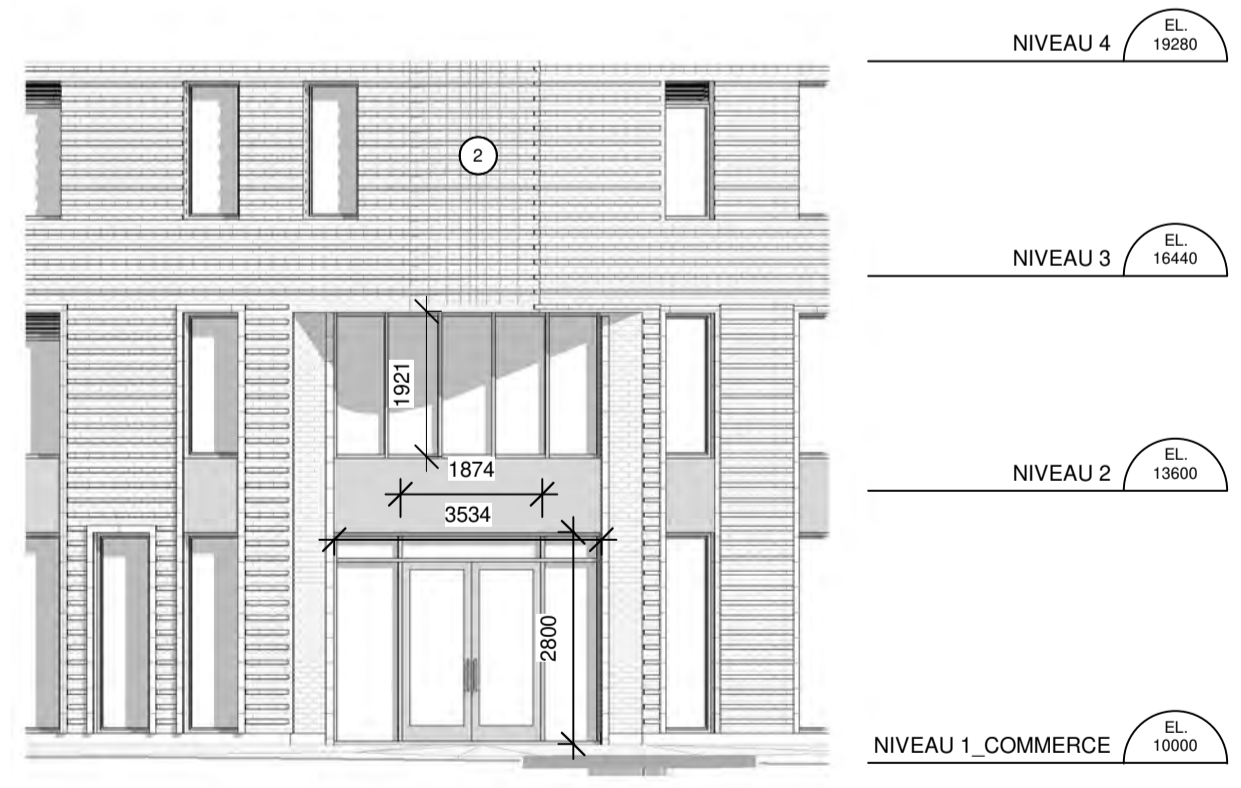
DATE : **AVRIL 2023**

LÉGENDE - MATÉRIAUX

- BR1 MÉLANGE DE BRIQUE D'ARGILE
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR UNI, MIX DE 2 TEXTURES
- RM2 PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- EA ENDUIT D'ACRYLIQUE

NOTES - ÉLÉVATIONS

- 1 ÉCRAN ARCHITECTURAL
- 2 JEU DE BRIQUES EN SAILLIE DE 13mm, 1 SUR 3
- 3 PERSIENNES INTÉGRÉES À LA FENESTRATION
- 4 ENCADREMENT EN PIERRE NATURELLE
- 5 PERSIENNES CHAMBRE ANNEXE
- 6 JEU DE BRIQUES EN RETRAIT DE 13mm



2 ENTRÉE SUR COIN
1 : 100

SECTION EN ANGLE,
VOIR ÉLEVATION
ENTRÉE SUR COIN

1 ÉLEVATION AVANT - BLVD ST-LAURENT
1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ




LÉGENDE - MATÉRIAUX

- BR1** MÉLANGE DE BRIQUE D'ARGILE
- RM1** REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR UNI, MIX DE 2 TEXTURES
- RM2** PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- EA** ENDUIT D'ACRYLIQUE

NOTES - ÉLÉVATIONS

- 1 ÉCRAN ARCHITECTURAL
- 2 JEU DE BRIQUES EN SAILLIE DE 13mm, 1 SUR 3
- 3 PERSIENNES INTÉGRÉES À LA FENESTRATION
- 4 ENCADREMENT EN PIERRE NATURELLE
- 5 PERSIENNES CHAMBRE ANNEXE
- 6 JEU DE BRIQUES EN RETRAIT DE 13mm

CLIENT :



ARCHITECTE :

BLOUIN TARDIF
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6

T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btat.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 25.5 SELON LE PLAN D'ARPENTAGE EMIS LE "12 MAI 2022" PAR "LABRÉ & ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. MINUTE 12861

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
1	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1	02/05/2023
2	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4	21/03/2023
3	EMIS POUR COMMENTAIRES	16/12/2022
4	EMIS POUR COORDINATION R1	09/11/2022
5	EMIS POUR COORDINATION	04/11/2022

PROJET :

UTILE MCGILL

SCEAU :

NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :

ARCHITECTURE

TITRE :

ÉLÉVATION - RUE ONTARIO

DESSINÉ PAR :	DOSSIER :
C.B./V.T.	BT896
PROJETÉ PAR :	ÉCHELLE :
C.B./I.B.	TEL QU'INDIQUÉE
APPROUVÉ PAR :	DESSIN NO. :
I.B.	A-201
DATE :	
AVRIL 2023	

ÉLÉVATION AVANT - RUE ONTARIO
1:100

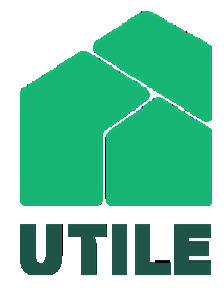
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



- LÉGENDE - MATÉRIAUX**
- BR1 MÉLANGE DE BRIQUE D'ARGILE
 - RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR UNI, MIX DE 2 TEXTURES
 - RM2 PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
 - EA ENDUIT D'ACRYLIQUE

- NOTES - ÉLÉVATIONS**
- 1 ÉCRAN ARCHITECTURAL
 - 2 JEU DE BRIQUES EN SAILLIE DE 13mm, 1 SUR 3
 - 3 PERSIENNES INTÉGRÉES À LA FENESTRATION
 - 4 ENCADREMENT EN PIERRE NATURELLE
 - 5 PERSIENNES CHAMBRE ANNEXE
 - 6 JEU DE BRIQUES EN RETRAIT DE 13mm

CLIENT :



UTILE
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6

T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@utile.ca

ARCHITECTE :

BLOUIN TARDIF
ARCHITECTES

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

L'ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 25.5
SELON LE PLAN D'ARPENTAGE EMIS LE "12 MAI 2022" PAR "LABRE
& ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. MINUTE 12961

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
1	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1	02/05/2023
2	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4	21/03/2023
3	EMIS POUR COMMENTAIRES	16/12/2022
4	EMIS POUR COORDINATION R1	09/11/2022
5	EMIS POUR COORDINATION	04/11/2022

PROJET :

UTILE MCGILL

SCEAU :

NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :

ARCHITECTURE

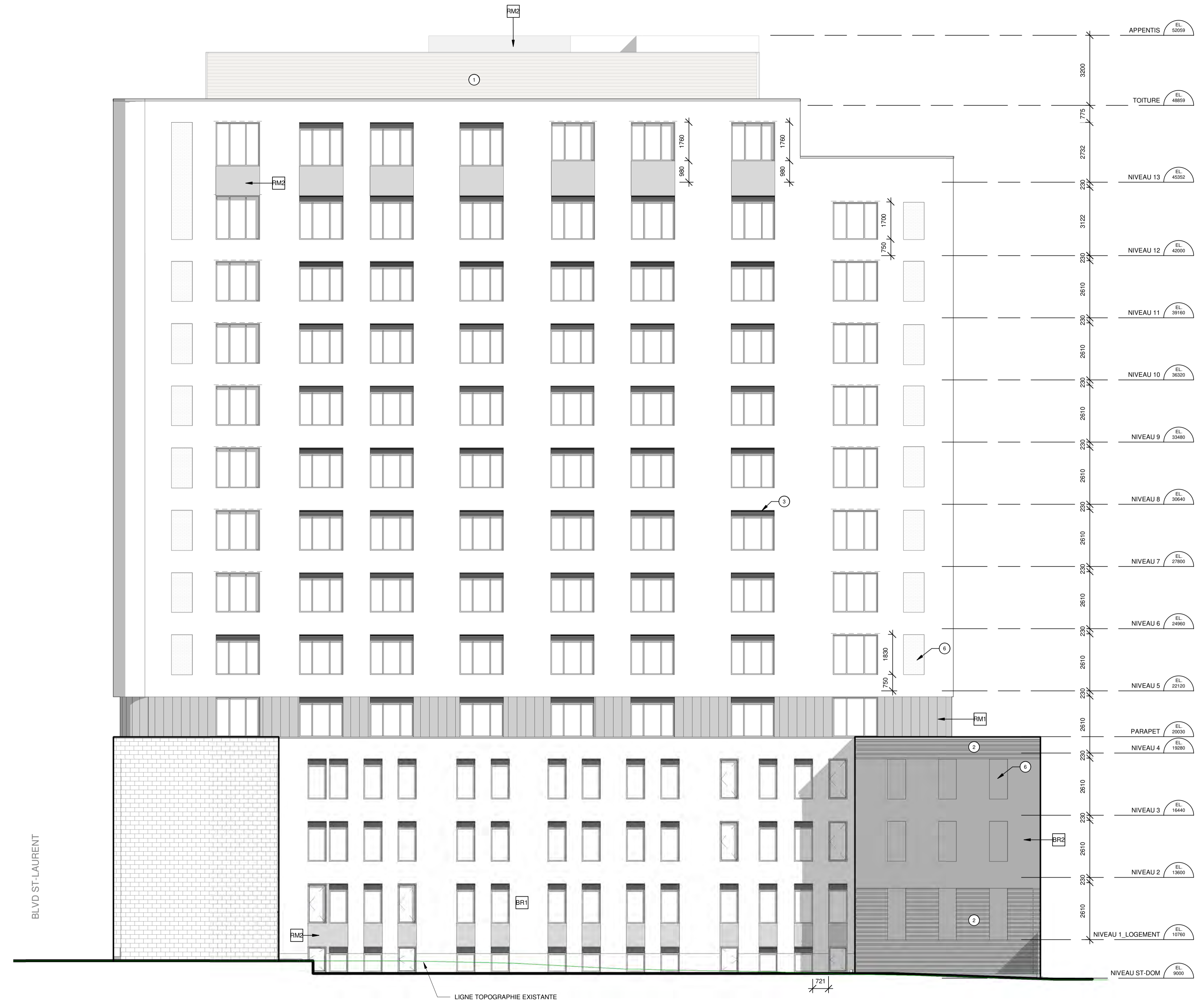
TITRE :

**ÉLÉVATION - RUE
ST-DOMINIQUE**

DESSINÉ PAR :	DOSSIER :
C.B./V.T.	BT896
PROJETÉ PAR :	ÉCHELLE :
C.B./I.B.	TEL QU'INDIQUÉE
APPROUVÉ PAR :	DESSIN NO. :
I.B.	A-202
DATE :	
AVRIL 2023	

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1
A-202
ÉLÉVATION - RUE ST-DOMINIQUE
1 : 100



LÉGENDE - MATÉRIAUX

- BR1 MÉLANGE DE BRIQUE D'ARGILE
- BR2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR UNI, MIX DE 2 TEXTURES
- RM1 PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- EA ENDUIT D'ACRYLIQUE

NOTES - ÉLÉVATIONS

- 1 ÉCRAN ARCHITECTURAL
- 2 JEU DE BRIQUES EN SAILLIE DE 13mm, 1 SUR 3
- 3 PERSIENNES INTÉGRÉES À LA FENESTRATION
- 4 ENCADREMENT EN PIERRE NATURELLE
- 5 PERSIENNES CHAMBRE ANNEXE
- 6 JEU DE BRIQUES EN RETRAIT DE 13mm

CLIENT :

ARCHITECTE :
BLOUIN TARDIF
 ARCHITECTES
 1450, rue City Councillors
 bureau 800
 Montréal (Québec) H3A 2E6
 T 514.395.2260
 F 514.395.0345
 reception@btac.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
 L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 25.5 SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE "12 MAI 2022" PAR "LABRE & ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. MINUTE 12861

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
1	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1	02/05/2023
2	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4	21/03/2023
3	EMIS POUR COMMENTAIRES	16/12/2022
4	EMIS POUR COORDINATION R1	09/11/2022
5	EMIS POUR COORDINATION	04/11/2022

PROJET :
UTILE MCGILL

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
ÉLÉVATION - FAÇADE SUD

DESSINÉ PAR :
C.B./V.T. DOSSIER :
BT896

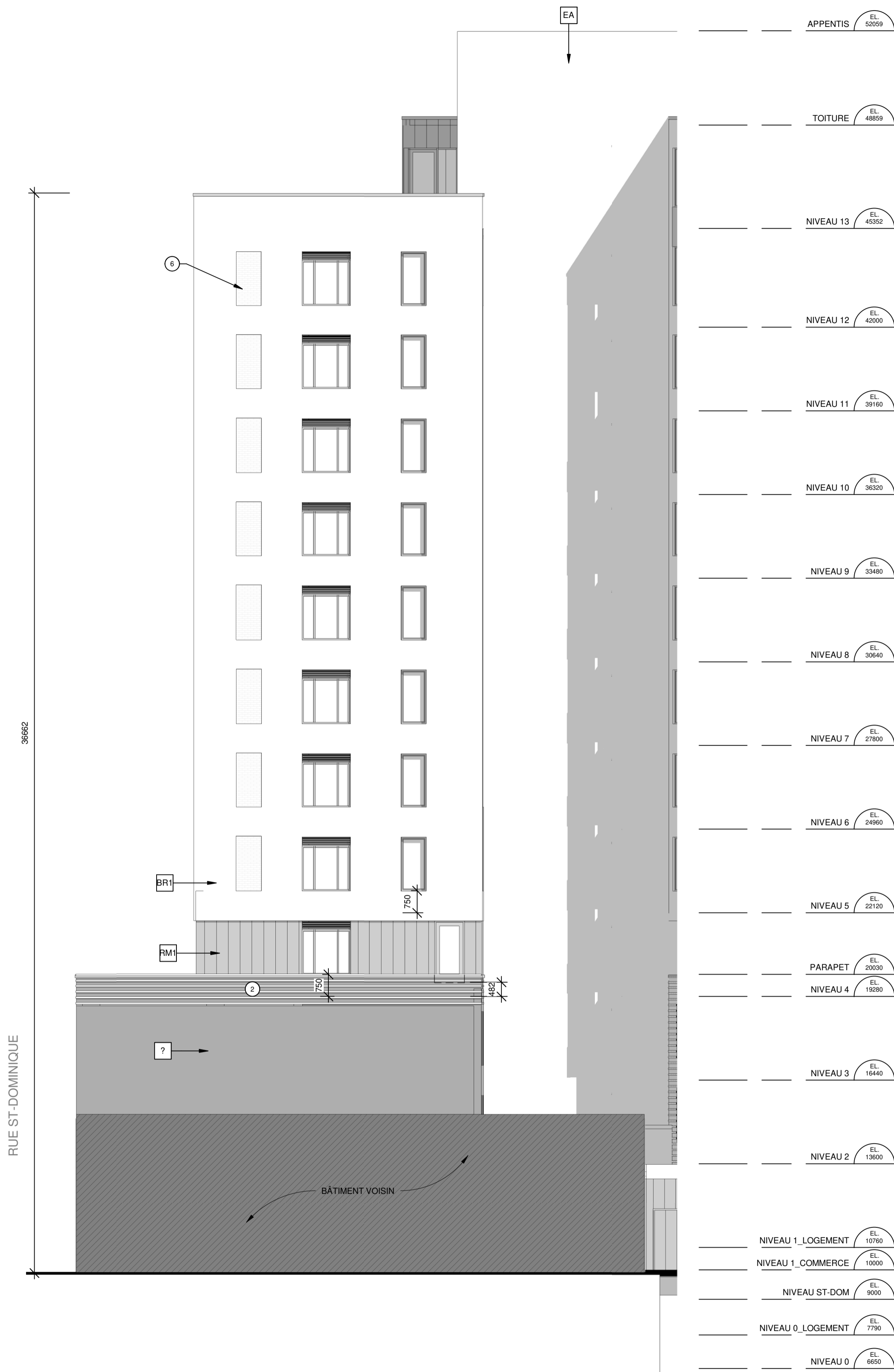
PROJETÉ PAR :
C.B./I.B. ÉCHELLE :
TEL QU'INDIQUÉE

APPROUVÉ PAR :
I.B. DESSIN NO. :
A-203

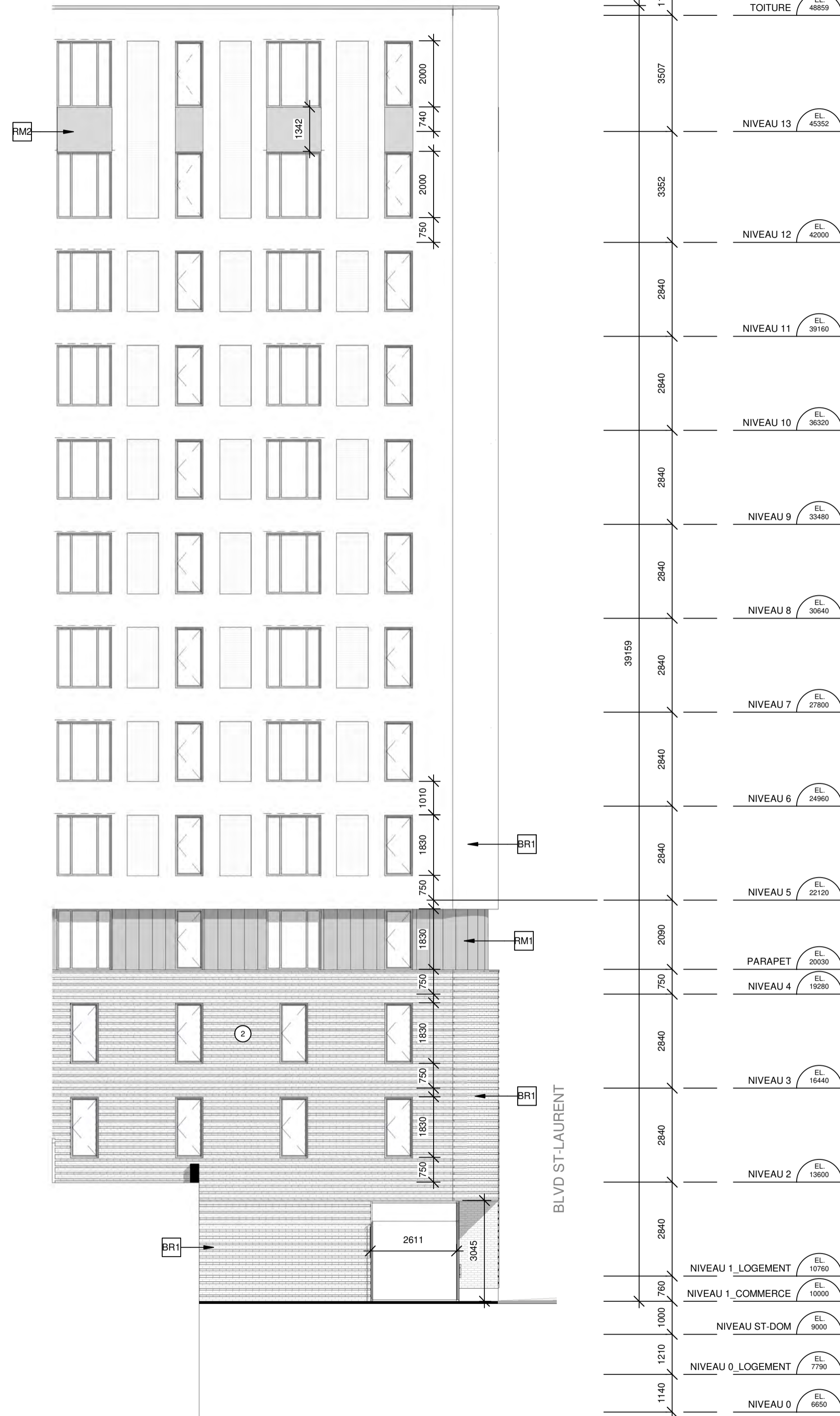
DATE :
AVRIL 2023

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1
 A-203
ÉLÉVATION - FAÇADE SUD
 1 : 100



03 ÉLÉVATION - FAÇADE CACHÉE RUE ONTARIO
A-204 1:100



01 ÉLÉVATION - COUR INT. ENTRÉE LOGEMENT
A-204 1:100

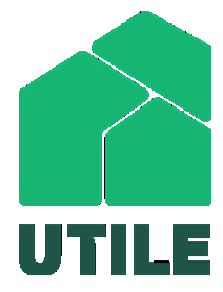
LÉGENDE - MATÉRIAUX

- BR1 MÉLANGE DE BRIQUE D'ARGILE
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR UNI, MIX DE 2 TEXTURES
- RM2 PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- EA ENDUIT D'ACRYLIQUE

NOTES - ÉLÉVATIONS

- 1 ÉCRAN ARCHITECTURAL
- 2 JEU DE BRIQUES EN SAILLIE DE 13mm, 1 SUR 3
- 3 PERSIENNES INTÉGRÉES À LA FENESTRATION
- 4 ENCADREMENT EN PIERRE NATURELLE
- 5 PERSIENNES CHAMBRE ANNEXE
- 6 JEU DE BRIQUES EN RETRAIT DE 13mm

CLIENT :



ARCHITECTE :

BLOUIN TARDIF
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6

T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btat.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 25.5
SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE "12 MAI 2022" PAR "LABRÉ
& ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. MINUTE 12861

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4		21/03/2023

PROJET :

UTILE MCGILL

SCEAU :

NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :

ARCHITECTURE

TITRE :

**ÉLÉVATIONS - FAÇADES
ENTRÉE LOGEMENTS**

DESSINÉ PAR : **M.C.** DOSSIER : **BT896**

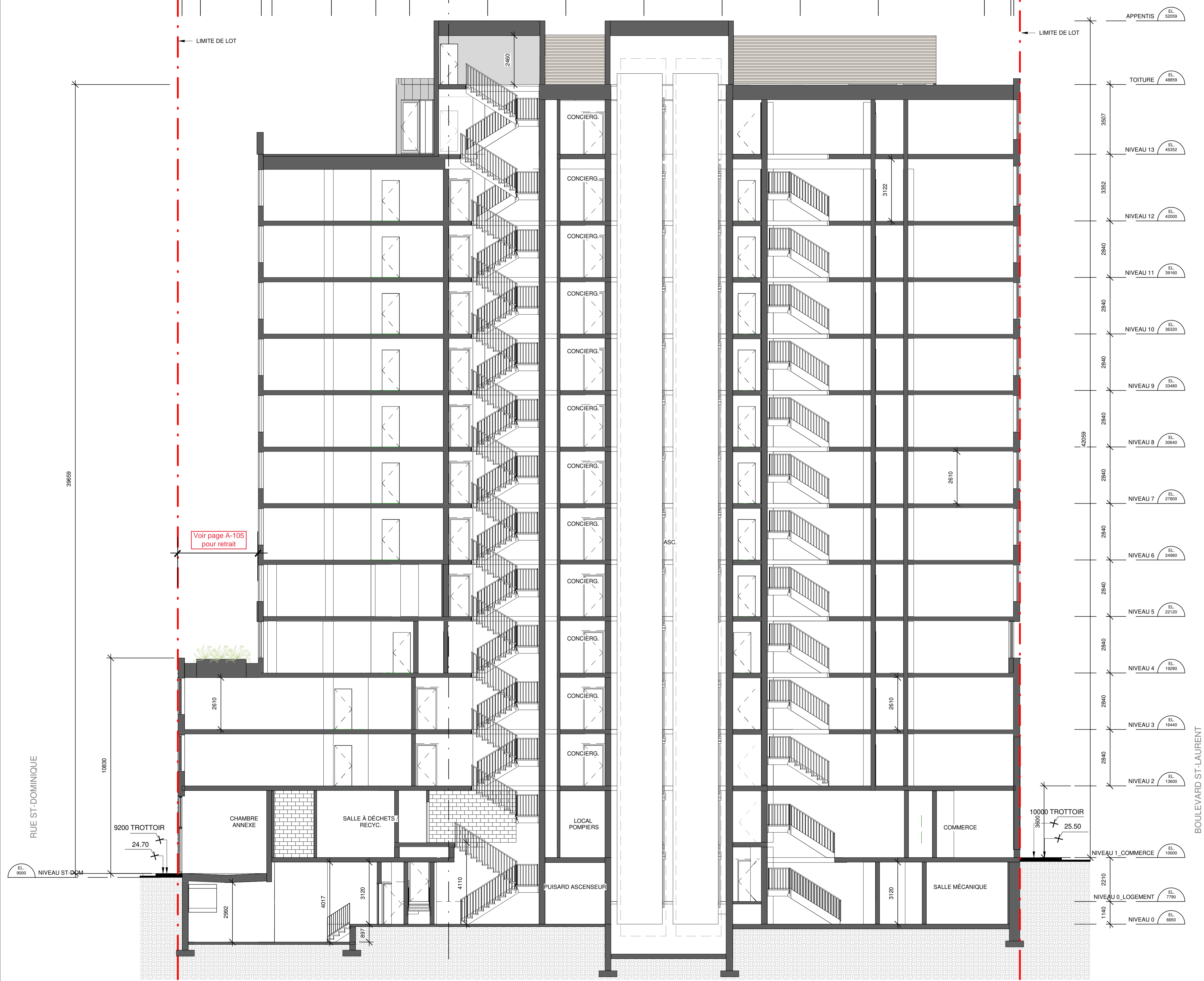
PROJETÉ PAR : **Concepteur** ÉCHELLE : **TEL QU'INDIQUÉE**

APPROUVÉ PAR : **Vérificateur** DESSIN NO. : **A-204**

DATE : **AVRIL 2023**


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

11 10.9 10.2 10 9 8.4 8 7.5 7 6 5 4 3 2 1.3 1.1 1



APPENTIS	EL. 52059
TOITURE	EL. 48859
NIVEAU 13	EL. 45352
NIVEAU 12	EL. 42000
NIVEAU 11	EL. 39150
NIVEAU 10	EL. 36320
NIVEAU 9	EL. 33480
NIVEAU 8	EL. 30640
NIVEAU 7	EL. 27800
NIVEAU 6	EL. 24960
NIVEAU 5	EL. 22120
NIVEAU 4	EL. 19280
NIVEAU 3	EL. 16440
NIVEAU 2	EL. 13600
NIVEAU 1, COMMERCES	EL. 10000
NIVEAU 0, LOGEMENT	EL. 7790
NIVEAU 0	EL. 6650

1 A-301 COUPE LONGITUDINALE 01
1 : 100



UTILE

CLIENT :

ARCHITECTE : **BLOUIN TARDIF** ARCHITECTES
1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btac.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 25.5
SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE "12 MAI 2022" PAR "LABRE
& ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. MINUTE 12861

REV	DESCRIPTION	DATE
1	EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4	21/03/2023
2	EMIS POUR COMMENTAIRES	16/12/2022
1	EMIS POUR COORDINATION	12/10/2022
1	EMIS POUR COORDINATION	30/09/2022

PROJET : **UTILE MCGILL**

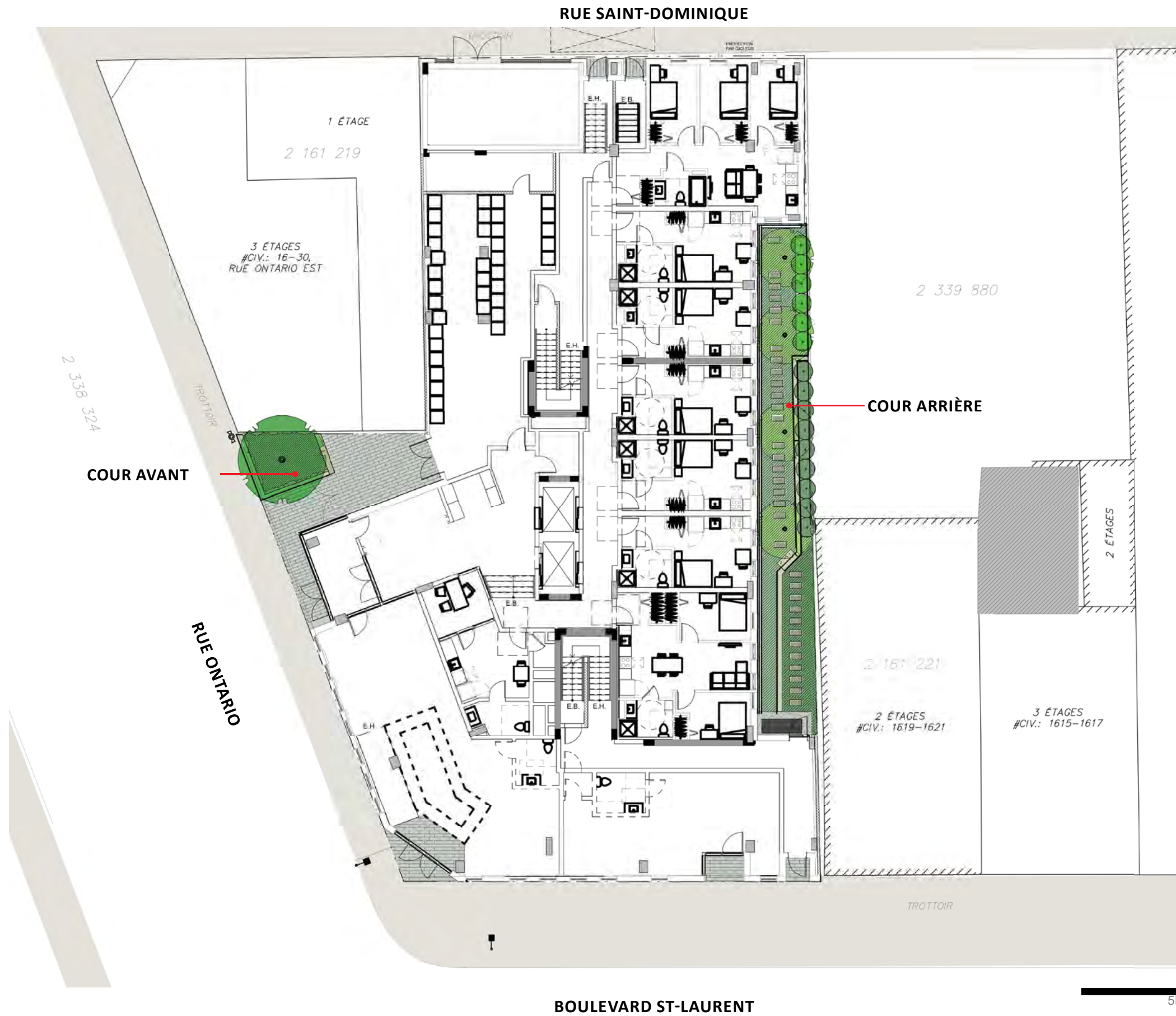
SCEAU : **NON POUR CONSTRUCTION**

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

TITRE : **COUPE LONGITUDINALE 01**

DESSINÉ PAR : C.B./M.C./V.T.	DOSSIER : BT896
PROJETÉ PAR : C.B./I.B.	ÉCHELLE : TEL QU'INDIQUÉE
APPROUVÉ PAR : I.B.	DESSIN NO. : A-301
DATE : AVRIL 2023	

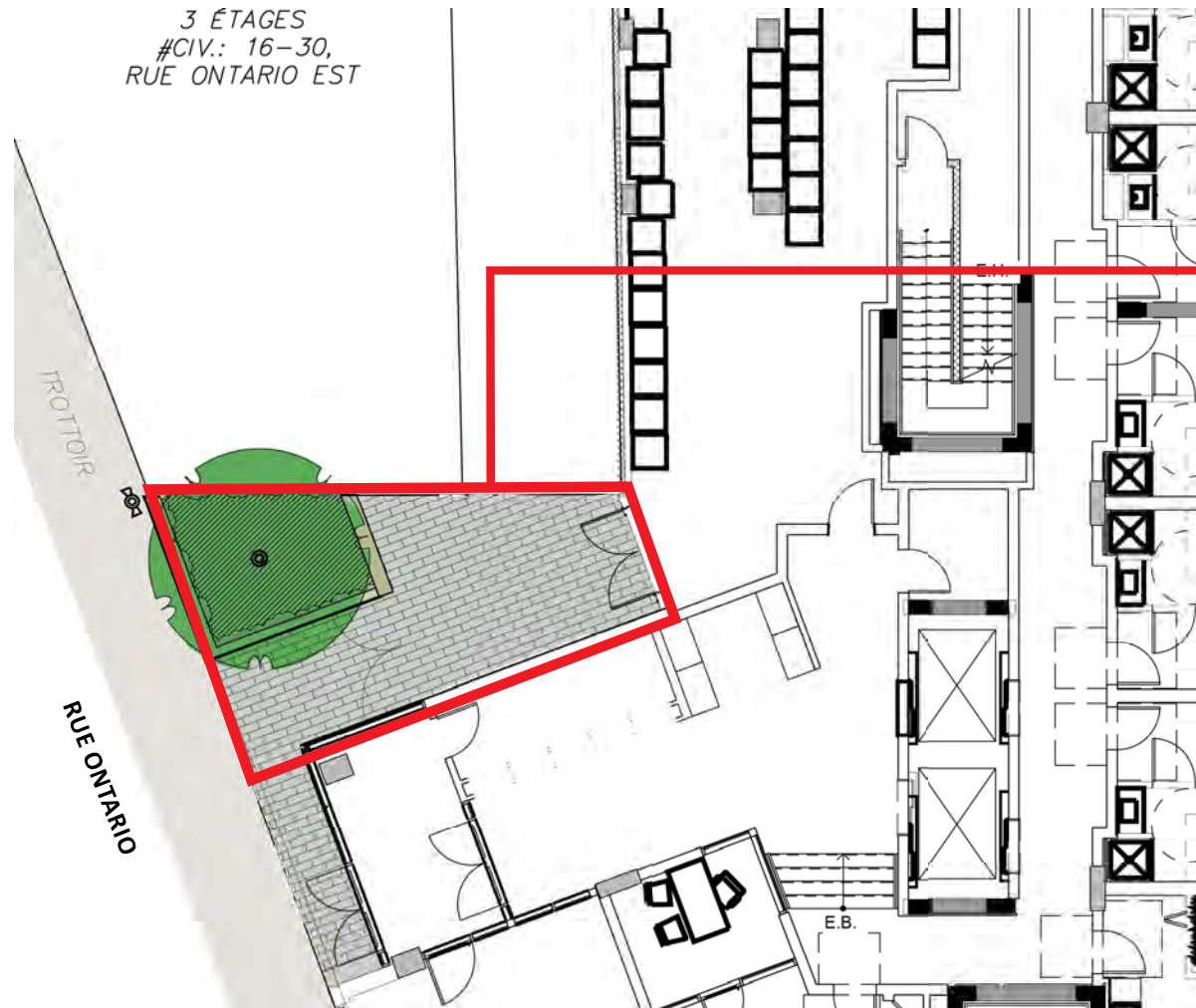
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



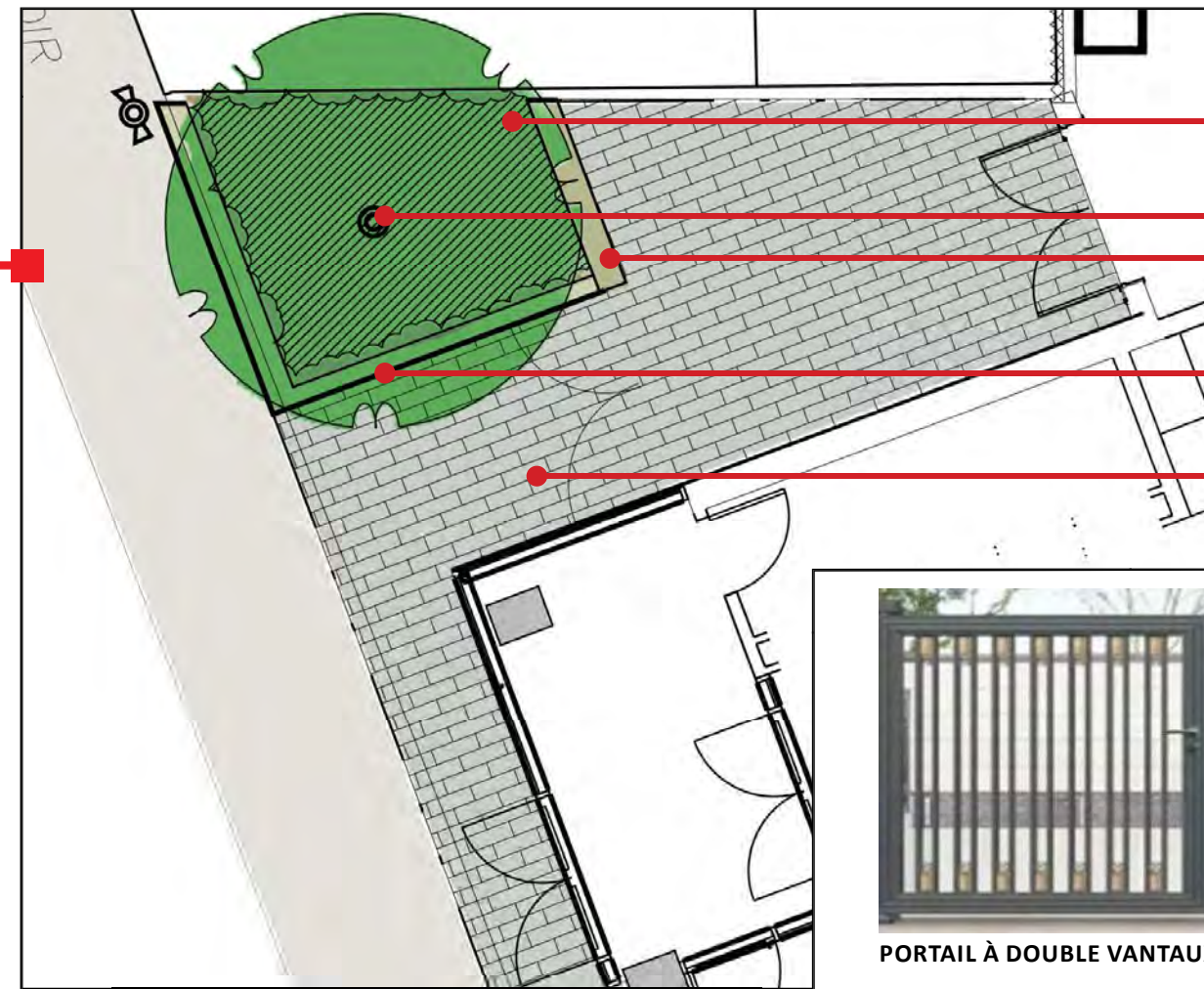
VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 25 AVRIL 2023
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LA COUR AVANT

3 ÉTAGES
#CIV.: 16-30,
RUE ONTARIO EST



COUR AVANT



COUR AVANT AGRANDISSEMENT



PORTAIL À DOUBLE VANTAUX



TAXUS



OSTRYA DE VIRGINIANA



PAVÉ MODÈLE ARTLINE (ROCVALE)

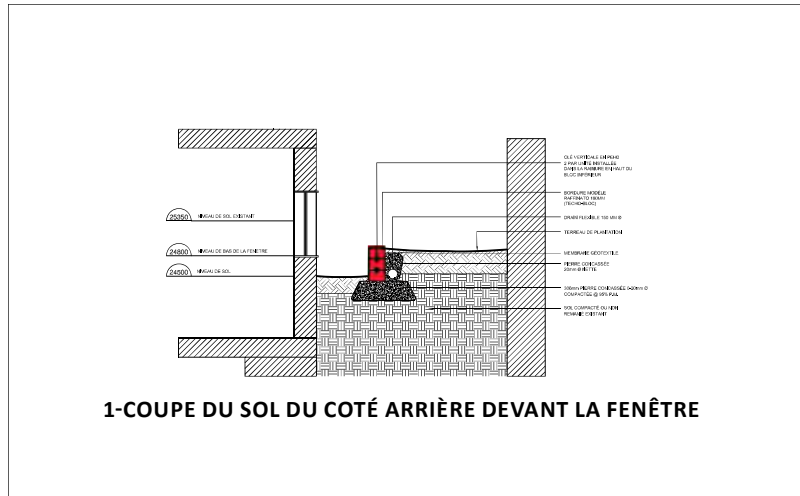
L'aménagement au niveau de la rue est conçu en fonction de la programmation des accès de l'édifice. Toutes les entrées sont pourvues d'un pavé de béton de couleur grise, ce qui permet de faire une belle distinction entre l'espace privé et l'espace public. L'accueil de l'entrée principale se distingue par sa plate-bande surélevée assortie d'arbustes conifères et d'un arbre feuillu adapté aux espaces restreints. Une bordure en béton protège la plate-bande des manœuvres de déneigement. Un muret à revêtement métallique pourvu d'un portail à double vantaux forme un enclos qui peut servir de lieu d'entreposage à l'abri du public.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

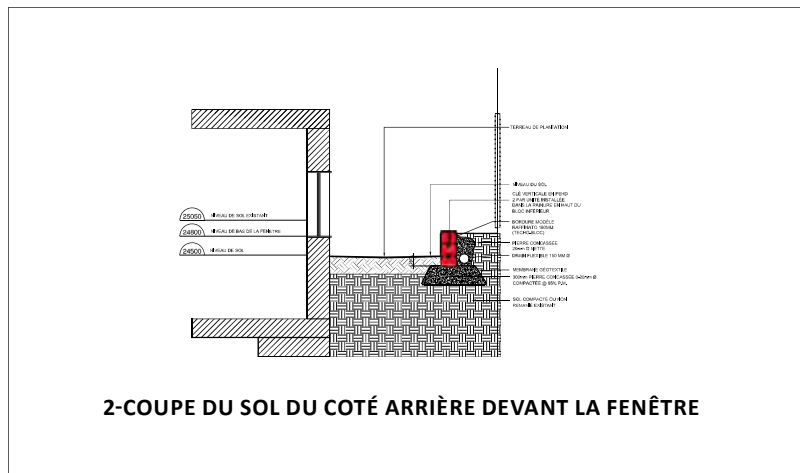
25 AVRIL 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

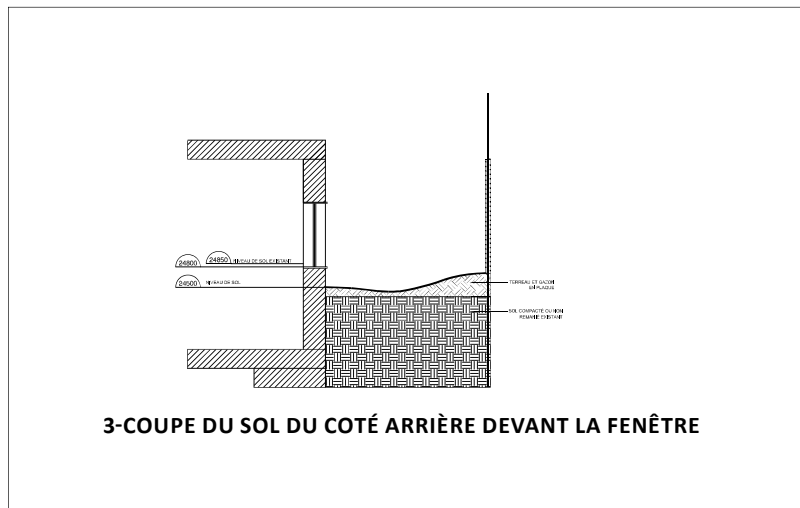
LA COUR ARRIÈRE



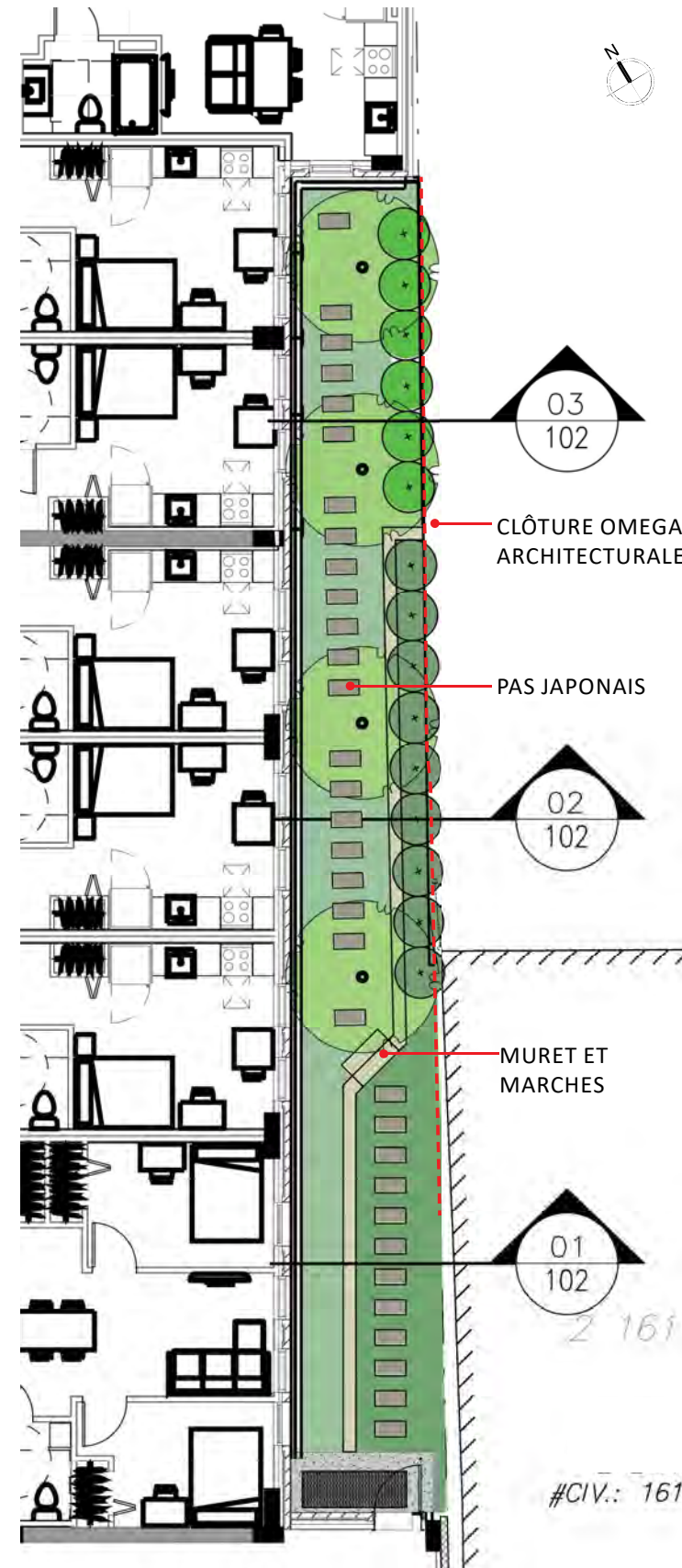
1-COUPÉ DU SOL DU COTÉ ARRIÈRE DEVANT LA FENÊTRE



2-COUPÉ DU SOL DU COTÉ ARRIÈRE DEVANT LA FENÊTRE



3-COUPÉ DU SOL DU COTÉ ARRIÈRE DEVANT LA FENÊTRE



COUR ARRIÈRE

DALLES ET MOBILIER PROPOSÉS



CLÔTURE OMEGA ARCHITECTURALE 1.8M DE HAUT



DALLE METRO SLAB COULEUR CALCAIRE 60 X 380 X 760 MM (ROCVALE)

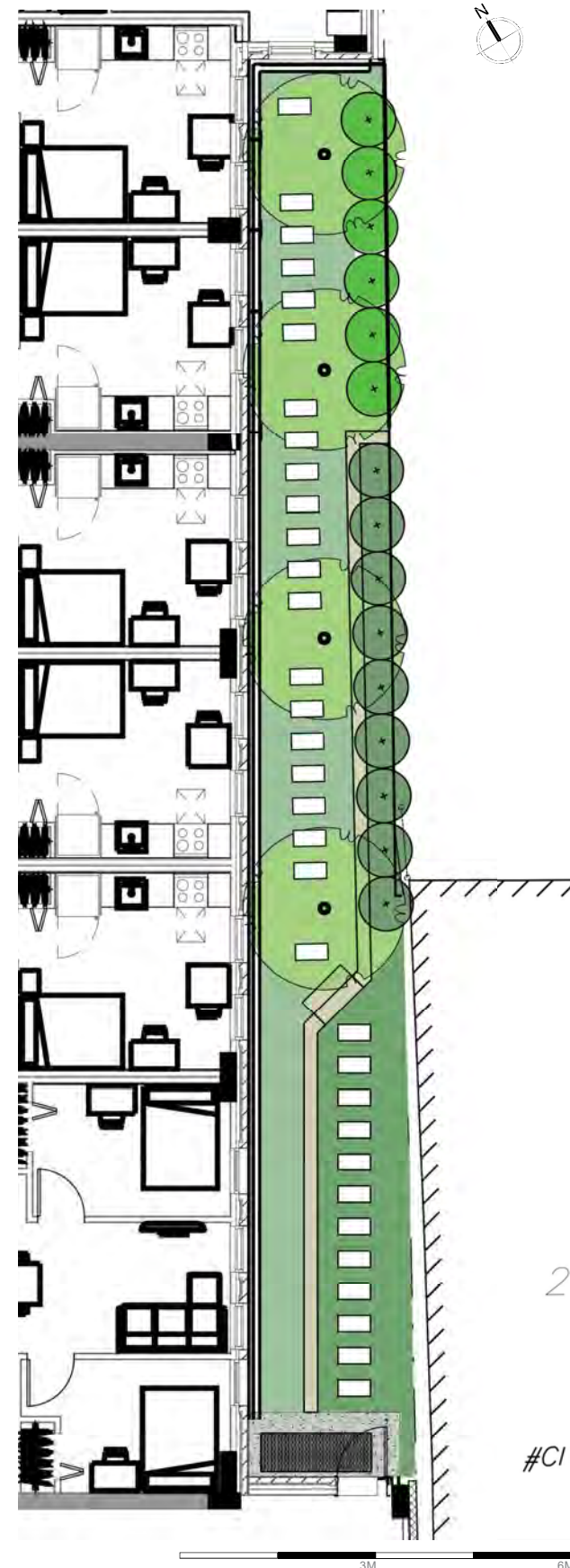


MURET ET MARCHE RAFFINATO 180 MM DE HAUT (TECHO-BLOC)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
25 AVRIL 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LA COUR ARRIÈRE

PLAN DE PLANTATION COUR ARRIÈRE



La cour arrière est traitée comme un jardin de contemplation. De forme allongée, la cour comporte plusieurs végétaux rustiques et bien adaptés à la condition du site. Les dalles en béton préfabriquées espacées qui constituent l'allée s'inspirent de pas japonais. L'allée permet de circuler aisément et facilite l'entretien saisonnier du jardin et de la façade du bâtiment. Un muret évite d'avoir une pente descendante vers le bâtiment proposé et permet de maintenir la topographie existante par rapport au voisin. À l'entrée de la cour, se trouve un saut-de-loup en béton (besoin mécanique) recouvert d'un caillebotis. Un alignement d'arbres colonnaires articule cet espace et crée un écran végétal. Les arbustes proposés dissimulent en partie la clôture de propriété. Des plantes couvre-sol tapissent la cour afin d'en diminuer l'entretien hebdomadaire.

PALETTE VÉGÉTALE PROPOSÉE



GINKGO BILOBA 'PRINCETON SENTRY'



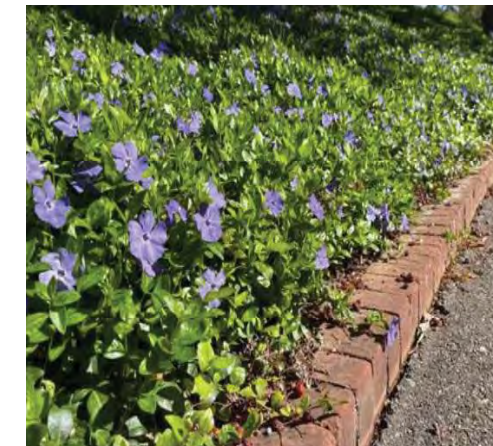
CORNUS SANGUINA 'ARTIC SUN'



ASARUM CANADENSE



ARONIA MELANOCARPA



VINCA MINOR

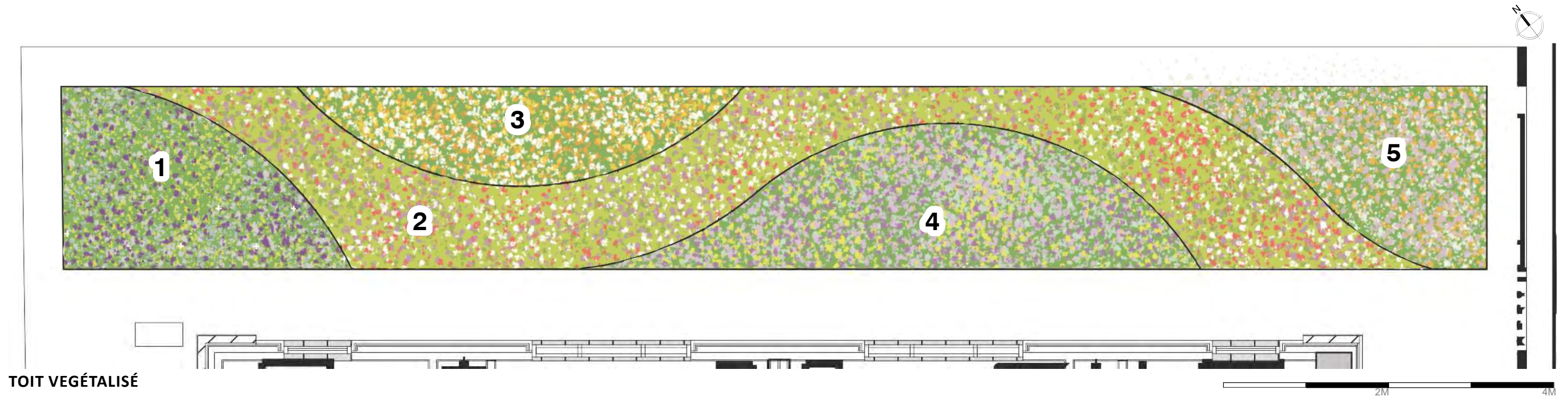
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 AVRIL 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN D'AMÉNAGEMENT - TOIT VERT

2023-05-02



TOIT VÉGÉTALISÉ

Le toit vert a aussi été traité comme un espace de contemplation. Cinq zones de végétaux avec chacune leurs nuances sont proposées. La diversité des végétaux contribue à la pérennité des surfaces végétalisées puisqu'elle offre une saine compétition entre chaque type de plantes. Les appartements au niveau supérieur avec des percées visuelles vers le toit vert, profitent de la coloration des végétaux au fil des saisons.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 AVRIL 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

AMBIANCE VÉGÉTALE PROPOSÉE



PLAN D'AMÉNAGEMENT - TOIT VERT

PALETTE VÉGÉTALE PROPOSÉE

2023-05-02

BAC 1

25%

35%

40%



Calamagrostis brachytricha
Calamagrostide
graminée
Hauteur (po): 52
Largeur (po): 22
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 4b-4b
Couleur Du Feuillage: Vert
Couleur De La Floraison: Vert
Période De Floraison: 5-10



Argemone anserina
Polemonide aquatique
vivace rampante
Hauteur (po): 3
Largeur (po): 2
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 2a-2b
Couleur Du Feuillage: Vert
Couleur De La Floraison: Jaune
Période De Floraison: 5-8



Sedum album 'Coral Carpet'
Coral Carpet
succulente rampante
Hauteur (po): 3-6
Largeur (po): 4-5
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 3b-4a
Couleur Du Feuillage: Rouge-Vert
Couleur De La Floraison: Rose-Rouge
Période De Floraison: 6

BAC 3



Armeria maritima 'Alba'
Coral Carpet à fleurs blanches
vivace dressée
Hauteur (po): 11
Largeur (po): 10
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 2b-3a
Couleur Du Feuillage: Gris-Vert
Couleur De La Floraison: Blanc
Période De Floraison: 5-7



Aurinia saxatilis 'Gold Dust'
Coral Carpet
vivace rampante
Hauteur (po): 6-12
Largeur (po): 12-19
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 3a-3b
Couleur Du Feuillage: Gris-Vert
Couleur De La Floraison: Jaune
Période De Floraison: 4-5



Sedum album 'Coral Carpet'
Coral Carpet
succulente rampante
Hauteur (po): 3-5
Largeur (po): 4-5
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 3b-4a
Couleur Du Feuillage: Rouge-Vert
Couleur De La Floraison: Rose-Rouge
Période De Floraison: 6

BAC 2



Anemone oenoneana
Eclair Indigo
vivace dressée
Hauteur (po): 25
Largeur (po): 8
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 2b-3a
Couleur Du Feuillage: Vert-Argenté
Couleur De La Floraison: Pourpre
Période De Floraison: 5-7



Sedum saxatile
Orpin à six angles
succulente rampante
Hauteur (po): 4
Largeur (po): 5-8
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 3b-4a
Couleur Du Feuillage: Vert
Couleur De La Floraison: Jaune
Période De Floraison: 5-7



Artemisia ludoviciana var. alba 'Silver King'
Artemisia
vivace dressée
Hauteur (po): 17
Largeur (po): 17
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 3b-4a
Couleur Du Feuillage: Argent
Couleur De La Floraison: Jaune-Vert
Période De Floraison: 6-8

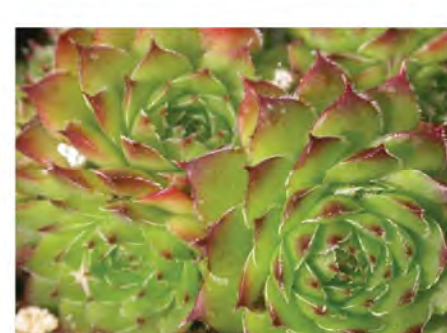
BAC 4



Hordeum jubatum
Orpe à l'indigo
graminée
Hauteur (po): 17
Largeur (po): 12
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 3a-3b
Couleur Du Feuillage: Vert
Couleur De La Floraison: Blanc
Période De Floraison: 5-10



Liatris cylindracea
Liatris
vivace dressée
Hauteur (po): 12
Largeur (po): 12
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 4a-4b
Couleur Du Feuillage: Vert
Couleur De La Floraison: Pourpre
Période De Floraison: 7-8



Jovibarba spp.
Eclair Indigo
succulente rampante
Hauteur (po): 2
Largeur (po): 4-5
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 4a-4b
Couleur Du Feuillage: Vert
Couleur De La Floraison: Blanc
Période De Floraison: 6-8

BAC 5



Perovskia atriplicifolia
Sauge de Russie
vivace dressée
Hauteur (po): 30
Largeur (po): 20
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 3a-3b
Couleur Du Feuillage: Vert-Argenté
Couleur De La Floraison: Lavande
Période De Floraison: 5-10



Eryngium amethystinum
Pastèque des Indes
vivace dressée
Hauteur (po): 5-20
Largeur (po): 12-15
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 3a-3b
Couleur Du Feuillage: Argent-Vert
Couleur De La Floraison: Blanc
Période De Floraison: 7-9



Sedum acre
Coral Carpet
succulente rampante
Hauteur (po): 2
Largeur (po): 12-15
Besoins En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD: 3a-3b
Couleur Du Feuillage: Vert
Couleur De La Floraison: Blanc
Période De Floraison: 6-8

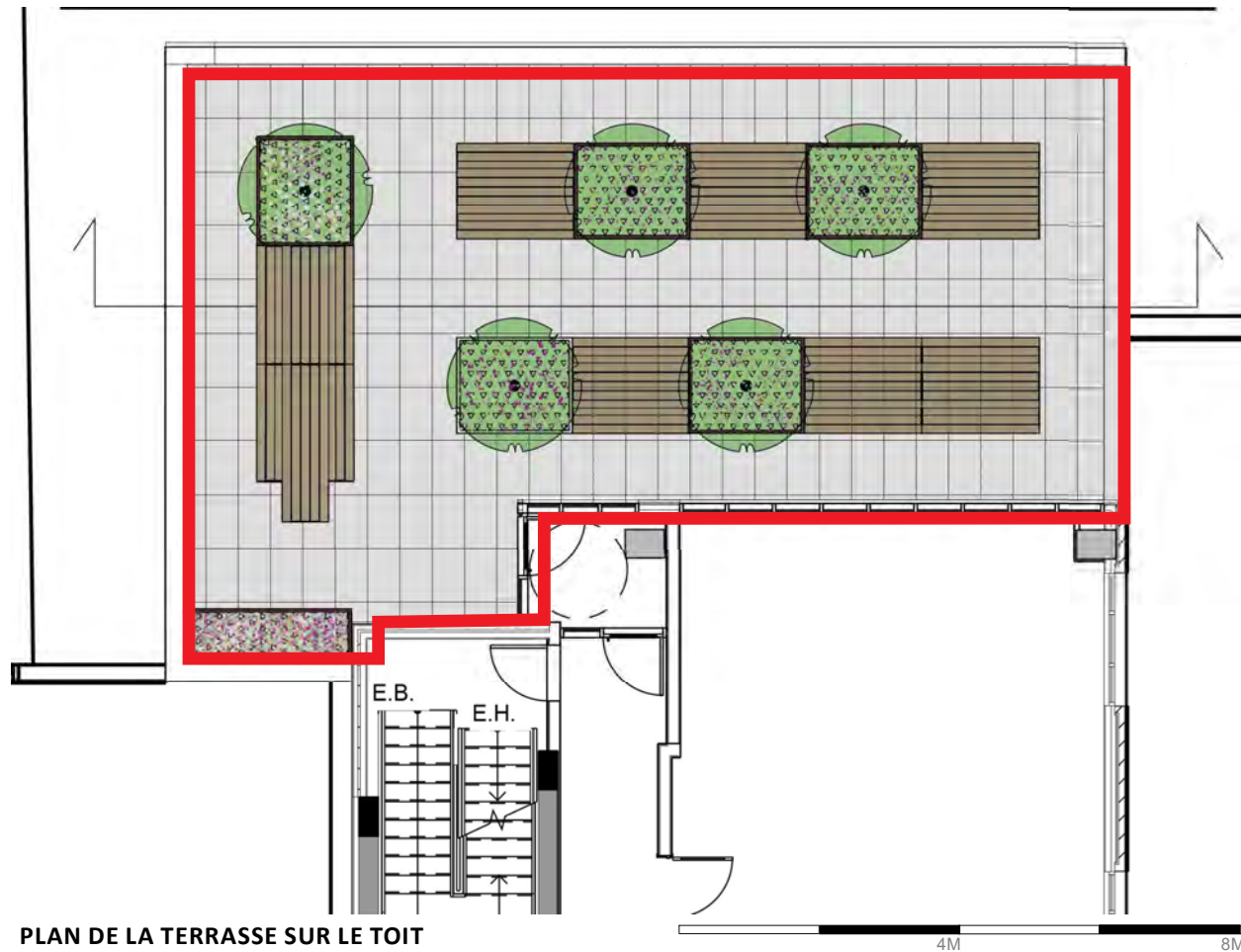
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 AVRIL 2023

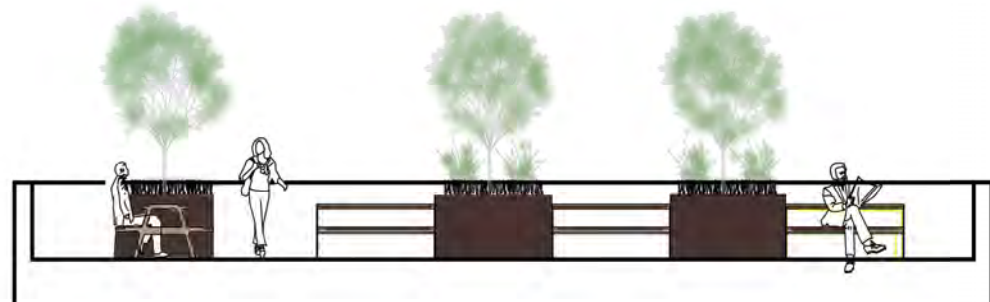
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

UTILE

PLAN D'AMÉNAGEMENT - TOIT-TERRASSE



PLAN DE LA TERRASSE SUR LE TOIT



COUPE LONGITUDINALE DE LA TERRASSE AVEC MOBILIER ET BACS DE PLANTATION

La terrasse du toit peut servir comme aire de rencontre, zone d'étude ou tout simplement comme lieu de détente. La configuration linéaire du mobilier permet d'accueillir plusieurs individus, voire de petits groupes. Le mobilier compte plusieurs tables à pique-nique et bacs de plantation. Des arbustes et des plantes couvre-sol en bac, dont certains sont comestibles, apportent un peu de verdure et de fraîcheur à l'aménagement.

DALLES ET MOBILIER PROPOSÉS

PAVÉ BLU GRANDE DE SUR PLOT
60 X 495 X 825 (TECHO-BLOC)BAC DE PLANTATION EN
ALUMINIUM ISOLÉ ET DRAINÉTABLE À PIQUE-NIQUE D'ÉQUIPARC
MODÈLE (EP-2630)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 AVRIL 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PALETTE VÉGÉTALE PROPOSÉE



RHUS TYPHINA 'BAILTIGER'



AMELANCHIER CANADENSIS



HEMEROCALLIS 'STELLA DE ORO'

GERANIUM MACRORRHIZUM
'SPESSART'

SESLERIA AUTUMNALIS



LYSIMACHIA NUMMULARIA



Dossier # : 1238845008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° 2345-3 de la Ville de Côte-Saint-Luc.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° 2345-3, adopté le 14 août 2023 par le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Côte-Saint-Luc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-08-31 15:09

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238845008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° 2345-3 de la Ville de Côte-Saint-Luc.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 août 2023, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement n° 2345-3 transmis par la Ville de Côte-Saint-Luc et adopté le 14 août 2023. Le règlement n° 2345-3 vient modifier le Règlement régissant la démolition des bâtiments de la Ville de Côte-Saint-Luc (n° 2345) suivant l'adoption du projet de loi n° 69. Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement n° 2345-3.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

230824 - 2023-08-14 - Conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc - Adoption du Règlement modifiant le règlement n° 2345 régissant la démolition des bâtiments afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (n° 2345-3).

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Afin de se conformer aux récentes dispositions du projet de loi n° 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c.10), notamment aux dispositions des articles 6, 76 et 148 de la LAU, la Ville de Côte-Saint-Luc a pris la décision de modifier son règlement régissant la démolition des bâtiments.

Conformément à la LAU, le règlement n° 2345-3 vise à introduire la définition du terme « immeuble patrimonial » et à établir les critères d'évaluation d'une demande de démolition d'un immeuble.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

La disposition 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) du DC du Schéma détermine que la réglementation d'urbanisme d'une municipalité doit prévoir des dispositions visant la protection des caractéristiques architecturales d'intérêt visibles d'une voie publique des bâtiments situés dans un secteur de valeur patrimoniale indiqué sur la carte 12 - Patrimoine du Schéma. La Ville de Côte-Saint-Luc compte deux secteurs de valeur patrimoniale intéressante sur son territoire.

La disposition 4.3.4 (Lieux de culte d'intérêt) du DC du Schéma détermine aussi que la réglementation d'urbanisme d'une municipalité doit prévoir des dispositions visant la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères des lieux de culte d'intérêt et définir les usages qui leur sont compatibles. La Ville de Côte-Saint-Luc abrite deux lieux de culte d'intérêt qui sont répertoriés dans son plan d'urbanisme (règlement n° 2474).

Le règlement n° 2345-3 vient introduire la définition du terme « immeuble patrimonial » en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel.

Le règlement n° 2345-3 assujettit aussi à l'étude du comité consultatif d'urbanisme (CCU) les demandes de certificat d'autorisation de démolition soumises à l'échelle du territoire de la Ville. Pour autoriser une démolition, le CCU doit s'appuyer sur de nouveaux critères qui sont proposés dans le règlement, à savoir :

- La condition du bâtiment faisant l'objet de la demande;
- La valeur patrimoniale du bâtiment faisant l'objet de la demande;
- La détérioration de la qualité de vie du quartier;
- Le coût de restauration du bâtiment faisant l'objet de la demande;
- L'usage projeté du sol dégagé;
- Lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements, le préjudice subi par les locataires et l'effet sur les besoins en logement dans le secteur environnant.

De plus, pour autoriser une démolition relative à un immeuble patrimonial, le CCU doit s'appuyer sur un certain nombre de critères introduits dans le règlement, dont :

- L'histoire de l'immeuble;
- Sa contribution à l'histoire locale;
- Son degré d'authenticité et d'intégrité;
- Sa représentation d'un courant architectural particulier;
- Sa contribution à un ensemble à préserver.

Les dispositions du règlement n° 2345-3 contribuent à doter la Ville de Côte-Saint-Luc d'un outil supplémentaire pour assurer la protection des bâtiments situés dans un secteur de valeur patrimoniale, mais aussi des lieux de culte d'intérêt sur son territoire, le tout en respectant les dispositions 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) et 4.3.4 (Lieux de

culte d'intérêt) du DC du Schéma.

Conclusion

Le règlement n° 2345-3 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-28

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél :

438-225-5242

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2023-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél :

Approuvé le : 2023-08-31

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238845008

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : S/O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S/O			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO. 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION
DES BÂTIMENTS AFIN DE LE RENDRE
CONFORME AUX NOUVELLES
DISPOSITIONS DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.**

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, au 5801 boulevard Cavendish, le lundi 14 août 2023 à 20h00, à laquelle étaient présents:

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Me Jonathan Shecter, Directeur général

Me Pascalie Tanguay, Directrice des services juridiques et greffière

Florine Agbognihoue, Assistante Greffière, agissant à titre de secrétaire de la réunion

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2023;

IL EST DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ par le Règlement n° 2345-3 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement no. 2345 régissant la démolition des bâtiments afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

Le Règlement n° 2345 intitulé « Règlement régissant la démolition des bâtiments de la Ville de Côte Saint-Luc », tel qu'amendé de temps à autres, est par les présentes amendé à nouveau comme suit :

ARTICLE 1

Dans la Section I, l'article 3 du règlement, intitulé « Définitions », est modifié par l'insertion de la définition suivante après l'item 3.9:

« **3.10. Immeuble patrimonial** désigne tout immeuble ayant une valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, des vestiges ou un terrain conforme tel que défini dans la *Loi sur le patrimoine culturel* ».

ARTICLE 2

Dans la Section II, l'article 7 du règlement, intitulé « Étude de la demande », est remplacé par le suivant :

« 7. Étude de la demande

Le directeur doit, dans les meilleurs délais, transmettre la demande de certificat d'autorisation de démolition à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme qui examine la demande et formule une recommandation au Conseil sur la base des critères suivants :

- 1° La condition du bâtiment faisant l'objet de la demande.
- 2° La valeur patrimoniale du bâtiment faisant l'objet de la demande.
- 3° La détérioration de la qualité de vie du quartier.
- 4° Le coût de restauration du bâtiment faisant l'objet de la demande.
- 5° L'usage projeté du sol dégagé.
- 6° Lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements, le préjudice subi par les locataires et l'effet sur les besoins en logement dans le secteur environnant. ».

ARTICLE 3

Dans la Section II, le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :

« 7.1. Étude d'une demande relative à un immeuble patrimonial

Lors de l'évaluation d'une demande d'autorisation relative à un immeuble patrimonial, le Comité consultatif d'urbanisme doit également tenir compte

des critères suivants :

- 1° L'histoire de l'immeuble.
- 2° Sa contribution à l'histoire locale.
- 3° Son degré d'authenticité et d'intégrité.
- 4° Sa représentation d'un courant architectural particulier.
- 5° Sa contribution à un ensemble à préserver. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIERE

COPIE CONFORME



FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT No. 2345-3

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.
2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES
BÂTIMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME
AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.**

ADOPTÉ LE : 14 août 2023

EN VIGUEUR LE : _____

COPIE CONFORME

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CÔTE SAINT-LUC

EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, AUGUST 14, 2023 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC

230824

BY-LAW NO. 2345-3 TO BE ENTITLED: "BY-LAW TO AMEND THE BY-LAW NO. 2345 GOVERNING THE DEMOLITION OF BUILDINGS TO BRING IT INTO COMPLIANCE WITH NEW PROVISIONS IN THE LAND USE PLANNING AND DEVELOPMENT ACT" – ADOPTION

WHEREAS a notice of motion for the present by-law was given at a Regular Sitting of the City Council held on August 14, 2023;

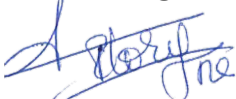
It was

MOVED BY COUNCILLOR DIDA BERKU
SECONDED BY COUNCILLOR MITCH KUJAVSKY

AND RESOLVED:

"THAT in conformity with the *Act respecting Land Use and Development* (C.Q.L.R., Chapter A-19.1) the Côte Saint-Luc City Council hereby adopts the final draft By-Law No. 2345-3 to be entitled: "By-law to amend the by-law No. 2345 governing the demolition of buildings to bring it into compliance with new provisions in the *Land use planning and development act.*"
CARRIED UNANIMOUSLY

CERTIFIED TRUE EXTRACT



Florine Agbognihoue
Assistant City Clerk

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,
TENUE LE LUNDI 14 AOÛT 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE
SAINT-LUC, À 20H00**

230824

**RÈGLEMENT NO. 2345-3 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO. 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS AFIN
DE LE RENDRE CONFORME AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME » - ADOPTION**

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la
séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2023;

Il fut

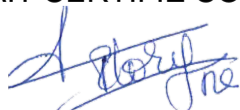
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
(R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc
adopte, par la présente, le projet final de règlement 2345-3 à être intitulé: «
Règlement modifiant le règlement no. 2345 régissant la démolition des
bâtiments afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme*».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Florine Agbognihoue
Assistante-greffière



Dossier # : 1238678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-09-12 13:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 septembre 2023

Résolution: CA23 22 0288

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick (dossier 1238678009)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1238678009

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 septembre 2023



Dossier # : 1238678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-11 12:22

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238678009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins d'autoriser certains paramètres réglementaires pour la réalisation de logements sociaux visant une clientèle à faible revenu.

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'unités de logement social, abordable et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site est localisé dans le quartier de Pointe-Saint-Charles, du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Roperly et Charlevoix. D'une superficie de 2170 m², le site comporte quatre lots (1 381 075, 1 381 076, 1 381 077, 1 381 081) ainsi que quatre bâtiments. Le lot adjacent à la rue Saint-Patrick (1 381 081) comporte deux bâtiments commerciaux, occupés actuellement par un garage (2512 Saint-Patrick) et un lave-auto (2534 Saint-Patrick). Trois lots adossés à la rue Augustin-Cantin comportent deux batiments résidentels vacants ainsi qu'une remise appartenant au 2512 Saint-Patrick.

Le Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL) souhaite mener, en partenariat avec la Société de gestion Querbes (SGQ), un projet immobilier résidentiel au 2512, rue Saint-Patrick afin d'accroître l'offre de logements abordables dans le quartier, notamment pour les ménages à faible revenu. Dans un contexte marqué par une hausse importante des loyers, plusieurs de ces ménages ont actuellement de la difficulté à se trouver un logement qui répond à leurs besoins.

Le projet prévoit des logements de deux ou trois chambres à coucher pour accueillir des familles et des studios et logements avec une chambre à coucher afin de répondre aux besoins des personnes vivant seules ou des couples sans enfant.

La demande vise la démolition des bâtiments et leurs dépendances afin de construire un immeuble résidentiel d'une hauteur de 6 étages et de 20 mètres.

Projet de règlement :

Le projet de règlement contient des dispositions réglementaires relatives à la hauteur, à la densité, au toit végétalisé et au verdissement. La démolition des bâtiments occupant les lots constituant le futur site est également prévue.

Paramètres	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation)	Secteur mixte	I.4(A), C.7(A), C.1(2)B	H.7
Implantation	Moyen-élevé	35% à 100%	Max 60 %
Densité		3	Max 3,5
Hauteur (m)		7 - 12,5	Max 20
Hauteur (étages)	2-6		Max 6

JUSTIFICATION

Ce projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Pointe-Saint-Charles. Le zonage ne permettant pas la construction d'un nombre de logement suffisant pour assurer la viabilité d'un éventuel projet de logements sociaux, des dispositions réglementaires doivent être autorisées pour le site afin d'optimiser la réalisation de logements sociaux sur le terrain.

Conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social visant une clientèle à faible revenu.

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu complet et habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité.

Une étude patrimoniale des bâtiments industriels n'a décelé aucune valeur patrimoniale aux bâtiments présents sur le site. Construits en 1961, leur typologie et leurs caractéristiques font qu'ils ne peuvent pas être intégrés au projet.

Également, les deux bâtiments résidentiels sis au 2521 et 2527-2533 Augustin-Cantin sont vacants et ne représentent pas des bâtiments à typologie rare et unique.

L'implantation au projet permet un dégagement intéressant sur la rue Saint-Patrick, de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et confort des piétons. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur de 6 étages et 20 m sur la rue Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Le volume sur la rue Augustin-Cantin permet de s'insérer dans le bâti plus fin de cette rue, tout en permettant d'englober une entrée au stationnement au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du Conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023

Recommandation du Comité exécutif : 13 septembre 2023

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 21 septembre 2023

Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération

Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-10

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8342
Télécop. : 514-872-1945

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-868-3512
Approuvé le : 2023-09-11

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS, 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 ET 1 381 081 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sur le territoire d'application sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 43, 98.1 et 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Il est également permis de démolir les bâtiments portant les numéros civiques 2512 et 2534 rue Saint-Patrick et 2521 et 2527-2533, rue Augustin-Cantin incluant les dépendances dont celle présente sur le lot 1 381 075 en dérogation aux articles 4 et 5 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014).

3. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I USAGE

4. La catégorie d'usage H.7 est autorisée.

SECTION II IMPLANTATION

5. Le taux d'implantation maximal est de 60 %.

SECTION III DENSITÉ

6. La densité maximale est de 3,5.

SECTION IV HAUTEUR

7. La hauteur maximale est de 6 étages et de 20 mètres.
8. Pour la partie du bâtiment adjacente à la rue Augustin-Cantin, une hauteur maximale de 3 étages et 12,5 mètres sur une profondeur minimale de 4 mètres calculée à partir du mur extérieur.

SECTION V RETRAIT

9. Pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 mètres est exigé. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol.

SECTION VI TOIT VÉGÉTALISÉ

10. Aucun toit végétalisé n'est exigé.

SECTION VII VERDISSEMENT

11. La plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement, plantés en pleine terre dans la bande de 4 mètres située entre la ligne de lot avant et la façade du bâtiment adjacent à la rue Saint-Patrick est exigée.

CHAPITRE IV
DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débiter dans les 84 mois suivant son entrée en vigueur.

En cas de défaut, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement paysager doivent débiter dans les 12 mois et être complétés dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

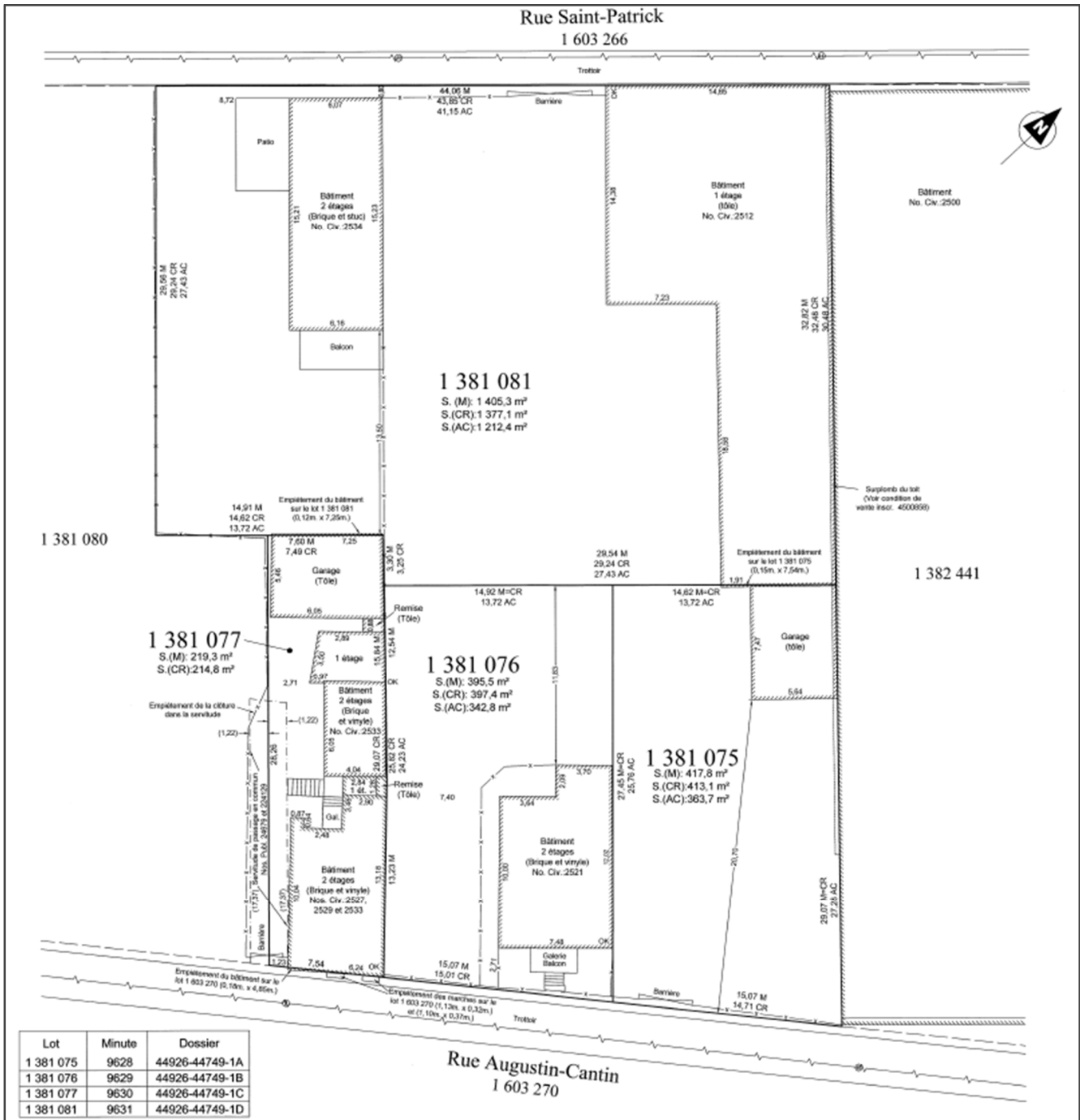
CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

14. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) s'appliquent.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

GDD : 1238678009

ANNEXE A
Territoire d'application



CE : 50.001
2023/09/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239600011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1 ^{er} au 31 juillet 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 juillet 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-25 10:03

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1239600011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 juillet 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 juillet 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1176 - 02-08-2023 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 juin 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 juillet 2023, soit :

- Deux (2) décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles;
- Aucune décision déléguée rendue pour des contrats d'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilières

Le : 2023-08-23

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

Tél : 514 872-3015
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2023-08-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239600011

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 juillet 2023

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2238933003	23/07/11	DA238933003	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à FLAIRSTECH INC, les bureaux 100-04, 100-05, 100-06, 100-07 et 100-10, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, d'une superficie totale de 573 pi ² , pour fins d'espace bureaux, moyennant une recette totale de 24 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2238042002	23/07/07	DA238042002	Interne	Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue, de la Ville de Montréal-Est, une parcelle de terrain pour les besoins de la station d'échantillonnage d'air numéro 26 du Service de l'environnement, située à Montréal-Est. Le terme du sous-bail est de 5 mois, à compter du 15 novembre 2023. La dépense totale de loyer est de 835,57 \$, incluant les taxes applicables. Ouvrage #2694.